

ENSCi – Les Ateliers

ANNEXES 1

Fiche Répertoire Nationale des Certifications

Modèle de supplément au diplôme

Organigramme de l'offre de formation

Organigramme hiérarchique de l'établissement

Liste des conventions

Inscription Erasmus

Livret de l'élève

Curriculum anonymisés

Liste des productions éditoriales

ENSCi – Les Ateliers

Fiche Répertoire National des Certifications

(cité page 30 du dossier Master Créateur industriel)

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Code RNCP : 26558

Intitulé

TitViGrM : Titre visé grade de master Créateur industriel

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecole nationale supérieure de création industrielle - Les ateliers (ENSCI PARIS)	Directeur ENSCI, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

200n Conception de produits (sans autre indication); design industriel

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Principales activités :

1) RESPONSABLE DE CONCEPTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS ET DE SERVICES, activité en interne dans une entreprise ou au sein d'une agence de design.

- Participer avec la direction générale de l'entreprise à la définition, gestion et application de la stratégie de l'image de marque à travers/à partir de la création de nouveaux produits (nouvelles formes, nouveaux concepts de produits – matériels, virtuels, services, scénarios) destinés à être fabriqués ou reproduits en série et parfois à l'unité.

- Définir et réaliser des recherches appliquées, et/ou la mise en œuvre des innovations.

- Conduire et gérer un projet de création industrielle en animant et coordonnant une équipe.

- Concevoir des produits en s'appuyant sur une recherche et une analyse pluridisciplinaire (technologique, ergonomique, sociologique, esthétique, économique, etc.) et en tenant compte des contraintes techniques de fabrication, diffusion et commercialisation.

- Prendre en charge le suivi /développement de la fabrication et de la diffusion des produits.

- Etablir et gérer les relations internes avec les différents services susceptibles d'intervenir dans le déroulement du projet (bureau d'études, marketing, production, veille technologique, communication, diffusion, commercialisation, etc., mais également avec les clients et les fournisseurs. Dans le cas où ces services n'appartiennent pas à la structure même de l'entreprise, définir et gérer les études correspondantes).

- Communiquer et présenter les propositions en interne ou à l'extérieur.

2) DIRECTION D'UNE AGENCE DE DESIGN INDUSTRIEL/CRÉATION DE PRODUITS ET SERVICES

- Gérer une agence de design industriel : définition et gestion d'un positionnement , d'une politique de développement, gestion et traitement des problèmes financiers, recrutement du personnel, etc.
- Animer et coordonner une équipe de designers industriels.
- Développer et conduire une action commerciale : recherche de clients.
- Communiquer et présenter les propositions.

3) CONSULTANT EN CRÉATION INDUSTRIELLE ET EN INNOVATION DE PRODUITS ET DE SERVICES

- Conseiller une entreprise dans sa stratégie et sa politique de développement de marque, de produits, de services, etc. en développant une « veille technologique », des études prospectives, la définition de scénarios de développement.
- Accompagner, contrôler la mise en œuvre de la stratégie.

Principales compétences, aptitudes et connaissances mobilisées :

- Diriger et animer une équipe de projets,
- mettre en oeuvre une méthodologie de projet (alliant recherche, analyse, concept, matérialisation et développement) dans toutes les étapes du déroulement d'un projet de création industrielle ;
- Maîtriser les langages et connaissances des disciplines convoquées dans la conception de produits ou services, au niveau de la recherche et de l'analyse (marketing, économie, sociologie, sémiologie...), au niveau de la matérialisation (sémantique, culture de l'objet, culture de la forme...), au niveau du développement du produit ou du service conçu (technique, technologie et matériaux, savoir faire, culture d'entreprise, nouvelles technologies numériques...).
- Maîtriser et gérer la matérialisation plastique, technique et d'usage des différents produits (compétences-connaissances culturelles, connaissances et pratiques des outils informatiques de conception (dessin technique, graphisme, image -fixe et mobile- et son).
- Maîtriser les techniques et outils de l'édition et de la communication des propositions (sémiologie, graphisme, nouvelles technologies de la communication...).
- Développer des compétences relationnelles et organisationnelles.
- Définir, gérer et négocier un budget de service.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

La pratique de la création industrielle concerne, à priori, toutes les tailles et secteurs d'activités d'entreprise industrielle, par contre, la définition de l'entreprise va déterminer la nature de la pratique du design industriel et induire les conditions d'exercice du métier : en intégré au sein d'une entreprise industrielle, d'une agence de design, en tant que conseil-prestataire de services, etc. Elle recouvre différents statuts : salarié, indépendant ou libéral, gérant de société, etc. Les fonctions décisionnelles visées par le diplôme concernent des postes à responsabilités au sein des entreprises, mais celles-ci ne peuvent être atteintes qu'après une expérience professionnelle intermédiaire (construire une expérience, des références...), dont la durée varie selon le talent et la détermination de la personne.

Le statut fonctionnel, dénomination et niveau de responsabilité, varie selon la nature du secteur d'activité industriel ou commercial, et la taille ou l'importance de l'entreprise ; des grands groupes industriels aux PME, PMI.

Le métier de « créateur industriel » recouvre les principales activités et appellations suivantes : Responsable de développement de produits, Responsable de département design, Responsable de produits nouveaux, Responsable coordination de produits, Designer assimilé à la fonction d'ingénieur, en l'absence d'un département design. Chargé de mission ou chef de projets dans les départements : Recherche et Développement, et Création ; Directeur d'agence de design ; Directeur artistique ; Consultant en création industrielle et innovation ; Chercheur dans les domaines de la création industrielle...

Codes des fiches ROME les plus proches :

H1204 : Design industriel

H1206 : Management et ingénierie études, recherche et développement industriel

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

A- PARCOURS DE FORMATION LES ENSEIGNEMENTS :

1- COURS, SÉMINAIRES, TRAVAUX DIRIGÉS, ...

- Contrôle continu et évaluation de travaux

2- LES ATELIERS PÉDAGOGIQUES DE PROJETS, OU LES LABORATOIRES DE PROJETS,

- Contrôle continu et évaluation de travaux, simulation de la réalité industrielle, dans les projets en partenariat avec obligation contractuelle de résultats, c'est-à-dire, présence et participation des partenaires lors du suivi de projet et de son évaluation.

LES STAGES EN ÉCOLES OU EN UNIVERSITÉS À L'ÉTRANGER:

- Contrôle continu et évaluation de travaux (dans la continuité du travail à l'École).

LES STAGES PROFESSIONNELS

- Intégration dans le monde de l'entreprise, participation à des projets en dimension réelle

LES COMMISSIONS OU JURYS SEMESTRIELS :

- Présentation par l'élève de son parcours antérieur et de son travail du semestre accompagné de son bilan personnel. Cette rencontre avec l'équipe pédagogique a pour objectif de programmer avec l'élève ses enseignements et activités du semestre suivant.

Deux niveaux sont à distinguer dans ce système d'évaluation :

1) Un premier niveau qui représente une évaluation spécifique de chaque activité menée dans le cadre de l'École - projet d'atelier de création, séminaires, modules d'enseignement, stage en France ou à l'étranger - par l'encadrement pédagogique concerné.

Ce type d'évaluation concerne l'acquisition de connaissances, d'outils, et de compétences.

2) Un second niveau, qui relève de la notion de suivi et tutorat et qui se traduit par la gestion du cursus de l'élève à travers les différents jurys semestriels. Ce second niveau a également pour objectif de construire et développer le positionnement personnel de l'élève.

B- CERTIFICATION

Après un parcours de formation, la certification comporte 3 composantes présentées lors d'une soutenance ou communication publique. A travers cette soutenance, l'élève doit démontrer au jury non seulement ses aptitudes et sa capacité à maîtriser, développer et gérer des projets, seul ou en groupe, mais aussi et surtout à se situer dans les différents domaines et secteurs de la vie professionnelle (publics, privés, recherche): produits, services, espaces ou médias dédiés aux usagers et aux consommateurs.

1) LE PARCOURS

La présentation par l'élève de son parcours doit être révélatrice de la personnalité, des aptitudes, de la distance critique et des prises de position du futur designer.

2) LE MÉMOIRE

Le mémoire est la réalisation d'un travail de réflexion dans un domaine choisi par l'élève. Il doit démontrer sa capacité à traiter un sujet selon un positionnement personnel et à maîtriser la communication écrite. L'approche et la problématique doivent être celle d'un futur créateur industriel. Pendant ce travail, l'élève est suivi par un directeur de mémoire.

3) LE PROJET

Le projet de diplôme est la réalisation complète d'une étude de création industrielle à caractère innovant, voire prospectif. L'élève doit démontrer sa capacité à poser une problématique et à y apporter une réponse appropriée et cohérente. Il doit pousser son étude à un niveau de concrétisation qui en démontre la faisabilité. L'encadrement est assuré par un directeur de projet, qui est obligatoirement un designer professionnel.

Dans le cadre de la VAE, le candidat est évalué lors d'une soutenance ou communication publique devant un jury. L'épreuve comprend trois niveaux de présentation :

- 1 - Présentation personnelle du candidat,
- 2 - Soutenance orale des raisons et motivations du candidat à briguer le diplôme de " Créateur Industriel " basé sur la Validation des Acquis de l'Expérience,
- 3- Présentation orale et visuelle de projets choisis par le candidat dans ceux communiqués dans son dossier de candidature.

(A chaque étape de la soutenance, questions du jury et réponses du candidat)

En 2010, l'AERES (Agence d'évaluation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur) a conduit une évaluation approfondie de la formation et du Diplôme de Créateur industriel.

Elle leur attribué la note maximale de A+. Les lignes de force suivantes ont été relevées dans le profil spécifique de l'ENSCI-Les Ateliers :

- une identité affirmée et ambitieuse fondée sur la culture du projet et le développement personnel et professionnel de l'élève ;
- de multiples partenariats académiques et industriels, nationaux, européens et internationaux qui projettent les étudiants dans des contextes d'apprentissage très variés ;
- une ouverture à des axes de recherche se situant au croisement des " disciplines scientifiques et techniques, des sciences humaines et sociales et des sciences de l'art. "

L'AERES avait conclu lors de l'évaluation approfondie du diplôme de créateur en 2010: le " positionnement de l'ENSCI, dans le paysage de formation du design, l'inscrit de manière très favorable dans la perspective d'une reconnaissance de son diplôme. "

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA			
-------------------------------	--	--	--

CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury se compose de huit personnes minimum, à savoir : - du président de la session, - du directeur de l'École ou du directeur des études, - du responsable de la phase diplôme, - d'un designer permanent invité (qui siège pour l'ensemble de la session), - d'un rapporteur de mémoire, personnalité externe, - du directeur de mémoire, - du directeur de projet, - d'un expert invité par l'élève (ne participant pas au vote). (Jury composé de 8 personnes, dont 6 professionnels parmi lesquels 4 sont externes à l'organisme)
En contrat d'apprentissage	X		Non.
Après un parcours de formation continue	X		Idem à formation sous statut d'élève ou d'étudiant.
En contrat de professionnalisation	X		Non.
Par candidature individuelle	X		Non.
Par expérience dispositif VAE	X		Dans le cadre de la VAE depuis 2007, en accord avec les dispositions régissant le diplôme de l'école, le jury est composé : - du président de la session, - du directeur de l'Ensci ou du directeur des études, - du responsable de la phase diplôme, - de deux créateurs industriels, dont l'un, non permanent est choisi en fonction de sa compétence sur le positionnement du candidat - d'un rapporteur de la commission de recevabilité (le responsable de la phase diplôme).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Accessible en Polynésie Française		X
LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX	

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 84-969 du 26 octobre 1984 instituant l'Ecole nationale supérieure de création industrielle, version consolidée du 29 octobre 1984.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23/08/2010 publié au Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n°35 du 30 septembre 2010, portant mention que le grade de master conféré aux diplômes CI et DT de l'ENSCI pour les sessions de 2012 et 2013.

Arrêté du 29 juin 2012 publié au Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n°30 du 23 août 2012, portant mention que le grade de master est conféré aux diplômes CI et DT de l'ENSCI pour les sessions de 2014 à 2019.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 7 février 1990 publié au Journal Officiel du 14 février 1990 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 17 décembre 1996 publié au Journal Officiel du 14 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 8 février 2001 publié au Journal Officiel du 15 février 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 publié au Journal Officiel du 22 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles. La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 3 mars 2007 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 3 mars 2007, jusqu'au 3 mars 2012.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Variation du nombre des titulaires de la certification selon les années : 30 en 2012/2013, 42 en 2013/2014, 39 en 2014/2015 et 29 en 2015/2016.

Autres sources d'information :

<http://www.ensci.com>

Lieu(x) de certification :

Ecole Nationale Supérieure de Création industrielle - Les Ateliers

48, rue Saint-Sabin 75011 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Certification précédente : Créateur industriel

ENSCi – Les Ateliers

Modèle de supplément au diplôme

(cité page 30 du dossier Master Créateur industriel)

Supplément au diplôme n°2009-000

Le présent supplément au diplôme suit le modèle élaboré par la Commission Européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la « transparence » internationale et la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et les résultats des études accomplies avec succès par la personne désignée par l'attestation de diplôme originale à laquelle ce supplément est annexé. Il devrait être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit points ci-dessous devraient être fournies. Lorsqu'une information n'est pas fournie, une explication doit être donnée.

1. INFORMATION IDENTIFYING THE QUALIFICATION

1.1 Nom(s) patronymique

1.2 Prénom(s)

1.3 Date de naissance (jj/mm/aaaa)

1.4 Numéro ou code d'identification de l'étudiant (le cas échéant)

2. INFORMATION ON THE LEVEL OF THE QUALIFICATION

2.1 Intitulé du diplôme et (le cas échéant) titre décerné

2.2 Principal/Principaux domaine(s) d'étude couvert(s) par le diplôme

2.3 Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme

2.4 Nom et statut de l'établissement ayant dispensé les cours (si différent de 2.3)

2.5 Langue(s) utilisée(s) pour l'enseignement / les examens

3. INFORMATION ON THE CONTENTS AND RESULTS GAINED

3.1 Niveau du diplôme

3.2 Durée officielle du programme d'étude

d'études	- catégorie II (bac + 2 : Deug, DUT, BTS) : 4 ans - catégorie III (Bac + 4 et plus) : 3 ans d'études - catégorie IV (expérience professionnelle d'au moins 4 ans) : 3 ans d'études minimum.
----------	---

3.3 Condition(s) d'accès

L'admission à l'Ecole se fait par la voie d'un concours ouvert à tout candidat ayant une très bonne connaissance de la langue française et répondant aux critères suivants : créativité, motivation, sens de l'observation et de l'analyse, capacité de réflexion et de synthèse et aptitudes relationnelles.	Le concours d'entrée se déroule en deux temps : - admissibilité (analyse du dossier de candidature) - admission (une journée d'épreuves individuelles et collectives).
---	--

4. INFORMATION ON THE FUNCTION OF THE QUALIFICATION

4.1 Organisation des études

Le cursus, à temps plein, est individualisé et géré par semestre. Il se décompose en 3 phases : une phase 1 de découverte, une phase 2 d'approfondissement et d'ouverture, dont les durées sont variables selon la catégorie d'entrée, et une phase Diplôme qui se déroule sur 2 semestres.	L'enseignement du design proposé par l'École s'appuie sur 3 modes : - les cours théoriques et pratiques ; - une formation au métier par la pratique du projet encadrée par un designer ; - un stage professionnel.
---	---

4.2 Exigences du programme

Pour accéder à la phase Diplôme, l'élève doit démontrer à un jury composé de membres internes et externes à l'École qu'il a acquis à travers son parcours la maîtrise : - des connaissances scientifiques et techniques de base - des matériaux et de leurs technologies de fabrication et de transformation - des technologies numériques - de la forme, de l'espace et de la couleur - des techniques de représentation et de communication graphique et visuelle - des méthodologies de gestion de projet de design - des fonctions économique, sociale et culturelle de l'entreprise - des expressions orale et écrite - d'une langue étrangère. La soutenance du Diplôme, d'une durée de 2h30, consiste en une communication publique par l'élève de son parcours, de son mémoire et de son projet de Diplôme. L'élève, à travers la soutenance, doit faire la démonstration au jury non seulement de sa capacité à maîtriser et développer un projet, seul ou en groupe, mais aussi et surtout de son aptitude à se situer dans les différents domaines et secteurs de la vie professionnelle (publics, privés, recherche) : produits, services, espaces ou médias dédiés aux usagers et aux consommateurs. Compétences linguistiques : maîtrise de la pratique de l'anglais dans un contexte professionnel (validation TOEIC 750).	
--	--

4.3 Précisions sur le programme (par ex. modules ou unités étudiées), et sur les points/notes/crédits obtenus

date d'entrée :
date de sortie prévue :
Catégorie

Totaux des crédits

4.4 Système de notation et, le cas échéant, information concernant la répartition des notes

Les cours théoriques à l'ENSCI comprennent un maximum de 25 élèves. En l'absence du quota requis pour utiliser le barème de A à F(x), le barème suivant est utilisé :

- A : Très bien
- B : Bien
- C : Passable
- D : travail supplémentaire à fournir
- E : travail non-rendu ou insuffisant

Modalités de validation.

L'ENSCI applique le dispositif de l'ECTS. Un travail sur projet et la participation à des enseignements théoriques et pratiques composent l'emploi du temps semestriel des élèves.

Les crédits sont comptabilisés par semestres et par phases. En phase 1, la moitié des crédits (soit 15) nécessaires pour valider le semestre est attribué au travail effectué dans un atelier de projet. La seconde moitié (15 autres crédits) est réservée aux enseignements théoriques et pratiques. En phase 2, le volume du travail à effectuer sur projet est plus important comme la répartition des crédits en témoigne : 18 attribués au travail sur projet, 12 aux enseignements.

Dans le cadre d'un séjour universitaire à l'étranger, l'attribution des 30 crédits se fait selon les modalités en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Un stage professionnel est obligatoire dans tout cursus et équivaut à un semestre (30 crédits).

Les 60 crédits de l'année de Diplôme sont répartis comme suit : 25 crédits pour le mémoire de fin d'études, 25 pour le projet de fin d'études et 10 crédits pour la soutenance. L'ensemble des crédits est attribué par un jury composé de membres internes et externes à l'École. Celui-ci décerne en fin de session de Diplômes d'éventuelles mentions ou félicitations pour distinguer l'ensemble de la soutenance ou la qualité de la démarche qui soutend le projet ou le mémoire de fin d'études.

Ainsi, un cursus de 5 ans est validé avec l'attribution de 300 ECTS, un cursus de 4 ans est validé avec l'attribution de 240 ECTS et un cursus de 3 ans est validé avec l'attribution de 180 ECTS.

4.5 Classification générale du diplôme (dans la langue d'origine)

5. CERTIFICATION OF THE SUPPLEMENT

5.1 Accès à un niveau supérieur d'études

programmes doctoraux

non applicable

5.2 Statut professionnel conféré (le cas échéant)

6. CERTIFICATION OF THE SUPPLEMENT

6.1 Information complémentaire

L'ENSCI, créée en 1982, forme, selon trois principes : apprendre, expérimenter, créer, des designers aptes à porter et à promouvoir la création dans l'industrie du 21ème siècle, traversée par de profondes mutations technologiques, autant immatérielles que matérielles.

En se fondant sur la pratique de projet, elle enseigne un design prospectif, empreint d'humanisme et éco-responsable autour de cinq axes majeurs :

- créer de nouveaux liens sociaux,
- mieux vivre l'allongement de la durée de vie,
- rendre plus viables les concentrations urbaines,
- rendre plus aisés d'utilisation ou d'accès des systèmes techniques complexes,
- développer des usages soutenables de l'eau, des énergies, des matières premières.

Ses élèves sont tenus d'effectuer au moins un stage professionnel en France ou à l'étranger au sein d'agences et d'entreprises de tailles variables.

L'ENSCI offre une large ouverture sur l'Europe à travers les programmes d'échanges Erasmus et MEDes (Master of European Design) et sur le monde grâce aux relations étroites qu'elle entretient avec de nombreux réseaux (Cumulus, ICSID). Elle travaille actuellement à un rapprochement avec l'EID, Toulon, France, et à un partenariat stratégique avec la National University of Singapore (NUS).

Au sein de son laboratoire de recherche, le Paris Design Lab ®, elle propose à de jeunes designers diplômés des parcours de post-diplôme en recherche dans ses D-Labs, équipes pluridisciplinaires de recherche, partenariale, industrielle.

Elle est au cœur d'un « cluster » francilien d'établissements d'enseignement et de recherche qui lui permet de mettre en place progressivement des parcours de « dual diplôme » ingénieur + designer et designer + master (d'ingénierie ou de management). Elle se prépare à ouvrir une résidence sur le campus du plateau de Saclay, lequel vise à devenir une vitrine mondiale en termes de formation et d'innovation en rassemblant des milliers de chercheurs de tous horizons.

Dans cet esprit, l'ENSCI a ouvert en 2009 à Grenoble, France, une résidence d'élèves-designers unique en son genre au sein du Commissariat à l'énergie atomique, reconnu internationalement comme un acteur majeur en matière de recherche, de développement et d'innovation en lien avec l'industrie.

Les designers formés à l'ENSCI, à la fois créateurs et généralistes, ont des profils très variés, travaillent en indépendants, en agences, dans des entreprises, en Europe et à l'étranger.

L'ENSCI propose par ailleurs un master de « designer textile » et deux mastères spécialisés : « Création et technologie contemporaine » et « Innovation by design ».

6.2 Autre(s) source(s) d'information

www.ensci.com
www.icsid.org
medes.kisd.de
www.apci.asso.fr
www.campus-paris-saclay.fr
cumulusassociation.org
www.nus.edu.sg
www.ied.var.cci.fr



7. INFORMATION ON THE NATIONAL HIGHER EDUCATION SYSTEM

7.1 Date

7.2 Signature

Yann FABÈS

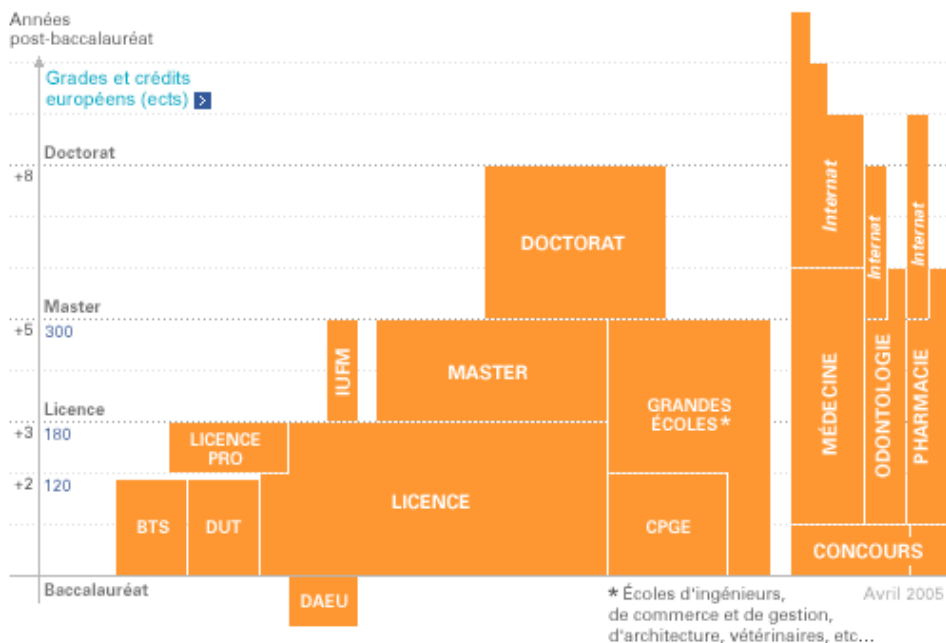
7.3 Qualité du signataire

Directeur

7.4 Tampon ou cachet officiel

8. INFORMATION SUR LE TITULAIRE DU DIPLÔME

▲ Schéma des études supérieures en France

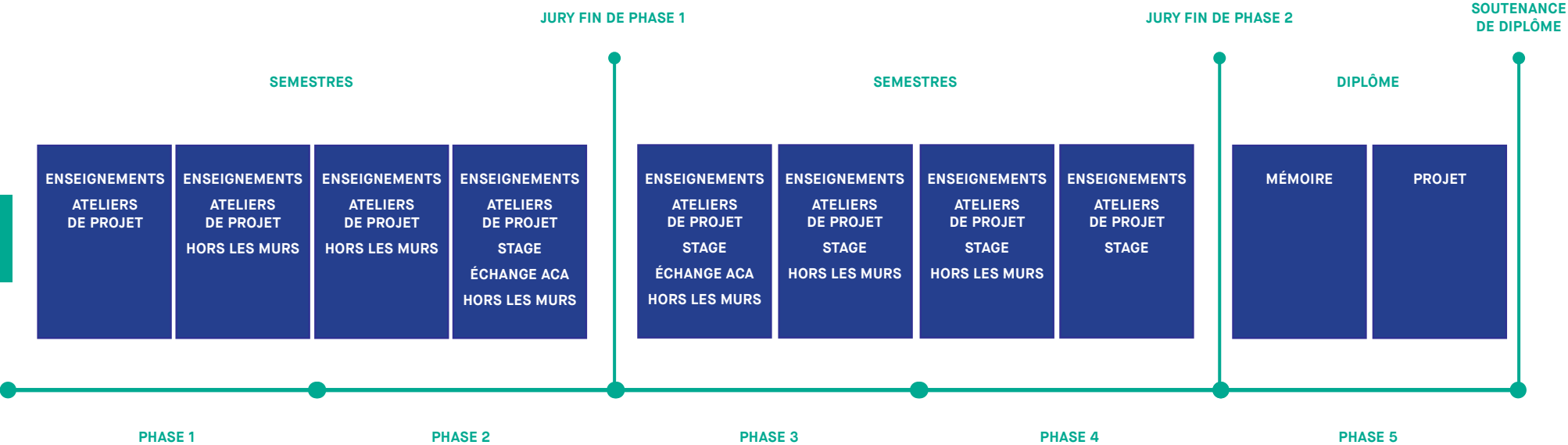


Mis à jour le 13 novembre 2007

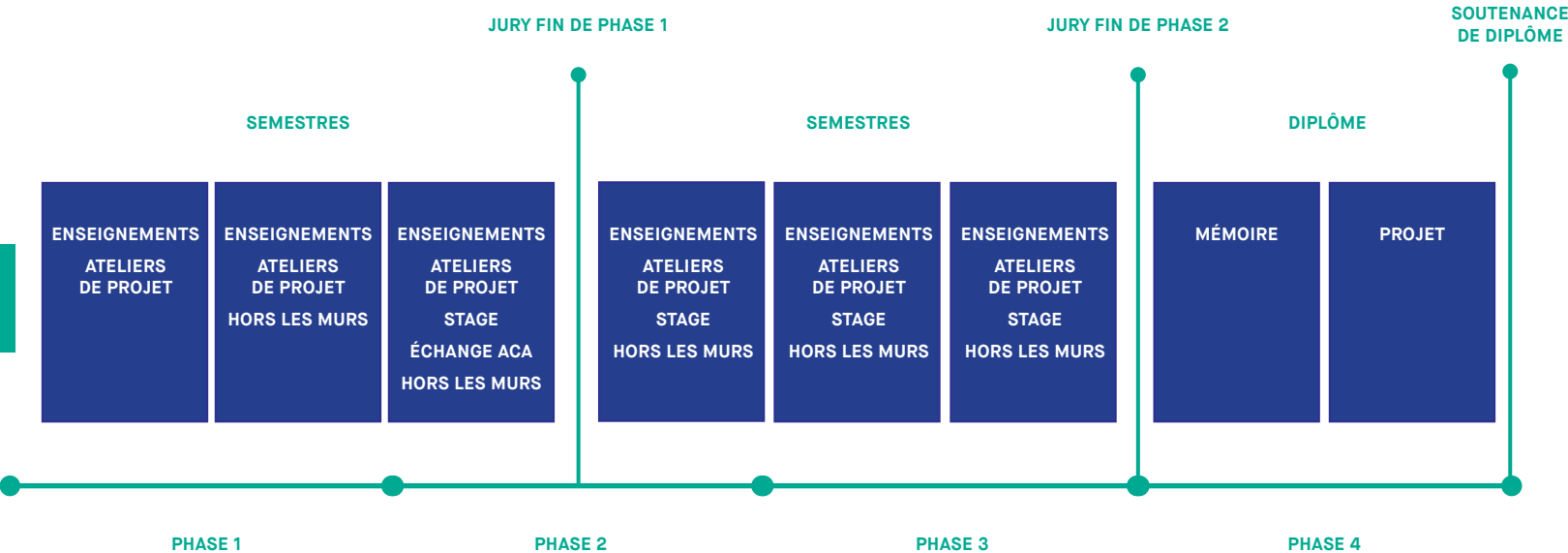
ENSCi – Les Ateliers

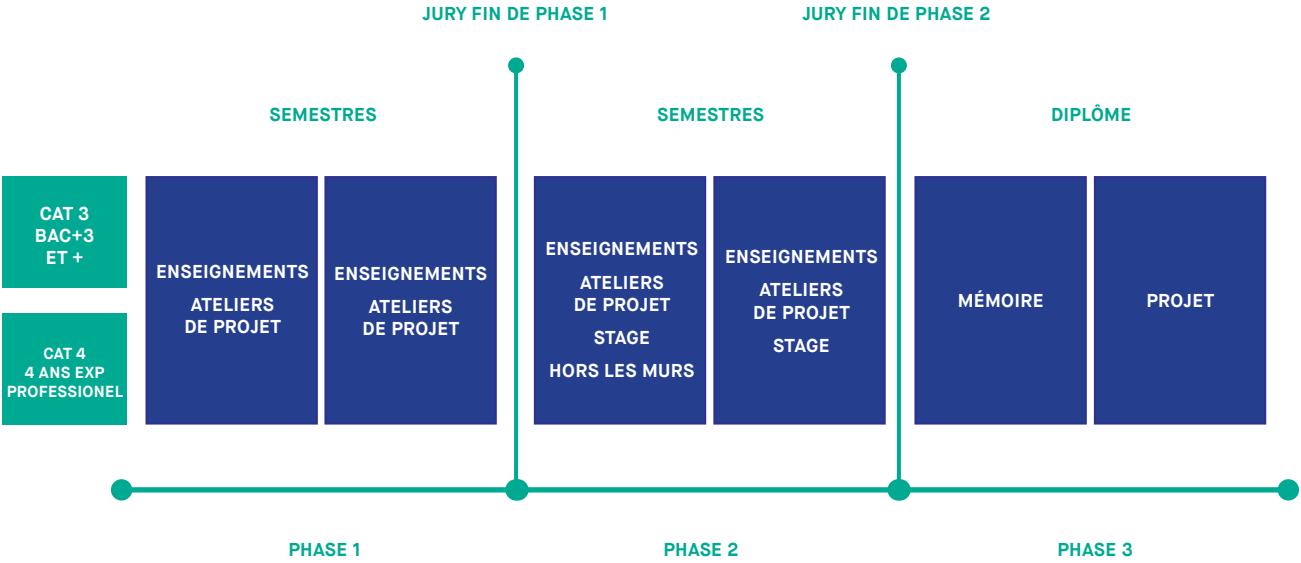
Organigramme de l'offre de formation

CAT 1
BAC ET
BAC+1



CAT 2
BAC+2





ENSCi – Les Ateliers

Organigramme hiérarchique de l'établissement
(cité page 50 dans le dossier Master Créateur
industriel)

ENSCi – Les Ateliers

Liste des conventions

Conventions de partenariats académiques, doubles cursus

1. Convention relative à deux doubles cursus associant Sciences et Design (ENSCI / UPMC / UGA)
Du 9 mai 2012 – en cours de réécriture
2. Convention Double Diplôme ENSCI – ENSAM du 6 octobre 2016
(première version du 12 octobre 2012)
3. Convention ENSCI – Ecole Centrale du 17 juin 2009
4. Convention de parcours double diplôme ENSCI – ENSAPB du 23 juillet 2013
5. Convention ENSCI – CELSA du 30 mars 2010
6. Arrêté du 1^{er} juin 2016 accréditant l'ENSCI en vue de la délivrance conjointe du Master 2 Recherche en Design

CONVENTION RELATIVE A DEUX DOUBLES CURSUS ASSOCIANT SCIENCES ET DESIGN

ENTRE

L'Ecole nationale supérieure de création industrielle (ENSCI – Les Ateliers), 48 rue Saint-Sabin 75011 Paris, représentée par son directeur Alain CADIX, ci-après dénommée ENSCI,

ET

L'université Pierre et Marie Curie (UPMC), 4 place Jussieu, 75252 Paris Cedex 05, représentée par son président Jean CHAMBAZ, ci-après dénommée UPMC,

ET

L'université Joseph Fourier (UJF), BP 53, 38041 Grenoble Cedex 9, représentée par son président, Patrick LÉVY, ci-après dénommée UJF,

PREAMBULE

Pour de nombreux bacheliers généraux, le choix entre des études scientifiques et des études liées à la création ou au design est difficile. L'ENSCI, l'UPMC et l'UJF ont donc décidé de créer des parcours de niveau élevé permettant d'éviter une spécialisation précoce. L'un se déroule à Paris, l'autre à Grenoble. Ces parcours mèneront en trois ans à un double diplôme : une licence de sciences et technologies de l'UPMC ou de l'UJF et le Certificat d'études supérieures de design (certification spécifique) de l'ENSCI. La présente convention a pour objet de formaliser l'organisation de ces double cursus.

La présente convention s'inspire largement d'une précédente convention (à effet du 1^{er} septembre 2010) existant entre l'ENSCI et l'UPMC. La présente convention précise les spécificités des cursus à Paris et à Grenoble sur leur volet scientifique.

Article 1

De par sa spécificité, ce cursus s'adresse à des bacheliers généraux scientifiques pouvant justifier d'un bon niveau dans toutes les disciplines. Ils sont recrutés en commun par l'ENSCI et l'UPMC d'une part, et par l'ENSCI et l'UJF d'autre part, sur dossier et entretien devant une commission mixte composée d'enseignants des deux établissements. L'effectif est limité à vingt étudiants sur chacun des sites de Paris et de Grenoble.

Article 2

Les étudiants éligibles à ce cursus s'inscrivent dans deux établissements : ENSCI et UPMC ou UJF.

Article 3

Organisé sur 6 semestres, ce double cursus associe à parts égales des enseignements de sciences et de design. Chaque semestre de ce double cursus fait l'objet d'un contrat pédagogique de 30 crédits, équilibré entre unités d'enseignements scientifiques et de design, ces enseignements étant choisis dans les maquettes d'origine des deux universités et représentant les contenus fondamentaux composant normalement l'un et l'autre des diplômes.

Les enseignements de langue et culture sont mis en commun de sorte que l'étudiant puisse valider dans l'un et l'autre cursus le nombre de crédits prévu dans le règlement en vigueur dans chaque université.

Les cinq premiers semestres correspondent à un cursus pluridisciplinaire associant :

- des enseignements scientifiques à dominantes mathématiques fondamentales, physique et mécanique dispensés par l'UPMC, et à dominantes mathématiques appliquées – informatique et chimie – biologie à l'UJF ;

EF

AC

- et des enseignements en design dispensés par l'ENSCI.

Le dernier semestre est effectué à l'étranger avec des contrats pédagogiques respectant l'esprit d'interdisciplinarité du double cursus mais adaptés au projet de poursuite d'études en master de l'étudiant. Cette disposition est obligatoire pour l'UPMC et provisoirement facultative pour l'UJF.

Les étudiants qui suivent ces parcours bénéficient d'une pédagogie adaptée.

L'évaluation des connaissances sera réalisée en fonction des règles en vigueur dans chacun des établissements concernés pour la partie le concernant. La compensation entre les deux ensembles disciplinaires n'est pas de droit.

Article 4

La présente convention fera l'objet de bilans conjoints à la fin de chaque année universitaire.

Article 5

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2012.

Elle est reconduite tacitement à l'issue de chaque année universitaire pour une durée maximum de 3 ans à compter de sa prise d'effet. Elle peut être dénoncée par une partie au moins 6 mois avant chaque rentrée universitaire, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 6

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs de ses obligations. Cette résiliation ne deviendra effective que 2 mois après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cependant, les formations commencées seront terminées afin que les étudiants engagés dans un cursus puissent le poursuivre et présenter le diplôme préparé dans le cadre de la présente convention.

Article 7

Les parties se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourront naître aussi bien de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention et prendront en commun les dispositions propres à les résoudre. En cas de différend, elles s'engagent à faire les meilleurs efforts pour trouver un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative.

Article 8

Toute modification des dispositions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé par les parties. Son renouvellement s'effectuera par décision expresse

Fait à Paris, le 9 mai 2012.

Le président de l'UPMC

Pour le Président et par délégation
le Vice-Président Formation

Jean CHAMBAZ
Patrick CHEMLA

Le président de l'UJF

Patrick LÉVY

Le Directeur de l'ENSCI

Alain CADIX

Ensci
les ateliers
Alain CADIX
Directeur

CONVENTION – DOUBLE DIPLOME

Entre :

L'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel régi par le décret n° 90-370 du 30 avril 1990 et grand établissement au titre de l'article L.717-1 du code de l'éducation,

située 151, boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS,

représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent CARRARO, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée “ Arts et Métiers ” d'une part,

Et

L'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle – ENSCI,

Etablissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des ministères de la Culture et de l'Industrie,

sis Les ateliers, 48, rue Saint-Sabin, 75011 PARIS,

représentée par son Directeur, Monsieur Yann FABES, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée “ ENSCI ” d'autre part.

Préambule :

Etant donné l'intérêt de développer des accords de formation entre écoles du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur héSam (hautes études Sorbonne arts et métiers) et dans le double but de renforcer leur coopération et d'offrir à leurs élèves/étudiants la possibilité d'acquérir une double compétence reconnue sur le marché du travail, à travers un parcours de formation se déroulant successivement dans deux écoles - ici, Arts et Métiers et ENSCI,

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

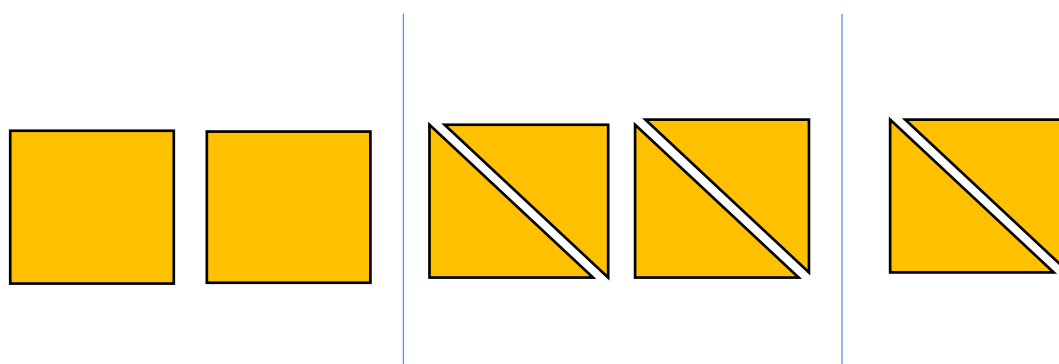
La présente convention a pour objet de définir les modalités de construction et de mise en œuvre d'un programme de formation intégrée d'ingénieur-designer en double-diplôme. Il s'agit de former des acteurs de la conception de produits et de services en leur permettant d'acquérir une double compétence dans les domaines des sciences pour l'ingénieur et des sciences de la création industrielle.

Dans une première phase, les Etablissements entendent concrétiser leur collaboration en mettant en place une formation ouverte à des élèves-ingénieurs admis à Arts et Métiers qui souhaitent obtenir le diplôme de l'Ensci. C'est l'objet de la présente convention. Cependant les Etablissements s'emploieront, dans une seconde phase, à mettre en place une collaboration plus étendue, notamment pour permettre à des élèves de l'Ensci de réaliser une partie de leur formation dans le cadre de Masters recherche délivrés par Arts et Métiers. Les modalités de cet échange feront l'objet d'une convention spécifique.

Article 2 – Organisation de la formation en double-diplôme

2.1. Organisation générale

La formation double-diplôme se déroule sur huit semestres suivant le schéma général suivant :



- Une première phase dédiée à l'ingénierie :
 - 2 premières années complètes à Arts et Métiers (semestres 5 à 8) ;
- Une seconde phase dédiée aux métiers du design :
 - Semestres 9, 10 et 11 à l'ENSCI pour les 3 ateliers de projets et des enseignements ;
 - Un stage de 6 mois en semestre 12 (mobilité internationale possible) en agence de design industriel ou en service intégré de design industriel (sous convention avec l'ENSCI) ;
- Une troisième phase intégrée « ingénierie et design » finalisant le profil d'ingénieur-designer :
 - Les semestres 13 et 14 sont dédiés à la réalisation d'un mémoire et d'un projet (phase diplôme de l'ENSCI).

- En cas de difficulté d'un élève, la scolarité à l'ENSCI, en accord avec Arts et Métiers, peut être allongée d'un ou deux semestres (à effectuer avant le départ en stage), avant d'entrer dans la troisième phase.

Dans le cadre de cette formation, allongée de deux ans par rapport à la durée du cursus normalement effectué à Arts et Métiers, et si les conditions de validation sont réunies, les élèves-ingénieurs admis dans ce programme se voient délivrer le diplôme d'ingénieur Arts et Métiers à l'issue du stage et le diplôme de créateur industriel de l'ENSCI à la fin de la phase 3.

2.2. Organisation pédagogique du cursus double diplôme

Les étudiants concernés par le programme doivent suivre les trois phases décrites ci-dessous.

2.2.1. Stipulations prévues pour la première phase

La première phase du programme « phase ingénierie », d'une durée de quatre semestres, comprend les deux premières années de la formation Arts et Métiers effectuée sur un des campus Arts et Métiers. Cette phase est placée sous la responsabilité d'Arts et Métiers.

2.2.2. Stipulations prévues pour la deuxième phase

Cette deuxième phase du programme « phase métiers du design », d'une durée de quatre semestres, est réalisée à l'ENSCI. Elle comprend en plus des enseignements un stage. Dans le respect du principe de parcours individualisé à l'ENSCI, un contrat d'études pluriannuel est établi, avec l'élève-ingénieur admis, par le service pédagogique de l'ENSCI. Il précise l'organisation générale du parcours de l'élève-ingénieur à l'ENSCI et, par avenants successifs, les enseignements, projets ou stages à suivre ou à effectuer chaque semestre. L'élève-ingénieur est tenu aux dispositions du règlement des études et au règlement intérieur de l'ENSCI (précisés dans le livret de l'élève). Cette phase est placée sous la responsabilité de l'ENSCI.

2.2.3. Stipulations prévues pour la troisième phase

Cette troisième phase du programme « phase ingénierie et design », d'une durée de deux semestres, est réalisée à l'ENSCI. Elle vise, à travers la réalisation d'un mémoire et d'un projet, à finaliser le profil recherché d'ingénieur-designer :

- le mémoire ; le mémoire réalisé par l'élève portera de préférence sur une thématique en lien avec le projet ;
- le projet ; dans la mesure du possible, le projet de diplôme pourra être développé dans le cadre d'un partenariat avec une entreprise.

L'évaluation finale du parcours donnera lieu à une soutenance dont le jury accueillera un membre d'Arts et Métiers.

Article 3 - Conditions d'admission

Les élèves-ingénieurs suivent la procédure de choix des parcours en vigueur à Arts et Métiers. Une première sélection est établie par la Direction des études qui donne l'autorisation aux élèves ingénieurs retenus de candidater auprès de l'ENSCI. Les élèves-ingénieurs candidats suivent le même processus d'admission que les candidats au concours de création industrielle. Conformément aux textes en vigueur, à l'issue des tests d'admissibilité, leur candidature est examinée par une commission d'admission de l'Ensci à laquelle se joint un représentant d'Arts et Métiers, qui évalue la créativité, les outils d'expression, l'ouverture d'esprit, la motivation, l'esprit d'entreprise ainsi que la cohérence de la démarche de l'étudiant et sa capacité à cumuler

deux cursus dans un projet professionnel cohérent. En cas d'échec la Direction des études d'Arts et Métiers propose à l'élève-ingénieur un autre parcours de formation. Un élève ingénieur, autorisé par la commission d'admission à suivre le programme double diplôme, intègre définitivement l'ENSCI après accord de la Direction des études d'Arts et Métiers qui vérifie que la phase ingénierie est bien validée dans sa totalité.

Un calendrier est établi pour chaque session, conjointement entre les responsables du programme des deux établissements. A l'occasion du dépôt de candidature, les élèves-ingénieurs présélectionnés par Arts et Métiers devront remplir un dossier fourni par l'ENSCI et régler les frais de concours.

Article 4 – Modalités administratives et financières

Les élèves-ingénieurs admis dans le programme sont inscrits pédagogiquement, pendant la durée de la phase deux, dans les deux établissements.

Pour les phases deux et trois ils règlent les droits de scolarité ou d'inscription ainsi que la sécurité sociale étudiante et la médecine préventive à l'ENSCI.

Article 5 – Modalités de suivi pédagogique et d'attribution des diplômes

l'ENSCI, à compter de l'admission des élèves dans le programme, est seule juge de la qualité des résultats obtenus durant les phases deux trois et est comptable de ces résultats. Les notes sont attribuées selon les mêmes critères et barèmes qu'aux étudiants de l'ENSCI.

Elle fournit à Arts et Métiers, à l'issue de chaque semestre universitaire de la phase 2, le relevé de notes des élèves bénéficiaires de cette double formation ainsi qu'une copie des conventions de stage établies par l'ENSCI.

Une réunion de bilan est organisée chaque année entre les Directions en charge des formations initiales des deux écoles, afin d'effectuer un point sur la scolarité des élèves inscrits dans le programme et d'envisager les modalités de promotion de ce programme auprès des élèves potentiellement intéressés.

La situation des élèves qui ne remplissent pas les conditions de passage en année supérieure ou d'obtention des deux diplômes est analysée par une commission mixte dont la composition est fixée d'un commun accord entre les deux établissements.

Selon les cas, la commission propose à l'élève qui se trouve en difficulté :

- à l'issue de la première année du programme, un retour dans l'école d'origine, l'élève étant démissionnaire de fait du programme de double diplôme ;
- à l'issue de la seconde année du programme, soit d'effectuer un semestre supplémentaire à l'ENSCI pour terminer la phase 2, soit de démissionner de ce programme pour revenir dans son établissement d'origine, afin d'y effectuer la fin du cursus.

A la fin de la phase 2, l'ENSCI transmet à Arts et Métiers les notes obtenues aux contrôles de connaissances des modules d'enseignement, aux projets et aux stages par les étudiants inscrits dans le programme, ainsi que les crédits ECTS validés. Les résultats obtenus au cours de cette phase d'études à l'ENSCI seront utilisés par Arts et Métiers pour valider la dernière année de leur cursus et pour attribuer leur diplôme d'ingénieur.

S'ils ont satisfait aux critères requis par les deux établissements, les élèves-ingénieurs ayant suivi le programme se voient délivrer le diplôme d'ingénieur Arts et Métiers après avoir validé les trois semestres d'ateliers de projets et le stage. Le diplôme de créateur industriel de l'ENSCI est attribué par l'ENSCI après soutenance à l'issue de la phase 3 (phase diplôme).

Article 6 – Absence de flux financiers

La présente convention n'engendre aucun flux financier entre les Parties. Chaque Partie assume les obligations à sa charge au titre de la présente convention sur ses propres deniers et sur ses propres moyens qui peuvent être revus annuellement. Les Parties ne sont tenues qu'à une obligation de moyens au titre de la présente convention.

Article 7 - Entrée en vigueur et durée de l'accord - résiliation

Cet accord est conclu pour une période de cinq ans, renouvelable explicitement. Il peut être résilié par l'une des parties pour la fin de la période en cours, sous réserve d'un préavis de six mois. Dans ce cas, les élèves-ingénieurs en cours de formation au titre de ce programme poursuivent leur formation jusqu'à son terme, dans les conditions prévues par la présente convention. Tout changement d'exigence de l'un ou l'autre des établissements pour l'obtention de son diplôme sera communiqué au partenaire afin de revoir si nécessaire la maquette et l'organisation du programme. Un avenant à la présente convention explicitera ces changements.

Article 8 : Droit applicable – règlement amiable - litiges

La présente convention est soumise au droit français. En cas de difficultés d'exécution ou d'interprétation de la présente convention conduisant à un différend, les Parties rechercheront au préalable un règlement à l'amiable. A défaut le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi.

Le présent accord est rédigé en deux exemplaires originaux, en langue française.

Fait à Paris, le.

Pour Arts et Métiers,

Le Directeur général,

Laurent CARRARO

Pour l'Ensci,

Le Directeur général,

Yann FABES

- Dupond - Houlès
- G. : Aeraldine / Antoine
• Vénique E.
• Olivier

CONVENTION-CADRE

Entre

L'Ecole Centrale Paris (ECP)

Représentée par son directeur, M. Hervé Biauxser

Et

L'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle – Les Ateliers (ENSCI)

Représentée par son directeur, M. Alain Cadix

Art. 1.

La présente convention définit un cadre de collaboration pédagogique entre les deux établissements. Elle a pour objet de définir les modalités générales d'obtention d'un diplôme d'une école par un élève de l'autre école.

Art. 2.

Les deux Ecoles s'entendent pour organiser au mieux la réciprocité des échanges pour équilibrer les frais induits par les scolarités respectives de leurs étudiants.

Section 1. Pour un élève de l'Ecole Centrale Paris

Art. 3.

Des élèves – ingénieurs ayant au moins deux semestres d'études validés à l'Ecole Centrale Paris peuvent déposer une demande de candidature à l'ENSCI, après accord de la direction des études de l'Ecole Centrale Paris. Conformément aux textes en vigueur, leur candidature est examinée par une commission d'admission de l'ENSCI qui évalue la créativité, l'ouverture d'esprit, la motivation, l'esprit d'entreprise ainsi que la cohérence de la démarche de l'étudiant et sa capacité à cumuler deux cursus dans un projet professionnel cohérent. Elle peut ajourner son admission.

Art. 4.

Dans le respect du principe de parcours individualisé à l'ENSCI, un contrat d'études pluriannuel est établi, avec l'élève – ingénieur admis, par le service de la coordination pédagogique de l'ENSCI, en concertation avec la direction des études de l'Ecole Centrale Paris. Ce contrat est visé par les trois parties. Il précise l'organisation générale du parcours de l'élève-ingénieur à l'ENSCI et, par avenants successifs, les enseignements, projets ou stages à suivre ou à effectuer chaque semestre par l'élève. Ce dernier est tenu aux dispositions du règlement des études et au règlement intérieur de l'ENSCI (précisées dans le Livret de l'élève).

Art. 5.

Pour être diplômé de l'ENSCI, un élève-ingénieur doit avoir participé à trois ateliers de projets minimum, avoir effectué un stage dans une agence ou un service intégré de design industriel, en France, en Europe ou à l'étranger, avoir rédigé un mémoire et réalisé un projet présentés devant le jury de diplôme de l'ENSCI. Un représentant de l'Ecole Centrale Paris siège dans le jury de diplôme de l'élève. Dans toute la mesure du possible l'Ecole Centrale Paris et l'ENSCI veillent à programmer des activités (enseignements, projets, stage, activités

internationales, mémoire et projet de diplôme) qui puissent être validées dans les deux cursus.

Art. 6.

Pour être diplômé de l'Ecole Centrale Paris, l'élève ingénieur devra avoir effectué et validé les semestres S1, S2, S3 du parcours ingénieur, ainsi que 3 cours électifs choisis sur les électifs de semestres S3 ou S4, en relation avec son projet professionnel, puis la partie tronc commun d'une option et l'intégralité de la filière de la troisième année de l'Ecole Centrale Paris.

Dans la mesure du possible, le projet innovation du cursus centralien de deuxième année sera commun avec l'ENSCI ainsi que le stage de fin d'études de 6 mois, obligatoirement effectué à l'étranger. Un représentant de l'ENSCI siège dans le jury du diplôme de l'élève.

Selon la nature plus ou moins transversale du projet de fin d'études, et sur décision du responsable d'option, du responsable de filière et de leurs correspondants à l'ENSCI, l'élève-ingénieur préparera un ou deux rapports de stages ainsi qu'une ou deux soutenances de fin d'études.

Les deux diplômes, ingénieur des arts et manufactures de l'Ecole Centrale Paris et, créateur industriel de l'ENSCI, sont remis simultanément à l'issue des deux soutenances de fin d'études.

Un exemple type de cursus individualisé pourrait prendre la forme ci-dessous :

Semestres	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	Diplôme après soutenance
ECOLE CENTRALE PARIS	Cours 1A		Cours 2A-S3	3 cours électifs S3 ou S4 1 cours reconnu en équivalence d'un projet ENSCI technique Projet innovation reconnu en équivalences des ateliers projets ENSCI			Options 3A : tronc commun + filière 3A	Filière 3A + Dispense branche option	Stage international design	Ingénieur Centrale Paris
ENSCI les Ateliers	-	-	-	Cours et ateliers projets ENSCI	Cours et ateliers projets ENSCI	Cours et ateliers projets ENSCI	Mémoire	Projet ENSCI présenté au jury de diplôme		Créateur industriel ENSCI

Art. 7

Assurances

L'élève est inscrit dans les deux établissements tout au long de sa scolarité.

Section 2. Pour un élève de l'ENSCI

Art. 8.

Les élèves de l'ENSCI ont la possibilité d'obtenir le Master Recherche *Sciences de l'entreprise : Génie Industriel* (spécialité *MoMac Modélisation et Management de la Conception*) en plus du diplôme de l'ENSCI.

Art. 9.

Les élèves de l'ENSCI peuvent postuler au master M1 après accord de la direction des études de l'ENSCI. Pour pouvoir postuler à ce master en M1, les élèves de l'ENSCI devront être titulaires soit d'une licence scientifique, soit avoir suivi une préparation renforcée au CNAM sur des modules scientifiques identifiés lors de la préparation de leur demande d'admission, et être en phase 2 de leur scolarité à l'ENSCI.

Un jury d'admission à l'Ecole Centrale Paris examinera leur projet professionnel et leur motivation pour évaluer capacités et motivations.

Art. 10.

Le cursus de M1 sera le suivant :

- S1 à S6 à l'ENSCI (ou équivalent).
- S7 – S8 : M1 ECP « sciences de l'entreprise : génie industriel » adapté et consistant en :
 - le cours électif CIPS (36 h) « Conception et innovation de produits et services »,
 - la filière Cisi (6 semaines bloquées) « Conception et industrialisation de systèmes innovants »,
 - les cours de phase II à l'ENSCI
 - la validation du projet et du mémoire ENSCI qui auront nécessairement une dimension de recherche académique.

L'obtention du diplôme M1 est conditionné à la validation du cursus ECP ci-dessus et de la phase 2 de la scolarité à l'ENSCI.

Art. 11.

Les élèves – designers de l'ENSCI peuvent effectuer une année de césure, après la validation de leur fin de phase 2, pour suivre intégralement et à plein temps les enseignements de M2 à l'Ecole Centrale Paris et effectuer le stage requis, si possible dans une agence ou un service intégré de design industriel. Le stage comprendra nécessairement une dimension de recherche académique et un rapport pour être validé comme stage du Master.

Le passage en M2 est conditionné à l'obtention du diplôme de M1 et à l'avis positif du jury de M1 quant à l'orientation professionnelle.

Le cursus de M2 se déroule sur les semestres S9 et S10.

- S9 : l'étudiant ENSCI suit les cours du M2 ECP *Sciences de l'entreprise : Génie Industriel* sur un parcours aménagé pour l'ENSCI de la spécialité *MoMac Modélisation et Management de la Conception* – (ci-dessous).
- S10 : l'étudiant effectue la stage de Master et rédige le mémoire thématique du master, dont le sujet est approuvé par l'ENSCI et l'ECP. Ce mémoire doit intégrer une dimension de recherche académique (voir la conférence internationale

www.utc.fr/dppi09 pour modèle). Il est validé après soutenance à l'Ecole Centrale Paris, comme mémoire de diplôme de l'ENSCI.

- Un représentant de l'ENSCI siège dans la le jury de soutenance du mémoire de master à l'Ecole Centrale Paris. Ce mémoire sera présenté et soutenu en jury de diplôme de l'ENSCI.

En S11, l'Etudiant retourne ensuite à l'ENSCI pour réaliser son projet de diplôme. Il soutiendra devant le jury de l'ENSCI pour recevoir son diplôme de créateur industriel de l'ENSCI

Exemple de cursus avec parcours aménagé ENSCI dans le MASTER SCIENCES DE L'ENTREPRISE : GENIE INDUSTRIEL – SPECIALITE M2 : MoMaC Modélisation et Management de la Conception.

Spté MoMaC		Durée	Resp.	COURS OPTION	Parcours ENSCI
Cours de base		24 h	J Le Cardinal	Management et processus de l'innovation	oui
		24 h	V Mousseau	Aide à la décision – Analyse des risques	non
		24 h	V Mousseau	Aide multicritère à la décision	non
		40 h	J Stendhal	Anglais	oui
		20 h de cours 100 h de projet MT	A Durezert	Formation à la Recherche & Mémoire Thématique	oui
Cours électifs	Parcours OPC (choix de 4 cours) Organisation, Projets, naissances	24 h	E Mounoud	Stratégie et futur du Management	oui
		24 h	JC Bocquet	Création de valeurs durables et systémique	oui
		24 h	F Marle	Management de projet avancé	oui
		24 h	A Durezert	Economie de l'immatériel et KM	non
		24 h	E Mounoud	Management d'organisations innovantes	oui
	Parcours PSI Produits, Services, Ingénieries	12h ECP 12h Arts & Métiers	B Yannou, A Aoussat	Marché Innovation Conception	oui
		30 h	B Yannou	Du marché à l'offre produit	non
		30 h	JY Choley (Supméca), B Denis (ENSC)	Conception de systèmes complexes et ingénierie systèmes	non
		30 h	P Morenton	PLM (Management du Cycle de Vie Produit)	oui

Synthèse du parcours proposé :

Semestres	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6	S 7	S 8	S9	S10	S11	Diplôme
ENSCI les Ateliers	Phase 1						ENSCI Phase II + cours CNAM si besoin		césure		Projet de diplôme	Diplôme ENSCI après soutenance projet + mémoire stage
Ecole Centrale Paris							M1 : CIPS + Filière CISI		M2 : Momac	Stage & mémoire communs ECP/ENSC I sur thématique recherche	Diplôme de Master GI	

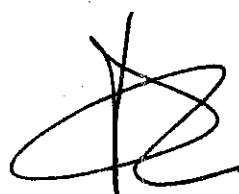
Art. 12.

Un élève de l'ENSCI peut aussi effectuer la scolarité de M2 à l'Ecole Centrale Paris après l'obtention de son diplôme ENSCI à condition d'avoir suivi le parcours aménagé de M1 à l'Ecole Centrale Paris. Une commission d'admission de l'Ecole Centrale Paris examine la candidature et décide de son admission en M2.

Art. 13.

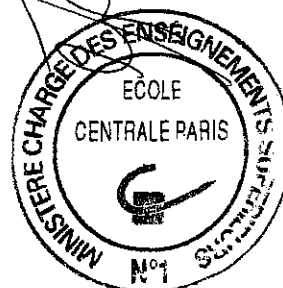
Assurances

Les frais de la scolarité de l'élève – designer à l'Ecole Centrale Paris – sont ceux du diplôme national de Master à l'Ecole Centrale Paris deux années de suite (M1 et M2).



Alain CADIX

École nationale
supérieure de
création industrielle
48 rue Saint-Sabin
75011 Paris
EPIC code ape 8542 Z
rcs Paris B 331 118 760
Siret 331 118 760 000

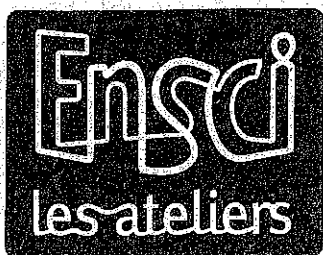


Le Directeur

Le 17 juin 2009.



Hervé BIAUSSER



paris-belleville

école nationale supérieure d'architecture

Convention de parcours double diplôme ENSCI - ENSAPB

entre

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris – Belleville

située 60, bd. de Belleville, 75019 Paris

représentée par son directeur, M. Jean-Pierre Bobenriether

ci-après désignée « ENSA-PB »

et

L'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle – Les Ateliers

située 48, rue Saint-Sabin, 75011 Paris

représentée par son directeur, M. Bernard Kahane

ci-après désignée « ENSCI »

Art. 1

La présente convention définit un cadre de collaboration pédagogique entre les deux établissements. Elle a pour objet de définir les modalités générales d'obtention d'un diplôme d'une école par un élève de l'autre école.

Art. 2

Les deux écoles s'entendent pour organiser au mieux la réciprocité des échanges pour équilibrer les frais induits par les scolarités respectives de leurs étudiants.

Section 1. Pour un élève de l'ENSAPB

Art. 3

Des élèves de l'ENSA-PB peuvent au cours de leur deuxième semestre de licence déposer une candidature pour une admission dans le cursus Créateur industriel de l'ENSCI dans le cadre d'un parcours de double diplôme, après accord de la direction des études de l'ENSA-PB.

La candidature doit être déposée dans le respect du calendrier de la procédure d'admission de l'ENSCI. Elle est évaluée par une commission d'admissibilité, puis sous réserve d'admissibilité par une commission d'admission de l'ENSCI, qui décide de l'admission ou non du candidat.

Art. 4

Dans le respect du principe de parcours individualisé à l'ENSCI, un contrat d'études pluriannuel est établi, avec l'élève architecte admis, par le service de la pédagogie du cursus Créateur industriel de l'ENSCI, en concertation avec la direction des études de l'ENSA-PB. Ce contrat précise l'organisation générale du parcours de l'élève architecte à l'ENSCI et, par avenants successifs, les enseignements, projets ou stages à suivre ou effectuer chaque semestre par l'élève. Ce dernier est tenu aux dispositions du règlement des études et au règlement intérieur de l'ENSCI (précisées dans le Livret de l'élève).

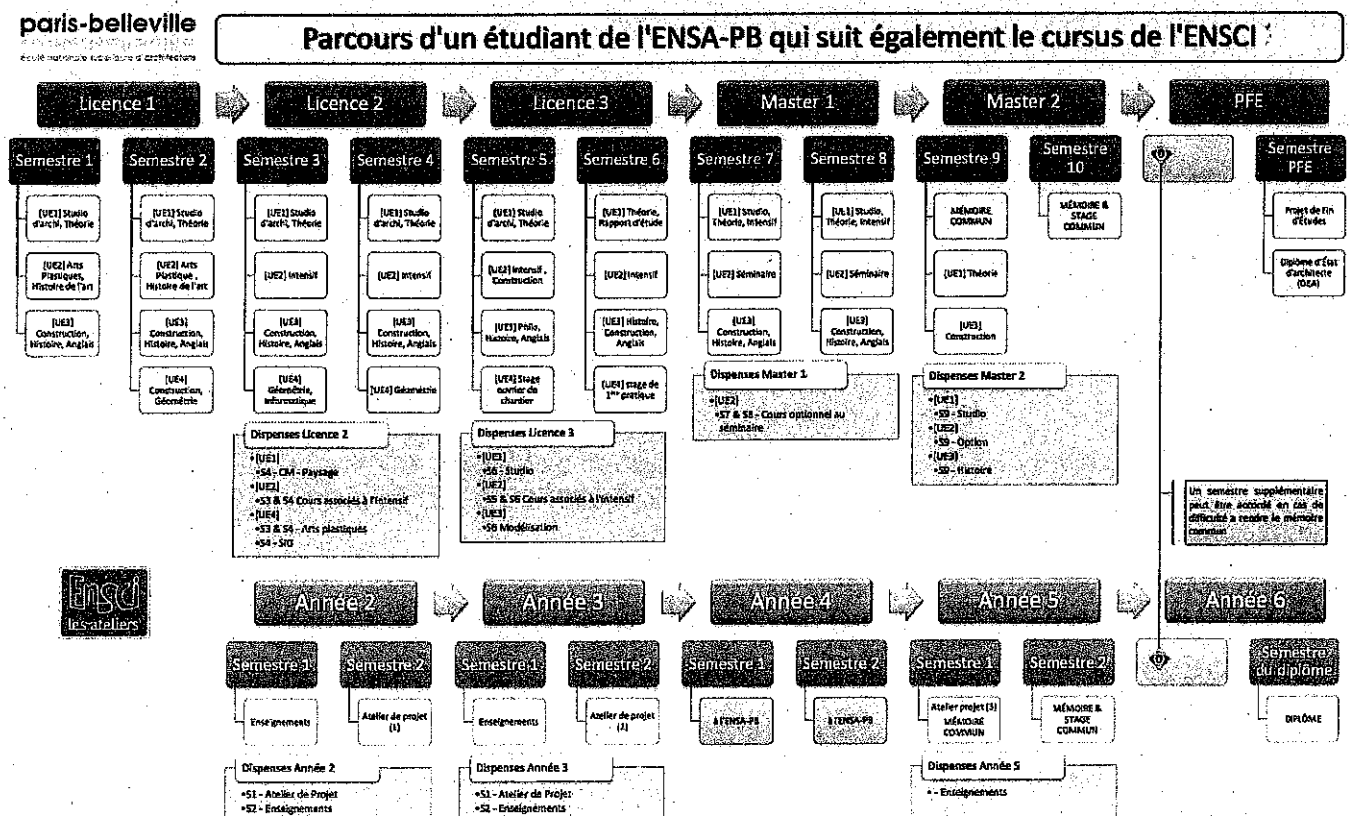
Art. 5

Pour pouvoir obtenir le diplôme Créateur industriel de l'ENSCI, un élève architecte doit avoir participé à trois ateliers de projets de l'ENSCI minimum, avoir effectué un stage dans une agence ou un service intégré de design industriel, en France, en Europe ou à l'étranger, avoir rédigé un mémoire et réalisé un projet de diplôme présentés devant le jury de diplôme de l'ENSCI.

Un représentant de l'ENSA-PB peut être invité à siéger au jury de diplôme de l'élève à l'ENSCI. Dans toute la mesure du possible l'ENSA-PB et l'ENSCI veillent à programmer des activités (enseignements, projets, stage, activités internationales, mémoire de diplôme) qui puissent être validées dans les deux cursus.

Art. 6

Pour pouvoir être diplômé de l'ENSA-PB, l'élève architecte devra avoir validé les activités et semestres de licence et master d'architecture de l'ENSA-PB, telles que définies dans le schéma ci-dessous :



Dans la mesure du possible, le mémoire de fin de cursus sera commun aux deux formations. Le projet de diplôme pourra également être commun aux deux formations. Ces deux points seront discutés pour chaque élève entre les responsables pédagogiques des deux formations, et avec l'élève.

Art. 7

L'élève sera inscrit administrativement à l'ENSA-PB pendant toute la durée de sa formation, et inscrit administrativement également à l'ENSCI pour les années où une part de son programme se déroule à

l'ENSCI (années de L2, L3, et M2).

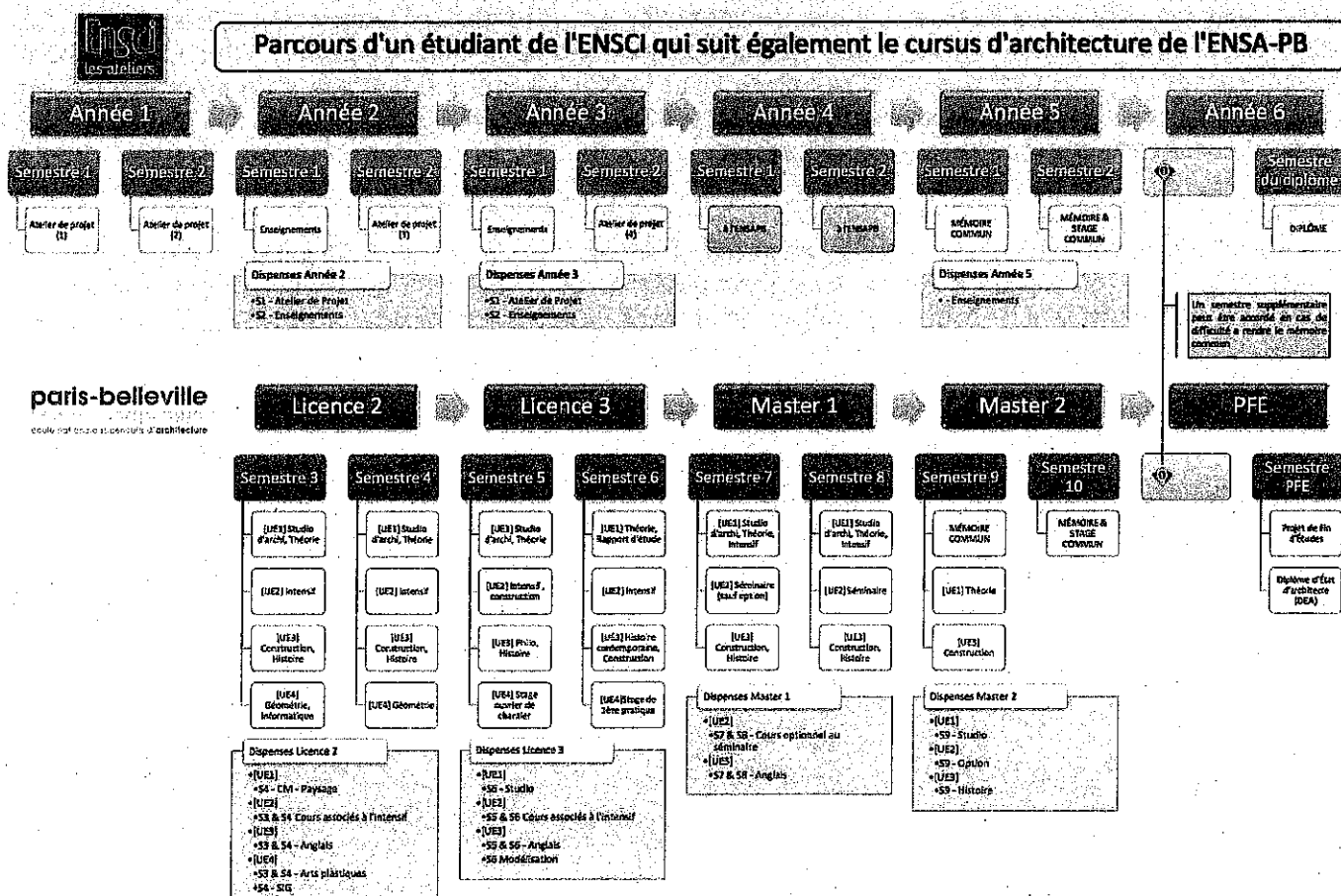
Section 2. Pour un élève de l'ENSCI

Art. 8

Les élèves du cursus Créateur industriel de l'ENSCI ont la possibilité d'accéder à un parcours de double diplôme en vue d'obtenir la licence puis le master en architecture de l'ENSA-PB. La candidature à ce parcours de double diplôme est déposée auprès de l'ENSAPB après accord du service de la pédagogie du cursus Créateur industriel de l'ENSCI. Elle est examinée par une commission d'admission de l'ENSAPB qui décide de l'admission ou non du candidat.

Art. 9

Pour pouvoir obtenir les diplômes de chacune des deux formations (respectivement, diplôme de Créateur industriel de l'ENSCI, et licence puis master en architecture de l'ENSA-PB), l'élève designer de l'ENSCI devra avoir validé, respectivement, les activités et semestres de chacune des deux formations, tels que définis dans le schéma ci-dessous :



L'élève devra notamment effectuer un stage professionnel répondant aux critères du cursus Créateur industriel de l'ENSCI.

Dans la mesure du possible, le mémoire de fin de cursus sera commun aux deux formations. Le projet de diplôme pourra également être commun aux deux formations. Ces deux points seront discutés pour chaque élève entre les responsables pédagogiques des deux formations, et avec l'élève.

Art. 10

L'élève sera inscrit administrativement à l'ENSCI pendant toute la durée de sa formation, excepté l'année où son programme d'activités se déroule exclusivement à l'ENSA-PB (année de M1 du master).

en architecture). Il sera également inscrit administrativement à l'ENSA-PB pour toutes les années où son programme comporte une part d'activités pédagogiques à l'ENSA-PB.

Section 3. Dispositions communes aux deux parcours

Art. 11

Les élèves inscrits dans un parcours de double diplôme sont tenus de respecter à la fois les règles de la scolarité des deux formations et les règlements intérieurs des deux établissements, tels qu'ils s'appliquent dans le cadre des parcours de double diplôme tels que définis aux articles 6 et 9 de la convention.

Art. 12

Les parcours de double diplôme ne donnent lieu à aucun échange financier entre les deux établissements. Les deux établissements s'engagent à maintenir autant que possible un équilibre entre les nombre d'élèves inscrits dans chacun des deux parcours.

Art. 13

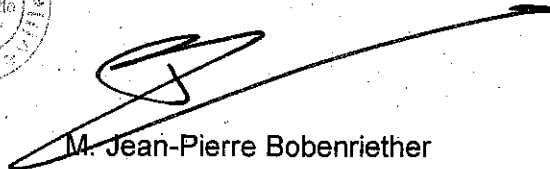
La présente convention est établie pour une période de cinq ans, renouvelable explicitement. Elle peut être résiliée par l'une des parties pour la fin de la période en cours, sous réserve d'un préavis de six mois. Dans ce cas, les élèves en cours de formation au titre de ce programme poursuivent leur formation jusqu'à son terme, dans les conditions prévues par la convention. Tout changement d'exigence de l'un ou l'autre des établissements pour l'obtention de son diplôme sera communiqué au partenaire afin de revoir si nécessaire la maquette et l'organisation du programme. Un avenant à la présente convention explicitera ces changements.

Art. 14

La présente convention est soumise au droit français. En cas de difficultés d'exécution ou d'interprétation de la présente convention conduisant à un différend, les Parties rechercheront au préalable un règlement à l'amiable. A défaut le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Paris, le 23 juillet 2013
(2 exemplaires)




M. Jean-Pierre Bobenriether



M. Bernard Kahane

École nationale
supérieure de
création industrielle
48 rue Saint-Sabin
75011 Paris
EPIC code ape 803 Z
rnc Paris B 331 118 760
siret 331 118 760 00015

Entre d'une part,

L'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle (ENSCI – Les Ateliers), établissement public industriel et commercial, régi par le décret du 26 octobre 1984 modifié, dont le siège est 48 rue Saint Sabin, 75011 Paris, représentée par son directeur en exercice, par délégation du Président, et ci-après désignée par « **l'ENSCI** »,

et d'autre part,

L'Ecole des Hautes Etudes en Sciences de l'Information et de la Communication (CELSA), école interne à l'Université Paris Sorbonne - Paris IV, située 77 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par son directeur en exercice, par délégation du Président de l'Université de Paris Sorbonne - Paris IV, et ci-après désignée par « **le CELSA** ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :

L'ENSCI et le CELSA conduisent, chacun dans leur secteur spécifique, des activités de formation et de recherche.

Compte tenu du caractère connexe de certaines de ces activités, les deux établissements souhaitent coopérer de façon à mettre en commun, chaque fois que cela sera possible, une partie de leur expérience, de leur savoir-faire et de leurs moyens, en vue d'une meilleure efficacité dans la réalisation de leurs missions.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre de la coopération entre l'ENSCI et le CELSA dans les domaines de la formation et de la recherche, ainsi que dans les domaines connexes.

ARTICLE 2 - DOMAINES DE COOPERATION

De manière non exhaustive, les domaines de coopération envisagés au titre du présent accord sont la formation initiale et la recherche.

2.1 Formation initiale

La présente convention a pour objet la mise en place d'un dispositif d'échanges entre l'ENSCI et le CELSA permettant à un nombre limité de leurs étudiants de suivre un programme d'enseignement dans le domaine de la communication et du design pouvant conduire à l'obtention d'un double diplôme ou d'un certificat de spécialité.

2.1.1 Echanges d'étudiants

- Des actions pédagogiques dispensées à l'ENSCI seront ouvertes aux étudiants du CELSA inscrits en cycle de Master et, inversement, des actions pédagogiques du CELSA seront ouvertes en Master à des élèves designers de l'ENSCI. La liste de ces actions pédagogiques fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Cette liste pourra être modifiée chaque année d'un commun accord entre les parties.
- Les étudiants inscrits à l'ENSCI ou inscrits au CELSA participant à ces échanges feront l'objet d'une sélection commune.
- Les étudiants participant à ces échanges devront se conformer aux droits et devoirs prévus dans les règlements de scolarité (ou textes équivalents) de l'établissement d'accueil.

2.1.2 Le cursus de l'ENSCI ouvert aux étudiants du CELSA

Des étudiants de master professionnel du CELSA pourront être autorisés à suivre à l'ENSCI des enseignements situés à l'articulation du design, du marketing et de la communication. Certains suivront un semestre complet d'enseignement ; mention en sera portée sur leur supplément au diplôme. D'autres suivront un cursus diplômant au terme duquel ils obtiendront le diplôme de « créateur industriel » de l'ENSCI.

Conditions d'admission, niveau de recrutement

- L'ENSCI accueille un maximum de 5 étudiants du CELSA inscrits en cycle de Master. Ce chiffre pourra être revu par avenant annuel en fonction de l'expérience acquise.
- Une commission *ad hoc* du CELSA effectue une sélection de ces étudiants sur la base de leur projet professionnel et de leurs résultats. L'ENSCI, après un entretien avec les étudiants intéressés, arrête la liste des admis dans cette filière.
- Le CELSA peut proposer des candidats au-delà du *numerus clausus*. L'ENSCI peut se réserver le droit de refuser ou d'accepter ces candidats sous certaines conditions qui seraient explicitées par un avenant annuel.

Les étudiants seront inscrits soit au CELSA pour la formation de M1, soit à l'ENSCI pour les formations post-M2 pendant la durée de la formation.

Déroulement de la scolarité

La scolarité des étudiants à l'ENSCI se déroule sur un ou quatre semestres.

- *Le supplément au diplôme*

Les étudiants sélectionnés pourront au cours du second semestre du Master 1 du CELSA (M1) étudier et travailler à l'ENSCI sur des thématiques du design industriel dans le cadre d'ateliers. Ces étudiants seront dispensés du stage de Master 1 et obtiendront à l'issue du semestre en complément à leur Master 1 un certificat de formation validant le semestre de l'ENSCI.

- *Le diplôme de « créateur industriel »*

A l'issue de leur Master 2 (M2) au CELSA, ces mêmes étudiants seront éligibles pour suivre une formation complémentaire diplômante de trois semestres à l'ENSCI. L'admission dans ce cycle diplômant est soumise à une procédure spécifique d'admission à l'ENSCI.

Les étudiants auront dû faire au préalable un stage, validé par l'ENSCI, dans un service ou une agence de design en M2 et leur mémoire de M2 aura dû être validé par l'ENSCI comme pouvant être admis comme mémoire de diplôme ENSCI.

Au terme de ces quatre semestres (1 semestre en M1 et trois semestres à l'issue du M2), dont le dernier sera consacré à la réalisation du projet de design pour le diplôme ENSCI, les élèves du CELSA ayant validé tous les enseignements de cette filière se verront remettre par l'ENSCI, en complément de leur diplôme du CELSA, le diplôme de « créateur industriel » de l'ENSCI (au niveau 1 du RNCP ; évaluation prévue par l'AERES début 2010 pour le grade de Master).

Contenu de la formation

La formation sera notamment axée sur des projets conduits dans des ateliers de projets de l'ENSCI au sein d'équipes associant élèves designers de l'ENSCI et étudiants du CELSA.

Conditions d'abandon et d'exclusion de la filière

Tout étudiant inscrit dans la filière a la possibilité d'abandonner le cursus avant son terme. L'étudiant en avertit la direction du CELSA par écrit, qui à son tour en avertit l'ENSCI. Tout étudiant n'ayant pas validé son semestre suite à des notes insuffisantes peut voir son semestre non validé partiellement ou totalement. Il est convenu qu'une telle décision ne pourra être prise qu'après concertation entre les deux établissements.

En cas de non respect des règlements en vigueur, l'établissement d'accueil peut prononcer à l'encontre de l'étudiant les sanctions prévues dans les procédures idoines jusqu'à l'exclusion de la filière, en concertation avec l'établissement d'origine.

L'établissement d'origine peut prononcer une telle sanction. Il en avertit l'établissement d'accueil.

En cas d'abandon ou d'exclusion de la filière, l'étudiant concerné réintègre le cursus classique du CELSA dans les conditions prévues par ledit établissement.

Une fois acté l'abandon ou l'exclusion, l'ENSCI s'engage à fournir au CELSA un bilan de la scolarité suivie au sein de son établissement jusqu'à la date d'abandon ou d'exclusion.

Conditions de modification

Tout changement substantiel des contenus pédagogiques doit se faire avec accord de chacune des parties et faire l'objet d'un avenant porté à la présente convention.

2.1.3 Le cursus du CELSA ouvert aux étudiants de l'ENSCI

Le CELSA propose aux étudiants de l'ENSCI ayant validé au moins 4 années d'études post-baccalauréat, un cycle de formation au terme duquel les étudiants de l'ENSCI obtiendront un diplôme de Master professionnel (M2) du CELSA.

Conditions d'admission, niveau de recrutement

- Le CELSA accueille un maximum de 7 étudiants de l'ENSCI en cycle de Master 2 (M2). Ce chiffre pourra être revu par avenant annuel en fonction de l'expérience acquise.
- Une commission *ad hoc* de l'ENSCI effectue une sélection de ces étudiants sur la base de leur projet professionnel et de leurs résultats. Le CELSA, après un entretien avec les étudiants intéressés, arrête la liste des admis dans cette filière.
- L'ENSCI peut proposer des candidats au-delà du *numerus clausus*. Le CELSA peut se réserver le droit de refuser ou d'accepter ces candidats sous certaines conditions qui seraient explicitées par un avenant annuel.

Les étudiants de l'ENSCI seront inscrits au CELSA pendant la durée de la formation de M2.

Déroulement de la scolarité

La scolarité se déroule sur les deux semestres de l'année de Master 2 (M2). Le premier semestre est consacré aux enseignements pédagogiques de la filière choisie. Un stage de spécialisation d'une durée de 3 mois minimum et 9 mois maximum se déroule au cours du second semestre et fait partie intégrante de la formation.

Contenu de la formation

Les étudiants de l'ENSCI pourront choisir entre les trois spécialités et options suivantes :

- Master professionnel « Marketing, Publicité et Communication », option "Stratégies de marques et branding" (2 étudiants) ;

- Master professionnel « Communication, Médias et Médiatisation », option "Médias informatisés et stratégies et de communication" (2 étudiants) ;
- Master recherche « Développement en sciences de l'information et de la communication » (3 étudiants).

Validation du cursus

La validation du Master professionnel (M2) est conditionnée à l'acquisition des ECTS nécessaires à l'obtention du diplôme, incluant la réalisation du stage professionnel et la soutenance du mémoire, qui seront co-validés par l'ENSCI.

2.2 Recherche

Les deux établissements s'informent mutuellement des recherches menées de part et d'autre. Ils identifieront les domaines d'intérêt commun où des coopérations pourront être mises en œuvre. Les actions communes pourront s'inscrire dans le cadre des Ecoles doctorales de l'université de la Sorbonne - Paris IV et/ou associant le CELSA.

Les coopérations envisagées feront l'objet, en tant que de besoin, d'accords spécifiques. Elles pourront comporter des programmes de recherche en commun, l'encadrement de thésards, des opérations pilotes, des missions d'experts ou de chercheurs, etc.

2.3 Domaines connexes

D'une manière non exhaustive, les domaines connexes de coopération pourront porter sur la communication externe et les expositions, les activités audio-visuelles, l'édition d'ouvrages, de logiciels, de CD ou DVD, la mise en œuvre des techniques d'enseignement à distance, la coopération internationale, etc.

En matière de formation continue, l'ENSCI et le CELSA étudieront ensemble la possibilité de réaliser des actions communes.

ARTICLE 3 - CLAUSES FINANCIERES DE LA CONVENTION ET ASSURANCES

3.1 Principe général des échanges

Il est convenu, dans un esprit d'équilibre et par souci de simplification, que le principe financier qui régit la présente convention, est celui d'un échange en nature.

Les étudiants doivent régler les droits universitaires dans l'établissement qui les accueille, dès lors qu'ils y sont engagés dans un cursus certifiant ou diplômant.

Les élèves participant aux enseignements et travaux d'un établissement d'accueil sont censés être pris en charge par les assurances de leur établissement d'origine.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend effet à compter de la rentrée 2010/11. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par avenant.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée par simple lettre recommandée de l'une des parties avec un préavis de trois mois. Afin de ne pas pénaliser les étudiants, dans l'hypothèse d'une résiliation de la présente convention, les deux établissements s'engagent à mener à terme les cursus dans lequel sont alors engagés les étudiants.

Fait à Neuilly-sur-Seine le 30.3.10
en 2 exemplaires originaux

VR

Le directeur du CELSA
Véronique RICHARD

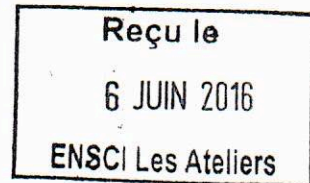


AC

Le directeur de l'ENSCI
Alain CADIX



6/6 copie Olivier H
(original au S.G.)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion
professionnelle

Service de la stratégie de
contractualisation, du financement
et de l'immobilier

Sous-direction
du dialogue contractuel

Département
des accréditations

DGESIP B1-2
N° 016.063

Affaire suivie par :
Vincent Quintin
Téléphone
01 55 55 99 77

Courriel :
vincent.quintin
@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

Paris le

03 JUIN 2016

La Ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Monsieur le Directeur de l'Ecole nationale supérieure de
création industrielle – Les Ateliers

S/C de Monsieur le Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

Objet : Arrêté accréditant l'établissement en vue de la délivrance conjointe des
diplômes nationaux de master

P.J. : 1 arrêté

Je vous prie de trouver ci-joint un arrêté ministériel en date du 1er juin 2016,
accréditant votre établissement en vue de la délivrance conjointe des diplômes
nationaux de master, à compter de l'année universitaire 2016-2017.

Cet arrêté concerne le master « design », accrédité en 2015 sur l'ENS Cachan.
L'Ecole nationale supérieure de création industrielle – Les Ateliers est co-
accréditée en vue de la délivrance conjointe de ce master avec la COMUE Paris-
Saclay.

Pour la direction générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle
Pour le chef du service de la stratégie de contractualisation,
du financement et de l'immobilier
Le sous-directeur du dialogue contractuel

Gérard MAILLET

**Arrêté du 1er juin 2016 accréditant
L'Ecole nationale supérieure de création industrielle – Les Ateliers
en vue de la délivrance de diplômes nationaux**

La Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, D 613-6 et D 613-7,

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur

VU l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

arrête :

Art. 1 À compter de l'année universitaire 2016-2017, l'Ecole nationale supérieure de création industrielle – Les Ateliers est accréditée en vue de la délivrance conjointe des diplômes figurant en annexe.

Art. 2 La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, le recteur de l'académie de Paris et le directeur de l'Ecole nationale supérieure de création industrielle – Les Ateliers sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Direction générale de l'enseignement supérieur
Pour le chef de service de l'enseignement supérieur
Le directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche
La Ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur
et de la recherche

Annexe de l'arrêté du 1er juin 2016

Académie de Paris

Ecole nationale supérieure de création industrielle – Les Ateliers

L'établissement susvisé est accrédité à compter de l'année universitaire 2016-17 en vue de la délivrance conjointe des diplômes nationaux suivants :

Domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE

Master(s)

<i>mention(s)</i>	<i>établissement(s) co-accrédité(s)</i>	<i>année d'accréditation</i>	<i>durée</i>	<i>fin d'accréditation</i>
201520350 DESIGN	COMUE PARIS SACLAY	2015-2016	5 ans	2019-2020

Conventions liées à la recherche

1. Conventions pour le doctorat

- Convention cadre entre l'ENSCI et l'Ecole doctorale de l'Abbé Grégoire (CNAM) pour le co-encadrement de thèses de doctorat, 2010
- Convention cadre entre l'ENSCI et l'Ecole doctorale de l'EHESS pour le co-encadrement de thèses de doctorat, 2010
- Convention entre l'ENSCI et l'Ecole doctorale de l'EHESS pour le doctorat de Marine Royer
- Convention entre l'ENSCI et l'Université de Rennes 2 pour le doctorat de Camille Bosqué
- Convention entre l'ENSCI et l'Ecole doctorale de l'EHESS pour le doctorat d'Elena Tosi-Brandi

2. Conventions de projets de recherche

- Convention pour ANR Topophonie, 2010
- Convention pour projet Ville de Paris Emergence (Paris design lab), 2010
- Convention pour projet DGA / DGE Vesta cosy, 2012
- Convention pour ANR Idefi Promising, 2012
- Convention pour ANR FIP Explo, 2014 n° ANR-13-SOIN-0003-04
- Convention pour projet MCC Aide à la structuration d'une équipe de recherche, 2014
- Convention pour ANR Descitech, 2014 n° ANR-14-CE29-0009-02
- Convention pour projet européen (programme Creative Europe) Made@EU, 2014
- Convention avec l'Institut Carnot Arts (Amvalor) Résidence de design en milieu de recherche, n° 66337
- Convention avec l'Institut Carnot Arts (Amvalor) Recherche et valorisation sur l'expérimentation de nouvelles pratiques et méthodes de conception dans le contexte de Résidence en milieu de Recherche, 2013 n° 66534
- Convention avec l'Institut Carnot Arts (Amvalor), 2013 n° 62639 Impression 3D XXL

Conventions liées à la préfiguration de la Chaire innovation publique ENA ENSCI

- Convention pour projet MCC DRAC Ile-de-France (partenariats au sein des Comue), 2015
- Convention cadre ENA ENSCI pour la Phase de préfiguration de la Chaire innovation publique ENA ENSCI, 2017 (en signature)
- Convention de partenariat avec le Conseil départemental de Seine Saint-Denis pour la préfiguration de la Chaire innovation publique ENA ENSCI, 2016
- Convention de partenariat avec le SGMAP pour l'action de formation à l'Innovation publique à l'IEP de Grenoble, 2016
- Convention de partenariat avec la Caisse des dépôts, Direction de la transformation numérique, pour le projet Fabrique digitale, dans le cadre de la préfiguration de la Chaire innovation publique ENA ENSCI, 2016
- Convention de partenariat avec la Caisse des dépôts, Direction de la stratégie et de l'innovation, pour la préfiguration de la Chaire innovation publique ENA ENSCI, 2017

Project Made@EU 2014 – 2308/001-001

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CREATION INDUSTRIELLE

TOTAL COSTS: 83.425,00 €

EXPECTED FUNDING: 50.055,00 €

FIRST PRE-FINANCING(70%): 35.038,50 €

Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle declares to be aware of the following commitments in connection with Made@EU 2014 – 2308/001-001 Coopro Grant Agreement:

1. In the event of EACEA claiming the recovery of funds, ENSCI Les Ateliers will fully respect Art 7.3 of Consortium Agreement and commits itself to give back those funds claimed by the European Commission.
2. Obligation to update every 6 months the Financial excel of the project, providing to the project leader signed and stamped evidence of the allocated costs (invoices, proof of payment, salary slips, time sheets).
3. Obligation to read the signed Grant Agreement and in particular be aware of publicity obligations (Art. I.10.3 Grant Agreement)
http://eacea.ec.europa.eu/about/eacea_logos_en.php
4. Obligation to read Project Guidelines (to be released by EACEA early 2015)
5. Obligation to state project reference Made@EU 2014 – 2308/001-001 COOPRO in project invoices
6. EACEA can order at any time any Project Audit, therefore ENSCI declares to be aware of the obligation to keep the documentation listed in Annex I during 5 years following the last payment of the project.

Name and signature of legal representative

KAHANE Benjamin

École nationale
supérieure de
création industrielle
48 rue Saint-Sabin
75011 Paris
EPIC code ape 8542 Z
rcs Paris B 331 118 760
Siret 331 118 760 00015

Consortium Agreement in connection with the funding application for made@EU to be submitted by Institut d'Arquitectura Avançada de Catalunya, Barcelona, Spain to the Creative Europe Programme Cooperation Projects Category 1 of the European Union. The undersigned party agrees to cooperate on the programme of activities outlined in accordance with terms and conditions of this agreement during the period 01/10/2014 – 31/01/2017

Organisation legal name:	ENSCI – Les Ateliers
Country code	FR

Role in the project: Partner

ENSCI – Les Ateliers will contribute to the conceptual development and implementation of the following areas of activity:

- Organisation of a Workshop Program in Paris (activity 5)
- Organisation of a Residencies Program in Paris (activity 11)
- Organisation of an Exhibition in Paris (activity 14)

ENSCI will coordinate the following common activities;

- Internal Assessment (activity 17)

ENSCI will participate in the rest of the common activities in the terms stated in Annex I and II.

Own committed contribution: 30.745,00 €

Legal representative	Bernard Kahane
Position in the organisation	Director
Date	08/09/2014

École nationale
supérieure de
création industrielle
48 rue Saint-Sabin
75011 Paris
EPIC code ape 8542 Z
rcs Paris B 331 118 760
Siret 331 118 760 00015

Signature



ESTIMATED BUDGET															
DETAILED BUDGET - expenditure															
Name of the partner 1:		ENSCI-Les Ateliers													
Title of the cooperation project:		Made@EU													
=====															
1 EURO = 1,000000 Insert currency: EUR Check the official EUR exchange rate published in the Official Journal of the EU on the date of the publication of the call for proposals															
		Reference number of the activity in the eForm work programme	Costs related to the project leader, one partner or joint activities?	Quantities	Duration (day or month or year)	Unit cost or rate	National currency or EURO		EURO (automatic conversion)	Third country cost	Col. A cash	Sub-contracting			
							amount	currency	Total amount	Yes or No		Yes or No			
1 COSTS DIRECTLY LINKED TO THE IMPLEMENTATION OF PROJECT ACTIVITIES							18 800.00	EUR	18 800.00	EUR					
1.1 Coproduction costs, copyright or royalties and artist re-sale rights							0.00	EUR	0.00						
1.1.1							0.00	EUR	0.00						
1.1.2							0.00	EUR	0.00						
1.1.3							0.00	EUR	0.00						
1.2 Premises hire							2 000.00	EUR	2 000.00	EUR					
1.2.1 Paris Exhibition							14	Partner n°1	1	2 000.00	2 000.00	EUR	2 000.00	No	Yes
1.2.2							0.00	EUR	0.00						
1.2.3							0.00	EUR	0.00						
1.3 Equipment hire							0.00	EUR	0.00	EUR					
1.3.1							0.00	EUR	0.00						
1.3.2							0.00	EUR	0.00						
1.3.3							0.00	EUR	0.00						
1.4 Purchase of materials							1 800.00	EUR	3 600.00	EUR					
1.4.1 Material stock (Wood, form, etc.)							5	Partner n°1	1	1 800.00	1 800.00	EUR	1 800.00	No	Yes
1.4.2 Material stock (Wood, form, etc.)							11	Partner n°1	1	1 800.00	1 800.00	EUR	1 800.00	No	Yes
1.4.3							0.00	EUR	0.00						
Purchase of equipment (depreciation only)							2 500.00	EUR	2 500.00	EUR					
Go Scan 3D Scanner							5,11	Partner n°1	1	2 500.00	2 500.00	EUR	2 500.00	No	Yes
1.5.2							0.00	EUR	0.00						
1.5.3							0.00	EUR	0.00						
1.6 Transport of equipment							600.00	EUR	600.00	EUR					
1.6.1 Transport of pieces for exhibition							14	Partner n°1	1	600.00	600.00	EUR	600.00	No	Yes
1.6.2							0.00	EUR	0.00						
1.6.3							0.00	EUR	0.00						
1.7 Insurance							0.00	EUR	0.00	EUR					
1.7.1							0.00	EUR	0.00						
1.7.2							0.00	EUR	0.00						
1.7.3							0.00	EUR	0.00						
1.8 Rent of translation booths							0.00	EUR	0.00	EUR					
1.8.1							0.00	EUR	0.00						
1.8.2							0.00	EUR	0.00						
1.8.3							0.00	EUR	0.00						
1.9 Catering							600.00	EUR	600.00	EUR					
1.9.1 Exhibition in Paris							14	Partner n°1	1	600.00	600.00	EUR	600.00	No	Yes
1.9.2							0.00	EUR	0.00						
1.9.3							0.00	EUR	0.00						
1.10 Other (specify)							9 400.00	EUR	9 400.00	EUR					
Exhibition display and furniture							14	Partner n°1	1	2 500.00	2 500.00	EUR	2 500.00	No	Yes
Exhibition setting up and dismantling							14	Partner n°1	1	600.00	600.00	EUR	600.00	No	Yes
1.10.3 Animation for Educational Materials							3	Joint activities	4	400.00	1 600.00	EUR	1 600.00	No	Yes
1.10.4 Video Recording for Educational Materials							3	Joint activities	4	400.00	1 600.00	EUR	1 600.00	No	Yes
1.10.5 Translation for Educational Materials							3	Joint activities	4	400.00	1 600.00	EUR	1 600.00	No	Yes
1.10.6 Video Recording for Paris Workshop							5	Partner n°1	2	400.00	800.00	EUR	800.00	No	Yes
1.10.7 Video Recording for Paris Exhibition							14	Partner n°1	2	400.00	800.00	EUR	800.00	No	Yes
1.10.8							0.00	EUR	0.00						
1.10.9							0.00	EUR	0.00						
2 COMMUNICATION, PROMOTION AND DISSEMINATION COSTS AND COSTS OF EXPLOITATION OF RESULTS							3 100.00	EUR	3 100.00	EUR					
2.1 Production costs (printing costs)							600.00	EUR	600.00	EUR					
2.1.1 Flyers for workshop printing							18	Joint activities	500	0.50	250.00	EUR	250.00	No	Yes
2.1.2 Flyers for exhibition printing							18	Joint activities	500	0.50	250.00	EUR	250.00	No	Yes
2.1.3							0.00	EUR	0.00						
2.2 Advertising costs							1 600.00	EUR	1 600.00	EUR					
2.2.1 Advertising space (publicity TV, radio, press conference, social networks, etc.)							1 600.00	EUR	1 600.00	EUR					
2.2.1.1 Press advertising for exhibition							18	Joint activities	1	1 000.00	1 000.00	EUR	1 000.00	No	Yes
2.2.1.2 Online project dissemination							18	Joint activities	1	600.00	600.00	EUR	600.00	No	Yes
2.2.1.3							0.00	EUR	0.00						
2.2.2 Purchase of materials (T-shirt, flyers, papers, posters, etc.)							0.00	EUR	0.00	EUR					
2.2.2.1							0.00	EUR	0.00						
2.2.2.2							0.00	EUR	0.00						
2.2.2.3							0.00	EUR	0.00						
2.2.3 Other (specify)							0.00	EUR	0.00	EUR					
2.2.3.1							0.00	EUR	0.00						
2.2.3.2							0.00	EUR	0.00						
2.2.3.3							0.00	EUR	0.00						
2.3 Web costs							0.00	EUR	0.00	EUR					
2.3.1 Costs for the up-date or creation of the web site (attention no staff cost)							0.00	EUR	0.00	EUR					

2.3.1.1							0.00	EUR		0.00			
2.3.1.2							0.00	EUR		0.00			
2.3.1.3							0.00	EUR		0.00			
2.3.2.	Other (specify)						0.00	EUR		0.00	EUR		
2.3.2.1							0.00	EUR		0.00			
2.3.2.2							0.00	EUR		0.00			
2.3.2.3							0.00	EUR		0.00			
2.4	Documentation costs (professional magazines, newspaper, books etc.)						0.00	EUR		0.00	EUR		
2.4.1							0.00	EUR		0.00			
2.4.2							0.00	EUR		0.00			
2.4.3							0.00	EUR		0.00			
2.5	Distribution costs (mail, postage, packaging, etc.)						1 000.00	EUR		1 000.00	EUR		
2.5.1.1	Mail-out for exhibition - mail, postage	16	Partner n°1	1		1 000.00	1 000.00	EUR		1 000.00	No		Yes
2.5.1.2							0.00	EUR		0.00			
2.5.1.3							0.00	EUR		0.00			
3	TRAVEL & SUBSISTENCE COSTS						14 420.00	EUR		14 420.00	EUR		
3.1	Transport (including local transport)						3 000.00	EUR		3 000.00	EUR		
3.1.1	Workshop Plymouth 2 Staff trips	6	Partner n°2	2		200.00	400.00	EUR		400.00	No		No
3.1.2	Wks Barcelona 2 staff trips	4	Project leader	2		200.00	400.00	EUR		400.00	No		No
3.1.3	Workshop Budapest 1 Staff trips	7	Project leader	1		200.00	200.00	EUR		200.00	No		No
3.1.4	Workshop Amsterdam 1 Staff trip	5	Project leader	1		200.00	200.00	EUR		200.00	No		No
3.1.5	Dissemination event Europe 1 staff trip	16	Joint activities	1		200.00	200.00	EUR		200.00	No		No
3.1.6	Rome MakerFair 1 staff trip	15	Joint activities	1		200.00	200.00	EUR		200.00	No		No
3.1.7	4 Residents Paris Programme	11	Partner n°1	4		200.00	800.00	EUR		800.00	No		No
3.1.8	Exhibition Barcelona 2 staff trips	13	Project leader	2		200.00	400.00	EUR		400.00	No		No
3.1.9	1 Expert Paris workshop	5	Partner n°1	1		200.00	200.00	EUR		200.00	No		No
3.1.3							0.00	EUR		0.00			
3.2	Accommodation costs						7 100.00	EUR		7 100.00	EUR		
3.3.1	Workshop Plymouth 2 staff 6 nights (5+1)	6	Partner n°2	6	nights	100.00	600.00	EUR		600.00	No		No
3.3.2	Workshop Barcelona 2 staff 6 nights (5+1)	4	Project leader	6	nights	100.00	600.00	EUR		600.00	No		No
3.3.3	Workshop Budapest 1 staff 5 nights	7	Project leader	5	nights	100.00	500.00	EUR		500.00	No		No
	Workshop Amsterdam 1 staff 5 nights	5	Project leader	5	nights	100.00	500.00	EUR		500.00	No		No
	Dissemination event Europe 2 nights	16	Joint activities	2	nights	100.00	200.00	EUR		200.00	No		No
3.3.6	Rome MakerFair 1 staff 2 nights	16	Joint activities	2	nights	100.00	200.00	EUR		200.00	No		No
3.3.7	4 Residency programmes 4 residents x 30 nights	11	Partner n°1	120	nights	35.00	4 200.00	EUR		4 200.00	No		No
3.3.8	Exhibition Barcelona - 2 staff nights	13	Project leader	2	nights	100.00	200.00	EUR		200.00	No		No
3.3.9	1 Expert Paris workshop 1 night	5	Partner n°1	1	nights	100.00	100.00	EUR		100.00	No		No
3.3	Subsistence costs						4 320.00	EUR		4 320.00	EUR		
3.3.1	Workshop Plymouth 2 staff 6 per diems (5+1)	6	Joint activities	6	days	60.00	360.00	EUR		360.00	No		No
3.3.2	Workshop Barcelona 2 staff 6 per diems (5+1)	4	Joint activities	6	days	60.00	360.00	EUR		360.00	No		No
3.3.3	Workshop Budapest 1 staff 5 nights	7	Joint activities	5	days	80.00	400.00	EUR		400.00	No		No
3.3.4	Workshop Amsterdam 1 staff 5 per diems	5	Joint activities	5	days	80.00	400.00	EUR		400.00	No		No
3.3.5	Dissemination event Europe 2 per diem	16	Joint activities	2	days	60.00	120.00	EUR		120.00	No		No
3.3.6	Rome MakerFair 1 staff 2 per diems	16	Joint activities	2	days	60.00	120.00	EUR		120.00	No		No
3.3.7	4 Residency programmes 4 residents x 30 nights	11	Joint activities	120	days	20.00	2 400.00	EUR		2 400.00	No		No
3.3.8	Exhibition Barcelona - 2 staff per diem	13	Joint activities	1	days	80.00	80.00	EUR		80.00	No		No
3.3.9	1 Expert Paris workshop 1 per diem	5	Joint activities	1	days	80.00	80.00	EUR		80.00	No		No
3.3.10							0.00	EUR		0.00			
4	STAFF COSTS						42 740.00	EUR		42 740.00	EUR		
4.1	Salaries (incl. labour costs and social security charges) of personnel and fees for project management						12 160.00	EUR		12 160.00	EUR		
	Please detail for each person, which must be identified by name (where applicable)												
4.1.1	Project manager/officer						12 160.00	EUR		12 160.00	EUR		
4.1.1.1	Catherine Saracco - Project Manager	1		1	days	360.00	360.00	EUR		360.00	No		No
4.1.1.2	Catherine Saracco - Project Manager	3		2	days	360.00	760.00	EUR		760.00	No		No
4.1.1.3	Catherine Saracco - Project Manager	4		1	days	360.00	360.00	EUR		360.00	No		No
4.1.1.4	Catherine Saracco - Project Manager	5		2	days	360.00	760.00	EUR		760.00	No		No
4.1.1.5	Catherine Saracco - Project Manager	6		1	days	360.00	360.00	EUR		360.00	No		No
	Catherine Saracco - Project Manager	9		1	days	360.00	360.00	EUR		360.00	No		No
	Catherine Saracco - Project Manager	11		2	days	360.00	760.00	EUR		760.00	No		No
4.1.1.8	Catherine Saracco - Project Manager	13		1	days	360.00	360.00	EUR		360.00	No		No
4.1.1.9	Catherine Saracco - Project Manager	14		2	days	360.00	760.00	EUR		760.00	No		No
4.1.1.10	Catherine Saracco - Project Manager	16		3	days	360.00	1 140.00	EUR		1 140.00	No		No
4.1.1.11	Catherine Saracco - Project Manager	17		1	days	360.00	360.00	EUR		360.00	No		No
4.1.1.12	Catherine Saracco - Project Manager	18		3	days	360.00	1 140.00	EUR		1 140.00	No		No
4.1.1.13	Catherine Saracco - Project Manager	19		12	days	360.00	4 560.00	EUR		4 560.00	No		No
4.1.1.12							0.00	EUR		0.00			
4.1.1.13							0.00	EUR		0.00			
4.1.1.14							0.00	EUR		0.00			
4.1.1.15							0.00	EUR		0.00			
4.1.1.16							0.00	EUR		0.00			
4.1.1.17							0.00	EUR		0.00			
4.1.2	Assistant						0.00	EUR		0.00	EUR		
4.1.2.1							0.00	EUR		0.00			
4.1.2.2							0.00	EUR		0.00			
4.1.2.3							0.00	EUR		0.00			
4.1.2.4							0.00	EUR		0.00			
4.1.2.5							0.00	EUR		0.00			
4.1.3	Secretary						0.00	EUR		0.00	EUR		
4.1.3.1							0.00	EUR		0.00			
4.1.3.2							0.00	EUR		0.00			
4.1.3.3							0.00	EUR		0.00			
4.1.3.4							0.00	EUR		0.00			
4.1.3.5							0.00	EUR		0.00			
4.1.4	Other (specify)						0.00	EUR		0.00	EUR		
4.1.4.1							0.00	EUR		0.00			
							0.00	EUR		0.00			
4.1.4.3							0.00	EUR		0.00			
4.2	External professional services						500.00	EUR		500.00	EUR		
4.2.1	Lawyers			2			0.00	EUR		0.00			

4.2.2	Accountant						0.00	EUR	0.00			
4.2.3	Auditor (linked to the final report)						0.00	EUR	0.00			
4.2.4	IT maintenance/helpdesk						0.00	EUR	0.00			
4.2.5	Interpreters and translators						0.00	EUR	0.00			
4.2.6	External speakers		5		1	400.00	400.00	EUR	400.00	No		No
4.2.7	External speakers		14		1	400.00	400.00	EUR	400.00	No		No
4.2.7	Other (specify)						0.00	EUR	0.00	EUR		
							0.00	EUR	0.00			
4.2.7.2							0.00	EUR	0.00			
4.2.7.3							0.00	EUR	0.00			
							0.00	EUR	0.00			
4.3	Fees, remuneration of artists, scientific personnel and technicians						29 780.00	EUR	29 780.00	EUR		
4.3.1	Artistic director						0.00	EUR	0.00	EUR		
4.3.1.1							0.00	EUR	0.00			
4.3.1.2							0.00	EUR	0.00			
4.3.1.3							0.00	EUR	0.00			
4.3.2	Artists fees						0.00	EUR	0.00	EUR		
4.3.2.1							0.00	EUR	0.00			
4.3.2.2							0.00	EUR	0.00			
4.3.2.3							0.00	EUR	0.00			
4.3.2.4							0.00	EUR	0.00			
4.3.2.5							0.00	EUR	0.00			
4.3.3	Scientific personnel						18 440.00	EUR	18 440.00	EUR		
4.3.3.1	Noémie Lesartre, Mathématique officer	1		1	days	340.00	340.00	EUR	340.00	No		No
4.3.3.2	Noémie Lesartre, Mathématique officer	3		8	days	340.00	2 720.00	EUR	2 720.00	No		No
4.3.3.3	Noémie Lesartre, Mathématique officer	5		3	days	340.00	1 020.00	EUR	1 020.00	No		No
4.3.3.4	Noémie Lesartre, Mathématique officer	11		5	days	340.00	1 700.00	EUR	1 700.00	No		No
4.3.3.5	Noémie Lesartre, Mathématique officer	14		4	days	340.00	1 360.00	EUR	1 360.00	No		No
4.3.3.6	Noémie Lesartre, Mathématique officer	16		2	days	340.00	680.00	EUR	680.00	No		No
4.3.3.7	Noémie Lesartre, Mathématique officer	17		1	days	340.00	340.00	EUR	340.00	No		No
4.3.3.8	Noémie Lesartre, Mathématique officer	18		2	days	340.00	680.00	EUR	680.00	No		No
4.3.3.9	Johan da Silveira, Teacher, CFAO	1		1	days	200.00	200.00	EUR	200.00	No		No
4.3.3.10	Johan da Silveira, Teacher, CFAO	2		5	days	200.00	1 000.00	EUR	1 000.00	No		No
4.3.3.11	Johan da Silveira, Teacher, CFAO	3		10	days	200.00	2 000.00	EUR	2 000.00	No		No
4.3.3.12	Johan da Silveira, Teacher, CFAO	5		5	days	200.00	1 000.00	EUR	1 000.00	No		No
4.3.3.13	Johan da Silveira, Teacher, CFAO	9		2	days	200.00	400.00	EUR	400.00	No		No
4.3.3.14	Johan da Silveira, Teacher, CFAO	11		10	days	200.00	2 000.00	EUR	2 000.00	No		No
4.3.3.15	Johan da Silveira, Teacher, CFAO	14		10	days	200.00	2 000.00	EUR	2 000.00	No		No
4.3.3.16	Johan da Silveira, Teacher, CFAO	16		2	days	200.00	400.00	EUR	400.00	No		No
4.3.3.17	Johan da Silveira, Teacher, CFAO	17		1	days	200.00	200.00	EUR	200.00	No		No
4.3.3.18	Johan da Silveira, Teacher, CFAO	18		2	days	200.00	400.00	EUR	400.00	No		No
4.3.3.19							0.00	EUR	0.00			
4.3.3.20							0.00	EUR	0.00			
4.3.3.21							0.00	EUR	0.00			
4.3.4	Technicians						11 340.00	EUR	11 340.00	EUR		
4.3.4.1	Simon d'Henin, Designer teacher	1		2	days	120.00	240.00	EUR	240.00	No		No
4.3.4.2	Simon d'Henin, Designer teacher	2		2	days	120.00	240.00	EUR	240.00	No		No
4.3.4.3	Simon d'Henin, Designer teacher	3		10	days	120.00	1 200.00	EUR	1 200.00	No		No
4.3.4.4	Simon d'Henin, Designer teacher	4		1	days	120.00	120.00	EUR	120.00	No		No
4.3.4.5	Simon d'Henin, Designer teacher	5		20	days	120.00	2 400.00	EUR	2 400.00	No		No
4.3.4.6	Simon d'Henin, Designer teacher	6		1	days	120.00	120.00	EUR	120.00	No		No
4.3.4.7	Simon d'Henin, Designer teacher	7		1	days	120.00	120.00	EUR	120.00	No		No
4.3.4.8	Simon d'Henin, Designer teacher	8		1	days	120.00	120.00	EUR	120.00	No		No
4.3.4.9	Simon d'Henin, Designer teacher	10		1	days	120.00	120.00	EUR	120.00	No		No
4.3.4.10	Simon d'Henin, Designer teacher	11		20	days	120.00	2 400.00	EUR	2 400.00	No		No
4.3.4.11	Simon d'Henin, Designer teacher	12		1	days	120.00	120.00	EUR	120.00	No		No
4.3.4.12	Simon d'Henin, Designer teacher	13		1	days	120.00	120.00	EUR	120.00	No		No
4.3.4.13	Simon d'Henin, Designer teacher	14		10	days	120.00	1 200.00	EUR	1 200.00	No		No
4.3.4.14	Simon d'Henin, Designer teacher	17		1	days	120.00	120.00	EUR	120.00	No		No
4.3.4.15	Communication technician	18		18	days	150.00	2 700.00	EUR	2 700.00	No		No
4.3.4.15							0.00	EUR	0.00			
4.3.4.15							0.00	EUR	0.00			
4.3.4.18							0.00	EUR	0.00			
4.3.4.19							0.00	EUR	0.00			
4.3.5	Web master						0.00	EUR	0.00	EUR		
4.3.5.1							0.00	EUR	0.00			
4.3.5.2							0.00	EUR	0.00			
4.3.5.3							0.00	EUR	0.00			
4.3.6	Production (Design & Layout)						0.00	EUR	0.00	EUR		
4.3.6.1							0.00	EUR	0.00			
4.3.6.2							0.00	EUR	0.00			
4.3.6.3							0.00	EUR	0.00			
4.3.7	Others (Reception staff, security, etc)						0.00	EUR	0.00	EUR		
4.3.7.1							0.00	EUR	0.00			
4.3.7.2							0.00	EUR	0.00			
4.3.7.3							0.00	EUR	0.00			
TOTAL DIRECT COSTS							79 060.00	EUR	79 060.00	EUR		
5	INDIRECT COSTS (MAX. 7% OF THE DIRECT COSTS)						4 365.00	EUR	4 365.00	EUR		
	Premise and related expenses (e.g. office rent, insurance, electricity, water, cleaning, ...) and offices expenses and consumables (e.g. telephone/fax/Internet connections, postage and mailing, photocopies, equipment depreciation, ...)					5.52%	4 365.00	EUR	4 365.00	EUR		
TOTAL COSTS							83 425.00	EUR	83 425.00	EUR		
TOTAL COSTS INCURRED IN OR IN RELATION TO A THIRD COUNTRY									0.00	EUR		

25/2/2014
Signature (and stamp):
École nationale supérieure de création industrielle
48 rue Saint-Sabin
75011 Paris
EPIC code ape 8542 Z
rcs Paris B 331 118 760
Siret 331 118 760 00015

CONDITIONS PARTICULIERES
DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE
N° ANR-14-CE29-0009-02

Entre

L'Agence nationale de la recherche (ci-après l'**ANR**), située au 50 avenue Daumesnil, Paris (75012), représentée par son Directeur Général

d'une part,

et

le Bénéficiaire

ECOLE NAT SUP CREATION INDUSTRIELLE
48 rue Saint-Sabin
75011 PARIS

Représenté par le Directeur

d'autre part,

Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie ou RGEC (n° 800/2008, JOCE du 9 août 2008) ;

Vu le régime d'aides de l'ANR approuvé par décision n° 407/07 de la Commission européenne ;

Vu l'Encadrement communautaire des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation n° 2006/C 323/01 ci après dénommé l'Encadrement ;

Vu le texte de l'appel à projets du programme **Appel à projets générique** tel qu'il a été publié sur le site de l'ANR ;

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-14-CE29-0009-02

Vu le document scientifique déposé lors de la soumission, éventuellement révisé.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions particulières ont pour objet de préciser les modalités d'allocation de l'Aide allouée au Bénéficiaire par l'ANR dans le cadre du Projet, identifiés ci-après, telles que prévues dans le Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR applicable.

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention attributive d'aide est constituée des documents suivants par ordre de priorité décroissante :

- le Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR valant Conditions générales des conventions attributives d'aide applicables aux projets de recherche financés par l'ANR n° ANR-RF-2013-01,
- les présentes Conditions particulières signées entre l'ANR et le bénéficiaire, ses annexes et ses modifications éventuelles, opérées par avenant.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1. Identification du Projet

Le Projet « DeSciTech ayant pour objet : Sciences, design et société : la fabrique des mondes contemporains » a été sélectionné par l'ANR dans le cadre du programme : CE29.

3.2. Identification du(des) Responsable(s) scientifique(s)

Responsable scientifique : **Monsieur Olivier Hirt**

3.3. Identification du lieu d'exécution du projet

Lieu d'exécution du Projet ou Laboratoire :

Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle - les Ateliers

48 rue Saint-Sabin

75011 Paris

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-14-CE29-0009-02

3.4. Durée du projet

Date de démarrage 1^{er} octobre 2014

Durée de réalisation du Projet : **48 mois**

Achèvement du Projet prévu le 30/09/2018.

3.5. Conditions financières

Montant maximum prévisionnel de l'aide : **157 000,00 €**

Montant prévisionnel des dépenses au titre du Projet estimé à **157 000,00 €**

Taux de participation maximum de l'ANR de **100,00%**.

3.6. Dispositions spécifiques aux projets labellisés par un ou des pôle(s) de compétitivité

Sans objet

3.7. Projets cofinancés

Sans objet

3.8. Projet réalisé en coopération

3.8.1. Désignation du Partenaire Coordinateur

Joel Chevrier (Université Joseph Fourier - Grenoble 1)

3.8.2. Identification des partenaires

Le programme défini ci-dessus sera exécuté en collaboration avec :

ANR-14-CE29-0009-01 : Université Joseph Fourier - Grenoble 1

ANR-14-CE29-0009-03 : Institut Mines Télécom – Télécom ParisTech

ANR-14-CE29-0009-04 : Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) - Délégation Régionale Ile-de-France Sud

ANR-14-CE29-0009-05 : Université Paris Est Créteil Val-de-Marne - Paris 12

3.8.3. Accord de consortium

Sans objet

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-14-CE29-0009-02

ou

Les conditions de délivrance de l'accord de consortium sont précisées dans le Règlement relatif aux modalités d'attribution des Aides n° ANR-RF-2013-1.

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI

Fréquence de transmission à l'ANR des comptes rendus scientifiques intermédiaires :

- 18 mois après le commencement des travaux
- 30 mois après le commencement des travaux

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

5.1. Montants et échéancier des versements

- premier versement à partir de la plus tardive des deux dates entre la notification et le 1 ^{er} octobre 2014	31 400,00 €
---	-------------

- deuxième versement, à partir du 1 ^{er} octobre 2015	31 400,00 €
- troisième versement, à partir du 1 ^{er} octobre 2016	31 400,00 €
- quatrième versement, à partir du 1 ^{er} octobre 2017	31 400,00 €
- solde	31 400,00€

5.2. Modulation de service d'enseignement

Sans objet.

ARTICLE 6. ANNEXE

Annexe 1 : document scientifique

Annexe 2 : annexe administrative et financière intitulée : Fiche partenaire : Identification et Budget

Annexe 3 (pour les Entreprises au sens du droit communautaire) : tableau des Aides publiques obtenues ou sollicitées au cours des trois dernières années

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-14-CE29-0009-02

Annexe 4 : (dans le cas d'un Projet réalisé en coopération) : descriptif scientifique validé par l'ensemble des Partenaires désignant le Partenaire coordinateur et la répartition des travaux de recherche entre les Partenaires.

Fait en deux exemplaires originaux,

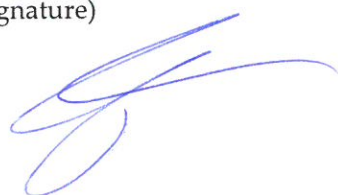
à Paris, le

17 OCT. 2014

Le Bénéficiaire,

(Nom et prénom du représentant légal, fonction, signature)

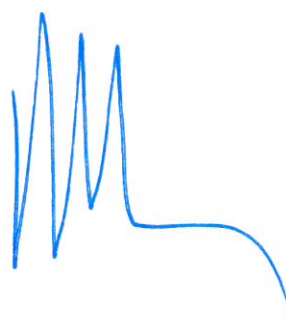
KAHANE
Bernard,
Directeur



École nationale
supérieure de
création industrielle
48 rue Saint-Sabin
75011 Paris
EPIC code ape 8542 Z
rcs Paris B 331 118 760
Siret 331 118 760 00015

Le Président Directeur général

de l'Agence nationale de la recherche



Michael MATLOSZ

Fiche Partenaire No 2 : Identification et budget

Responsable scientifique et technique

Coordinateur de projet : Non

Genre :	Homme	Titre :	responsable des enseignements, chercheur
Nom :	Hirt	Prénom :	Olivier
Tél :	+33 6 63 52 16 32	Tél. portable :	+33 6 63 52 16 32
Email :	olivier.hirt@ensci.com	Date de Naissance :	30/04/1971

Identification du partenaire

Nom complet du partenaire :	Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle - les Ateliers
Sigle du partenaire :	ENSCI - les Ateliers
Catégorie de partenaire :	Divers public
Base de calcul pour l'assiette de l'aide :	Coût marginal
Siret :	33111876000015
Effectif (si PME) :	

Pour un laboratoire d'organisme public de recherche :

Type d'unité :

Autre

Numéro d'unité :

Tutelle Gestionnaire de financement :

ECOLE NAT SUP CREATION INDUSTRIELLE

Nature juridique de la tutelle gestionnaire :

Etablissements publics à caractère industriel et commercial - EPIC

Tutelle Hébergeante :

École Nationale Supérieure de Création Industrielle (ENSCI)

Autres tutelles :

Adresse de réalisation des travaux	N° Rue :	48	Ville : Paris Pays : France
	Adresse :	rue Saint-Sabin	
	Complément d'adresse :		
	CP :	75011	
	Cedex :		

Personne habilitée à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire (pour acte attributif)

Genre :	Homme	Prénom :	Bernard
Nom :	Kahane		
Fonction :	Directeur		
Adresse	N° Rue :	48 rue Saint-Sabin	
	Adresse :		

Acronyme du projet : DeSciTech

Postale	Complément d'adresse : CP : 75011 Pays : France	Ville : PARIS
----------------	--	----------------------

Relevé d'identité bancaire

Nom de la banque :	TRESOR PUBLIC
IBAN :	FR76 1007 1750 0000 0010 0523 977

Personne chargée du suivi administratif et financier

Genre :	Femme	Nom :	Berthier
Prénom :	Aude	Tél :	0149231268
Fax :		Email :	aude.berthier@ensci.com
Adresse Postale	N° Rue : 48 Adresse : rue Complément d'adresse : Saint-Sabin CP : 75011 Pays : France Ville : Paris		

Autres soutiens financiers

Identification des financeurs	Nature et objet du financement	Montant sollicité	Montant obtenu
-------------------------------	--------------------------------	-------------------	----------------

Calculs des coûts complets prévisionnels relatifs au personnel

Type de personnel	Type d'emploi	Description	Salaires mensuels	Nombre de personne.mois	Coût total chargé et taxé
Personnels permanents	Autre	Montant total déclaré en phase de Soumission	8000	9,00	72000
Personnels non permanents avec financement demandé	Autre	Montant total déclaré en phase de Soumission	4500	12,00	54000
Personnels non permanents sans financement demandé	Autre	Montant total déclaré en phase de Soumission	6400	3,00	19200
				Total	145200

Calculs des coûts complets relatifs aux autres dépenses

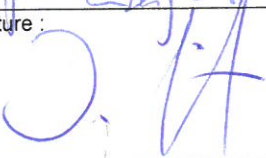
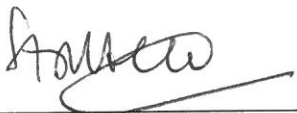
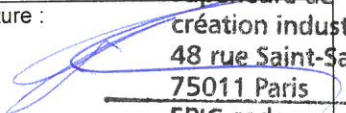
Nature de dépense	Description	Date d'achat de l'équipement	Date de mise en service	Coût d'acquisition (pour les équipements)	Coût total (montants des amortissements pour les équipements)
Equipement	Montant total déclaré en phase de Soumission				4000
Prestations de service	Montant total déclaré en phase de Soumission				35000
Missions	Montant total déclaré en phase de Soumission				12000
Autres dépenses externes	Montant total déclaré en phase de Soumission				50000
				Total	101000

Calcul de l'aide

Frais de gestion (labo d'organisme public ou fondation financé au coût marginal)			Taux d'environnement (labo d'organisme public ou fondation financé au coût marginal)	50%
Frais de gestion (Max. 4% des coûts entrant dans l'assiette de l'aide)	1,29%	2000	Frais d'environnement	72600
			Coût complet	320800
Frais de structure (Autres bénéficiaires financés au coût complet)			Assiette	157000
			Taux d'aide	100%
			Aide allouée maximum	157000
			Complément de financement pôle de compétitivité	0
			Aide allouée maxi y compris complément pôle de compétitivité	157000
			Taux d'aide y compris complément pôle de compétitivité	100%

Engagement du partenaire

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, je donne mon accord pour la participation de mon laboratoire/organisme/entreprise au projet, dans les conditions décrites de répartition des tâches et finalement demandées, et garantis les informations données. Je m'engage à envoyer une copie de ce dossier à chacun des organismes de tutelle de mon laboratoire (pour les laboratoires d'organisme public de recherche uniquement, hors EPIC).

Responsable scientifique		Directeur du laboratoire		Représentant légal de l'organisme gestionnaire ou toute personne ayant reçu délégation de signature du représentant légal, dans ce cas préciser : « Pour (qualité du représentant légal) et par délégation »	
Nom : HIRT	Prénom : Olivier	Nom : SARACCO	Prénom : Catherine	Nom : KAHANE	Prénom : Bernard
Qualité du signataire : <i>Responsable des projets</i>		Qualité du signataire : <i>Directrice Recherche International</i>		Qualité du signataire : <i>Directeur</i>	
Signature : 		Signature : 		Signature : 	
				École nationale supérieure de création industrielle 48 rue Saint-Sabin 75011 Paris EPIC code ape 8542 Z res Paris B 331 118 760 Siret 331 118 760 00015	

Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers par l'ANR ou par la structure support mandatée par elle pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à sa structure support, où l'ANR quand il s'agit d'un programme géré directement par elle (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).



CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE
N° ANR-13-SOIN-0003-04

Entre

L'Agence nationale de la recherche (ci-après l'ANR), située au 212 rue de Bercy, Paris (75012),
représentée par son Directeur Général

d'une part,

et

le Bénéficiaire

Ecole Nationale Supérieure de la Création Industrielle
Divers privé
48 rue Saint-Sabin
75011 Paris

Représenté par le Directeur *Bernard KAHANE*

d'autre part,

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie ou RGEC (n° 800/2008, JOCE du 9 août 2008) ;

Vu le régime d'aides de l'ANR approuvé par décision n° 407/07 de la Commission européenne ;

Vu l'Encadrement communautaire des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation n° 2006/C 323/01 ci après dénommé l'Encadrement ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et ses modifications éventuelles ;

Responsable scientifique : Madame Catherine SARACCO

3.4. Identification des tutelles hébergeante et gestionnaire

Sans objet.

3.5. Durée du projet

La date de démarrage : 15/01/2014

La durée de réalisation du Projet : 42 mois

Achèvement du Projet prévu le 14/07/2017.

3.6. Conditions financières

Montant maximum prévisionnel de l'aide : 56 904,00 €

Montant prévisionnel des dépenses au titre du Projet estimé à 113 809,00 €

Taux de participation maximum de l'ANR de 50,00%.

3.7. Dispositions spécifiques aux projets labellisés par un ou des pôle(s) de compétitivité

Sans objet

3.8. Projets cofinancés

Sans objet

3.9. Exécution du Projet en collaboration

3.9.1. Désignation du Coordinateur

Frederique PALLEZ (ARMINES Centre de Gestion Scientifique de Mines Paristech)

3.9.2. Identification des partenaires

Le programme défini ci-dessus sera exécuté en collaboration avec :

ANR-13-SOIN-0003-01 : ARMINES CENTRE DE GESTION SCIENTIFIQUE DE MINES PARISTECH

ANR-13-SOIN-0003-02 : UNIVERSITE PARIS-EST MARNE-LA-VALLEE

ANR-13-SOIN-0003-03 : LA 27E REGION

ARTICLE 7. ANNEXE

Annexe administrative et financière intitulée : Fiche partenaire : Identification et Budget

Bernard
École nationale
supérieure de
création industrielle
48 rue Saint-Sabin
75011 Paris
EPIC code ape 8542 Z
rcs Paris B 331 118 760
Siret 331 118 760 00015

Fait en deux exemplaires originaux,
à Paris, le 09 AVR. 2014.

Le Bénéficiaire,

Le Directeur général

(Nom et prénom du représentant légal, de l'Agence nationale de la recherche
fonction, signature)



Pascale BRIAND

CONVENTIONS AVEC L'INTERNATIONAL

Allemagne	Europe	Bergische Universität, Wuppertal
Allemagne	Europe	Hochschule Darmstadt – University of Applied Sciences, Darmstadt
Allemagne	Europe	Hochschule für Gestaltung Offenbach an Main – University of Art & Design, Offenbach-sur-le-Main
Allemagne	Europe	Kisd – Köln International School of Design, Cologne
Allemagne	Europe	L'ENSCI a créé dès 1999 avec six instituts européens (1), le MEDes, Master of European Design. Il consiste en un programme commun permettant aux élèves participants d'approfondir leur expérience culturelle, académique et professionnelle au sein de l'Europe en passant deux années universitaires dans deux autres pays que le leur. Partenaire allemand : KISD - Köln International School of Design – COLOGNE
Allemagne	Europe	Staatliche Akademie der Bildenden Künste, Stuttgart
Allemagne	Europe	Staatliche Hochschule für Gestaltung, Karlsruhe
Allemagne	Europe	UDK – Universität der Künste, Berlin
Allemagne	Europe	Weißensee Kunsthochschule, Berlin
Belgique	Europe	Luca School of Arts (à Gent et Bruxelles)
Brésil	Amérique du sud	Universidade Federal do Rio de Janeiro
Brésil	Amérique du sud	ESDI - Escola Superior de Desenho Industrial, Universidade do Estado do Rio de Janeiro
Canada	Amérique du nord	L'Université du Québec à Montréal
Chili	Amérique du sud	Pontificia Universidad Católica de Valparaíso
Chine	Asie	The College of Design and Innovation, Tongji University, Shanghai
Colombie	Amérique du sud	Pontificia Universidad Javeriana, Bogotá
Corée du Sud	Asie	Hongik University, Séoul
Danemark	Europe	Design School, Kolding

AGREEMENT FOR STUDENT EXCHANGE PROGRAM
BETWEEN
ENSCI - Les Ateliers,
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CRÉATION INDUSTRIELLE,
FRANCE
AND
CHIBA UNIVERSITY, JAPAN

In accordance with Article 2(2) in the Agreement for Academic exchange and Cooperation between ENSCI - Les Ateliers, École Nationale Supérieure de Création Industrielle, France, and Chiba University, Japan, the two universities agree as follows to exchange students.

Article 1. The agreement covers the exchange of undergraduate and graduate students which will occur on a regular basis.

Article 2. Unless otherwise defined, “exchange” shall mean a one-for-one exchange of students from each university; “exchange students” shall mean students participating in the exchange implemented herein; “sending university” shall mean the university at which the student intends to graduate; and “receiving university” shall mean the university that has agreed to receive the exchange students from the sending university.

Article 3. Eligible students for exchange programs will be recommended by the sending university. The receiving university will review the academic records and recommendations of students in a final determination of eligibility for a particular program.

Article 4. It is agreed that both universities under this agreement will accept only students not seeking degrees at the receiving university.

Article 5. Expenses incurred by exchange students in programs under this agreement, except for expenses covered by Article 6 below, will be borne by the individual student. Students participating in the exchange will pay fees to their home university for a regular full-time course of study. Course material fees, computer users fees, security fees and other incidental student fees may be required to be paid by the exchange student at the host university at the same amount charged to students at that university.

The host university may also require a certificate of personal insurance, including a civil liability cover for each student participating in the exchange.

International students in exchange at ENSCI-Les Ateliers who are not citizens of the European Union are required to pay the French Social Security fee (fixed annually by law) even if they already have a health insurance in their home country.

Article 6. The receiving university will not charge the exchange student for tuition or fees for

application and registration.

Article 7. The agreement allows for one student to study at the receiving university for a period of up to 6 months on an annual basis. Both universities will review the program annually for any imbalances in the number of exchange students and try to adjust the numbers of students exchanged to maintain a reasonable balance in the exchange. Both universities will endeavor to make the number of the exchange students equal by the end of the agreement.

Article 8. The exchange students must satisfy the language proficiency requirements of their course of studies. The exchange students must have completed at least three semester of continuous study at the sending university before being accepted for the exchange. An exchange student who applies to study at the graduate level must have completed at least one semester of graduate studies before being accepted for the exchange. Upon completion of the exchange students must return to the sending university.

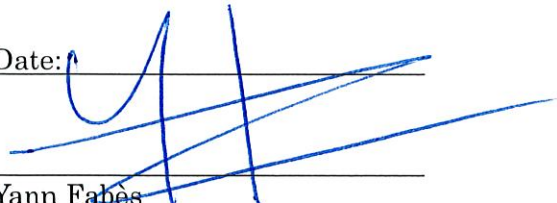
Article 9. Each university party to this agreement will recognize the credit awarded by the other university for courses taken and assessed according to the regulations and practices of the sending university.

Article 10. Each university will, within the limits of their resources, assist exchange students covered under the terms of this agreement in securing accommodations and in achieving their study and research goals.

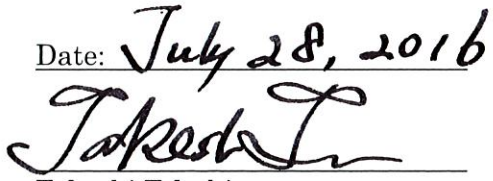
Article 11. This agreement replaces the agreement signed in February 2010. The content of the former agreement shall take place up to the date of the last signature for this renewed agreement to become valid. The agreement is to remain in effect for five years from the date it is signed. The agreement may be extended when mutually agreeable to both parties.

Article 12. The agreement may be modified by mutual agreement.

Article 13. The agreement may be abolished by either university with notification to the other party six months prior to the effective date of termination.

Date: 

Yann Fabes
Directeur
ENSCI - Les Ateliers
École Nationale Supérieure de Création
Industrielle

Date: 

Takeshi Tokuhisa
President
Chiba University

AGREEMENT FOR ACADEMIC EXCHANGE AND COOPERATION
BETWEEN
CHIBA UNIVERSITY, JAPAN
AND
ENSCI - Les Ateliers,
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CRÉATION INDUSTRIELLE, FRANCE

Chiba University, Japan and ENSCI - Les Ateliers, École Nationale Supérieure de Création Industrielle, France, with the objective of facilitating mutual friendship, academic research and educational cooperation between the two institutions, hereby conclude this agreement.

Article 1. Chiba University and ENSCI - Les Ateliers, École Nationale Supérieure de Création Industrielle will cooperate in promoting both academic research and enhancing educational opportunities for students.

Article 2. In order to promote the cooperation prescribed in Article 1, the two institutions may undertake various activities such as those listed below. The details of the collaboration will be specified through separate negotiations.

- (1) The exchange of faculty members and researchers
- (2) The exchange of students
- (3) Organization of joint research projects, including conferences and meetings
- (4) The exchange of information and publications
- (5) Other activities mutually agreed upon by the two institutions

Article 3. This agreement shall become effective on the date of signature by the representatives of the two institutions, and will be effective for a period of five years. The period of validity may be extended upon mutual agreement of the two institutions.

Article 4. Amendments to this agreement may be made upon mutual agreement of the two institutions.

Article 5. This agreement may be terminated upon six months' written notice by either side.

Article 6. This agreement shall not bind either institution to any financial commitment.

Date: Feb. 10. 2010

Yasushi Saito
Yasushi Saito
President
Chiba University

Date: Feb. 16. 2010

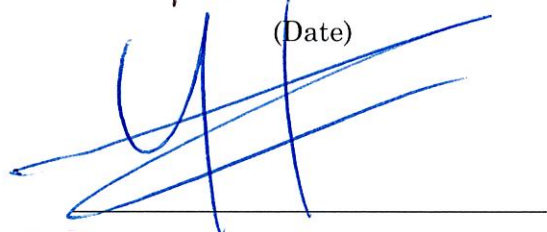
Alain CADIX
Alain CADIX
Directeur
ENSCI - Les Ateliers
École Nationale Supérieure de Création Industrielle

EXTENSION
OF
THE AGREEMENT FOR ACADEMIC EXCHANGE AND COOPERATION
BETWEEN
ENSCI - Les Ateliers,
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CRÉATION INDUSTRIELLE, FRANCE
AND
CHIBA UNIVERSITY, JAPAN

In accordance with Article 3 of the Agreement, concluded on February 16, 2010, ENSCI - Les Ateliers, École Nationale Supérieure de Création Industrielle and Chiba University agree to extend the Agreement until February 15, 2020.

01 septembre 2016

(Date)



Yann Fabès

Directeur

ENSCI - Les Ateliers

École Nationale Supérieure de
Création Industrielle

July 28, 2016

(Date)



Takeshi Tokuhisa

President

Chiba University

**AGREEMENT FOR A PROGRAMME
MASTER OF EUROPEAN DESIGN
(MEDes)**

SENDING INSTRUCTIONS

The Parties

To this agreement are:

Politecnico di Milano, School of Design, Milan, Italy
Aalto University, School of Arts, Design and Architecture, Helsinki, Finland
Konstfack, University College of Arts, Crafts and Design, Stockholm, Sweden
Köln International School of Design, Cologne, Germany
The Glasgow School of Art, Glasgow, Scotland
ENSCI-Les Ateliers, Paris, France
Communication and Art Department, University of Aveiro, Aveiro, Portugal

It was agreed in the MEDes board meeting held at The Glasgow School of Art, March 2014, the MEDes General Agreement should circulate around all partners for collecting signatures and dates, according to both the following order and the postal addresses indicated in the main document :

- 1) From Aveiro to Glasgow, ✓
- 2) From Glasgow to Paris, ✓
- 3) From Paris to Stockholm, ✓
- 4) From Stockholm to Cologne, ✓
- 5) From Cologne to Helsinki, ✓
- 6) From Helsinki to Milan.

21

**AGREEMENT FOR A PROGRAMME
MASTER OF EUROPEAN DESIGN
(MEDes)**

The Parties

To this agreement are:

Politecnico di Milano, School of Design, Milan, Italy
Aalto University, School of Arts, Design and Architecture, Helsinki, Finland
Konstfack, University College of Arts, Crafts and Design, Stockholm, Sweden
Köln International School of Design, Cologne, Germany
The Glasgow School of Art, Glasgow, Scotland
ENSCI-Les Ateliers, Paris, France
Communication and Art Department, University of Aveiro, Aveiro, Portugal

This agreement is in respect of the exchange of students between the network of partner institutions listed above, all of whom offer a degree programme leading to the award of the "Master of European Design (MEDes)" certificate,

The **Politecnico di Milano, Milan, Italy, School of Design**, with legal domicile in piazza Leonardo da Vinci 32, 20133 Milano (Italy), represented in this deed by its Rector' Deputy for International Relations, Prof. Giancarlo Spinelli,

Postal address: Anne Schoonbrodt, Presidenza della Scuola del Design, Relé Office – International Relations and Projects, Politecnico di Milano, via Durando 10, 20158 Milano, Italy

Aalto University, School of Arts, Design and Architecture, Helsinki, Finland with legal domicile in Hämeentie 135 C, Helsinki (Finland) (PO Box 31000, FI – 00076 AALTO) and represented in this deed by its Executive Dean Anna Valtonen

Konstfack, University College of Arts, Crafts and Design, Stockholm, Sweden, with legal domicile in LM Ericssons väg14, 26 27 Stockholm (Sweden) represented in this deed by Helena Söderberg, Head of the Department Design, Crafts and Arts

Postal address: Konstfack, Box 3601, SE-126 27 Stockholm, Sweden

Köln International School of Design, Cologne, Germany, Cologne University of Applied Sciences with legal domicile in Ubierring 40, 50678 Cologne, Germany and represented in this deed by the President Prof. Dr.-Ing. Christoph Seeßelberg

The Glasgow School of Art, Glasgow, Scotland, UK, with legal domicile in 167 Renfrew Street, Glasgow G3 6RQ, represented in this deed by its Director, Prof. Tom Inns

École Nationale Supérieure de Création Industrielle (ENSCI-Les Ateliers), with legal domicile in 48 Rue Saint Sabin, 75011 Paris, France, represented by its Director, Mr. Bernard KAHANE

Communication and Art Department, University of Aveiro, Aveiro, Portugal, with legal domicile in Campus Universitário de Santiago, 3810-193 Aveiro, represented by its Vice-Rector, Professor Eduardo Anselmo Ferreira da Silva,

have decided to develop and extend a programme named "MASTER OF EUROPEAN

DESIGN" (hereafter mentioned as **MEDes**).

This agreement acts for the next period of five years. In the spirit of European Cooperation it aims to offer an international programme of study at Master level, structured as follows:

- Following successful completion of a **two-year** core study period at their home institution, students will be selected to spend the **third year** of their courses on exchange placement at one of the partner institutions (hereafter mentioned as **host institution**).
- The **fourth year** of the study will be spent at another of the partner institutions.
- Students return to their home institution for their **fifth and final year of study**.
- Students will only be eligible to present for the award of the degree at their home institution.

The numbers of students that each institution will receive from each partner will be established year by year by the appropriate academic body and communicated to the MEDes Board during the Board meeting for selection. A total of 8 students per institution is to be considered as a maximum number per year of exchange.

All MEDes students remain matriculated to their home institution for the whole programme.

The selection of students to participate in the programme will be the responsibility of the home institution.

Selection rules and placements are determined by the MEDes Board.

This agreement is applicable only to MEDes students enrolled in the Institutions which sign the present agreement. The following articles will specify the rules and procedures for those students only.

CREDITS

MEDes selected students must obtain 120 ECTS credits in the two years of exchange.

The rule is to spend two years abroad in two different partner schools in order to become a MEDes student with 120 ECTS, but there exists the possibility to mutually agree on an exception i.e. a shorter period abroad with a minimum 90 ECTS. The accent is put on the necessary « mutual agreement » between the Home and the host institutions. The exception is only granted for exceptional reasons that are recognized as being valid by both institutions. The remaining 30 credits will be achieved in the home institution. All MEDes schools agree on this rule.

MEDes candidates are expected to participate in at least two MEDes FORUMS (selection + workshop).

The general programme of studies and "learning agreement" must be agreed upon by each host Institution for each student enrolled.

The host Institution appoints a tutor for each student, to whom he/she may apply for advice or assistance during his/her stay in the host country.

AWARDS

Each partner institution will be responsible for awarding a degree. Partner institutions will provide their own graduates with a diploma supplement providing details of the exchange

placements undertaken by the student as part of his/her MEDes study programme.

EXPENSES AND INSURANCE

Expenses for travel and accommodation will be the responsibility of each participating student.

The host Institution engages to help students in their incoming procedures and in obtaining the same facilities foreseen for their students.

Before the students' departure, the home institution must guarantee that exchange students have fulfilled all health and insurance procedures and have verified with the host institution the required insurance for the host country.

Exchange students will pay any applicable tuition fees only to their respective home Institution.

No fees will be paid to the host institution for the entire period of the exchange.

Students and staff mobility can be organised and funded under the LLLP of the European Union.

ADMISSION

Each institution will be solely responsible for the selection criteria and admission process of its own students to be admitted to the MEDes programme.

MANAGEMENT

Each institution commits to nominate 2 persons to follow the MEDes programme. At least one person has to be present at the MEDes Board meetings.

The MEDes Board will meet twice annually to consider the operation of the MEDes programme.

Arrangements for this annual meeting will be made by the Board.

The MEDes Board meetings rotate through the partner institutions by agreement.

If an institution is unable to send a representative, the Board can still act and take decisions. Objection to policy must be resolved within 3 months from the date of the meeting.

The minutes are the responsibility of the host institution which names a secretary. The minutes have to be agreed upon by the partner institutions within two months of their communication.

PARTNESHIPS BETWEEN MEDES NETWORK AND OTHER ACADEMIC INSTITUTIONS

The MEDes Programme will from time to time and upon agreement of the Board collaborate with other European or non-European schools and universities which are not members of the consortium, through workshops or other activities to be defined.

8

AMENDMENT

This agreement may be amended by the mutual consent of the parties hereto. Any party may withdraw upon one academic year of notice from this agreement at any time, and the agreement will terminate one hundred eighty days after the date of the written communication of the withdrawal to the partner institution. In such an event, all action previously undertaken shall nevertheless be completed.

Each party may terminate this agreement by serving written notice to the other Parties. Such termination will take effect 12 months from the date of the written notice, except that any exchanges then underway shall continue to their stated term of completion.

CONTROVERSY

The parties agree to solve in a friendly manner any controversy rising from the interpretation of the present agreement.

In the event that the disagreement cannot be resolved, the issue(s) will be submitted for arbitration; each party will appoint a member of the arbitration panel, and one further member will be chosen by mutual consent.

FURTHER ACTIONS

In order to promote joint actions in education and research, the consortium shall encourage:

- exchanges of students, university staff and researchers;
- study sessions, workshops, and seminars on previously agreed subjects;
- exchange of information, documents and scientific publications;
- student exchanges involving work experience, company visits, etc.

The exchange of persons shall comply with the regulations and procedures in force at the home Institutions.

SIGNING

The signing of this agreement does not entail any financial obligation for the parties.

LANGUAGE

The working language of the network will be English. Partners agree that, where applicable, a portion of their curriculum will be developed for delivery in English. Individual institutions are responsible for the delivery of language preparation classes to outgoing students, where appropriate.

This agreement has been written in English.

For Politecnico di Milano	
The Rector's Deputy for International Networks	Prof. Giancarlo Spinelli
Milan,	



For Aalto University, School of Arts,
Design and Architecture, Helsinki, Finland

Anna Valtonen

The Executive Dean

Anna Valtonen

Helsinki,

Konstfack, University College of Arts,
Crafts and Design, Stockholm, Sweden

Helena Söderberg

Head of the Department Design, Crafts
and Arts,

Helena Söderberg

Stockholm,

Köln International School of Design,
Cologne University of Applied Sciences
Cologne, Germany

C. Seeßelberg

The President

Prof. Dr.-Ing. Christoph Seeßelberg

Cologne,

The Glasgow School of Art, Glasgow,
Scotland

Tom Inns

The Director,

Prof. Tom Inns

Glasgow, 22 SEPTEMBER 2014

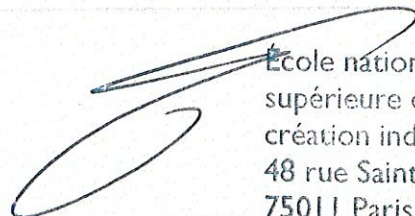
**THE GLASGOW
SCHOOL OF ART**

École Nationale Supérieure de Création Industrielle (ENSCI-Les Ateliers), Paris, France

The Director,

Paris, 3 October 2014

Mr. Bernard KAHANE



École nationale
supérieure de
création industrielle
48 rue Saint-Sabin
75011 Paris

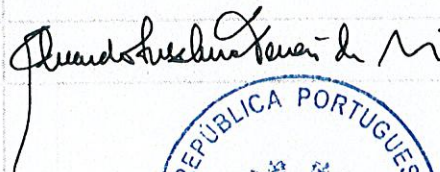
EPIC code ape 803 Z
rcs Paris B 331 118 760
Siret 331 118 760 00015

Communication and Art Department,
University of Aveiro, Aveiro, Portugal

Vice-Rector

Aveiro, 11 de Setembro 2014

Prof. Eduardo Anselmo Ferreira da Silva



20/3/2015

Partenariats Création Industrielle et Design Textile

Innovation produit, espace, service, UX, identité, systèmes et organisations

- **Design Technologies numériques, Services & Contenus - UX - IOT - IA**

ORANGE, KENWOOD JVC (Japon), ALCATEL LUCENT - Bell's Lab, CEA / LETI / LIST / LITEN, Minatec Ideas Laboratory, MICROSOFT, DASSAULT Systèmes, SFR, ALDEBARAN Robotic, DASSAULT Aviation, EDF R&D Icame, La POSTE Dides, CityZEN Sciences, SNCF R&D, BOUYGUES Telecom, ISORG, VISIO TECHNIC, QUECHUA (Oxylane Group), RENAULT Innovation, AWABOT Robotic, ABB, PSA Recherche, NAGRA, (Suisse), ADVISEN, HUAWEI (Chine), ...

- **Design Energie & Green IT, Développement Durable**

EPFL (Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne - Suisse), ADEME, CEA LETI / LIST / LITEN / Minatec Ideas Lab, EDF R&D, SCHNEIDER Electric, RENAULT Innovation, BOUYGUES E-Lab, GDF SUEZ, GEG, INEO, COFELY, ECLATEC, SUPRA (Groupe EDF), France HYDRO ELECTRICITE, DISA SOLAR, Groupe BIC, ...

- **Design Transport & Mobilité**

RENAULT Design, RATP, SNCF R&I, DRAST Ministère des Transports, CEA LETI / LIST, PSA Peugeot-Citroën, Société du GRAND PARIS, VALEO, SYSTRA, DASSAULT Aviation, Open Lab Recherche Design PSA, ...

- **Design des Services**

RATP, VISA (Carte Bancaire), SODEXHO, SNCF, ORANGE, La POSTE, SANOFI AVENTIS, BAYARD Presse, SFR, EDF R&D, EDITIS Nathan, Région Ile-de-France - SDRIF, ...

- **Design & Territoire, Collectivité & Espace public**

Ville de PARIS (Paris-Région Lab), Conseil Régional Ile-de-France - SDRIF - ACU, Marseille Euromed, Région PACA, Ville de Montreuil, Ville d'Argenteuil, Ville de Grenoble GIANT, CCIP, EPPS Paris-Saclay, CEA LETI - LIST, GDF SUEZ, BOUYGUES Construction, DECOLUM, AXIMUM (Groupe Colas), la Société du GRAND PARIS, SGMAP, la Caisse des Dépôts et Consignation, Bordeaux Métropole,...

- **Design du Cadre de vie, Habitat et Equipements de la maison**

LEGRAND, NEWELL RUBERMAID, EDF, TECHNICAL, HABITAT, COUZON, Groupe CMH, Le VIA, LEROY MERLIN, HARDY-ROUX, SANIJURA, ELECTROLUX (Italie, Suède), PUCA Ministère du logement, TEFAL, SEB, PYREX, ARCOROC, MATELSOM, EUROCOUSTIC, ADFORS, SAINT-GOBAIN Recherche, CROUS Paris, ...

- **Design Loisir, Equipement personnel & Accessoire**

PENTEL (Japon), DELSEY, CEBE (Italie), SALOMON, BOOSTyle, QUECHUA (Oxylane), Première Classe, CityZEN Science, ITW Industrial Finishing, Leroy Merlin, FACOM Black & Decker, Walomo...

- **Design & Luxe**

HERMES, Cognac HENNESSY, LOUIS VUITTON, La GRANDE EPICERIE de Paris (Groupe LVMH), TAG HEUER (Suisse), WESTON, DURANCE, SHISEIDO ...

**CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE
D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE
ADFORS - SAINT-GOBAIN / ENSCI**

Référence ENSCI n° 014-02

Entre,

L'Ecole nationale supérieure de création industrielle

ENSCI - Les Ateliers / Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

N° SIRET : 331118760 00015 - CODE APE : 8542 Z

Domiciliée : 48, rue Saint Sabin - 75011 Paris

Représentée par **Bernard KAHANE**, Directeur,

Et ci-dessous dénommée « l'Ecole » ou « l'ENSCI »

d'une part,

Et,

SAINT-GOBAIN ADFORS

Siège : 517, avenue de la Boisse 73000 Chambéry

Représentée par **M. Raimund HEINL**, Président,

Et ci-dessous dénommée, « SG ADFORS »,

SAINT-GOBAIN RECHERCHE

Siège : 39, quai Lucien Lefranc 93303 Aubervilliers

Représentée par **M. Gérald FAFET**, Directeur Général,

Et ci-dessous dénommée « SGR »

SG ADFORS et SGR sont ci-dessous dénommées collectivement les « Partenaires »,

d'autre part,

Ci-après désigné(s) individuellement « Partie » et/ou collectivement « Parties ».

IL EST EXPOSE PREALABLEMENT

SG ADFORS est la société pilote du Métier ADFORS de Saint-Gobain Matériaux Haute Performance, spécialisé dans le développement, la fabrication et la commercialisation de fils de verre textiles et tissus techniques, tissés et non tissés, à base notamment de fils de verre. A ce titre, SG ADFORS est en charge de la recherche et développement (« R&D »), et a développé des connaissances dans ce domaine protégées ou non par des droits de propriété intellectuelle.

SGR est une société du Groupe Saint-Gobain, spécialisée dans la fourniture de services de conseil et d'assistance en matière de R&D aux différents Métiers et Activités du Groupe Saint-Gobain, et à ce titre, s'est vue confier par SG ADFORS l'exécution d'une partie des projets et travaux de R&D de SG ADFORS.

SG ADFORS et SGR ont mené, en collaboration avec d'autres sociétés (aussi bien du Groupe Saint-Gobain, que hors du Groupe Saint-Gobain, et notamment avec la société BROCHIER TECHNOLOGIES, S.A.S. au capital de 1.467.050 €, ayant son siège social aux 88 et 90 avenue Frédéric Fays Parc Emmanuel Lenne 69100 Villeurbanne, SIREN 495 245 730 RC.S. Lyon), un projet de développement de tissus lumineux à base de fils de verres et de fibres optiques, intégrant la connectique et les éléments complémentaires tels que la source lumineuse, l'électronique pilotant la source lumineuse et leur alimentation électrique.

Ce projet ayant abouti, SG ADFORS et SGR ont décidé de mener une réflexion de design exploratoire avec l'ENSCI pour étudier les possibilités d'enrichissement de la gamme de textiles lumineux pour l'habitat par la recherche de l'amélioration des qualités intrinsèques de ce matériau et une réflexion sur ses fonctionnalités dans le contexte de l'habitat.

L'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle, établissement public (EPIC) placé sous la double tutelle des ministères de la Culture et de l'Industrie, développe pour ses élèves une démarche pédagogique fondée notamment sur la pratique du projet de design. De ce cadre pédagogique, elle établit des partenariats avec le monde industriel et professionnel auxquels participent ses élèves.

Considérant que la nature de la problématique et du projet abordés par SG ADFORS et SGR dans le domaine de l'exploration et l'innovation créative de textiles lumineux pour l'habitat est



de nature à enrichir les approches pédagogiques de l'ENSCI, des contacts ont été établis entre les deux Parties pour mener un projet de recherche en partenariat.

Le partenariat pédagogique d'étude et de recherche avec l'ENSCI portera sur un thème ouvert dont l'objectif général est la réflexion et exploration créative de design en vue de la conception de solutions innovantes et de l'enrichissement de la gamme de tissus lumineux développée par les Partenaires. Plus précisément, dans la phase finale de l'Etude, il s'agira de développer et de matérialiser un ou plusieurs prototype(s) de textiles lumineux, et de proposer des designs et solutions d'intégration permettant d'améliorer les fonctionnalités du tissu lumineux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

DEFINITIONS

« **Affiliée** » : signifie, en ce qui concerne les Partenaires, toutes les sociétés du Métier ADFORS de l'Activité Matériaux Haute Performance du Groupe Saint-Gobain.

« **Avants(s)-Projet(s)** » : signifie les intentions de Projets présentés à l'issue de la phase 2 du Programme, telles que décrites dans l'annexe 1 ci-après.

« **Design** » : signifie :

- le design textile : l'aspect des tissus, leurs dessin, motifs, couleurs, matière, texture ;
- les univers d'inspiration ;
- les scénarii d'usage et de forme (dès lors qu'ils ne révèlent pas d'informations techniques propres aux caractéristiques des tissus).

Le Design peut être illustré par l'ENSCI et/ou ses élèves par des photos et/ou des vidéos et/ou des échantillons, dès lors qu'ils ne sont pas remis à des tiers mais ne seront utilisés qu'à des fins de démonstration.

« **Etude** » : signifie la présente étude de recherche dont les modalités, termes et conditions sont régies par la présente convention, et notamment son article 2 ci-après.

« **Livrable(s)** » : signifie, pour chacune des phases du Programme, telles que définies dans l'annexe 1 ci-après, le ou les élément(s) ou solution(s) technique(s) présenté(s) par l'ENSCI aux Partenaires, y compris l'ensemble des éléments constituant la ou les concrétisation(s) du ou des Projet(s), et notamment un ou plusieurs

prototype(s) de textiles lumineux, et des propositions de designs et solutions d'intégration permettant d'améliorer les fonctionnalités du tissu lumineux, présentés aux Partenaires au terme de la phase 4 de l'Etude, telle que définie en annexe 1 ci-après.

« **Programme** » : signifie le programme de travail de l'Etude, incluant notamment les différentes phases de l'Etude, le calendrier, le cahier des charges, les missions de chaque Partie.

« **Projet(s)** » : projet(s) sélectionné(s) par les Partenaires parmi les Avant-Projets présentés par l'ENSCI au terme de la phase 2 de l'Etude, telle que définie en annexe 1 ci-après, dont la mise en œuvre aboutira au développement par l'ENSCI du ou des Livrable(s).

« **Travaux** » : ensemble des recherches, réflexions, analyses, essais, dispositifs, produits, services, scénarii, pistes, expérimentations, maquettes, croquis, brochures, prototypes, Avant-Projets, Livrables, Projets, ainsi que tous résultats et réalisations développés par les Parties dans le cadre de l'Etude.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

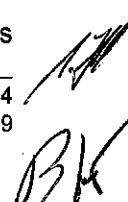
La présente convention a pour objet de régir les conditions dans lesquelles l'ENSCI réalisera l'Etude que lui confient les Partenaires.

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'ETUDE

Les Partenaires confient, dans le cadre de la présente convention (ci-après la « Convention »), à l'ENSCI, qui l'accepte, une étude de design prospectif sur le thème des textiles lumineux pour l'habitat (ci-après « l'Etude »).

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, l'ENSCI s'engage à mener avec un groupe d'élèves un partenariat pédagogique dans le cadre de l'Etude avec les Partenaires. Le nombre exact d'élèves participant à l'Etude sera validé d'un commun accord avec les Partenaires (prévision 10 élèves du cursus « Design textile » de l'ENSCI et 4 élèves du cursus « Création industrielle » de l'ENSCI).

L'Etude réalisée conjointement avec l'ENSCI portera sur un thème ouvert dont l'objectif général est la réflexion et exploration créative de design en vue de la conception de solutions innovantes. Plus précisément, dans la phase finale de l'Etude, il s'agira de matérialiser des



Projets de textiles lumineux.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les pièces constitutives de la Convention, dont les Parties affirment avoir pris entière connaissance, sont par ordre de priorité décroissante :

- la Convention,
- l'accord de confidentialité, dont une copie figure à l'annexe 2 ci-après,
- le modèle d'engagement individuel signé par chacun des élèves de l'ENSCI participant à l'Etude,
- l'annexe 1 ci-après.

Tout document non expressément cité ci-dessus n'a pas de valeur contractuelle sans l'accord exprès et écrit des deux Parties et ne leur est pas opposable.

ARTICLE 4 - COMITE TECHNIQUE

Le suivi de la Convention sera assuré par un comité technique (ci-après le « Comité ») composé de :

Pour les Partenaires : • Pauline Lavagne d'Ortigue, Adjointe à la Direction de la Recherche

- Philippe Espiard, Directeur de la R&D, ADFORS
- Catherine Jacquiod, Responsable projet tissus intelligents

Pour l'ENSCI :

- Quentin Lesur, Relations Entreprises & Partenariats
- Olivier Hirt, Responsable Pédagogique
- Chantal Tournay, responsable design textile

Ces représentants peuvent, le cas échéant, se faire accompagner par autant d'experts qu'ils le souhaitent, mais ces derniers n'ont pas voix délibératives.

Le Comité se réunit régulièrement, selon l'échéancier prévu dans l'annexe 1 ci-après, ou à la demande expresse de l'une des Parties avec convocation écrite et préalable au moins quinze jours avant la tenue de la réunion convoquée.

Le Comité prend toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la Convention et en particulier :

- suit le déroulement de l'Etude,
- participe aux réunions programmées de présentation,
- valide les orientations méthodologiques qui seront proposées par l'Ecole ou les Partenaires,

- propose aux signataires de la Convention, le cas échéant, sa réorientation, son extension ou son annulation et la prise en compte contractuelle de ces modifications.

L'ENSCI d'une part, et les Partenaires d'autre part, disposent d'un nombre de voix équivalentes. Toutes les propositions du Comité doivent être validées par l'ensemble de ses membres. Si des modifications du Programme s'avèrent nécessaires pendant la réalisation de l'Etude afin de mieux l'adapter aux besoins, elles seront décidées et actées par tous les membres du Comité. Ces modifications seront notifiées par écrit.

En cas de divergence, le différend devra être soumis aux signataires de la Convention.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La Convention prend effet rétroactivement à compter du 11 mars 2014 et expirera le 31 décembre 2014.

ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de l'Etude est de quatre (4) mois à compter de la date d'effet. La programmation de l'Etude est envisagée pour la période suivante : du 11 mars au 24 juin 2014.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE L'ENSCI

L'ENSCI est un établissement d'enseignement. L'Ecole a donc pour objectif la formation de ses élèves et privilégie à ce titre la pédagogie.

S'agissant d'un projet pédagogique, la présente Etude est assujettie à une obligation de moyens et de réalisation de Livrables, plus qu'à une obligation de résultat.

L'Ecole met ses infrastructures à la disposition de ses équipes, assume une obligation de moyens relativement aux Travaux fournis par ses élèves et assure le positionnement de l'Etude qui sera centrée sur un objectif de performance dans le contexte et le questionnement définis avec les Partenaires lors de l'engagement de l'Etude.

L'ENSCI s'engage à réaliser l'Etude dans ses locaux sauf exception à la suite d'un accord écrit et préalable des Partenaires.

Au cours de l'Etude, l'ENSCI présentent aux Partenaires des Travaux, constitués notamment des Avant-projets et Livrables des élèves.



À la fin de l'Etude, l'ENSCI présentera l'ensemble des Travaux réalisés et résultats de ses recherches, incluant notamment un ou plusieurs Projets, formalisés par les Livrables. Ces Projets seront illustrés et formalisés par des documents (dossier projet), croquis et dessins, maquettes, démonstrations interactives ou vidéos (en fonction des besoins - réalisés dans la mesure des moyens de l'Ecole) qui décrivent, et illustrent les propositions et Travaux qui ont été validés par le Comité, aux diverses étapes du Programme.

Les Livrables seront fournis sous des formes matérialisées sur des supports physiques : dossiers projets, maquettes, panneaux, etc... Chaque Projet sera aussi remis aux Partenaires sous une forme numérique le cas échéant.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

En contrepartie des engagements pris par l'ENSCI dans le cadre de la Convention, les Partenaires s'engagent à verser à l'Ecole à titre de participation, la somme forfaitaire et définitive de trente-sept mille euros (37 000,00€).

Par ailleurs, les Partenaires s'engagent à apporter au groupe d'élèves de l'ENSCI un soutien en termes d'information sur l'état de l'art, les contextes d'usage, technique et technologique, les informations sur les comportements, les données de marché et les modes d'utilisation, qui seraient utiles pour le bon déroulement de l'Etude.

Les Partenaires, à travers leur participation régulière et active aux différentes étapes du Programme, participeront au suivi des élèves, des Avant-Projets et Projets.

ARTICLE 9 – MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués au vu des factures établies par l'ENSCI, conformément à l'échéancier prévisionnel indiqué ci-après :

- 15 000,00 € (quinze mille euros) à l'engagement de l'Etude (mars 2014).
- 22 000,00 € (vingt-deux mille euros) à la suite de la présentation finale des Projets de fin d'Etude et à la remise des Livrables de la Convention.

Les paiements seront établis par virement bancaire à l'ordre de :

L'Agent Comptable de l'ENSCI - Recettes générales des finances Paris
Compte.10071 75000 00001005239 77 - TPRG FIN PARIS SIEGE.

• *Les sommes facturées par l'ENSCI sont exonérées de TVA, en application de l'article n° 261-44 du CGI, relatif au statut d'établissement d'enseignement supérieur.*

BK

- Les montants des participations versés à l'ENSCI dans le cadre de projets de recherche, répondant aux critères de la réglementation en vigueur, sont éligibles au CIR (Crédit Impôt Recherche).
- La participation versée par les Partenaires permettra de couvrir les frais de recrutements d'intervenants dédiés à l'Etude, rémunérés en vacations ou honoraires, en fonction des besoins. Ce montant intègre : les frais techniques normaux des projets, consommables et matériaux pour la réalisation des maquettes, la participation aux frais de structures et à l'encadrement et les interventions d'experts.

La facture originale fera apparaître les références de la Convention. Elle sera libellée et envoyée à l'adresse ci-après :

SAINT-GOBAIN RECHERCHE
39, quai Lucien Lefranc
93303 Aubervilliers
A l'attention du Service PCRS

Tout paiement, quelle que soit sa nature, n'est effectué à l'ENSCI que sur présentation par celle-ci d'une facture correspondante.

Les factures qui ne font pas référence à la Convention, ainsi que les factures qui ne portent pas les mentions légales, pourront être rejetées.

La date de paiement portée sur chaque facture correspond à un délai maximal de soixante (60) jours calendaires, fin de mois, comptés à partir de la date d'émission de ladite facture.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Un accord de confidentialité conclu entre l'ENSCI et SG ADFORS et ayant pris effet le 10 octobre 2012 est annexé à la Convention en annexe 2.

Pour les besoins de la Convention, l'ENSCI, SG ADFORS et SGR consentent à ce que SGR soit une partie à l'accord de confidentialité.

L'ensemble de ses termes et conditions s'applique à la Convention.

Toutefois, les Parties conviennent de modifier la définition d'« Informations Confidentielles » prévue à l'article 1.1 de l'accord de confidentialité, comme suit :

« 1.1 « Informations Confidentielles » signifie toutes les informations divulguées par l'une des Parties (la "Partie Emettrice") à l'autre Partie (la "Partie Réceptrice"), que ces informations soient communiquées par écrit, par transmission électronique, verbalement, ou visuellement, et sans qu'il soit besoin pour la Partie Emettrice d'indiquer expressément la nature confidentielle de ces informations.

Ces Informations Confidentielles sont constituées notamment, mais non limitativement, des informations suivantes :

- toute information relative au tissage, et notamment :
 - o nature et caractéristiques des fibres optiques utilisées
 - o caractéristiques des fibres de verre utilisées
 - o caractéristiques techniques des tissus (armures, nombre de fils de trame, de chaîne ...)
 - o outils spécifiques utilisés (exemple outil de contrôle en ligne)
 - o gestion de la partie technique des tissus (zones flottées pour gestion des faisceaux de fibres optiques) – dont photo des tissus sur métier ou hors métier (avant connexion) laissant apparaître la partie technique (zone des fibres optiques correspondant aux futurs faisceaux de fibre)
 - o technique de tissage et vitesse de tissage
- toute information relative au traitement du tissu pour l'extraction de la lumière, et notamment :
 - o nature des abrasifs
 - o informations orales sur le procédé de sablage de la société BROCHIER TECHNOLOGIES
- toute information relative à la connectique, et notamment :
 - o données sur les connecteurs optiques utilisés (géométrie, dimensions)
 - o données sur les coupleurs optiques (lentilles...)
 - o données sur le nombre de fibres optiques /connecteurs
 - o largeur des faisceaux
 - o les Leds utilisées. »

En outre, les Parties conviennent de modifier la durée des obligations de confidentialité prévue à l'article 2.1 de l'accord de confidentialité, comme suit :

« 2.1 La Partie Réceptrice s'engage à considérer comme confidentielles toutes les Informations Confidentielles divulguées par la Partie Emettrice, pendant toute la durée du présent Contrat ainsi que pendant une durée de 10 (dix) ans après son expiration, sauf en ce qui concerne les Informations Confidentielles considérées comme des secrets d'affaires au sens du droit positif français, que la Partie Réceptrice devra considérer comme confidentielles tant que ces Informations Confidentielles constituent des secrets d'affaires. »

Nonobstant les stipulations de l'article 2.1 de l'accord de confidentialité, en ce qui concerne les Informations Confidentielles (telles que définies à l'article 1.1 de l'accord de confidentialité) relatives au Design (tel que défini dans le paragraphe « DEFINITIONS » ci-dessus) des Livrables, l'ENSCI et SG ADFORS s'engagent à discuter entre mai et juillet de chaque année pendant une période de cinq (5) ans suivant la date d'expiration de la Convention, afin de déterminer, le cas échéant, le ou les Livrable(s) pour le(s)quel(s) les obligations de confidentialité (prévues à l'article 2.2 de l'accord de confidentialité) des Informations Confidentielles relatives au Design prendront fin. La décision définitive

reviendra à SG ADFORS qui informera par écrit et dans les plus brefs délais l'ENSCI de sa décision, laquelle sera d'application immédiate.

Il est expressément convenu entre les Parties que toutes les autres Informations Confidentielles, y compris les Informations Confidentielles non relatives au Design des Livrables, resteront strictement confidentielles.

Nonobstant les stipulations de cet accord de confidentialité, et sous réserve de l'accord préalable de l'ENSCI, SG ADFORS pourra communiquer, à tout tiers intéressé commercialement, des Informations Confidentielles concernant les Travaux.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 - Propriété intellectuelle des connaissances antérieures

Chaque Partie reste propriétaire de toute connaissance ou information, de quelque nature que ce soit, de quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit (y compris les logiciels), qu'elle soit susceptible ou non, de faire l'objet d'un titre de propriété industrielle ou d'un droit de propriété intellectuelle (tel que demande de brevet, brevet, logiciel, droits d'auteur, savoir-faire), acquise par une Partie antérieurement à la date de conclusion de la Convention.

À l'issue de la Convention, et dans le cas où des droits de propriété intellectuelle antérieurs auraient été incorporés aux Travaux produits par les élèves de l'ENSCI, l'ENSCI et ses élèves devront demander au cas par cas l'autorisation expresse et préalable de SG ADFORS, en vue de leur utilisation hors application commerciale, dès lors que la confidentialité n'aura pas été levée pour les Projets considérés, conformément à l'accord de confidentialité applicable selon l'article 10.

11.2 - Propriété intellectuelle des Travaux

La propriété des Travaux élaborés dans le contexte pédagogique de l'Etude, incluant notamment les Projets et Avant-Projets, les Livrables appartiennent à :

- l'ENSCI, dans l'hypothèse où l'ENSCI et ses élèves seraient exclusivement à l'origine de la création des Travaux concernés, sous réserve des droits antérieurs détenus par les Partenaires, et qui seraient incorporés dans lesdits Travaux.
- L'ENSCI et SG ADFORS en copropriété, dans l'hypothèse où les deux Parties auraient participé conjointement à la création des Travaux.

Nonobstant l'appartenance des droits de propriété des Travaux produits au cours de l'Etude, que ceux-ci appartiennent à l'ENSCI ou conjointement à SG ADFORS et l'ENSCI, lesdits

Travaux constitueront un gisement exclusif d'informations et de résultats que les Partenaires pourront utiliser librement de manière exclusive pour leurs réflexions et communications internes et, sous réserve de l'accord préalable de l'une ou l'autre des Parties, pour leurs réflexions et communications externes.

11.3 - Droits des Tiers

Chaque Partie est responsable de l'exploitation qu'elle fera des différents Travaux, notamment à l'égard des tiers. Il est convenu que lesdits Travaux n'auront pas fait l'objet de la part de l'ENSCI d'une recherche d'antériorité particulière auprès d'organismes extérieurs (protection des droits d'auteurs et propriété industrielle en particulier).

L'ENSCI s'engage à tout mettre en œuvre, dans la limite de ses connaissances et de ses moyens, afin d'assurer le caractère original des Travaux, mais ne peut offrir de garantie totale.

En toute hypothèse, l'ENSCI devra dans le cadre du suivi de ses élèves, et dès qu'elle identifie un risque potentiel vis-à-vis d'un tiers, en informer le Comité dans les meilleurs délais, afin d'effectuer collectivement l'arbitrage de ce risque.

L'ENSCI reconnaît avoir été informée que SG ADFORS s'est engagée envers la société BROCHIER TECHNOLOGIES à n'exploiter le tissu lumineux que pour des applications dans le bâtiment (« bâtiment » signifiant le secteur du bâtiment, les revêtements muraux, de plafonds, ou de sols, destinés à tout type de construction ou d'édifice) et éventuellement d'autres applications convenues au cas par cas entre SG ADFORS et BROCHIER TECHNOLOGIES tels que luminaire et mobilier. En conséquence, l'ENSCI s'engage à n'accomplir aucun acte ou opération susceptible d'entraîner une violation par SG ADFORS de son obligation envers la société BROCHIER TECHNOLOGIES.

ARTICLE 12 – CESSION DES DROITS

12.1 – Licence des droits portant sur les Travaux

A compter du 25 juin 2014, l'ENSCI concède aux Partenaires et/ou à leurs Affiliées (ensemble le « Cessionnaire »), à titre exclusif limité dans le temps (en partage avec l'ENSCI pour les usages académiques et de communication internes à l'ENSCI), les droits d'exploitation et d'usages ci-après définis sur les différents Avant-Projets, Projets et Livrables qui lui ont été présentés, réalisés dans le cadre de l'Etude, aux conditions suivantes :

12.1.1 - Durée et territoire de la concession de la licence

La concession est consentie pour le monde entier et pour une durée de trois (3) années. Celle-ci pourra être renouvelée deux (2) fois sur simple demande écrite des Partenaires pour des Avant-Projets et/ou Projets qu'il aura identifiés et désignés, pour une durée de trois (3) ans supplémentaire. Cette demande de renouvellement devra être adressée à l'ENSCI au moins un mois avant l'expiration de la période de trois (ans) années prenant effet à compter du 25 juin 2014 ou à l'issue de la première période de renouvellement de trois ans supplémentaire visée dans le présent article.

12.1.2 - Étendue de la concession de la licence

La présente concession est limitée à une exploitation à des fins de communication ou pour des besoins propres d'étude, de recherche, d'évaluation et de développement.

Toute exploitation commerciale, y compris à titre gratuit, est expressément exclue de la présente concession et pourra faire l'objet d'un accord ultérieur tel que décrit à l'article 12.2.

La concession comporte pour le Cessionnaire le droit d'exploiter les droits suivants :

- Droit de reproduction

Le droit de reproduire l'oeuvre, totalement ou partiellement, sous toute forme et sur tout support actuel ou futur.

Le droit d'adapter l'oeuvre entièrement ou partiellement ainsi que le droit de reproduire ses adaptations sur tout support actuel ou futur.

- Droit de représentation

Le droit de représenter tout ou partie de l'oeuvre, ses adaptations et traductions, par tout procédé actuel ou futur de communication publique.

Ainsi L'ENSCI concède au Cessionnaire le droit de reproduction et d'adaptation des Travaux, incluant notamment les Livrables, sous toutes formes adaptées, y compris maquette, prototype d'étude, démonstrateur ou prototype pilote pour :

- les besoins propres de recherche et développement dans le domaine,
- l'utilisation pour des tests, expérimentations et évaluations ou à des fins ponctuelles de communication ou d'action promotionnelle, et non destinée à la vente, ni à une diffusion gratuite permanente,
- la réalisation d'un prototype pilote, ou d'une série limitée en vu de tests et d'évaluations temporaires en situation d'exploitation, les Partenaires devront en informer l'ENSCI au préalable afin de valider la procédure envisagée.

12.1.3

La concession des droits d'exploitation susvisés est réalisée à titre gracieux.

12.2 – Option : le transfert de propriété des droits portant sur les Travaux

12.2.1 – Option exclusive et totale de transfert des droits

Pendant l'exécution de la Convention ou après son terme pendant une durée de trois (3) années à l'issue de la durée de la Convention, l'un des Partenaires, ou une de leurs Affiliées, pourra souhaiter la cession exclusive à son profit des droits d'exploitation, pour la mise en œuvre de l'exploitation commerciale de Travaux, et/ou pour la mise en œuvre de protections juridiques adaptées, notamment au titre des dessins et modèles, ou de brevets. Il devra en formuler la demande par écrit, auprès de l'ENSCI, au plus tard un (1) mois avant l'expiration de la Convention ou de la période de trois (3) années à l'issue de la durée de la Convention.

Un contrat de cession, valable pour le transfert de droits de dessins et modèles ou de brevet, fixera le montant de la rémunération de l'ENSCI dont les Parties conviennent d'ores et déjà qu'elle sera forfaitaire, et plafonnée pour toute la durée de la cession à un montant maximum de :

- **15 000 €** (quinze mille euros) par Projet (étant entendu que ce montant inclut l'ensemble des Travaux réalisés dans le cadre du développement dudit Projet, à savoir notamment les Avant-Projets concernés), dans l'hypothèse où l'ENSCI détient seul les droits de propriété dudit Projet ; le montant sera abaissé à **6 000 €** (six mille euros) dans le cas où le Livrable du Projet concerné ne serait pas brevetable,
- **8 000 €** (huit mille euros) par Projet dans l'hypothèse où les droits de propriété dudit Projet sont détenus conjointement par SG ADFORS et l'ENSCI ; le montant sera abaissé à **4 000 €** (quatre mille euros) dans le cas où le Livrable du Projet concerné ne serait pas brevetable.
- L'un des Partenaires, ou une de leurs Affiliées, pourra, aux mêmes conditions, acquérir les Travaux de cette Etude qui n'auraient pas été réalisés dans le cadre du ou des Livrables, incluant notamment les Avant-Projets non sélectionnés.

Il est entendu entre les Parties que le montant de la rémunération dû à l'ENSCI au titre de la cession des droits de dessins et modèles ou de brevet sera dégressif en fonction du nombre de Projets sélectionnés par les Partenaires. La cession sera réalisée pour tous usages, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle ou à titre perpétuel, en l'absence de droits de propriété intellectuelle, et pour le monde entier. Cette cession portera sur tous les Travaux relatifs au Projet sélectionné.



12.2.2 – Option de réservation et de transfert

Dans l'attente de décision formelle de la part du Partenaire concernant l'application industrielle et commerciale de Travaux, une étape intermédiaire peut être envisagée pour permettre d'engager des protections juridiques adaptées au nom des Partenaires. Il s'agira de la mise en œuvre d'une option de « réservation et de transfert temporaire » excluant l'exploitation commerciale. Les conditions en seront négociées entre les Parties, définissant notamment le montant d'une éventuelle avance sur cession. L'accord sera contractualisé ou fera l'objet d'un avenant à la Convention.

12.2.3 – Option de priorité

Si les Partenaires ne souhaitent pas, à l'issue de la durée de la Convention ou de la période de trois (3) années à l'issue de la durée de la Convention, acquérir les droits d'exploitation, l'ENSCI s'engage néanmoins pendant une nouvelle période de deux (2) ans, à l'informer de toute proposition d'acquisition des droits par des tiers, dont elle serait destinataire. Les Partenaires pourront alors exercer un droit de priorité sur cette acquisition, aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 12.2.1.

12.3 - Responsabilité

Dès lors que l'un des Partenaires exerce une quelconque exploitation d'un ou de plusieurs Travaux, il en assume l'entière responsabilité.

ARTICLE 13 – PUBLICATION - COMMUNICATION

Tout projet de publication ou communication par l'ENSCI sera soumis à l'accord préalable écrit des Partenaires.

Lors de ses actions de communication, chaque Partie s'engage à respecter, faire respecter et préserver les droits et intérêts de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage, dans le cadre de sa communication notamment, à mentionner le contexte et les acteurs de l'Etude à savoir :

- les Partenaires en tant qu'initiateur et porteur du thème de recherche et commanditaire de cette Etude,
- l'ENSCI en tant que structure de mise en œuvre et porteur du projet d'Etude, école et lieu de recherche en design et en création industrielle.
- les élèves participants, qui pourront légitimement évoquer leur rôle dans l'Etude.

Pendant les périodes de confidentialité ou d'exclusivité susmentionnées (articles 10 et 12),

l'ENSCI s'engage à consulter les Partenaires et obtenir son autorisation écrite sur le contenu et format de toutes les publications à venir, préalablement à toutes publications ou communications notamment dans des conférences publiques, ou à toute présentation dans une exposition publique, relatives aux Travaux.

Il est convenu que pendant la période de confidentialité protégeant l'ensemble des Travaux et l'Etude, l'ENSCI et ses élèves pourront bénéficier d'un droit de communication à des fins de promotion de leurs activités sous réserve de l'obtention de l'autorisation expresse et préalable des Partenaires pour ce faire. Pendant la période de confidentialité protégeant l'ensemble des Travaux et l'Etude, l'ENSCI informera préalablement les Partenaires de toutes les opérations de communication pour lesquelles l'ENSCI est sollicitée et y associera les Partenaires sur sa requête, le cas échéant.

ARTICLE 14 - ECHANGE DE CORRESPONDANCE

Pour l'échange des correspondances relatives à l'exécution de la Convention, les adresses suivantes seront utilisées :

Pour l'ENSCI : Quentin Lesur - Relations Entreprises & Partenariats ENSCI
48, rue Saint-Sabin – 75011 Paris
01 49 23 12 36 – quentin.lesur@ensci.com

Pour les Partenaires : Catherine JACQUIOD – SAINT-GOBAIN ADFORS
Chef de projet « *Smart Fabrics* »
Les Miroirs – 18, avenue d'Alsace 92400 Courbevoie
01 47 62 34 10 – catherine.jacquiod@saint-gobain.com

ARTICLE 15 - DIVERS

L'ensemble des stipulations des présentes et de ses annexes constitue l'intégralité de la Convention entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes les déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, contrats et accords préalables entre les Parties relatifs aux stipulations auxquelles la Convention s'applique ou qu'elle prévoit.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE - LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la Convention (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les Parties ne

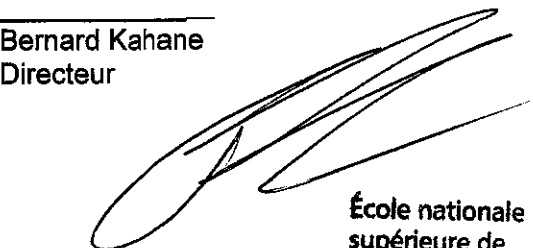
pourraient pas résoudre à l'amiable, seront soumis aux tribunaux Parisiens. Préalablement à une action en justice, les Parties pourront s'entendre pour engager une procédure de médiation, dont la modalité et la désignation devront être validées par les signataires de la Convention.

Fait à Paris, en trois (3) exemplaires originaux, le 26/11/2014

Pour SAINT-GOBAIN ADFORS


Raimund Heini
Président

Pour l'ENSCI


Bernard Kahane
Directeur

Pour SAINT-GOBAIN RECHERCHE


Gérard Fajet
Directeur Général

École nationale
supérieure de
création industrielle
48 rue Saint-Sabin
75011 Paris
EPIC code ape 8542 Z
rcs Paris B 331 118 760
Siret 331 118 760 0003

SAINT-GOBAIN RECHERCHE
S.A.S. au Capital de 21.121.875 €
39 quai Lucien Lefranc - B.P. 135
93303 AUBERVILLIERS Cedex
Standard : 01.48.39.58.00

ANNEXE 1 – DEROULE & PLANNING DE L'ETUDE

L'Etude se déroulera sur une durée de 10 semaines, programmée sur une période de 4 mois (durant le semestre se déroulant du 11 mars au 24 juin 2014).

Elle regroupe une équipe de 14 élèves de l'ENSCI disponibles à mi-temps pour travailler sur l'Etude (+ temps personnel), encadrés par :

Chantal Tournay, responsable design textile

Ursula Gleeson, enseignante design textile

Maurin Donneaud, designer Industriel spécialité textile et électronique

Noémie Lesartre, enseignante, conseiller technique et scientifique

BK

L'équipe bénéficie de l'ensemble des infrastructures de l'ENSCI, Centres de ressources, studios et Conseillers Techniques de l'ENSCI : Studio Communication (photo, vidéo, design sonore et approches acoustiques), PAO / CFAO / Prototypage Rapide, Technologies Digitales et électroniques, Ateliers matériaux et maquettes, Studio matériaux / process et technologies qui sont à la disposition de l'équipe pour le bon déroulement des Projets.

Des interventions et approches culturelles, technologiques, économique seront organisées par l'ENSCI pour soutenir et apporter des éléments de contexte qui enrichiront les approches des élèves dans cette étude (dans la phase d'immersion des élèves).

DEROULEMENT DES ETAPES

PHASE 1 : 11 mars au 27 mars

Phase immersion et découverte des procédés, matières et technologies du domaine.
Expérimentations et manipulations sur les matériaux (LED, fibres optiques, fibres réfléchissantes, etc.).
Intervention sur la lumière par Julien Bobroff- chercheur CNRS

Présentation de la phase exploration le 25 mars

PHASE 2 : 28 mars au 6 mai

Définition des scénarios d'usage, univers d'inspiration, premières maquettes.
Essais de sablage dans les laboratoires de SGR.

Présentation des Avant-Projets le 6 mai

PHASE 3 : 7 mai au 27 mai

Expérimentations en atelier textile : recherche d'aspects, de texture, d'armurages, d'effets graphiques.
Tissage fibre de verre et fibre optique et association avec autres matériaux, premier essai de connexion textile et leds.
Essais d'armurage à l'usine de SG AFORS (Autriche).
Essais de sablage dans les laboratoires de SGR.

Présentation intermédiaire 27 mai : sélection de Projets par les Partenaires

PHASE 4 : 1er juin au 24 juin

Mise au point et fabrication des Projets à l'ENSCI.
Déplacement à l'usine (en Autriche) de 2 enseignants et 2 élèves pour la mise au point de la fabrication.
Production en usine selon la sélection des Projets, travail en relation avec l'unité de tissage Saint-Gobain.
Traitement de surface des textiles au sein de la société Brochier à Lyon.

Rendu final le 24 juin : présentation des Projets et remise du dossier de presse

Chaque étape fera l'objet d'une présentation des élèves pour recueillir les commentaires des Partenaires, des réunions de travail collectives ou individuelles pourront être programmées

en fonction des besoins et des disponibilités (avec des experts, métiers ou autres).

En amont du démarrage de l'Etude, un certain nombre d'informations devront être communiquées à l'équipe projet de l'ENSCI :

• **Caractéristiques des outils de production :**

- métier à tisser
- type de montage jacquard (crochets dessins, nombre de fils et dimension du chemin)
- contexture chaîne et trame
- matières / titrages/ densités
- répertoire des armures testées

• **Caractéristiques des fibres optiques et fibres de verre :**

- précautions d'utilisation de la fibre de verre (très important)
- informations sur les titrages
- fiches techniques souhaitées.

• **Fourniture de matériel par le partenaire**

- fibres optiques
- fibres de verre
- 5 à 6 dispositifs lumineux pour développer les échantillons textiles

BK

ANNEXE 2 – ACCORD DE CONFIDENTIALITE ENSCI-SG ADFORS

[accord de confidentialité à insérer]



CONTRAT DE CONFIDENTIALITE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **SAINT-GOBAIN ADFORS**, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est 517 avenue de la Boisse 73000 Chambéry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 402 976 161, représentée par Philippe Espiard, Directeur R&D

(ci-après désignée par "SG ADFORS"),

Agissant tant en son nom et pour son compte, qu'au nom et pour le compte de ses Affiliées, telles que définies ci-après,

d'une part,

ET

- Le Département Design Textile, de l'ENSCI-Les Ateliers, située 48 rue Saint-Sabin, 75011 Paris
représentée par Alain Cadix, Directeur

(ci-après désignée par "ECOLE")

d'autre part.

SG ADFORS et ECOLE sont ci-après collectivement désignées par les « Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A. SG ADFORS est la société en charge de la recherche et développement pour les sociétés du Métier ADFORS de l'Activité Matériaux Haute Performance du Groupe Saint-Gobain, spécialisées dans le développement, la fabrication et la commercialisation de fils de verre textiles et de tissus et voiles à base notamment de fils de verre textiles.
- B. ECOLE est spécialisée dans *la Création Industrielle, le Design et la Création Textile*
- C. Les Parties souhaitent coopérer ensemble *sur le design de tissus à base de fibre de verre et/ou sur la conception de systèmes les intégrant* (la "Coopération").
- D. Dans le cadre de la Coopération, les Parties pourront être amenées à se révéler l'une à l'autre des informations confidentielles d'ordre technique, commercial ou économique, relatives notamment à leurs produits respectifs et à leurs procédés de fabrication. Les Parties souhaitent s'assurer que toutes les informations confidentielles transmises par l'une des Parties seront gardées

AC OE



confidentielles par l'autre partie et utilisées par cette dernière uniquement dans le cadre de la Coopération.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIIT :

Article 1. DEFINITION

Pour les besoins du présent contrat, les termes suivants sont définis comme suit :

- 1.1 "Informations Confidentielles" signifie toutes les informations divulguées par l'une des Parties (la "Partie Emettrice") à l'autre partie (la "Partie Réceptrice"), que ces informations soient communiquées par écrit, par transmission électronique, verbalement, ou visuellement, et sans qu'il soit besoin pour la Partie Emettrice d'indiquer expressément la nature confidentielle de ces informations.
- 2.2 "Affiliées" de SG ADFORS signifie les sociétés du Métier ADFORS de l'Activité Matériaux Haute Performance du Groupe Saint-Gobain.

Article 2. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

- 2.1 La Partie Réceptrice s'engage à considérer comme confidentielles toutes les Informations Confidentielles divulguées par la Partie Emettrice, pendant toute la durée du présent contrat, ainsi que pendant une durée de 5 (cinq) ans après son expiration.
- 2.2 La Partie Réceptrice s'engage notamment :
 - 2.2.1 à ne pas communiquer à des tiers quels qu'ils soient, divulguer ou publier sous quelque forme que ce soit les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice, et à les traiter au minimum avec le même niveau de protection qu'elle traiterait ses propres informations de nature confidentielle ;
 - 2.2.2 à n'utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice, si besoin est, que dans le cadre de la Coopération, et à ne pas les utiliser de quelque autre manière que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers quel qu'il soit ;
 - 2.2.3 à ne divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice, si besoin est, qu'à ceux de ses employés et, dans le cas de SG ADFORS, de ses Affiliées qui en auront un besoin impératif dans le cadre de la coopération évoquée dans le préambule, et à avertir ceux-ci du caractère strictement confidentiel des Informations Confidentielles.

SG ADFORS et ECOLE se portent fort du respect de la présente obligation de confidentialité par toute personne à qui elles auraient divulgué des Informations Confidentielles au titre du paragraphe ci-dessus.

Article 3. EXCEPTIONS

Nonobstant ce qui précède, ne sont pas couvertes par les dispositions du présent contrat les Informations Confidentielles pour lesquelles la Partie Réceptrice peut rapporter la preuve qu'elles :

- i) étaient dans le domaine public au jour de leur divulgation par la Partie Emettrice, ou y sont tombées ultérieurement et ce sans violation du présent contrat (et, dans ce dernier cas, uniquement à compter de la date à laquelle les Informations Confidentielles sont tombées dans le domaine public); ou
- ii) étaient connues de la Partie Réceptrice antérieurement à leur divulgation par la Partie Emettrice; ou
- iii) ont été révélées à la Partie Réceptrice par un tiers non tenu par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie Emettrice; ou
- iv) ont été développées ou découvertes de manière indépendante par la Partie Réceptrice sans utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice.

Article 4. RESTITUTION

A tout moment sur simple demande de la Partie Emettrice, la Partie Réceptrice s'engage à détruire ou (au choix de la Partie Réceptrice) à remettre à la Partie Emettrice tout document contenant l'une quelconque des Informations Confidentielles de cette dernière. En tout état de cause, et jusqu'à la destruction ou restitution de ces documents à la Partie Emettrice, la Partie Réceptrice s'engage à les conserver en un lieu permettant d'assurer leur confidentialité.

Article 5. PROPRIETE DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES – DIVULGATIONS

- 5.1 Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation par les Parties entre elles d'Informations Confidentielles au titre du présent contrat ne peut, en aucun cas, être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie Réceptrice un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations Confidentielles. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright), les marques de fabrique ou le secret des affaires.

Le droit de propriété sur toutes les Informations Confidentielles que les Parties se divulguent entre elles dans le cadre du présent contrat appartient, sous réserve des droits des tiers, à la Partie Emettrice.

- 5.2 Rien dans le présent contrat ne pourra être interprété comme obligeant l'une ou l'autre des Parties à communiquer des Informations Confidentielles à l'autre partie.

X PE


Article 6. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

- 6.1 Le présent contrat est régi par le droit français.
- 6.2 Tout litige relatif au présent contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris (France).

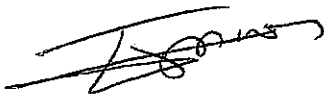
Article 7. DUREE

Le présent contrat entre en vigueur le 10 Octobre 2012, et restera en vigueur pendant une durée de 3 ans à compter de cette date, étant entendu que les obligations stipulées à l'article 2 du présent contrat resteront en vigueur après expiration du contrat pour quelque motif que ce soit pour la durée indiquée à cet article.

EN FOI DE QUOI, les représentants des Parties dûment habilités aux présentes ont apposé leur signature à ce contrat à la date indiquée ci-dessous.

Le 10 Octobre 2012

SAINT-GOBAIN ADFORS



Philippe ESPIARD
Directeur R&D

ENSCI Les Ateliers



Alain CADIX
Directeur



- Design Distribution et Espace Commercial

IFD (Institut Français du Merchandising), EDF ICAME, PHOTO Service, MONOPRIX, FNAC, La Jeune Rue, ILLY-CAFFE (Italie), UBISOFT, Région IDFI SDRIF, MICROSOFT, INTERMARCHÉ, ...

- Design Conditionnement Packaging & Merchandising

LIPTON (Unilever), DANONE, CARREFOUR, NESTLÉ, VETRENERIE BRUNI (Italie), ERRETI (Italie), ...

- Design Exposition, Muséologie, Médiation & Culture, Positionnement, Espaces

MNHN - Musée National d'Histoire Naturelle, LILLE 3000, , KNOLL, Musée du CNAM, Cité des SCIENCES et de l'INDUSTRIE, Scène Nationale « Ferme du Buisson », , Musée El Mirador (Chili), Centre GEORGES POMPIDOU Jeune Public, UNIVERSSCIENCES (CSI), Musée des ARTS DECORATIFS, Musée du QUAI BRANLY, RMN - Réunion des Musées Nationaux, le Mobilier National, La BnF, ...

- Design Expérimental / Innovation Technologique - Matériaux & Process - Fab Lab - Design & Sciences - Design & recherche

ELUMIN8 (UK), DUPONT de NEMOURS, ALUSUISSE, ARCELOR, ACTILUX, GE Plastic, ASKLE, HABITAT, EPFL (École Polytechnique Fédérale de Lausanne - Suisse), SPERIAN Protection Europe, AIRSUR, Décision Sa, Suisse Composite, NIMESIS AMF, ARKEMA, Université d'Orsay LPS, NEXANS, LEROY MERLIN, COMPAGNONS du DEVOIR, La FING, LE LABORATOIRE, CEA Tech MICROSOFT, Le SYNTTAC, MARBREK, REXROTH (Groupe BOSCH), SAINT GOBAIN Recherche, VULLI, R3iLab, FESTO, Autodesk, Institut Pasteur Design & Bio (programme IGEM) ...

- Design Innovation Sociale & Approche Sociétale - Santé

SANOFI AVENTIS, AFPA, Groupe SOS, HederaTECH, FING, Tomorrow Land, IRFA (institut de Formation pour Adultes), Groupe KOHLER - Jacob Delafon, Fondation HERMES, SEVRES Cité de la Céramique, Association Valentin HAUY, LAPEYRE, Institut de la Vision, Fabrique de l'Industrie, Centre Michel Serres pour l'Innovation - HESAM Université, Dastri, APHP, ...

L'ENSCI membre Comue HESAM, de l'Institut CARNOT ARTS, actionnaire de la SATT LUTECH,

L'ENSCI est partenaire de Grandes Ecoles :

CENTRALE ParisTech, TELECOM ParisTech, CELSA, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UMPC - Université Pierre et Marie Curie, Arts & Métiers ParisTech, CNAM, ESCP Europe, CELSA, IFM, INPG (Polytechnique Grenoble), Université Joseph Fourier (Grenoble), Université Pierre Mendès France (Grenoble), ENS Cachan, l'ENA, ... EPFL (Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne), MEDES (Master of European Design co-signé par 7 écoles) Aalto Helsinki (Finlande), Deca Aveiro (Portugal), Glasgow School of Art (Ecosse), KISD Cologne (Allemagne), Konstfack Stockholm (Suède), Politecnico de Milan (Italie) - Chiba University (Japon) - NUS (Singapore) - Parson School New York (US) – ESDI (Brésil)

L'ENSCI est membre du Alps Design Lab CEA Tech Grenoble, du Centre Michel Serres pour l'Innovation / Comue HeSam (Paris 1, Arts & Métiers, ESCP, ENA, Ecole d'architecture de Paris la Villette, ...), du DESIS LAB, de l'Open Lab Design PSA, de la Communauté de l'Innovation Renault...

CONTRAT DE CESSION (Réf ENSCI N° 015.12)

Consécutif à la Convention de Partenariat

Pédagogique d'Etude et de Recherche

SAINT-GOBAIN ADFORS – SAINT-GOBAIN Recherche / ENSCI Les Ateliers

(Réf ENSCI N° 014.02)

Entre,

L'ENSCI - École Nationale Supérieure de Création Industrielle

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

N° SIRET : 33 111 87 60 00015 - CODE APE : 8542 Z

Domiciliée : 48, rue Saint-Sabin - 75011 Paris

Représentée par **Monsieur Bernard KAHANE**, Directeur

Et ci-dessous dénommée « l'Ecole » ou « l'ENSCI »

d'une part,

Et,

SAINT-GOBAIN ADFORS

Siège : 517, Av de la Boisse – 73000 Chambéry

Représentée par **Monsieur Raimund HEINL**, Président

Et ci-dessous dénommée « l'Entreprise » ou le « Cessionnaire »

d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'École nationale supérieure de création industrielle, établissement public (EPIC) placé sous la double tutelle des ministères chargés de la Culture et de l'Industrie, développe pour ses élèves une démarche pédagogique fondée notamment sur la pratique du projet de design. Dans ce cadre pédagogique, elle établit des partenariats avec le monde industriel et professionnel auxquels participent ses élèves.

Les projets et les créations élaborés dans le contexte pédagogique de ces partenariats, encadrés par des pédagogues, engagés à l'initiative et sous la direction de l'ENSCI, sont fondés sur une fusion des contributions et constituent à ce titre des œuvres collectives telles que définies par la Loi (articles L 113-2-al.3 et L 113-5 du Code de la Propriété Intellectuelle).

L'ENSCI est donc à ce titre seule titulaire des droits sur ces créations et l'Ecole est donc seule compétente pour en céder ou concéder les droits d'exploitation.

Bk

A la suite de l'étude réalisée par l'ENSCI dans le cadre du partenariat pédagogique d'étude et de recherche, établi en 2014 avec ADAFORS et SAINT-GOBAIN Recherche (convention référence ENSCI n° 014.02), et conformément aux dispositions de l'article 11 PROPRIETE INTELLECTUELLE et art-12 CESSION DES DROITS de cette convention, l'Entreprise a souhaité acquérir les droits d'exploitation de projets réalisés dans le cadre de ce partenariat.

La convention d'origine (référence ENSCI 014.02) qui fonde la présente Cession ayant été signée avec SAINT-GOBAIN ADFORS & SAINT-GOBAIN RECHERCHE, il est établi que SAINT-GOBAIN RECHERCHE renonce à ses droits au titre de la convention, au profit de SAINT-GOBAIN ADFORS (lettre de renonciation de SAINT-GOBAIN RECHERCHE jointe en annexe).

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la cession

L'objet de la présente cession par l'ENSCI à ADFORS porte sur 5 projets parmi les 7 projets listés ci-après : TAPISSERIE, HORIZON, FENETRES, CIEL, BIVOUAC, BANRU, POINTILLES, décrits en annexe des présentes. Ces sept projets sont plus amplement décrits à l'Annexe 2.

Ces projets ont été réalisés par l'ENSCI Les Ateliers / Département Design Textile, et sous sa direction, dans le cadre de ses activités pédagogiques et du partenariat pédagogique d'étude et de recherche cité en référence. Une enveloppe Soleau globale N° 510071, intégrant notamment ces 7 projets a été déposée par l'ENSCI auprès de l'INPI le 27 juin 2014.

SAINT-GOBAIN ADFORS devra communiquer à l'ENSCI, dans les 6 mois suivant la date de signature du présent contrat, la liste des 5 projets retenus.

Article 2 : Cession de droits

La présente cession porte exclusivement sur les droits des modèles, aucune invention brevetable n'étant concernée. Elle concerne les 5 projets qui ont été sélectionnés par SAINT-GOBAIN ADFORS, cette sélection pouvant être ultérieurement complétée, aux conditions définies ci-après.

2.1 - Durée de la cession

La présente cession est consentie pour avoir effet en tous lieux, et pour la durée légale de la propriété intellectuelle, selon la législation en vigueur, tant française qu'étrangère et les conventions internationales, actuelles ou futures, y compris les prorogations qui pourraient être apportées à cette durée.

2.2 - Étendue de la cession

La présente cession comporte pour le Cessionnaire l'ensemble des droits d'exploitation y compris produire et commercialiser le projet, et en application, les droits suivants :

- Droit de reproduction :

- Le droit de reproduire l'oeuvre, totalement ou partiellement, sous toute forme et sur tout support,
- Le droit d'adapter l'oeuvre entièrement ou partiellement ainsi que le droit de reproduire ces adaptations sur tout support actuel ou futur.

- Droit de représentation :

- Le droit de représenter tout ou partie de l'oeuvre, ses adaptations et traductions, par tout procédé actuel ou futur de communication publique.

En conséquence, SAINT-GOBAIN ADFORS pourra déposer librement des titres de propriétés des droits et modèles pour 5 projets sélectionnés.

L'entreprise informera l'ENSCI de ces dépôts.

SAINT-GOBAIN ADFORS pourra acquérir les deux projets supplémentaires restant, aux conditions d'en faire la demande à l'ENSCI selon les modalités prévues à l'Article 12.2.1 de la convention de Partenariat et de passer une commande à l'ENSCI et de s'acquitter d'un montant supplémentaire de 3 000 €, pour chacun d'eux.

Sauf accord spécifique et formel convenu entre les Parties, si ADFORS n'exerce pas ce droit dans le délai prévu à l'Article 12.2.1 de la Convention de Partenariat (i.e. au plus tard le 31 décembre 2017), ces deux projets supplémentaires non sélectionnés, seront rendus disponibles reviendront de droit à l'ENSCI.

Article 3. Prix

La cession des droits d'exploitation susvisés sera réalisée moyennant le paiement d'un prix global de seize mille euros (16 000 €) pour 5 projets sélectionnés, montant versé à l'ENSCI à la signature des présentes et sur présentation par l'ENSCI d'une facture correspondante. Les sommes facturées par l'ENSCI sont exonérées de TVA, en application de l'article 261-44 du CGI relatif au statut des établissements d'enseignement supérieur.

Si SAINT-GOBAIN ADFORS était amenée à minorer sa sélection, notamment pour des raisons techniques, ou autre, cela n'aura pas d'incidence sur le montant versé qui restera acquis par l'ENSCI.

Article 4. Garantie

Il est rappelé tel que précisé dans l'article 11 PROPRIETE INTELLECTUELLE / 11.3 « Droit des Tiers », et l'article 12 CESSION DES DROITS / 12.3 « Responsabilité », de la convention, que les projets élaborés par l'ENSCI n'ont pas fait l'objet d'une recherche d'antériorité. Aucune garantie n'est donc donnée par l'ENSCI dont la responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée.

L'ensemble des démarches de propriété industrielle, recherche d'antériorité, frais de dépôt et les responsabilités afférentes à l'exploitation des droits cédés sont donc à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise.

A ce titre le montant perçu par l'ENSCI, objet du présent accord, resteront acquis à l'Ecole.

Dans la mesure où les projets ont fait l'objet du dépôt par l'ENSCI d'une enveloppe Soleau globale, l'ENSCI s'engage à ne rien faire qui puisse compromettre l'obtention et l'exercice par SG ADFORS des droits au titre des dessins et modèles ou à d'autres titres, le cas échéant. En cas de contestation par un tiers de l'antériorité des droits de SG ADFORS quant aux projets cédés, l'ENSCI s'engage à apporter à SG ADFORS son assistance et notamment quant à la preuve de l'antériorité des droits de SG ADFORS.

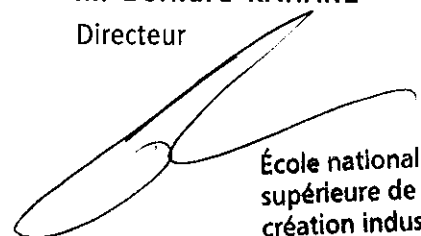
Article 5. Résolutions des litiges

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la Convention (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront soumis aux tribunaux Parisiens. Préalablement à une action en justice, les Parties pourront s'entendre pour engager une procédure de médiation.

Fait à Paris, en 3 exemplaires, le 22 décembre 2015.

Pour la société ADFORS
M. Raimund HEINL
Président

Pour l'ENSCI
M. Bernard KAHANE
Directeur



École nationale
supérieure de
création industrielle
48 rue Saint-Sabin
75011 Paris

EPIC code ape 8542 Z
rcs Paris B 331 118 760
Siret 331 118 760 00015

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de renonciation de SAINT-GOBAIN RECHERCHE

Annexe 2 : Description des sept projets présélectionnés par SAINT-GOBAIN ADFORS

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE SNCF / ENSCI : « MOBILITE BIS EN GARE »

Référence ENSCI n°015.10 / Référence SNCF n°1941

Entre,

L'Ecole nationale supérieure de création industrielle

ENSCI - Les Ateliers / Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

N° SIRET : 331118760 00015 - CODE APE : 8542 Z

Domiciliée : 48, rue Saint Sabin - 75011 Paris

Représentée par **Monsieur Bernard Kahane**, Directeur

Et ci-dessous dénommée « l'Ecole » ou « l'ENSCI »

d'une part,

Et,

SNCF, s'engageant en son nom et au nom et pour le compte de SNCF MOBILITES et pour SNCF RESEAU, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 808 332 670, dont le siège social est situé 2 Place aux étoiles – 93200 Saint-Denis,

Représentée par **Madame Carole Desnost**, Directeur Innovation & Recherche

Et ci-dessous dénommée « l'Entreprise » ou « le Partenaire »

d'autre part,

Ci-après désigné(s) individuellement « Partie » et/ou collectivement « Parties ».

IL EST EXPOSE PREALABLEMENT

En application de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, un groupe public ferroviaire a été constitué : SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités constituent ainsi de manière indissociable le Groupe Public Ferroviaire.

A cet égard, il faut entendre au titre de la convention, le terme « Bénéficiaire » comme les entités du Groupe Public Ferroviaire que sont SNCF, SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU et leurs filiales détenues directement ou indirectement par lesdites entités du Groupe Public Ferroviaire.

L'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle, établissement public (EPIC) placé sous la double tutelle des ministères de la Culture et de l'Industrie, développe pour ses élèves une démarche pédagogique fondée notamment sur la pratique du projet de design. De ce cadre pédagogique, elle établit des partenariats avec le monde industriel et professionnel auxquels participent ses élèves.

SNCF mène des réflexions et programmes de recherche sur les questions liées à la gestion des flux dans les gares et au confort des voyageurs. Elle s'intéresse notamment aux leviers sensoriels et cognitifs qui permettraient de rendre les espaces plus simples, plus compréhensibles et adaptés aux besoins et envies de chacun. De nouvelles solutions d'aménagement, d'ambiances ou de services permettant d'améliorer l'accessibilité pour tous sont ainsi travaillées. Dans ce cadre, les équipes Innovation et Recherche de SNCF s'intéressent et souhaitent explorer des approches transversales créatives menées par le design afin de produire des nouveaux scénarios et démonstrations de potentielles améliorations de son service et du confort pouvant être apportées aux utilisateurs des gares.

Considérant que la nature de la problématique et du projet abordé par la Direction de l'Innovation et de la Recherche de SNCF sur le thème de l'Itinéraire alternatif, « Mobilité Bis en gare » est de nature à enrichir les approches pédagogiques de l'ENSCI, des contacts ont été établis entre les deux parties pour mener un projet de recherche en partenariat.

BK

CD

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les conditions dans lesquelles l'ENSCI réalisera l'étude que lui confie la Direction de l'Innovation et de la Recherche de SNCF.

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'ETUDE

SNCF confie, dans le cadre de la présente convention (ci-après la « Convention »), à l'ENSCI, qui l'accepte, une étude (ci-après « l'Etude ») de design prospectif sur le thème de la « Mobilité Bis en gare ». Cette Etude donnera lieu à la présentation de plusieurs projets (dénommés collectivement « les Livrables »).

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, l'ENSCI s'engage à mener avec un groupe d'élèves un partenariat pédagogique d'étude et de recherche avec SNCF. Le nombre exact d'élèves participant au projet sera validé d'un commun accord avec le Partenaire (prévision entre douze et dix huit élèves).

Cette approche exploratoire ouverte et transversale du parcours, des services et des aménagements (espaces, jalonnements, produits, signalétique...), convoquant la simplicité, la découverte, le commerce, a pour objectif général la création de nouvelles hypothèses qui portent des innovations d'usage et créent de la valeur pour les usagers.

Orientée sur le moyen et long terme, l'objectif est d'apporter au-delà de nouveaux scénarios d'usages, des supports concrets (démonstrateurs, maquettes d'étude physiques ou numériques,...) porteurs de simulations d'expériences plus ou moins immersives pour contribuer à enrichir les réflexions de SNCF. Les projets seront élaborés à partir de concepts innovants, positionnés, scénarisés, matérialisés et formalisés.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les pièces constitutives de la Convention, dont les Parties affirment avoir pris entière connaissance, sont par ordre de priorité décroissante :

- la présente Convention,
- l'accord de confidentialité,
- le modèle d'engagement individuel qui sera signé par chacun des élèves,
- complété par les annexes techniques :
 - o Note d'orientation projet de SNCF
 - o Note d'intention de l'ENSCI : programmation et approche méthodologique.

L'ensemble des stipulations des présentes et de ses Annexes constitue l'intégralité de la Convention entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes les déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, contrats et accords préalables entre les Parties relatifs aux stipulations auxquelles la Convention s'applique ou qu'elle prévoit.

ARTICLE 4 - COMITE TECHNIQUE

Le suivi de la Convention sera assuré par un Comité Technique composé de :

Pour **SNCF** :

- Corinne Talotte, Adjointe du chef de Département Modélisations et Expérience Voyageur
- Sandrine Segretain, Chargé de Recherche Confort
- Caroline Guerin, Designer

BK

LD

Toutes trois de la Direction Innovation & Recherche

Pour l'ENSCI :

- Quentin Lesur Relations Entreprises & Direction des Partenariats ENSCI
- Gilles Levavasseur, Responsable Pédagogique
- Laurent Massaloux, designer, Directeur de Projet à l'ENSCI

Ces représentants peuvent, le cas échéant, se faire accompagner par autant d'experts qu'ils le souhaitent, mais ces derniers n'ont pas voix délibératives.

Le Comité se réunit régulièrement, selon l'échéancier prévu dans l'annexe technique, ou à la demande expresse de l'une des Parties avec convocation écrite et préalable au moins quinze jours avant la tenue de la réunion convoquée.

Le Comité prend toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la Convention et en particulier :

- suit le déroulement de l'Etude,
- participe aux réunions programmées de présentation,
- valide les orientations méthodologiques qui seront proposées par l'Ecole ou l'Entreprise,
- propose aux signataires de la Convention, le cas échéant, sa réorientation, son extension ou son annulation et la prise en compte contractuelle de ces modifications,

Les deux Parties disposent d'un nombre de voix équivalentes. Toutes les propositions du Comité doivent être validées par l'ensemble de ses membres. Si des modifications du programme s'avèrent nécessaires pendant la réalisation de l'Etude afin de mieux l'adapter aux besoins, elles seront décidées et actées par tous les membres du Comité. Ces modifications seront notifiées par écrit.

En cas de divergence, le différend devra être soumis aux signataires de la Convention.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La présente Convention prend effet à compter de la date de signature des présentes par la dernière Partie, Nonobstant le terme ou la résiliation de la Convention pour quelque cause que ce soit, les dispositions des articles 10, 11, 12, 13 et 14 demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de la présente Convention est de six (6) mois à compter du 1^{er} octobre 2015. La réalisation du programme d'étude et de recherche sera menée dans la période de début octobre 2015 à fin janvier 2016.

La présente Convention pourra être prorogée par avenant, signé par les deux Parties, si les besoins de l'Etude le nécessitent.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE L'ENSCI

L'ENSCI est un établissement d'enseignement. L'Ecole a donc pour objectif la formation de ses élèves et privilégie à ce titre la pédagogie.

S'agissant d'un projet pédagogique, la présente Etude est assujettie à une obligation de moyens et de réalisation des Livrables plus qu'à une obligation de résultat.

L'Ecole met ses infrastructures à la disposition de ses équipes, assume une obligation de moyen relativement aux travaux fournis par ses élèves et assure le positionnement de l'Etude qui sera centrée sur un objectif de performance dans le contexte et le questionnement définis avec le Partenaire lors de l'engagement de l'Etude.

L'ENSCI s'engage à réaliser l'Etude dans ses locaux sauf exception à la suite d'un accord écrit et préalable des deux Parties.

Au cours de l'Etude, l'ENSCI présente au Partenaire des travaux intermédiaires des élèves qui permettent d'assurer une mise en visibilité et une communication interne de différentes propositions (ou axes de recherche) (« Livrables intermédiaires »).

À la fin de l'Etude, l'ENSCI présentera le résultat de ses recherches et devra notamment présenter un ou plusieurs Livrables. Ces Livrables seront illustrés et formalisés par des documents (dossier projet), croquis et dessins, maquettes, démos interactives ou vidéos (en fonction des besoins - réalisés dans la mesure des moyens de l'Ecole) qui décrivent, et illustrent les propositions qui ont été validées par le Comité Technique, aux diverses étapes de l'Etude.

Les Livrables seront fournis sous des formes matérialisées sur des supports physiques : dossiers projets, maquettes, panneaux, etc... Chaque Livrable sera aussi remis au Partenaire sous une forme numérique le cas échéant.

Les Livrables intermédiaires formalisés par des maquettes et autres supports de communication originaux, produits par l'ENSCI seront, en fonction des possibilités, mis à disposition du Partenaire de manière convenue entre les Parties, pendant une période à définir d'un commun accord par le Comité Technique. Le cas échéant l'Entreprise s'engage à les retourner à l'Ecole à l'issue de cette (ces) période(s).

L'ENSCI laissera le Partenaire libre de choisir les projets d'élèves qui lui conviendront pour accompagner ses actions d'étude, de recherche, de développement et de communication interne.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

En contrepartie des engagements pris par l'ENSCI et des moyens qu'elle mettra en œuvre dans le cadre de la présente Convention, SNCF s'engage à verser à l'Ecole à titre de participation, la somme globale, forfaitaire et définitive de cinquante mille euros net de taxes (50 000 €).

Par ailleurs, SNCF s'engage à apporter au groupe d'élèves de l'ENSCI un soutien en termes d'information sur l'état de l'art, les contextes d'usage, technique et technologique, les informations sur les comportements, les données de marché et les modes d'utilisation, accès à ses espaces pour mener au mieux des observations, qui seraient utiles pour le bon déroulement de l'Etude.

SNCF à travers sa participation régulière et active aux différentes étapes de l'Etude, participera au suivi des élèves, et aux projets aboutissant aux Livrables et aux Livrables intermédiaires.

HK

CD

ARTICLE 9 – MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués au vu des factures établies par l'ENSCI, conformément à l'échéancier indiqué ci-après :

- 15 000 euros net de taxes à l'engagement de l'Etude,
- 20 000 euros net de taxes à l'issue de la présentation intermédiaire qui se situe à la fin de l'étape 3 telle que décrite dans l'annexe 4 (prévision de facturation le 30 novembre 2015).
- 15 000 net de taxes euros à la suite de la présentation finale des Livrables de fin d'étude et à la remise de l'Etude (prévision de facturation le 26 février 2016).

Les paiements seront établis par virement bancaire à l'ordre de :

l'Agent Comptable de l'ENSCI - Recettes générales des finances Paris

Compte.10071 75000 00001005239 77 - TPRG FIN PARIS SIEGE.

• Les sommes facturées par l'ENSCI sont exonérées de TVA, en application de l'article n° 261-44 du CGI, relatif au statut d'établissement d'enseignement supérieur.

• Les montants des participations versés à l'ENSCI dans le cadre de projets de recherche, répondant aux critères de la réglementation en vigueur, sont éligibles au CIR (Crédit Impôt Recherche).

• La participation versée par le Partenaire permettra de couvrir les frais de recrutements d'intervenants dédiés au projet, rémunérés en vacations ou honoraires, en fonction des besoins, ou le cas échéant des investissements en équipement. Ce montant intègre les frais techniques normaux dédiés au projet : consommables et matériaux pour la réalisation des maquettes et des expérimentations, participation aux frais de structures, contribution à l'encadrement et aux interventions d'experts, il n'intègre pas les frais de déplacement hors région Ile de France par exemple pour la visite d'un site industriel.

La facture originale fera apparaître les références de la présente convention et le numéro de commande SNCF. Elle sera envoyée à l'adresse ci-après :

SNCF

TSA 10815

69908 LYON CEDEX 20

Tout paiement, quelle que soit sa nature, n'est effectué à l'ENSCI que sur présentation par celle-ci d'une facture correspondante et du PV de recette signé par l'ENSCI et un des membres du comité technique SNCF.

Les factures qui ne font pas référence à la Convention, ainsi que les factures qui ne portent pas les mentions légales, pourront être rejetées.

La date de paiement portée sur chaque facture correspond à un délai maximal de soixante (60) jours calendaires, fin de mois, comptés à partir de la date d'émission de la facture.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Un accord de confidentialité est annexé aux présentes.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 - Propriété intellectuelle des éléments antérieurs

Chaque Partie reste propriétaire des éléments, susceptibles ou non, de faire l'objet d'un titre

23 K

CD

de propriété industrielle ou d'un droit de propriété intellectuelle, qu'elle détenait antérieurement à la conclusion de la Convention, et ce quel qu'en soit le support (y compris les logiciels).

À l'issue de la Convention, et dans le cas où des droits de propriété intellectuelle auraient été incorporés aux Livrables produits par les élèves de l'ENSCI, le Partenaire autorise l'ENSCI et ses élèves à les utiliser dans les champs pédagogiques et recherche, hors applications commerciales.

11.2 - Propriété intellectuelle des Livrables et Livrables intermédiaires de l'ENSCI

Les Livrables et Livrables intermédiaires élaborés dans le contexte pédagogique de la Convention, encadrés par des équipes pédagogiques engagées à l'initiative et sous la direction de l'ENSCI, sont fondés sur une fusion des contributions, et constituent à ce titre des œuvres collectives telles que définies par la Loi (articles L 113-2-al.3 et L 113-5 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Ainsi, tous les Livrables et Livrables intermédiaires réalisés avec les élèves de l'ENSCI dans le cadre de la présente Etude sont la propriété de l'ENSCI, sous réserve des droits antérieurs détenus par le Partenaire, et qui seraient incorporés dans lesdits Livrables et Livrables intermédiaires.

Cependant, les Livrables et les Livrables intermédiaires produits au cours de l'Etude constitueront un gisement exclusif d'informations et de résultats que le Partenaire pourra utiliser pour ses réflexions et communication internes et externes dans les conditions de l'article Propriété Intellectuelle.

11.3 - Droits des Tiers

Chaque Partie est responsable de l'exploitation qu'il fera des différents travaux de l'ENSCI et de ses élèves, notamment à l'égard des tiers. Il est convenu que lesdits travaux n'auront pas fait l'objet de la part de l'ENSCI d'une recherche d'antériorité particulière auprès d'organismes extérieurs (protection des droits d'auteurs et propriété Industrielle en particulier).

L'ENSCI, dans la limite de ses connaissances et de ses moyens, s'engage à tout mettre en œuvre afin d'assurer le caractère original des travaux, mais ne peut offrir de garantie totale.

En toute état de cause, l'Ecole devra dans le cadre du suivi de ses élèves, et dès qu'elle identifie un risque potentiel vis-à-vis d'un tiers, en informer le Comité Technique dans les meilleurs délais, afin d'effectuer collectivement l'arbitrage de ce risque.

ARTICLE 12 – CONCESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 – Première étape (pour l'ensemble des Livrables et Livrables intermédiaires proposés par l'ENSCI)

À l'issue de la présentation finale des Livrables et des Livrables intermédiaires, l'ENSCI concède au Partenaire et plus largement au Bénéficiaire, à titre exclusif et limité dans le temps (en partage avec l'ENSCI pour les usages académiques et de communication), les droits d'exploitation et d'usages ci-après définis sur les différents Livrables et des Livrables intermédiaires qui lui ont été présentés, réalisés dans le cadre de la Convention, aux conditions suivantes :

BK

CD

12.1.1 - Durée et territoire de la concession

La concession est consentie pour le monde entier et pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Celle-ci pourra être renouvelée une fois sur demande écrite du Partenaire pour des Livrables et/ des Livrables intermédiaires qu'il aura identifiés et désignés, pour une durée de vingt-quatre (24) mois supplémentaires. Cette demande devra être adressée à l'ENSCI au moins un (1) mois avant la fin de la première étape ou ses extensions.

12.1.2 - Étendue de la concession

La présente concession est limitée à une exploitation à des fins de communication ou pour des besoins propres d'étude, de recherche, d'évaluation et de développement.

Toute exploitation commerciale, y compris à titre gratuit, est expressément exclue de la présente concession et pourra faire l'objet d'un accord ultérieur tel que décrit à l'article 12.2.

La concession comporte pour le Partenaire et le Bénéficiaire le droit d'exploiter les droits suivants :

- Droit de reproduction

Le droit de reproduire ou faire reproduire l'Etude, les Livrables et les Livrables intermédiaires, totalement ou partiellement, sous toute forme et sur tout support actuel ou futur.

- Droit de représentation

Le droit de représenter ou faire représenter tout ou partie de l'Etude, des Livrables et des Livrables intermédiaires, par tout procédé actuel ou futur de communication publique.

- Droit d'adaptation

Le droit d'adapter ou de faire adapter l'Etude, les Livrables et les Livrables intermédiaires entièrement ou partiellement ainsi que le droit de reproduire et représenter leurs adaptations sur tout support actuel ou futur.

- Droit de traduction

Le droit de traduire ou de faire traduire l'Etude, les Livrables et les Livrables intermédiaires entièrement ou partiellement ainsi que le droit de reproduire et représenter leurs traductions sur tout support actuel ou futur.

Ainsi L'ENSCI concède au Partenaire et au Bénéficiaire le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction de l'Etude, des Livrables et des Livrables intermédiaires, quel qu'en soit la forme ou le support, y compris maquette, prototype d'étude, démonstrateur ou prototype pilote pour :

- les besoins propres de recherche et développement dans le domaine des services au client,
- l'utilisation pour des tests, expérimentations et évaluations ou à des fins ponctuelles de communication ou d'action promotionnelle, et non destinée à la vente, ni à une diffusion gratuite permanente,
- la réalisation d'un prototype pilote, ou d'une série limitée en vue de tests et d'évaluations temporaires en situation d'exploitation ; le Partenaire devra cependant en informer l'ENSCI au préalable afin de valider la procédure envisagée.

Le Partenaire et le Bénéficiaire pourront exploiter ces droits soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un tiers.

12.1.3 La concession des droits d'exploitation susvisés est réalisée à titre gracieux.

12.2 – Deuxième étape - Cession et transfert des droits

12.2.1 – Option exclusive et totale de transfert des droits

Pendant ou à l'issue de cette première étape de vingt-quatre (24) mois ou de ses extensions, le Partenaire et/ou le Bénéficiaire pourront souhaiter la cession exclusive à leur profit de l'ensemble des droits d'exploitation, pour la mise en œuvre de l'exploitation commerciale d'un produit issu de l'un des Livrables de l'ENSCI, et/ou pour la mise en œuvre de protections juridiques adaptées. Il devra en formuler la demande par écrit, auprès de l'ENSCI, au plus tard 1 mois avant l'expiration de la première étape.

Un contrat de cession fixera le montant de la rémunération de l'ENSCI dont les Parties conviennent d'ores et déjà qu'elle peut être forfaitaire et plafonnée pour toute la durée de la cession à un montant maximum de quinze mille (15 000) euros, ou négociée sous forme de redevance avec une partie en avance sur redevance.

Dans le cas d'un projet brevetable, le montant sera alors plafonné à un montant maximum de trente mille (30 000) euros.

Les Parties conviennent d'ores et déjà que la cession vaudra pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle. L'objet de la cession ainsi que l'ensemble des modalités d'exploitation seront définis dans le contrat de cession de droits de propriété intellectuelle.

12.2.2 – Option de réservation et de transfert.

Dans l'attente de décision formelle de la part du Partenaire concernant l'application industrielle et commerciale d'un ou de plusieurs Livrables, une étape intermédiaire peut être envisagée pour permettre d'engager des protections juridiques adaptées au nom du Partenaire et/ou du Bénéficiaire. Il s'agira de la mise en œuvre d'une option de « réservation et de transfert temporaire » excluant l'exploitation commerciale. Les conditions en seront négociées entre les Parties, définissant notamment le montant d'une éventuelle avance sur cession. L'accord sera contractualisé ou fera l'objet d'un avenant à la convention.

12.2.2 – Option de priorité

Si le Partenaire et/ou le Bénéficiaire ne souhaitent pas, à l'issue de cette première période ou de ses extensions, acquérir les droits d'exploitation, l'ENSCI s'engage néanmoins pendant une nouvelle période de 2 ans, à l'informer de toute proposition d'acquisition des droits par des tiers, dont elle serait destinataire. Le Partenaire pourra alors exercer un droit de priorité sur cette acquisition, aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 12.2.1.

12.3 - Responsabilité

Dès lors que le Partenaire et/ou le Bénéficiaire exercent une quelconque exploitation d'un ou de plusieurs Livrables, ils en assument l'entière responsabilité.

ARTICLE 13 – PUBLICATION - COMMUNICATION

Lors de ses actions de communication, chaque Partie s'engage à respecter, faire respecter et préserver les droits et intérêts de l'autre Partie.

hX

CP

Chaque Partie s'engage, dans le cadre de sa communication notamment, à mentionner le contexte et les acteurs de l'Etude à savoir :

- le Partenaire en tant qu'initiateur du thème de recherche et commanditaire de ce partenariat,
- l'ENSCI en tant que structure de mise en œuvre et porteur de l'Etude, Ecole et lieu de recherche en design et en création industrielle.
- les élèves participants, qui pourront légitimement évoquer leur rôle dans l'Etude.

Pendant les périodes de confidentialité ou d'exclusivité susmentionnées (articles 10 et 12 et annexe 1), l'ENSCI s'engage à consulter le Partenaire et obtenir son autorisation écrite, préalablement à toutes publications ou communications notamment dans des conférences publiques, ou à toute présentation dans une exposition publique, relatives à l'Etude, les Livrables et/ou les Livrables intermédiaires.

Nonobstant, les dispositions relatives à la confidentialité de l'annexe 1, il est convenu que, passé le délai de six (6) mois de confidentialité globale sur l'ensemble des Livrables, et des périodes de reconduction spécifiques sur certains d'entre eux, l'ENSCI et ses élèves bénéficient du droit de communication à des fins de promotion de leurs activités. Pendant la période d'exclusivité de la convention l'ENSCI informera le Partenaire dans un délai de 30 jours avant les opérations de communication pour lesquelles l'ENSCI est sollicitée afin que celui-ci puisse s'organiser pour y être associé. Une absence de réponse de la part du Partenaire dans le délai imparti vaut refus de s'associer à aux opérations de communication visées.

ARTICLE 14 - ECHANGE DE CORRESPONDANCES

Pour l'échange des correspondances relatives à l'exécution de la Convention, les adresses suivantes seront utilisées :

Pour l'ENSCI : Quentin Lesur - Relations Entreprises & Partenariats ENSCI
48, rue saint sabin - 75011 Paris
01 49 23 12 36 - lesur@ensci.com

Pour SNCF : Corinne Talotte - Direction de l'Innovation et de la Recherche
Adjointe du chef de dépt Modélisations et Expérience Voyageur
40, Av des Terroirs de France – 75611 Paris Cedex 12
01 57 23 61 97 - corinne.talotte@sncf.fr

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de manquement de l'une ou de l'autre des Parties à l'une de ses obligations essentielles, l'autre Partie pourra résilier la présente Convention, en tout ou partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, ou immédiatement en cas de manquement non réparable.

Les Livrables attendus en fin de Convention devront être livrés dans leur état d'avancement au jour de la résiliation sauf accord contraire prévu entre les Parties.

ARTICLE 16 – LITIGES

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la

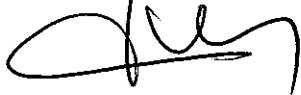
BZ

CD

résiliation de la Convention (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront soumis aux tribunaux Parisiens. Préalablement à une action en justice, les Parties pourront s'entendre pour engager une procédure de médiation, dont la modalité et la désignation devront être validées par les signataires de la Convention.

Fait à Paris, en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour SNCF
Mme Carole Desnost
Directeur Innovation Recherche



Pour l'ENSCI
M Bernard Kahane
Directeur



BK



ANNEXE 1.

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Entre,

L'Ecole nationale supérieure de création industrielle

ENSCI – Les Ateliers / Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

N° SIRET : 331 118 760 00015 - Code APE : 8542 Z

Domiciliée : 48, rue Saint Sabin - 75011 Paris

Représentée par **Monsieur Bernard Kahane**, Directeur

Et ci-dessous dénommée « l'Ecole » ou « l'ENSCI »

d'une part,

Et,

SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 808 332 670, s'engageant en son nom et au nom et pour le compte de SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU, dont le siège social est situé 2 Place aux étoiles – 93200 Saint-Denis,

Représentée par **Madame Carole Desnost**, Directeur Innovation & Recherche

Et ci-dessous dénommée « l'Entreprise » ou « le Partenaire »

d'autre part,

Ci-après désigné(s) individuellement « Partie » et/ou collectivement « Parties ».

IL EST EXPOSÉ PRÉALABLEMENT

En application de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, un groupe public ferroviaire a été constitué : SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités constituent ainsi de manière indissociable le Groupe Public Ferroviaire.

A cet égard, il faut entendre au titre du présent accord, le terme « Bénéficiaire » comme les entités du Groupe Public Ferroviaire que sont SNCF, SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU et leurs filiales détenues directement ou indirectement par lesdites entités du Groupe Public Ferroviaire.

Dans le cadre de la convention de partenariat pédagogique d'étude et de recherche établie entre les Parties et à laquelle est annexée la présente, les Parties ont souhaité mettre en place les modalités de confidentialité de leurs relations contractuelles et post-contractuelles (« l'Accord »).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Confidentialité de la Convention

Dans le cadre de l'Accord, les Parties seront amenées à transmettre des éléments qui pourraient être protégés au titre du savoir-faire, modèles, brevets, par le secret et/ou pourraient conférer un avantage concurrentiel, et notamment un certain nombre d'informations, de documents, d'études ou d'analyses de quelque nature qu'ils soient et quel qu'en soit le support, ayant trait directement ou indirectement au partenariat notamment des données techniques, financières, juridiques, fiscales ou commerciales, des éléments de savoir-faire ainsi que tout autre document incorporant, faisant référence ou préparé à partir de ces informations, états, dossiers et analyses (ci-après les « **Informations** »). Chaque Partie notifiera à l'autre partie, par mail ou explicitement sur les documents, le caractère confidentiel des Informations transmises. Une liste sera établie au fur et à mesure du projet.

L'ENSCI ne pourra pas divulguer aux tiers, sans obtenir l'accord écrit du Partenaire, le contenu et les conditions du partenariat susvisé, sauf ce qui est exigé par la Loi ou nécessaire à la mise en évidence des droits de l'une des Parties.

BK

CD

Ces obligations s'appliqueront pendant toute la durée de la convention de partenariat pédagogique et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celui-ci.

Article 2 – Confidentialité des informations

2.1 – Confidentialité des informations communiquées par le Partenaire

Les Parties s'interdiront de divulguer toute Information dont elles pourront avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention de partenariat établie entre les Parties, spécifiée comme confidentielle par l'autre Partie, et ce pendant la durée du partenariat et une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celui-ci.

Ainsi, en dehors des cas visés ci-dessous ou sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, chaque Partie s'engage à ne pas communiquer, exploiter, transférer, traduire ou adapter les Informations Confidentielles appartenant à l'autre Partie à des tiers, par extrait ou en totalité, directement ou indirectement, sous quelque forme ou support que ce soit, en dehors du partenariat.

Les Informations spécifiées confidentielles, quel qu'en soit le support, que communique ou transmet le Partenaire à l'ENSCI pour l'exécution du partenariat restent la propriété du Partenaire ou des Bénéficiaires. L'ENSCI s'engage à retourner les documents qui lui seraient remis dans les plus brefs délais au Partenaire, sur simple demande ou dès la fin de la Convention susvisée. Ces restitutions s'entendent des originaux et de toute copie, quel qu'en soit le support et/ou la forme.

L'ENSCI s'engage à prendre les mesures de protection adéquates pour empêcher la divulgation, la communication, la publication ou l'exploitation des Informations et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des Informations.

2.2 – Confidentialité de l'Etude, des Livrables intermédiaires et des Livrables

Pendant toute la durée du partenariat et pendant une période de six (6) mois à compter de la présentation finale des Livrables, l'ENSCI s'engage à ne pas divulguer les Livrables intermédiaires, les Livrables et l'Etude présentés au Partenaire, sans autorisation préalable et écrite du Partenaire.

Cette période de six (6) mois est renouvelable par tranche dans la limite de 24 mois.

Cependant le Partenaire devra désigner les Livrables et Livrables intermédiaires spécifiques qu'il souhaite garder confidentiels, afin de libérer les projets non stratégiques de l'engagement de confidentialité. Ces décisions feront l'objet d'un écrit entre l'ENSCI et le Partenaire lors d'un point réalisé par le Comité Technique. L'extension au-delà de 24 mois fera l'objet d'un accord spécifique avec l'ENSCI.

Pour les projets non sélectionnés par le Partenaire l'ENSCI effectuera, auprès de celui-ci, une vérification préalable avant toute diffusion publique, afin de s'assurer que le Partenaire ne souhaite pas engager une extension de la confidentialité sur lesdits Livrables.

Article 3 - Exceptions

Il est expressément convenu que ne sont pas considérées comme des Informations confidentielles :

- les Informations se trouvant dans le domaine public à la date de leur communication par l'une des Parties, ou y tombant ultérieurement sans que ce soit du fait de la Partie les ayant reçues,
- les Informations en possession de l'une des Parties antérieurement à la date de prise d'effet de la Convention, à charge pour la Partie en cause d'en apporter la preuve,
- les Informations transmises à l'une des Parties par un tiers, en dehors des personnes visées comme Bénéficiaires, qui les détient de façon légitime sans obligation de non divulgation de ces Informations.

De même, il est expressément convenu que la confidentialité ne concerne pas la communication au sein de l'ENSCI des Livrables réalisés par des élèves, en interne, notamment dans le cadre des présentations pédagogiques et évaluations auxquelles sont soumises les élèves de l'ENSCI.

Article 4 – Personnes soumises à l'obligation de confidentialité

Pour l'application des articles précédents, l'ENSCI répond de son personnel et de ses intervenants pédagogiques, ou de ses affiliés (notamment la SATT Lutech, structure de valorisation d'un groupement d'écoles : UPMC, UTC, MNHN ...).

- Les élèves de l'ENSCI seront contractuellement soumis à cette obligation de confidentialité telle qu'elle est définie dans les présentes, cet accord étant annexé à l'engagement individuel des élèves.
- Les intervenants pédagogiques de l'ENSCI sont également soumis aux mêmes obligations de confidentialité dans le cadre de leur contrat avec l'ENSCI.

Article 5 – Propriété intellectuelle

Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation d'Informations Confidentielles par chaque Partie à l'autre Partie, au titre de l'Accord, ne peut en aucun cas être interprétée comme lui conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque de propriété ou une autorisation, à quelque titre que ce soit (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen), sur les Informations Confidentielles ou ce à quoi elles se rapportent (notamment produits, logiciels, développements informatiques, etc).

Chaque Partie s'engage à ne pas déposer les Informations Confidentielles appartenant à l'autre Partie ou tout document incorporant ces dernières à titre de marque, brevet, dessin, modèle, ou tout autre droit de propriété intellectuelle, en son nom ou par un tiers, en France ou à l'étranger. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autre droits attachés à la propriété littéraire et artistique ou le secret des affaires.

Article 6 – Règlement des litiges

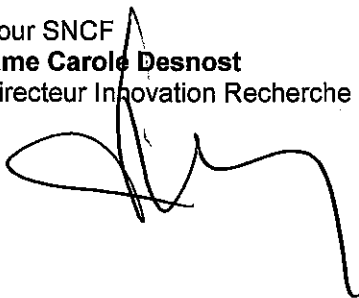
L'Accord est soumis à la loi française.

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation des présentes que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents de Paris.

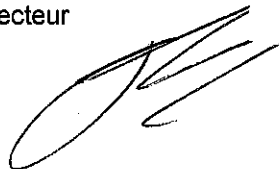
Préalablement à une action en justice, les Parties pourront s'entendre pour engager une procédure de médiation, dont la modalité et la désignation devront être validées par les signataires de la convention.

Fait à Paris, en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour SNCF
Mme Carole Desnost
Directeur Innovation Recherche



Pour l'ENSCI
M Bernard Kahane
Directeur



BK

CD

ANNEXE 2.

ENGAGEMENT INDIVIDUEL DES ELEVES

Il est préalablement rappelé que :

Ecole nationale supérieure de création industrielle, établissement public (EPIC), placé sous la double tutelle des ministères de la Culture et de l'Industrie, développe pour ses élèves une pédagogie fondée notamment sur la réalisation de projets de design, en partenariat avec le monde industriel et professionnel, afin de développer une démarche d'apprentissage par le projet et une meilleure connaissance de l'entreprise.

Dans le cadre de sa mission pédagogique, l'école propose à ses élèves des études et des recherches de design, lors de projet mené en partenariat avec des entreprises.

Une convention a été établie entre l'ENSCI et SNCF pour définir les modalités d'un partenariat sur la « Mobilité Bis en gare ».

Il est donc convenu que :

1 - Confidentialité et communication

Lors des projets auxquels ils participent, les élèves ont pris connaissance et acceptent les conditions et les modalités de confidentialité, telles que définies avec le Partenaire et annexées aux présentes.

À l'issue de la période de confidentialité, les élèves pourront légitimement évoquer leur rôle dans la réalisation des projets élaborés (*) lors de la mise en œuvre de la convention de partenariat d'étude et de recherche, entre l'ENSCI et son partenaire.

(*) Toute communication de l'élève, y compris lorsqu'il aura quitté l'école, fera référence :

- à l'ENSCI Les Ateliers (structure de recherche en design et détenteur des droits)
- au(x) partenaire(s) pour le(s)quel(s) le programme d'étude et de recherche a été mené,
- au nom du projet ou du thème de recherche et/ou si besoin du contexte général du projet (ex : participation d'un organisme financeur,...).

L'élève, y compris après qu'il ait quitté l'Ecole s'engage à consulter le service des Relations Entreprises de l'ENSCI, préalablement à tout forme de diffusion, afin de valider son autorisation.

2 - Propriété des droits

Les projets et les créations élaborés dans le contexte pédagogique de ces partenariats, encadrés par des pédagogues, engagés à l'initiative et sous la direction de L'ENSCI, sont fondés sur une fusion des contributions et constituent à ce titre des œuvres collectives telles que définies par la Loi (articles L 113-2-al.3 et L 113-5 du Code de la Propriété Intellectuelle).

L'ENSCI est donc à ce titre seule titulaire des droits sur ces créations et l'établissement est donc seul compétent pour en céder ou concéder les droits d'exploitation.

L'élève ne pourra en aucun s'opposer ou cas revendiquer un quelconque bénéfice patrimonial sur le produit des éventuelles cessions de créations par l'ENSCI à son Partenaire.

Etant précisé que :

L'ENSCI met en œuvre un partenariat avec la Direction de l'Innovation et de la Recherche de SNCF.

En conséquence :

Je, soussigné(e),

Nom

Prénom

Domicilié(e)

Elève, ou stagiaire, à l'Ecole nationale supérieure de création industrielle, 48 rue Saint-Sabin
75011 Paris,

Participant au projet d'étude et de recherche de design sur le thème « Mobilité Bis en gare »,
mené en partenariat avec SNCF, réalisé par l'ENSCI dans le cadre du programme pédagogique
de l'année scolaire 2015/2016,

Déclare avoir pris connaissance des termes du présent engagement et de son annexe et
m'engage à en respecter les termes et conditions.

Etabli en deux exemplaires, à Paris, le

Signature *

* signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour Accord »

Annexe 1 - Accord de confidentialité entre l'ENSCI et le partenaire

ANNEXE 3.

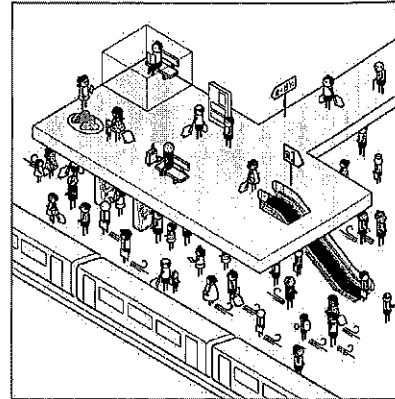
PROPOSITION D'ATELIER PROJET « MOBILITE BIS EN GARE »

CONTEXTE

Innovation & Recherche SNCF a réalisé en 2013 une exploration assez large sur la mobilité des seniors sur la base de la méthode de conception innovante DKCP. Un des concepts issu de ce travail nommé « Mobilité Bis » et que nous souhaitons creuser aujourd'hui au travers de l'atelier projets avec l'ENSCI est l'idée d'une gare permettant de choisir entre un cheminement « efficace » et un cheminement plus apaisé.

L'objectif est d'intégrer le rythme de cheminement de chacun, ses envies, ses aptitudes cognitives, son besoin d'être rassuré et réinscrire la notion de plaisir dans des espaces de mobilité vécus comme stressants¹. Les leviers à travailler peuvent concerner les ambiances, les aménagements, la signalétique, l'information et les services, la préparation en amont.

Cette problématique concerne aujourd'hui principalement les grandes gares qui doivent gérer des flux importants de visiteurs. Nous nous plaçons dans un contexte de conception universelle dépassant la seule cible seniors.



La suite de cette exploration s'inscrit dans une démarche globale visant à jouer sur des leviers sensoriels et cognitifs pour améliorer l'accessibilité et la compréhension des lieux SNCF tout en cherchant à apporter du ré-enchantement et à susciter des comportements citoyens (favoriser l'entraide par exemple).



Par ailleurs, Gares et Connexions a aujourd'hui mis en place un certain nombre d'actions pour améliorer les ambiances en gare. On peut citer bien entendu les espaces pianos mais aussi la création d'espaces d'attentes adaptés aux enfants ou d'îlots de détente.

La promesse pour les 10 millions de visiteurs (voyageurs, riverains, voisins) par jour est zéro stress (gares fluides), 100% de temps utile (gare-à-tout-faire, pratique), 100% de temps agréable (gare détente)².

La problématique de l'atelier est donc bien en phase avec ces enjeux stratégiques.

OBJECTIF DU PARTENARIAT

Proposer des concepts d'aménagement et de services permettant d'offrir aux voyageurs des cheminements en gare adaptés à leurs besoins et envies.

Les concepts seront matérialisés dans des maquettes physiques ou numériques et les usages scénarisés.

¹ Une étude ethno complète sur la mobilité des seniors a en outre été réalisée

² Cf conférence de presse de P. Ropert le 18/3/15 : http://www.sncf.com/ressources/presse_gares2015-projet-patrick-ropert_18-03-2015.pdf

Handwritten signature or mark.

Handwritten mark or signature.

Ce travail nourrira un projet de recherche dans lequel les concepts les plus prometteurs pourront être expérimentés en gare.

ORGANISATION DU PROJET

Cette organisation sera à cadrer avec le responsable de l'atelier projet.

Une journée d'immersion des étudiants sera prévue avec des interventions de différentes entités SNCF, permettant de contextualiser le sujet. Une visite de gare avec des acteurs du terrain est également envisagée.

Une présentation sera organisée à l'issue de la première phase créative pour orienter les idées phares à développer.

Une restitution finale sera également organisée en présence des personnes de SNCF Mobilités qui pourraient exploiter les résultats ultérieurement.

ANNEXE 4.

Atelier Expérimentations Domestiquées ENSCI Les Ateliers

Directeur : Laurent Massaloux
Designer assistant : Romain Cuvellier
Coordnatrice pédagogique : Margot Casimir

Mobilité Bis en gare **Partenariat avec SNCF**

Note d'Intention ENSCI Les Ateliers

Relation Entreprises et Partenariats ENSCI Les Ateliers Q. Lesur lesur@ensci.com / 01 49 23 12 36

Contexte :

La mobilité à l'intérieur des grandes gares est vécue comme stressante pour bon nombre de voyageurs (notamment pour les seniors) comme le montrent des études réalisées par SNCF. Le nombre important de lignes, de voyageurs, d'informations est ressenti comme un frein à la fluidité et au bien-être de chacun.

En partant de cette analyse, il s'agit de construire et de proposer de nouveaux parcours à l'intérieur des gares. Ainsi un usager (voyageur), pourra choisir entre deux cheminements différenciés : un cheminement « efficace » et un autre, plus apaisé via un « itinéraire bis ».

Objectifs globaux de l'atelier :

La construction de ces nouveaux itinéraires pourra s'appuyer sur toute sorte de moyens : signalétique, produits et mobiliers, services et applications mobiles, éclairage, son, intégration du commerce, approche spatiale et aménagement... Ces moyens pourront bien sûr être combinés ou articulés entre eux.

Sur la base d'un scénario d'usage, il s'agira de proposer des concepts d'aménagement et de services permettant d'offrir aux voyageurs des cheminements en gare adaptés aux besoins et envies des voyageurs selon leur rythme.

Le travail s'inscrit dans les actions déjà menées par SNCF visant à améliorer les ambiances en gare : espaces pianos, espaces dédiés aux enfants, îlots de détente pour en citer quelques-uns. Sans pour autant faire fi du modèle économique inhérent à la plupart des grandes gares qui y abrite un ensemble de magasins.

Méthodologie et Planning prévisionnel :

• **Etape 1 & 2** - Une première phase d'immersion et de recherche sera nécessaire, l'observation et l'enquête et les recherches permettront d'identifier des problématiques et d'amener à proposer un ensemble d'intentions de projet et concepts. Cette phase sera l'occasion de rencontrer et d'échanger avec différents acteurs de SNCF, et de réaliser des observations sur site.

Réalisation 4 semaines

• **Etape 3** - Suite à la formulation des intentions positionnées (scénario d'usage), les designers développeront des principes de vérification de celles-ci à travers une série d'expérimentations (usage, perception, échelle, ...)

Réalisation 4 semaines



• **Etape 4** - Ces expérimentations seront ensuite développées pour aboutir à des propositions tangibles et faisables à différents horizons de temps (soit court terme soit plus prospectif). L'ENSCI privilégiera dans cette phase une formalisation permettant la simulation d'expérience et l'aspect immersif (maquette d'étude, démonstrateurs, ...), dans la limite des moyens disponibles.

Réalisation 3 semaines

• **Etape 5** - cette étape permettra de finaliser la formalisation et la concrétisation des propositions (dossier de communication des projets) à travers des scénarios d'usages et des maquettes physiques et/ou numériques, pour communiquer les résultats et les propositions aux équipes de SNCF.

Réalisations 3 semaines

Par la suite, SNCF se propose d'expérimenter certaines des propositions en 2016 dans quelques gares. Les élèves des projets pressentis pourraient être intégrés sous forme de stages à plein temps ou à temps partiel pour accompagner la réalisation des implantations et tests de leurs projets.

VB

CO

**CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE
D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE
ENSCI Les Ateliers/ DASSAULT AVIATION**

Référence DASSAULT : DGAC-DCS 5455

Référence ENSCI : 016.03

Entre,

L'Ecole nationale supérieure de création industrielle

ENSCI - Les Ateliers / Établissement Public à caractère Industriel et Commercial

N° SIRET : 331118760 00015

CODE APE : 8542 Z

Domiciliée : 48, rue Saint Sabin - 75011 Paris

Représentée par **Madame Anne NOUGUIER**, Secrétaire Générale

Et ci-dessous dénommée « l'École » ou « l'ENSCI »

d'une part,

Et,

La société DASSAULT AVIATION, société anonyme

Registre du Commerce et des sociétés de Paris : B 712 042 456

CODE APE : 353 B

Domiciliée : 9, Rond-Point des Champs Élysées – Marcel DASSAULT - 75008 Paris

Représentée par **Madame Liliane KHAYAT**, Directrice des Contrats et Spécifications.

Et ci-dessous dénommée « l'Entreprise » ou « le Partenaire »

d'autre part,

Ci-après désigné(s) individuellement « Partie » et/ou collectivement « Parties ».

IL EST EXPOSE PREALABLEMENT

DASSAULT AVIATION constructeur aéronautique conçoit et produit des avions civils Falcon et personnalise les intérieurs et options de ceux-ci en fonction des expressions de besoin des Clients.

Pour les futurs programmes d'intérieurs et d'option Falcon, les expressions de besoin « clients » sont prédéfinies par le service Spécification et Design – Nouveaux Programmes et Innovation. Afin de répondre au mieux aux futures attentes des clients Falcon, Dassault-Aviation souhaite mettre en œuvre des réflexions (POC – Proof of concept) centrées sur l'expérience utilisateur

(et la perception de celui-ci) tout au long du voyage en Falcon pour imaginer les concepts qui préfigurerait « l'expérience utilisateur » de demain.

L'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle, établissement public (EPIC) placé sous la double tutelle des ministères de la Culture et de l'Industrie, développe une démarche pédagogique et de recherche fondée notamment sur la pratique du projet de design. Dans ce cadre pédagogique, elle établit des partenariats avec le monde industriel et professionnel auxquels participent ses élèves et ses diplômés dans le cadre des activités de recherche.

Considérant que la nature de la problématique présentée par l'Entreprise et que le projet abordé par DASSAULT AVIATION dans le domaine de l'innovation est de nature à enrichir les approches pédagogiques et de recherches de l'ENSCI, des contacts ont été établis entre les deux Parties pour mener un projet de recherche en partenariat.

Le partenariat d'étude et de recherche avec l'ENSCI portera sur l'Expérience Utilisateur dans les cabines Falcon de demain. Le sujet est large puisqu'il s'agit de répondre à la question de la qualité de la vie à bord par une approche distinctive et innovante qui génère une expérience usager valorisante en abordant la fonctionnalité et les usages. L'objectif général est la recherche d'innovations sur cette problématique dans le contexte d'un POC (étude ponctuelle courte qui permet de valider une hypothèse en préfigurant des solutions plausibles qui apportent des améliorations significatives vis à vis de l'expérience client). Ce programme en partenariat sera mis en œuvre par l'ENSCI sous la forme d'un Atelier de Projet, dispositif de recherche et d'exploration de design intégrant les élèves designers de l'ENSCI encadré par les designers de l'ENSCI et dédié aux collaborations partenariales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les conditions dans lesquelles l'ENSCI réalisera l'étude que lui confie DASSAULT AVIATION.

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'ETUDE

DASSAULT AVIATION confie, dans le cadre de la présente convention (ci-après la « Convention »), à l'ENSCI, qui l'accepte, une étude (ci-après « l'Étude ») de design prospectif

AN
Lu

(mais réaliste) sur le thème de l'expérience utilisateur dans les cabines Falcon de demain (ou « nouveaux concepts d'expérience utilisateur Falcon »). Cette étude s'inscrit dans le contexte des partenariats « POC » de DASSAULT AVIATION avec l'enseignement.

Dans le cadre de ses activités l'ENSCI s'engage à mener avec un groupe d'élèves designers encadrés par des designers professionnels intervenants de l'ENSCI, un partenariat d'étude et de recherche avec DASSAULT AVIATION. Le nombre exact de participants au projet sera validé d'un commun accord avec le Partenaire (prévision d'une équipe projet de 12 à 18 élèves designers).

Pour DASSAULT Aviation, cette réflexion exploratoire ouverte par le design s'inscrit à la fois sur le long terme et le court terme. Ainsi la démarche qui sera menée par les designers de l'ENSCI doit contribuer à démontrer la pertinence de la démarche d'exploration en permettant une appropriation en interne de ces sujets, ... et permettre une prise de recul, pour envisager l'innovation et la rupture que pourrait apporter DASSAULT dans ce secteur.

Dans cet esprit, l'approche par le design cherchera à démontrer de manière opérationnelle et immersive les propositions en représentant, matérialisant, rendant tangibles et concrètes les pistes innovantes et les nouveaux concepts. Sera donc privilégiée, pour mettre en scène la démarche exploratoire, la mise en œuvre d'éléments de démonstration et d'expérimentation facilitant la projection et l'appropriation par les équipes internes pour amorcer la réflexion collective afin de générer un effet d'entraînement sur ce thème de l'innovation en cabine. Pour ce faire l'équipe des designers fabriquera une maquette de représentation échelle 1 d'un tronçon de cabine dans lequel nous pourrions implémenter des maquettes d'étude des projets et les solutions proposées.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les pièces constitutives de la Convention, dont les Parties affirment avoir pris entière connaissance, sont par ordre de priorité décroissante :

- la présente Convention,
- La note d'intention ENSCI référence DA_016.01-QLe1,
- l'accord de confidentialité (NDA) signé par les Parties,
- le modèle d'engagement individuel qui sera signé par chacun des intervenants et dont un exemplaire type est joint en annexe aux présentes,
- une annexe technique éventuellement associée et agréée par les deux Parties.

Tout document non expressément agréé par les deux Parties n'a pas de valeur contractuelle.

ARTICLE 4 - COMITE TECHNIQUE

Le suivi de la Convention sera assuré par un Comité Technique composé de :

• **Pour DASSAULT AVIATION :**

Agnes Gervais
Rémi Bachelet
Matthieu Amberg
Liliane Khayat

• **Pour l'ENSCI :**

Jean-François Dingjian
Laurent Greslin
Valérie Druet
Quentin Lesur

Ces représentants peuvent, le cas échéant, se faire accompagner par autant d'experts qu'il sera nécessaire, mais ces derniers n'auront alors qu'une voix consultative.

Le Comité se réunit périodiquement, tous les mois, ou à la demande expresse de l'une des Parties avec convocation écrite et préalable au moins huit(8) jours avant la tenue de la réunion convoquée.

Le Comité prend toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la Convention et en particulier :

- suit le déroulement de l'Étude,
- participe aux réunions programmées de présentation,
- valide les orientations méthodologiques qui seront proposées par l'École ou l'Entreprise,
- propose aux signataires de la Convention, le cas échéant, sa réorientation, son extension ou son annulation et la prise en compte contractuelle par avenant à la présente Convention, des modifications,

Toutes les propositions du Comité doivent être validées par le représentant habilité de chacune des Parties.

En cas de divergence, le différend devra être soumis aux signataires de la Convention.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La présente Convention prend effet à compter de la date de signature des présentes par la dernière Partie, et rétroactivement au 01 mars 2016, date de lancement du projet de recherche.

ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de la présente Convention est de 4 mois à compter du 01 mars 2016 jusqu'au 30 juin 2016.

AN
LM

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE L'ENSCI

L'ENSCI est un établissement public d'enseignement et de recherche, et tient compte de ses objectifs dédiés à la pédagogie, à la recherche et à la formation par la pratique du projet.

S'agissant d'un projet recherche, la présente Etude est assujettie à une obligation de moyen et de réalisation des livrables plus qu'à une obligation de résultat.

L'École met ses infrastructures à la disposition de ses propres équipes, assume une obligation de moyen relativement aux travaux fournis par ses intervenants et élèves et assure la conduite et le positionnement de l'Etude qui sera centrée sur un objectif de performance dans le contexte et les questionnements définis avec le Partenaire dans le cahier des charges de l'Etude.

L'ENSCI s'engage à réaliser l'Etude essentiellement dans ses locaux, sauf exceptions qui devront faire l'objet d'un accord écrit et préalable des deux Parties. Il est convenu dès à présent des déplacements et une présence ponctuelle de membres de l'ENSCI sur le site de DASSAULT FALCON SERVICE au Bourget pour mener des observations de l'environnement des utilisateurs Falcon (avions stationnés et Showroom Falcon). A ce titre tous les accès aux établissements de DASSAULT AVIATION seront soumis à un contrôle et à une procédure spécifique d'accès aux locaux de l'établissement. L'École sera tenue de communiquer avec un préavis de 15 (quinze) jours calendaires, au responsable de DASSAULT AVIATION, le nom des personnes qui auraient à intervenir dans les locaux de DASSAULT AVIATION, afin de mettre en place les diverses procédures d'accès et autorisations.

Sur site, les intervenants de l'ENSCI se conformeront aux directives de DASSAULT AVIATION en terme de sécurité, étant entendu que l'assurance de l'ENSCI offre une couverture de ses intervenants dans le cadre des missions qu'ils exécutent au nom de l'École.

Au cours du déroulement de l'Etude, l'ENSCI présentera régulièrement, la périodicité étant à définir d'un commun accord, à DASSAULT AVIATION l'avancement des recherches et travaux intermédiaires de L'Atelier de Projet pour assurer une mise en visibilité de son travail et faire valider ses orientations.

À la fin de l'Etude, l'ENSCI devra présenter un ou plusieurs projets, dénommés Livrables. Ces Livrables seront illustrés et formalisés par des documents : le dossier projet et l'esquisse de la roadmap de mise en œuvre, des supports : croquis et dessins, maquettes, scénarios, démos interactives ou vidéos (en fonction des besoins - réalisés dans la mesure des moyens de l'École) qui décrivent, et illustrent les propositions qui ont été validées par le Comité Technique,

AN
LK

aux diverses étapes du programme d'Étude.

Les Livrables seront fournis sur des supports physiques : dossiers projets, maquettes, panneaux, etc. Les Livrables seront aussi fournis au Partenaire sous une forme numérique.

Les travaux formalisés par des maquettes et autres supports de communication originaux, produits par l'ENSCI seront mis à disposition du Partenaire autant que de besoin pour les expertises, évaluations, études et développements, tests, communications internes et externes et seront la propriété du Partenaire (voir ACTICLE 11).

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

En contrepartie des engagements pris par l'ENSCI dans le cadre de la présente convention, DASSAULT AVIATION s'engage à verser à l'École à titre de participation au financement de l'Atelier de Projet, la somme forfaitaire et définitive de 50 000 euros hors taxes.

Par ailleurs, DASSAULT AVIATION apportera au groupe de l'ENSCI, dans la limite raisonnable de sa disponibilité compte tenu de son plan des charges, un soutien en terme d'information sur l'état de l'art, les contextes d'usage, technique et technologique, les informations sur les comportements, certaines données de marché et les modes d'utilisation, qui seraient utiles pour le bon déroulement de l'Étude.

ARTICLE 9 – MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués au vu des factures établies par l'ENSCI, conformément à l'échéancier indiqué ci-après :

- 1er acompte de 16 700 euros (HT) lors de la phase d'engagement de l'étude (mars 2016)
- 2ème acompte de 16 700 euros (HT) à la validation des orientations de recherche et avant-projets (mai 2016).
- Solde soit 16 600 euros (HT) après la présentation finale de l'Étude et la remise des Livrables (juin 2016).

Les factures seront adressées en deux exemplaires à:

DASSAULT AVIATION- Service comptable - BP38-33127 Martignas France.

Toute demande de paiement devra faire l'objet d'une facture. Toute facture fera apparaître les références de la présente Convention .A défaut, les factures seront rejetées.

Les paiements seront établis par virement bancaire à l'ordre de :

l'Agent Comptable de l'ENSCI - Recettes générales des finances Paris

Compte.10071 75000 00001005239 77 - TPRG FIN PARIS SIEGE.

AN
LR

La date de paiement portée sur chaque facture correspond à un délai maximal de soixante jours calendaires, fin de mois, comptés à partir de la date d'émission.

- *Les sommes facturées par l'ENSCI sont exonérées de TVA, en application de l'article n° 261-44 du CGI, relatif au statut d'établissement d'enseignement supérieur.*
- *Les montants des participations versés à l'ENSCI dans le cadre de projets de recherche, répondant aux critères de la réglementation en vigueur, sont éligibles au CIR (Crédit Impôt Recherche).*
- *Le montant de la participation versée à l'ENSCI participe aux frais techniques et de maquettage et contribue aussi à la charge de moyens humains mis à la disposition du projet, ainsi qu'aux recrutements ponctuels d'intervenants dédiés au projet, en fonction des besoins. Ce montant n'intègre pas les frais de déplacement hors région Ile de France par exemple pour la visite d'un site industriel.*

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Les travaux réalisés dans le cadre de la présente Convention sont couverts par l'accord de confidentialité signé par les deux Parties le 22/04/2016.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 - Tous droits de propriété intellectuelle existant antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la Convention ou générés en dehors de la Convention restent la propriété de la Partie ayant généré lesdits droits.

11.2 DASSAULT AVIATION acquiert seule la propriété pleine et entière des travaux, études et résultats générés par l'École dans le cadre de la Convention.

En conséquence, pour les travaux comportant des développements réalisés par l'École dans le cadre de la Convention, c'est à dire des œuvres littéraires ou toute autre œuvre protégée par la législation sur les droits d'auteur, tels que les programmes, les codes sources, les listes de programmes, les outils de programmation, la documentation, les rapports, les schémas, les procédés, les règles métier et autres œuvres similaires, ci- après désignés par les Livrables, l'École cède automatiquement à titre exclusif et définitif à DASSAULT AVIATION, au fur et à mesure de leur réalisation, que ce soit par ses intervenants ou des tiers de son choix, ou en collaboration avec DASSAULT AVIATION, tous les droits de propriété intellectuelle sur ces Livrables et notamment les droits d'utilisation, de reproduction, de modification, d'adaptation, de traduction, de divulgation, et d'exploitation *dans les conditions précisées par le paragraphe 11.3 ci-après*



11.3 *Il est convenu entre les Parties que les droits d'exploitation commerciale acquis par DASSAULT AVIATION dans le cadre de la présente Convention, sont limités au secteur aéronautique.*

L'exploitation commerciale par DASSAULT AVIATION à d'autres secteurs que l'aéronautique sera soumise à un accord préalable signé entre les deux Parties qui fixera les conditions de cette exploitation.

De même, DASSAULT AVIATION pourra concéder à l'ENSCI, à la demande de cette dernière, un accord d'exploitation commerciale pour les projets du secteur aéronautiques qui ne seront pas retenus par DASSAULT AVIATION.

Dans le cas où ces travaux, études et/ou résultats seraient susceptibles d'une protection industrielle dans le secteur aéronautique, seule DASSAULT AVIATION pourra, *sauf dispositions contraires expresses entre les Parties*, déposer à son nom et à ses frais toute demande de titre de propriété industrielle.

11.4 Nonobstant les dispositions du paragraphe ci-dessus, dans le cas où l'École serait titulaire de brevet(s) couvrant une (des) invention(s) nécessaires à l'exploitation des travaux, études et/ou résultats dont les droits d'auteurs sont cédés à DASSAULT AVIATION conformément aux dispositions ci-dessus, l'École s'engage à ne pas opposer ledit (lesdits) brevet(s) dans le cadre de la jouissance des résultats livrés à DASSAULT AVIATION dans le cadre de la Convention et de la jouissance des droits d'auteurs cédés à DASSAULT AVIATION au titre de la Convention.

11.5 Au cas où l'École serait amenée à faire intervenir des tiers dans la réalisation des Livrables, sans préjudice de ses obligations au titre de la sous-traitance, elle s'engage à obtenir des tiers le transfert des droits nécessaires au respect du présent article. Le prix de cette cession est réputé inclus dans le prix de l'Étude. A ce titre, l'École garantit notamment qu'à sa connaissance, les Livrables ne contiendront aucune reproduction ou emprunt de quelque sorte que ce soit à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, susceptible d'en interdire l'exploitation ou d'engager la responsabilité de DASSAULT AVIATION vis-à-vis de tiers. L'École s'engage à informer par avance et par écrit DASSAULT AVIATION des limites des autorisations et/ou cessions de droits obtenus par lui.

11.6 À l'issue de la Convention, DASSAULT AVIATION concédera à l'École une licence non exclusive et gratuite, d'utilisation de tout ou partie des résultats et des Livrables. La concession sera limitée à une exploitation à des fins d'étude, d'expérimentation et de communication, ou pour les besoins propres de recherche et de développement de l'École, ainsi qu'à la concession

AN
LH

des droits, d'application, de duplication et de déclinaison, ou d'adaptation et de modification afin de préparer des travaux dérivés à partir desdits résultats et Livrables, d'utiliser, exécuter, reproduire, disposer, mettre en œuvre, publier des copies de ces travaux dérivés.

Les dispositions relatives aux conditions d'exploitation commerciale des résultats de la présente Convention par les Parties sont fixées au paragraphe 11.3 ci-dessus.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

L'École s'efforcera, dans la mesure de ses moyens, d'apporter une utilisation paisible par DASSAULT AVIATION des résultats de l'Étude. Il revient néanmoins à DASSAULT AVIATION, en tant qu'exploitant, d'effectuer les recherches d'antériorité adaptées pour se protéger de tout risque de revendication par des tiers, autres que les intervenants de l'ENSCI, et dont l'école ne pourrait être tenu responsable.

L'École prendra à sa charge la réparation du préjudice mettant en cause sa responsabilité et celle de ces intervenants dans le cadre de la Convention, dans les conditions du droit commun, suite à un événement ou à une défaillance des ses intervenants, occasionnant des dommages corporels, matériels et/ou immatériels que pourrait subir DASSAULT AVIATION, les préposés de DASSAULT AVIATION, et/ou tout tiers.

Nonobstant les dispositions ci-dessus et sauf dispositions contraires, la responsabilité de l'École est strictement limitée à la réparation des dommages directs, sans limitation de montant notamment pour les dommages corporels (incluant le décès) et dommages aux biens matériels, pour lesquels l'École est responsable.

Dès lors qu'une Partie exerce une quelconque exploitation d'un ou de plusieurs résultats de l'Étude, cette dernière en assume la responsabilité. En particulier l'École ne sera pas responsable des dommages résultant d'une perte de données.

ARTICLE 13 – PUBLICATION - COMMUNICATION

Lors de ses actions de communication, chaque Partie s'engage à respecter, faire respecter et préserver les droits et intérêts de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage, dans le cadre de sa communication notamment, à mentionner le contexte et les acteurs de l'Étude à savoir :

- Le Partenaire en tant qu'initiateur et porteur du thème de recherche et commanditaire de ce partenariat,
- L'ENSCI en tant que structure de mise en œuvre et porteur du projet d'étude, Ecole et

lieu de recherche en design et en création industrielle.

- Les intervenants (et élèves) participants, qui pourront légitimement évoquer leur rôle dans l'Étude.

L'École s'engage à soumettre à DASSAULT AVIATION pour accord écrit et préalable, tout projet de publicité, articles de presse ou autres communications relatifs à la Convention.

Aucune communication écrite ou orale, ne pourra être faite par l'École concernant tous travaux et toutes informations obtenues dans le cadre de la présente Convention, sans l'accord préalable et écrit de DASSAULT AVIATION.

Les publications de recherche seront étudiées au cas par cas entre l'ENSCI et DASSAULT AVIATION, et pourront donner lieu à des actions conjointes.

ARTICLE 14 - ECHANGE DE CORRESPONDANCE

Pour l'échange des correspondances relatives à l'exécution du présent contrat, les adresses suivantes seront utilisées :

Pour l'ENSCI :

Quentin Lesur,
ENSCI Les Ateliers / Relations Entreprises et Partenariats
48, rue Saint Sabin
75011 Paris
lesur@ensci.com
01 49 23 12 36

Pour DASSAULT AVIATION :

Matthieu Amberg,
DASSAULT AVIATION / DGAC / Spec & Design
78, quai Marcel Dassault – Cedex 300
92552 Saint-Cloud Cedex
Matthieu.amberg@dassault-aviation.com
01 47 11 32 52

Article 15 – DIVERS

L'ensemble des stipulations des présentes et de ses Annexes constitue l'intégralité de la Convention entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes les déclarations,

fw
Lu

négociations, engagements, communications orales ou écrites, contrats et accords préalables entre les Parties relatifs aux stipulations auxquelles la Convention s'applique ou qu'elle prévoit.

Article 16 – LITIGES

Tous différends entre les Parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la Convention (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents parisiens. Préalablement à une action en justice, les Parties pourront s'entendre pour engager une procédure de médiation, dont la modalité et la désignation devront être validées par les signataires de la Convention.

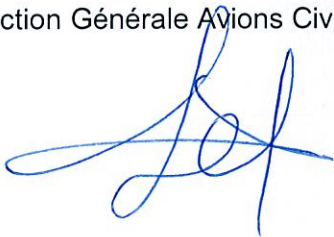
Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux, le 27/04/2016

Pour DASSAULT AVIATION

Mme Liliane Khayat

Directrice des Contrats et Spécifications

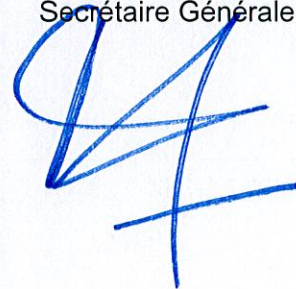
Direction Générale Avions Civils



Pour l'ENSCI

Mme Anne NOUGUIER

Secrétaire Générale



Anape = ENGAGEMENT INDIVIDUEL DES ELEVES

Il est préalablement rappelé que :

Ecole nationale supérieure de création industrielle, établissement public (EPIC), placé sous la double tutelle des ministères de la Culture et de l'Industrie, développe pour ses élèves une pédagogie fondée notamment sur la réalisation de projets de design, en partenariat avec le monde industriel et professionnel, afin de développer une démarche d'apprentissage par le projet et une meilleure connaissance de l'entreprise.

Dans le cadre de sa mission pédagogique, l'école propose à ses élèves des études et des recherches de design, lors de projet mené en partenariat avec des entreprises.

Une convention est établie pour définir les modalités du partenariat entre l'ENSCI et son partenaire.

Il est donc convenu que :

1 - Confidentialité et communication

Lors des projets auxquels ils participent, les élèves ont pris connaissance et acceptent les conditions et les modalités de confidentialité, telles que définies avec le partenaire et annexées aux présentes.

À l'issue de la période de confidentialité, les élèves pourront légitimement évoquer leur rôle dans la réalisation des projets élaborés (*) lors de la mise en œuvre de la convention de partenariat d'étude et de recherche, entre l'ENSCI et son partenaire.

(*) Toute communication de l'élève, y compris lorsqu'il aura quitté l'école, fera référence :

- à l'ENSCI Les Ateliers (structure de recherche en design et détenteur des droits)
- au(x) partenaire(s) pour le(s)quel(s) le programme d'étude et de recherche a été mené,

Lu AN

- au nom du projet ou du thème de recherche et/ou si besoin du contexte général du projet (ex : participation d'un organisme financeur,...).

L'élève, y compris après qu'il ait quitté l'Ecole s'engage à consulter le service des Relations Entreprises de l'ENSCI, préalablement à toute forme de diffusion, afin de valider son autorisation.

2 - Propriété des droits

Les projets et les créations élaborés dans le contexte pédagogique de ces partenariats, encadrés par des pédagogues, engagés à l'initiative et sous la direction de l'ENSCI, sont fondés sur une fusion des contributions et constituent à ce titre des œuvres collectives telles que définies par la Loi (articles L 113-2-al.3 et L 113-5 du Code de la Propriété Intellectuelle).

L'ENSCI est donc à ce titre seule titulaire des droits sur ces créations et l'établissement est donc seul compétent pour en céder ou concéder les droits d'exploitation.

L'élève ne pourra en aucun cas revendiquer un quelconque bénéfice patrimonial sur le produit des éventuelles cessions de créations par l'école à son partenaire industriel.

Etant précisé que :

L'ENSCI met en œuvre un partenariat avec XX

En conséquence :

Je, soussigné(e),

Nom

Prénom

Domicilié(e)

LMAN

Elève, ou stagiaire, à l'Ecole nationale supérieure de création industrielle, 48 rue Saint-Sabin 75011 Paris,

Participant au projet d'étude et de recherche de design sur le thème de YY, mené en partenariat avec XX, réalisé par l'ENSCI dans le cadre du programme pédagogique de l'année scolaire Z/Z,

Déclare avoir pris connaissance des termes du présent engagement et de son annexe et m'engage à en respecter les termes.

Etabli en deux exemplaires, à Paris, le

Signature *

* signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour Accord »

Annexe 1 - Accord de confidentialité entre l'ENSCI et le partenaire



ACCORD DE CONFIDENTIALITE

ENTRE :

DASSAULT AVIATION, Société Anonyme, dont le siège social est situé 9, Rond-Point des Champs Elysées-Marcel Dassault, 75008 PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 712 042 456,

ET

l'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle Les Ateliers (ENSCI), 48 rue Saint-Sabin 75011 Paris

DASSAULT AVIATION et **ENSCI Les Ateliers** sont ci-après désignées collectivement les "Parties" et individuellement la "Partie"

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- A/ DASSAULT AVIATION** et **ENSCI Les Ateliers** vont discuter du projet « Falcon User Experience » (ci-après désigné le "Projet") ;
- B/** Au cours de ces discussions et à l'occasion de tous échanges entre les Parties concernant le Projet, chacune des Parties peut être conduite à communiquer à l'autre des informations à caractère confidentiel et/ou propriété de chacune d'entre elles ;
- C/** Les Parties souhaitent définir les conditions dans lesquelles elles échangeront leurs informations confidentielles et fixer les règles relatives à leur protection et à leur utilisation.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. Le présent Accord s'applique aux informations, incluant sans que cette liste soit limitative, données, savoir-faire, spécifications, dessins, logiciels, échantillons et modèles (ci-après désignés les "Informations") communiqués par écrit, oralement, visuellement, ou par tout autre moyen (y compris sur support informatique ou par transmission électronique), dans le cadre du Projet, par une Partie (ci-après désignée la "Partie Emettrice") à l'autre Partie (ci-après désignée la "Partie Réceptrice"), à condition que les Informations :
 - 1.1. soient marquées avec un cachet ou tout autre moyen écrit, par la Partie Emettrice, comme étant des informations confidentielles et/ou comme étant sa propriété, ou
 - 1.2. lorsqu'elles sont communiquées oralement ou visuellement, soient déclarées à ce moment là par la Partie Emettrice comme étant des informations confidentielles et/ou comme étant sa propriété et soient, dans les 30 (trente) jours suivant la date de leur communication, confirmées par écrit comme étant des informations confidentielles, et/ou comme étant sa propriété.
2. La Partie Réceptrice s'engage à ne fournir de telles Informations qu'à ses seuls employés qui en ont besoin pour remplir leurs fonctions relatives au Projet, après les avoir informés du caractère confidentiel des Informations.
3. La Partie Réceptrice s'engage à garder confidentielles les Informations et à ne pas les communiquer à des tiers, directement ou indirectement, à ne pas les reproduire, à ne pas les faire reproduire, sans l'accord préalable et écrit de la Partie Emettrice, et à ne les utiliser en totalité ou en partie que dans le cadre du Projet, pendant la durée du présent Accord (et ses renouvellements éventuels) et pendant les ... (.....) années suivant son expiration ou sa résiliation.

La Partie Réceptrice protégera contre la communication les Informations reçues, au moins de la même façon qu'elle protège ses propres informations confidentielles de même importance, et en tout état de cause la Partie Réceptrice fera bénéficier les Informations d'un degré de protection adéquat.

L'obligation de confidentialité s'applique également à l'existence et au contenu du présent Accord.

Dans l'hypothèse où La Partie Réceptrice a eu connaissance de la divulgation d'une Information à un tiers ou de la possession par un tiers d'une Information, elle en informera immédiatement la Partie Emettrice.

4. En fournissant des Informations, la Partie Emettrice ne garantit pas la Partie Réceptrice de l'exactitude desdites Informations. La Partie Emettrice est dégagée de toute responsabilité concernant l'utilisation des Informations par la Partie Réceptrice.

5. La Partie Emettrice déclare qu'elle est propriétaire des Informations qu'elle transmet ou qu'elle a le droit de les transmettre.

Les Informations et leurs reproductions resteront la propriété de la Partie Emettrice ou, le cas échéant, du tiers qui a donné à la Partie Emettrice le droit de les transmettre.

A l'exception des droits expressément conférés à la Partie Réceptrice par le présent Accord, la communication par la Partie Emettrice à la Partie Réceptrice d'Informations au titre de cet Accord ne peut, en aucun cas, être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie Réceptrice un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur ces Informations. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright), les marques de fabrique ou le secret des affaires.

6. La Partie Réceptrice n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les Informations dont elle peut apporter la preuve par des documents ayant date certaine :
- 6.1. qu'elles sont dans le domaine public au moment de leur communication, ou après, sans que la Partie Réceptrice ait commis une violation des obligations définies au présent Accord, ou
 - 6.2. qu'elles sont connues de la Partie Réceptrice au moment de leur communication, ou
 - 6.3. qu'elles ont été communiquées à la Partie Réceptrice par un tiers ayant le droit de communiquer ces Informations, ou
 - 6.4. qu'elles sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par du personnel de la Partie Réceptrice n'ayant pas eu accès à ces Informations, ou
 - 6.5. que la divulgation a été autorisée préalablement par écrit par la Partie Emettrice;
7. Dans le cas où la communication d'Informations a été ordonnée dans le cadre d'une instance judiciaire, la Partie Réceptrice en informera préalablement, et par écrit, la Partie Emettrice afin de déterminer ensemble les modalités de cette communication.
8. Aucune disposition du présent Accord ne peut être interprétée comme obligeant une Partie à communiquer des Informations à l'autre Partie ou à se lier contractuellement avec celle-ci à l'avenir.

AN
LK

9. Toute Information communiquée par la Partie Emettrice au titre du présent Accord, faisant l'objet d'une classification au sens de la Défense Nationale, sera identifiée comme telle par ladite Partie au moment de cette communication, et la communication, la protection et l'utilisation de cette Information se feront en application des procédures de sécurité prescrites par les Administrations concernées.
10. A l'expiration ou à la résiliation du présent Accord ou sur demande écrite de la Partie Emettrice à tout moment, tous les supports contenant des Informations, ainsi que leurs copies, devront être immédiatement restitués à la Partie Emettrice ou détruits par la Partie Réceptrice et dans ce dernier cas, à la demande de la Partie Emettrice, la Partie Réceptrice certifiera par écrit leur destruction à la Partie Emettrice.
11. Le présent Accord prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et restera en vigueur pendant ... (.....) ans. Toute prolongation de l'Accord devra être acceptée par accord écrit entre les Parties. Les droits et obligations des paragraphes 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus et tous les paragraphes (à l'exception du paragraphe 9 ci-dessus) concernant la protection ou l'utilisation des Informations reçues avant l'expiration ou la résiliation du présent Accord continueront à s'appliquer pendant la période spécifiée dans le paragraphe 3 ci-dessus, nonobstant la fin de l'Accord.
- Les dispositions du paragraphe 9 ci-dessus continueront à s'appliquer tant que les Informations seront classifiées au sens de la Défense Nationale, nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent Accord.
12. Tout litige relatif à la formation, l'existence, la validité, l'interprétation et l'exécution du présent Accord que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, sera soumis aux Tribunaux de PARIS. Le présent Accord est régi par le droit français.
13. Il est expressément convenu que les personnes identifiées ci-dessous seront respectivement, pour le compte de la Partie qui les a habilitées, les seules autorisées à transmettre à l'autre Partie et/ou recevoir de l'autre Partie des Informations :

Pour **DASSAULT AVIATION**

Rémi Bachelet
Agnès Gervais
Matthieu Amberg
Liliane Khayat

Pour **ENSCI Les Ateliers**

Quentin Lesur – Relations Entreprises
Jean-François Dingjian – Direction Projet
Laurent Greslin - Designer
Valérie Druet – Coordination pédagogique

AN
LH

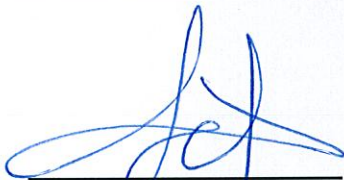
Chaque Partie sera en droit de remplacer les personnes qu'elle a désignées ci-dessus et d'en désigner d'autres qui seront à leur tour habilitées à transmettre et/ou recevoir les Informations au titre du présent Accord.

Ce remplacement et ces nouvelles désignations par l'une ou l'autre des Parties seront portés à la connaissance de l'autre Partie au moyen d'une notification écrite.

Chacune des personnes désignées ci-dessus ne pourra transmettre les Informations qu'aux seules personnes de sa société ou de son entité ayant à en connaître, conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus.

*Fait à PARIS, le 22 avril 2016
en deux exemplaires originaux*

DASSAULT AVIATION



Signature

Liliane Khayat

Directeur Contrats et Spécifications
Direction Générale des Avions Civils

ENSCI Les Ateliers



Signature

MAQUIER Anne
Nom

Secrétaire Générale
Titre

RESEARCH & DEVELOPMENT AGREEMENT

Between

HUAWEI TECHNOLOGIES FRANCE SASU

and

Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle

Agreement No: YB2014110008

N° ENSCI 014.25

SK
PK

This Agreement is made and entered into as of the Effective Date

By and between

Huawei Technologies France SASU, a French simplified stock limited company with a share capital of EUR 3 242 000 whose registered office is located at 18 quai du Point du Jour, Arcs de Seine –Immeuble B 92100 Boulogne-Billancourt and which is registered with the Commercial Registry of Nanterre under the number 451 063 739, duly represented by SongKai , General Manager

(Huawei Technologies France SASU, hereinafter "Huawei")

and

ENSCI - Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle,

Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), is located at 48 rue Saint Sabin, 75011 Paris, registred under the number SIRET 33 111 87 60 000 15 - Code APE 8542 Z, duly represented by M. Bernard Kahane, in his capacity as General Manager ;

(hereinafter "Partner").

Huawei and Partner are each individually hereinafter also referred to as "Party" and, collectively, as "Parties"

Preamble

WHEREAS, Huawei is a global telecommunication equipment supplier.

WHEREAS, Huawei now wishes to contract for and Partner is willing to carry out research and development work as defined herein.

WHEREAS l'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle is a public school (EPIC) under the joint supervision of the French Ministries of Culture and Industry, which develops for its students an educational process based primarily on the practice of design project. In this educational setting, it establishes partnerships with industry and professional world involving his students. Considering the nature of the problem addressed by Huawei for this project and the academic interest for ENSCI to enrich its teaching approaches with this innovating brand, contacts have been established between the two parties to conduct an educational research project in partnership.

NOW, THEREFORE, in consideration of the promises and mutual covenants contained herein and for other good and valuable consideration, the receipt and sufficiency of which is hereby mutually acknowledged, Parties hereto agree as follows:

SK
BK

Part I: Technical & Commercial Provisions

Section 1 – Definitions

1.1 "Acceptance Tests" shall mean any and all tests Huawei deems necessary in order to establish the compliance of the Results with the Specification as defined in Section 4.

1.2 "Affiliate" shall mean entities that control, or are controlled by, or are under common control with a Party. For the purposes of this definition, 'control' shall mean direct or indirect ownership of at least fifty percent (50%) of the voting power, capital or other securities of controlled or commonly controlled entity.

1.3 "Agreement" shall mean this research and development agreement set out herein.

1.4 "Background IPR" shall mean a) any IPR held, controlled or owned by any Party or its Affiliates, in existence prior to the Effective Date, or b) the IPR generated by any of the Parties independently of this Agreement.

1.5 "Confidential Information" shall mean information and data of confidential nature, whether in oral, written or electronic form or any other form whatsoever, including but not limited to business, commercial, research, developmental, manufacturing, operating, performance, process, product and any other technical information, know how, samples, models, apparatus and all data bearing media containing or disclosing such information and techniques which are made available pursuant to this Agreement and includes the provisions of this Agreement and the subject matter relating thereto.

1.6 "Remuneration" shall mean the total amount of fees that shall be paid by Huawei to Partner described in Section 8 for all Development Work, Results and services.

1.7 "Deliverables" shall mean any and all deliverables, including but not limited to Technical Solutions, Technical Samples, described and itemized in the Annex 1 and/or Section 4.1.

1.8 "Delivery Date" shall mean the designated date by which corresponding Results must be delivered in order for the terms of this Agreement to be fulfilled.

1.9 "Development Work" shall mean the research and development work on Innovation Design in material pursuant to the provisions of this Agreement and specified in more detail in Annex 1.

1.10 "Discloser" shall mean the Party disclosing Confidential Information to the other Party during the negotiation and performance of this Agreement.

SH
B65

1.11 "Effective Date" shall mean the latter date of signature of this Agreement.

1.12 "IPR" or "Intellectual Property Rights" shall mean any patent, registered design, design right, design drawings, trademark, service mark, copyright, documentation, semiconductor topography right, mask work, application to register any such rights, rights in the nature of any of the aforementioned rights, trade secrets, rights in un-patented know-how, right of confidence and any other intellectual or industrial property rights of any kind whatsoever in any part of the world.

1.13 "Non-Disclosure Agreement" shall mean the Non-Disclosure Agreement entered into by the Parties dated on Oct, 2014 with the agreement number of PS2014090064NDA .

1.14 "Open Source License" shall mean any license that: (a) requires the licensor to permit reverse-engineering of the licensed software or other software incorporated into, derived from, or distributed with such licensed software, or (b) that requires the licensed software or other software incorporated into, derived from, or distributed with such licensed software (i) be distributed in source code form; or (ii) be distributed at no charge. Open Source Licenses include but not limited to: (a) GNU General Public License (GPL) or Lesser/Library GPL (LGPL), (b) The Artistic License (e.g., PERL), (c) the Mozilla Public License, (d) the Netscape Public License, (e) the Sun Community Source License (SCSL), (f) the Sun Industry Standards Source License (SISL), (g) the Apache Server license, (h) QT Free Edition License and (i) IBM Public License and (k) BSD (Berkley Software Distribution) License.

1.15 "Open Source Software" shall mean any source or object code that is subject to an Open Source License.

1.16 "Recipient" shall mean the Party receiving Confidential Information from the other Party during the negotiation and performance of this Agreement.

1.17 "Results" shall means any tangible or intangible output of the Development Work, such as Deliverables, Technical Solutions, Technical Samples, data, knowledge or information, that is generated in the Development Work, whatever its form or nature, whether or not it can be protected, as well as any rights attached to it, including IPR.

1.18 "Specification" shall mean exact written descriptions of related criteria specified in the Annex 1 and/or Section 5 used to establish whether the Results meet any and all requirements hereunder.

1.19 "Staff" shall mean the employees of Partner specified in Section 3 designated by Partner and qualified for the undertaking of the Development Work.

SK
BK

1.20 "Technical Solutions" shall mean the technologies and industry solutions developed by Partner in accordance with the terms and conditions of this Agreement.

1.21 "Samples" shall mean the samples developed by Partner to carry out Technical Solutions. Such samples shall be only Design Mock ups that contains only Design Concepts, Color Material and Finition, and no Technical or technological or systems or software solutions.

1.22 "Use" means the direct or indirect utilisation of the Results, Development Work, the Deliverables and/or the IPR in further research activities other than those covered by the Agreement, or for developing, creating, making, providing and/or marketing and/or have a third party developing, creating, making, providing and/or marketing a product or process or service.

1.23 "Work Plan" shall mean the work schedule detailed in Section 4.1 herein.

1.24 "Work Place" shall mean the place where Partner conducts the Development Work.

Section 2 - Scope of Agreement, Obligations of the Partner

2.1 Subject to the terms and conditions herein, Partner shall carry out the research and Development Work on Innovation Design in material as defined in Annex 1.

2.2 According to the academic standards of design research with training students participation Partner shall perform its obligations of research and Development Work in a professional, workman-like and state-of-the-art manner and shall ensure, that the research and development meets with the technical, scientific and professional standards and that it is undertaken by appropriate personnel and carried out in accordance with this Agreement.

2.3 Partner shall deliver the Results and the Deliverables to Huawei in accordance with the schedule laid down in Annex 1.

2.4 Unless otherwise requested by Huawei, Partner shall deliver answers in one week upon the receipt of enquiries from Huawei regarding the Results by way of facsimile or e-mail.

Section 3 – Staffing

3.1 Partner shall designate professionally and state-of-the-art qualified Staff listed below to undertake the Development Work:

Sh
BK

N°	Name	Rank / Title	Duty in Development Work (ENSCI collaborative program)	STEP
1	Laurent Massaloux	Designer / Teacher	Design Leader of the Project HUAWEI	1 to 4
2	Laurent Massaloux	Designer / Teacher	Head of Project Unit 1 - Creative Exploration	1 & 2
	Pascal Valty	Designer / Teacher	Head of Project Unit 2 - Creative Exploration	1 & 2
	Chantal Tournay	Designer / Teacher	Head of Project Unit 3 - Creative Exploration	1 & 2
	X (unspecified)	Designer / Teacher	Head of Project Unit - Event & Sceno-exhibition	4
	X (unspecified)	Designer / Teacher	Head of Accelerator (Design-Lab Post-Graduates)	3 & 4
3	Romain Cuvellier	Designer / Teacher	Design Assistant of Project Unit 1 - Creative Exploration	1 & 2
	Mathilde Maitre	Designer / Teacher	Design Assistant of Project Unit 2 - Creative Exploration	1 & 2
	Ursula Gleeson	Designer / Teacher	Design Assistant of Project Unit 3 - Creative Exploration	1 & 2
	X (unspecified)	Designer / Teacher	Design Assistant of Project Unit - Event & Sceno-exhibition	4
4	Margot Casimir	Coordination Team	Coordination of Projects Units - Creative Exploration	1 & 2
	X (unspecified)	Coordination Team	Coordination of Projects Units - Event & Sceno-exhibition	4
	Claire Fernier	Coordination Team	Coordination of Studios (Development & Experimentation)	3 & 4
	Muriel Zefara	Coordination Team	Coordination of Accelerator (Design-Lab Post-Graduates)	3 & 4
5	Romain Cuvellier *	Designer / Teacher	Development Studio	3 & 4
	Lauren Greslin *	Designer / Teacher	Development Studio	
	Bruno Tainturier *	Designer / Teacher	Development Studio	
	X (unspecified)	Designer / Teacher	Development Studio	
	Roland Cahen	Designer / Teacher	"Sound materiality" Experimentation Studio	3
	JL Fréchin *	Designer / Teacher	"Screen materiality" Experimentation Studio	3
	X (unspecified)	Designer / Teacher	Graphic Communication Studio (Catalog exhibition)	4
	X (unspecified)	Designer / Teacher	Video Studio (event-exhibition)	4
6	X (unspecified)	EXPERTS	Projects Units - Creative Exploration	1 & 2
	X (unspecified)		Development Studios	3 & 4
	X (unspecified)		Experimentation Studios (Sound & Screen)	3
	X (unspecified)		Accelerator - Design-Lab Post-Graduates	3 & 4
	X (unspecified)		Project Unit - Event & Sceno-exhibition	4
	X (unspecified)		Studios Comm & Video	4
	X (unspecified)			
7	Noemie Lesartre	MUTUAL TECHNICAL RESSOURCES	Technics, Materials & Process	1 to 4
	Damien Arlettaz		Mock-up - Design manufacturing & Rapid prototyping	
	Yohan da Sylvera			
	Didier Gugole			
	Denis Laville			
	Uros Petrevski		Digital Technologies, IOT & Representation	
	Florent deloison			
	Veronique Huygue		Communication, Photo-Sound-Video	
	Roland Cahen			
	Ramon Diago			
MANAGEMENT				
8	X (unspecified) (Evaluation : 8 Post-Graduates)	Post-Graduates	Accelerator - Design-Lab Post-Graduates	3 & 4
9	X (unspecified) (evaluation : 80 students)	Students Designers	Design projects	1 to 4
GLOBAL				

Each Party designates its contact person listed below in charge of the liaison and coordination work during the term of this Agreement:

	Contact Person of Huawei	Contact Person of Partner
Name	Agnes Larnicol	Quentin Lesur
Title	Project Leader	Relations Entreprises & Partenariats
Adress	France-Paris-41/43rue Saint-Dominique, 75007 Paris	48, rue Saint Sabin - 75011 Paris ligne directe : +33 (0)1 49 23 12 36
Post Code	75007	75011
Telephone		
Facsimile		+33 (0)1 49 23 12 36
E-mail	agnes.larnicol@huawei.com	lesur@ensci.com

3.2 Partner shall ensure the stability of his Staff. Huawei shall be informed of any change of Staff fifteen (15) days in advance. In such cases, Partner shall designate other persons with at least equivalent proficiencies to undertake the Development Work.

3.3 Any Staff of Partner shall comply with security and other regulations adopted and

SK
B6

communicated to Partner by Huawei working at the premises of Huawei.

3.4 Huawei warrants without limitation that it will not or will not attempt to exercise day-to-day supervision or management over the Partner or any Staff, nor shall the Partner or the Staff be treated in such a way as to be integrated within Huawei's management structure or regular workforce.

Section 4 – Work Plan and Project Management

4.1 Partner shall carry out the Development Work in the Work Place according to the Work Plan specified in Appendic A as SOW. Work Place shall be Paris or other sites or places agreed or approved by Huawei.

4.2

Project monitoring will be ensured by a Technical Committee composed of:

- For HUAWEI :
 - Agnes Larnicol – Project Manager
 - François Duris – co-Director of Aesthetics research center
 - Sophie Yin - Director of Aesthetics research center
- For ENSCI :
 - Quentin Lesur / Katie Cotellon - Industry Relations & Partnerships Management
 - Olivier Hirt, Educational Manager
 - Laurent Massaloux, Designer, Project Manager (ENSCI)

The Technical Committee will meet whenever needed during the Project, upon joint decision among "Parties". Minutes will be edited by a designated Technical Committee member and sent to all people concerned within 15 (fifteen) days after meeting.

The Technical Committee will be in charge of the adequate project implementation, follow-up and monitoring to reach the objectives defined in Annex 1, notably:

- Taking decisions on technical or educational issues concerning project execution
- Monitoring project progress, resources, timing, costs relating to the Results achieved
- Identification of deviations from the original plan and introduction of corrective actions
- Preparation and approval of contract changes (budget, resources, investments etc.) as necessary
- Conflict resolution on issues that might impact project development

Negotiation will be the preferred decision-making process within the Technical Committee. However, a simple majority vote shall be agreed as the final mechanism if no agreement

SK
BK

can be reached otherwise. Each Technical Committee member has one full vote. In case of divergence, the issue will be submitted to both contract signatories.

Section 5 – Delivery

5.1 Partner shall deliver all Results to Huawei's office in Paris or other sites as mutually agreed.

5.2 Partner shall deliver all Results and Deliverables latest at the end date, of every stage specified in Annex 1. However, an additional delay of maximum fifteen (15) working days will be accepted after each stage meeting for final Results and Deliverables delivery.

5.4 In the event of Partner's delay in the delivery of Results, Huawei is entitled to postponed any associated remuneration milestone of a perdio equal to that of Partner's delivery delay.

Section 6 –Acceptance Test

If Applicable according with Annex 1:

6.1 Huawei shall perform Acceptance Tests according to the Specifications with the Results delivered on the site of Huawei or any other places selected or approved by Huawei, within thirty (30) days after receipt.

6.2 If the Acceptance Tests reveal no errors, defects and non-conformities with the Specifications, Huawei shall provide Partner with a written acceptance certificate. In this case, Partner shall continue its Development Work in next stage.

6.3 If the Acceptance Tests reveal errors, defects and/or non-conformities with the Specifications, Huawei shall send a written notice to Partner specifying such errors, defects and/or non-conformities, upon the receipt of which Partner shall, at no additional charge from Huawei, take all reasonable measures to remedy such errors, defects and/or non-conformities or substitute delivery to Huawei within fifteen (15) days. Huawei shall then repeat Acceptance Tests within thirty (30) days. If such further Acceptance Tests reveal no errors, defects and non-conformities, Huawei shall provide Partner with a written acceptance certificate. If such further Acceptance Tests reveal any non-conformity, Huawei shall have the option to terminate the Agreement immediately by a written notice to Partner, or to inform Partner in written to correct such non-compliance and resubmit the corrected Deliverables to Huawei within fifteen (15) days. In the later case the Partner shall, from the date of receipt of Huawei's written notice until the date when Huawei provides Partner with a written acceptance certificate, pay 0.5% of the total amount of Remuneration to Huawei as liquidated damages for each day's delay. Huawei shall have the right to deduct such liquidated damages from the payment.

SK
BK

Section 7 – Support and Training

If Applicable according with Annex 1:

7.1 If any Technical Samples will be embodied in the Results or Deliverables, Partner shall provide support services to Huawei. Support services shall consist of: (1) telephone and e-mail consultations; and (2) on-site technical supports regarding the Results. Partner shall deliver answers in three (3) days upon the receipt of consultation requirements from Huawei in case of the telephone and e-mail consultation. On-site technical supports shall be conducted by qualified persons designated by Partner on locations designated by Huawei. Such persons dispatched by Partner shall arrive at the aforementioned locations within five (5) days upon the requests for such support from Huawei. All the telephone and e-mail consultation shall be delivered free of charge. The fees for on-site technical support shall be agreed by amicable negotiation between Parties.

7.2 Partner shall deliver free-of-charge training services to Huawei, by which Huawei can acquire the abilities to make full Use of the Results proficiently. The date, site and content of such training shall be agreed by amicable negotiation between Parties.

Section 8 – Remuneration

8.1 For the performance of the Partner's obligations under this Agreement, Huawei shall pay Partner the total amount of 390,000 Euro as Remuneration. Unless otherwise agreed in writing between the Parties, no additional fees shall be paid to Partner by Huawei.

8.2 Huawei shall pay the Remuneration according to the payment schedule below:

Stage	Payment Term	Payment Amount (Euro)
1	After sign the contract	140,000
2	The Deliverables of the task2 has passed the corresponding Acceptance Tests.	140,000
3	All the Deliverables has passed the final Acceptance Tests.	110,000

8.3 Except as otherwise specified by Huawei in writing, the prices under this Agreement are exclusive of VAT and similar taxes arising out of any transaction contemplated by this Agreement and imposed against Partner and/or Huawei by any taxing authority. Without prejudice to the above, both Parties shall be responsible for their own applicable taxes as required by applicable laws and rules in force. Partner shall show tax identification numbers of both Parties on the invoices.

SK
BK

8.4 All invoices shall be issued in line with the associated French regulations. Amounts billed by the Partner are exempt from VAT, pursuant to Article No. 261-44 of the CGI, on the status of higher education institution.

The amounts paid to the interests ENSCI as part of research projects that meet the criteria of the regulations, are eligible for the CIR (Research Tax Credit).

8.5 All payments shall be payable within 60 (sixty) calendar days upon receipt of a valid invoice issued by Partner.

If payment is late, the Partner may claim late payment interests on the outstanding sums unless Huawei's failure to pay is due to Partner's failure to comply with its contractual obligations. The applicable interest rate shall be equal to three (3) times the French legal interest rate. In addition to the foregoing, any late payment shall automatically entail without formal notice application of an indemnity equal to a lump sum of forty (40) Euros as compensation for recovery costs.

8.6 Huawei shall pay Partner the Remuneration by bank transfer to following bank account:

Basic information for domestic fund transfer and cross border transfer:

Supplier Number:	(Complete by Huawei's CEG)
Supplier Name:	ENSCI (Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle)
Beneficiary Name:	ENSCI (Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle)
Bank Country:	FRANCE
Bank Name:	TPRG-FIN PARIS SIEGE
Branch Name:	
Bank account number:	1007 1750 0000 0010 0523 977
Swift code (8 or 11 digits) :	TRPUFRP1
Currency:	☐ USD ☒ EUR ☐ Others_____

Any notice for changing the information of the Partners bank account will take effect upon receipt by Huawei and provided it is signed by a duly Authorized Representative of the Partner or any other person so authorized in writing by the Partner.

Section 9 – Ownership of Intellectual Property Rights

9.1 Each Party shall retain all rights in its own Background IPR.

SK
Bh

9.2.1 All IPR embodied in the Results or otherwise generated in the performance of this Agreement, shall owned by the Partner, with the exclusion of Huawei's Background.

9.2.2 Nevertheless, both Parties agree that Partner shall grant Huawei a royalty-free, world-wide, exclusive, sublicensable and irrevocable license to use all IPR mentioned in article 9.2.1 for the contract duration and 2 years following its term. Partner shall grant Huawei a royalty-free, world-wide, perpetual, irrevocable and nonexclusive right to use the IPR if Huawei does not demand its assignment within 2 years following the term of the Agreement, .

During that period, such IPR can be assigned, at no additional costs to Huawei following in the below conditions:

- Huawei shall notify in writing each IPR that shall be assigned. In such case partner should do its best knowledge and means to delivery original result. In any case, any usage of such IPR, licensed or assigned, will be at Huawei risk.

For sake of clarity, the Partner cannot license, transfer, assign or grant any kind of right related with the IPR mentioned in 9.2.1 to any third party without Huawei prior approval during contract duration and 2 years following its term.

The Partner warrants to disclose, fully and promptly, and only to Huawei, all ideas, methods, plans, improvements or patentable inventions of any kind which are made or discovered, in whole or in part, by the Partner during the performance of the Development Work that result from any aid, support, or assistance by Huawei or that are created solely during Partners performance under this Agreement. Following such disclosure, after notification to the Partner Huawei is entitled to exercise its assignment right and to carry out, on its own behalf, at its sole discretion, and at its own expenses, all formalities and associated steps required for the setting up and the protection of any IPR in any territory.

In case of assignment, the Partner hereby assigns, for the complete duration of the legal protection of the said Results, or for a perpetual duration if such Result is not protected by any specific legal duration, to Huawei any and all rights, title, and ownership interests that it or its employees may acquire in or to any invention, discovery, concept or idea within the Results protected or protectable by copyright, trademark, patent or design protection under this Agreement to the extent that applicable law permits. Huawei hereby accepts such assignment. Additionally Partner will unrequested and promptly execute and provide Huawei with a specific written assignment. In the foregoing assignment the Partner shall explicitly mentioned the Agreement No. of this Agreement and attach a copy of this Agreement.

SK
BK

The license and/or assignment shall include all the rights and privileges that could be attached to such Results, such as, but not limited to any pertaining IPR, as:

- The right to reproduce, download, upload, fully or partially, by all means, on all existing or future support, such as digital networks, internet, intranet, papers, networks, graphics,... such reproduction can be temporary or permanent without any restriction. Huawei is free to reproduce in as many copies it may wish.
- The right to represent, publish, by all means, such as digital networks, internet, intranet, television, paper, CD-ROM, DVD, hard-drive, and any other marketing form,
- The right to adapt, modify, improve, translate, develop, correct, update, upgrade, integrate, add, reverse-engineer, decompile, compile, rewrite, delete, and generally create any derivative work.
- The right to Use, exploit, operate (*in any medium, by any means, in any form even known or unknown, unforeseeable or unforeseen on the Effective Date*), commercialize, distribute the Results and any associated derivative.

For sake of clarity, when a Result is including software, the Source code is also licensed and/or assigned to Huawei.

All the above-mentioned rights may be totally or partially, at Huawei's sole discretion, assigned or transferred by Huawei to any third party, and shall include all the derivative work carried out by Huawei or by any third party.

Huawei is free to Use, to exploit and to grant licenses to the Results without any other compensation than the one stated in article 8.

For the avoidance of any doubt, and unless not otherwise specified within this Agreement or the written assignment or another document in textform (email), the assignment of technical inventions is deemed to be effective on the day of "filing of the patent application or similar right application" at any competent authority.

9.3 Partner hereby grants Huawei a free of charge, for the duration of associated IPR right or for a perpetual duration if such Result is not protected by any specific legal duration, world-wide and non-exclusive license to Use its Background IPR as necessary for the purpose of carrying out or using or utilizing or implementing the Results, Development Work and Deliverables under this Agreement. Such license includes the right to amend the Results, Development Work or Deliverables and to use, utilize or implement these in amended form.

9.4 Upon the request of Huawei, Partner shall compose and deliver descriptive and explanatory technical statements regarding the Results and Partner will provide reasonable support to Huawei in the filing and defense of patent rights based on technical

SK
BK

inventions invented by the Partners' employees during the fulfillment of this Agreement. Partner shall contractually bind the employees to provide free of charge assistance to Huawei and its legal successor for getting each such patent granted, which assistance includes in particular but is not limited to giving statements, signing assignments and declarations and fulfilling other requirements as needed before authorities such as patent offices. Partner shall maintain personal contact information (addresses) of the inventors (inventing employees), shall forward documents to inventors and shall use best efforts to ensure direct contact between inventor and Huawei if required for filing patent applications or supporting the granting of patents based on inventions granted.

9.5 For the IPR assigned, Huawei grants to Partner a irrevocable, non-exclusive, non-transferable and non-sublicensable, royalty-free right to use the Results and any IPR embodied therein solely for non-commercial internal research and development (not including third-party research and development) and the purposes of teaching and other academic uses.

9.6 Subject that applications, and/or registrations of intellectual property rights are not impaired, the Partner shall have the right to publish the Results or any portion thereof in publication dissertations, master's theses, academic periodicals or other academic media upon the prior written approval from Huawei, which approval shall not be unreasonably withheld.

Section 10 – Survival

Sections 9, 10, 11, 13, 14, 15, and 17 herein shall survive any expiration or termination of this Agreement as.

SK
BK

Part II: General Provisions

Section 11 – Confidentiality

11.1 The Parties shall strictly perform confidentiality obligations specified in the Non-Disclosure Agreement.

11.2 Unless otherwise agreed, neither Party shall in any manner disclose to any third party or publicly disclose or make public reference about the facts that the Parties (i) are discussing or intend to initiate discussions on the subject matter hereof or the possibilities to enter into any business or other relationship; or (ii) have or have entered into or are contemplating to enter into or have terminated any business or other relationship.

11.3 All technical and commercial information provided to Recipient by Discloser during the negotiation and performance of this Agreement, including but not limited to the content of this Agreement, the existence of this Agreement, Results shall be treated as the Confidential Information defined in the Non-Disclosure Agreement signed by Parties.

11.4 Recipient shall strictly refrain from disclosing any Confidential Information to any third parties without prior written consent of Discloser. Partner shall strictly refrain from disclosing the whole or part of Results to any third parties without prior written consent of Huawei. Recipient shall use Confidential Information only for the purpose of performing this Agreement. Recipient shall use reasonable care, but in no event less than the same degree of care that it uses to protect its own confidential and proprietary information of similar importance, to prevent the unauthorized use, disclosure, publication and dissemination of Confidential Information. Recipient shall refrain from disassemble, decompile, decrypt or otherwise reverse engineering Confidential Information.

11.5 Upon the reception of the final written acceptance certificate and relevant fees from Huawei, Partner shall immediately destroy or return all originals, copies, reproductions and summaries of Results controlled or possessed by Partner unless otherwise agreed by the Parties.

11.6 The obligations under this Section 11 shall apply during the term of this Agreement and for a period of five (5) years after its expiry or termination.

Section 12 – Open Source License Compliance

If applicable

12.1 Without prior written consent of Huawei, the Results shall not embody any Open

SK
BK

Source Software.

12.2 Subject to Section 12.1, the Partner shall, latest 3 (three) months before delivery is due according to this Agreement, provide Huawei a list of any and all of the Open Source Software contained in Results according to Annex 2.

12.3 The Partner represents and warrants that the list in Annex 2 provided by the Partner according to Section 12.2 is accurate and exhaustive, and that the Partner shall have fully complied with respective Open Source License for Open Source Software used in Results before the final stage Delivery Date in accordance with the Agreement. Subject to applicable Open Source License, upon request by Huawei, the Partner shall provide Huawei source code of related Open Source Software without any charge.

12.4 In the event that the Partner fails to perform its obligations in Section 12, or its performance fails to satisfy the terms of Section 12, the Partner shall reimburse Huawei any loss or damage or liability suffered by Huawei due to such breach.

Section 13 – Infringement of IPR

13.1 Partner represents and warrants to its best knowledge and means, that Result will be original (free from third party rights).

Section 14 – Exclusivity

Partner understands and agrees that without prior written consent of Huawei it will during the term of this Agreement and for a period of 12 (twelve) months after the end of this Agreement not provide the same or similar Results, Development Work and/or Deliverables to following Competitors of Huawei: Apple Inc, Zhong Xing Telecommunication Equipment Company Limited, Nokia Siemens Networks B.V., Cisco Systems, Inc., Telefonaktiebolaget L. M. Ericsson, Alcatel Lucent S.A. Samsung Electronics Co.ltd, HTC Coporation, Tinno Mobile Technology Corp, TCL Coporation, Acer Incororated, LG Group. and their Affiliates breach of which shall be deemed as material breach of this Agreement.

Section 15 – Liabilities and Insurances

15.1 The total liability of each Party under this Agreement for all cumulated claims, resulting from a Party's performance of this Agreement, shall not exceed 100% (onehundred percent) of the Agreement amount stated in section 8.

15.2 Notwithstanding any other provision in this Agreement, neither Party or its agents, or its subcontractors shall be liable to the Partner, its agents and subcontractors, for any indirect, incidental, consequential losses, loss of profit or revenues, loss of goodwill or reputation, loss of opportunity, loss of data or information, arising out of any performance

SK
BK

of this Agreement, regardless of whether such losses or damages are based on tort, warranty, or any other legal theory, even if Huawei is advised of the possibility of such losses or damages.

15.3 Nothing in this Agreement shall exclude or limit either Party's liabilities for:

- a) death or personal injury caused by either Party's negligence; or
- b) willful failure or gross negligence of either Party in performing its contractual obligations; or
- c) either Party's liability for fraud or fraudulent misrepresentation; or
- d) any other liability that cannot be excluded by law.
- e) IPR infringement in compliance with the conditions of sections 9 and 13 which will prevail and apply in priority.

15.4 The Partner shall at its own expense effect and maintain during the term of this Agreement such insurance coverage required by applicable statutory insurance requirements and appropriate, in particular but not limited, for health, life, liability, accident, damage to property and pecuniary loss of third parties and other policies necessary and required in conducting the Partner's business. The Partner shall provide every year a copy of its insurance certificate covering abovementioned risks.

15.5 Such insurance shall, inter alia, cover damages caused by his Services and will not expire before all obligations under this Agreement and/or any individual agreements concluded hereunder have been fulfilled. Partner unrequested gives Huawei one month written notice of any change in or cancellation of such insurance coverage. Upon Huawei request, the Partner shall present to Huawei insurance certificates evidencing that the Partner has the insurance coverage required above. With respect to warranty claims and/or other liability claims, the Partner hereby, on account of performance already assigns its relevant claims against its insurance company to Huawei, in the amount to which Huawei is entitled. Huawei hereby accepts such assignment, which Huawei is entitled to disclose. Huawei shall not demand payment from the Partner's insurance company if and to the extent the Partner makes payment to Huawei.

Section 16 – Term and Termination

16.1 This Agreement shall come into force on Effective Date and shall remain in full force until all the obligations of the Parties herein have been performed properly and legally.

16.3 Either Party shall have the right to immediately terminate this Agreement upon written notice to the other Party in any of the following events:

- (i) The other Party breaches a material obligation stipulated under this Agreement that could not be cured, or if the breach is the one which is capable of being cured and has not

SK
BK

been cured within thirty (30) days except the breaching Party has commenced to cure the breach within such time and continues to do so to the extent satisfactory to the non-breaching Party, and the breaching Party has been granted an extension for a reasonable period of time at the sole discretion of the non-breaching Party.

(ii) The direct or indirect ownership or control of the other Party that exists on Effective Date of this Agreement changes in any material manner that adversely affects the rights of the terminating Party, including the acquisition of ownership or control by a competitor of the other Party. Under such circumstance, the said other Party shall cooperate with the terminating Party to conduct an orderly termination of this Agreement.

(iii) The other Party ceases to conduct business in the normal course, becomes insolvent, enters into suspension of payments, moratorium, reorganization or bankruptcy, makes a general assignment for the benefit of creditors, admits in writing its inability to pay debts as are mature, suffers or permits the appointment of a receiver for its business or assets, or avails itself of or becomes subject to any other judicial or administrative proceeding that relates to insolvency or protection of creditors' rights.

16.4 In the case that this Agreement is terminated by Huawei or Partner pursuant to this Agreement - if and to the extent not otherwise agreed between the Parties in writing in the course of termination - Huawei shall only pay to Partner the assured eligible costs incurred and assured reasonable value of the Development Work or Results already performed or delivered before the end of this Agreement according the termination and accepted in accordance with Section 6.

16.5 Upon any termination or expiration of this Agreement, Partner shall unrequested deliver all Results and Deliverables achieved up to the date of termination to Huawei within 4 (four) weeks to the very latest.

16.6 Upon any termination or expiration of this Agreement, Recipient shall promptly return or destroy all originals, copies, reproductions and summaries of all Confidential Information disclosed by Discloser.

Section 17 – Miscellaneous

17.1 Force Majeure

17.1.1 Either Party shall be excused for failures or delays in performance caused by war, , earthquakes, floods, fire, explosions, or such catastrophes or events as are beyond reasonable control of such Party as defined by law .

17.1.2 Any Party claiming such excuse for failure or delay in performance due to the above causes shall give prompt notice thereof to the other Party attaching necessary

SK
BK

proof material, and neither Party shall be considered in breach of this Agreement or in default of its obligations hereunder because it fails to perform or observe any or all of the terms of this Agreement resulting directly or indirectly from such causes.

17.1.3 This provision shall not, however, release such Party from using its best efforts to avoid or remove all such causes and such Party shall continue performance hereunder with the utmost dispatch whenever such causes are removed.

17.1.4 In the event that the period of excused performance continues for ninety (90) days, this Agreement may be terminated by the affected Party with written notice to the other Party.

17.1.5 For avoidance of doubt, any disclosure by third parties of any technology to be developed or being developed by Partner not due to any default of the Parties shall be included in force majeure events, in which case each Party shall be entitled to terminate this Agreement. In such events, Huawei shall neither be obligated to pay any fees which shall be paid to Partner without such events, nor be liable to return any Deliverables that have been delivered to Huawei by Partner.

17.2 Governing Laws and Disputes Resolution

17.2.1 This Agreement and matters relating to the performance and validity hereof shall be construed, interpreted, applied, and governed in all respects in accordance with the laws of France without giving effect to principles of conflicts of law.

17.2.2 All disputes, controversies and differences between Huawei and Partner arising out of or relating to this Agreement, including any question regarding its existence, validity or termination shall be settled amicably through negotiations in good faith.

17.2.3 In the case that such dispute or controversies cannot be settled amicably through negotiations within a sixty (60)-day period, it shall be settled by the competent court of Paris.

17.2.4 Parties undertake and agree that all arbitral proceedings conducted with reference to this Section 17.2 shall be kept strictly confidential, and all information disclosed in the course of such arbitral proceeding shall be used solely for the purpose of those proceedings.

17.3 Independent Contractor

The relationship of Parties established by this Agreement is that of independent contractors. Neither Party has any express or implied right or authority to assume or create any obligation on behalf of the other or to bind the other to any contract, agreement

Sh
BK

or undertaking with any third party. Nothing in this Agreement shall be construed to create a partnership, franchise, joint venture, employment or agency relationship. Neither Party shall assume liability or responsibility for the other Party's Personnel. Each Party shall: (i) ensure itself and its Personnel in compliance with all applicable laws, regulations, ordinances, and licensing requirements; and (ii) be responsible for the supervision, control, compensation, withholdings, health and safety of its personnel.

17.4 Public Announcements

No Party hereto shall make, or cause to be made, any press release or public announcement in respect of this Agreement, the transaction documents or the transactions contemplated hereby or thereby or otherwise communicate with any news media without the prior written consent of the other Party.

17.5 Authority and Export Control

Each Party hereto represents and warrants that (i) it has obtained all necessary approvals, consents and authorizations of third parties and governmental authorities to enter into this Agreement and to perform and carry out its obligations hereunder; (ii) the persons executing this Agreement on its behalf have express authority to do so, and, in so doing, to bind the Party thereto; (iii) the execution, delivery, and performance of this Agreement does not violate any provision of any bylaw, charter, regulation; and (iv) the execution, delivery and performance of this Agreement has been duly authorized by all necessary partnership or corporate acts.

The Partner shall comply with all applicable export control laws and regulations of France, the United States, the European Union and its Memberstates as well as United Nations' Security Council resolutions and international regimes (for the purposes of this Export Control article, collectively "LAWS") to which all Results and/or information, hardware, software and components therein supplied by Partner under this Agreement (for the purposes of this Export Control article, collectively "ITEMS") are subject. The Partner shall, at its own cost, obtain all required authorizations, permits, or licenses to the extent required by such LAWS. The Partner shall maintain an effective internal compliance program to ensure compliance with applicable LAWS.

The Partner undertakes to notify the Huawei without undue delay of any significant information with regard to any import or export license or any other governmental authorization that may be required for the fulfilment of any of its contractual obligations in particular an information regarding issue, refusal, extension, amendment or laps of import or export license or any other governmental authorization which is known or becomes known to the Partner.

In case Partner should be obliged to supply, export or transfer ITEMS to perform the obligations of this Agreement and if such would violate the LAWS then the Partner, upon respective notice, shall immediately contact Huawei and negotiate adequate

Sh
BK

consequences. Should the result of said negotiations necessitate termination of this Agreement in part or in full, then the Huawei shall be entitled to do so with immediate effect. Compensation claims against Huawei shall be excluded in case of any restriction resulting from any LAWS and/or any delay of the granting or extension of the import or export license or any other governmental authorization.

17.6 Entire Agreement

This Agreement (including annexes attached herein) constitutes the complete agreement between Parties and supersedes any prior agreements or understanding between the parties with respect to such subject matter and all past course of dealing or industry custom.

17.7 Annexes

Annexes attached to this Agreement form an integral part hereof. In case of a contradiction between the main body of this Agreement and any Annex, the main body of this Agreement shall prevail, unless explicitly specified otherwise in this Annex.

17.8 Amendment

This Agreement may not be extended, supplemented or amended in any manner except by an instrument in writing expressly referring to this Agreement and duly executed by authorized representatives of Parties.

17.9 Waiver

The delay or failure of one Party to enforce any provision of this Agreement shall not constitute a waiver of such provision or the right of such Party to enforce such provision or any other provision.

17.10 Assignment

No assignment of this Agreement shall be valid without the prior written consent of both parties, which shall not be unreasonably withheld but may be subject to renegotiation in good faith of commercial terms.

17.11 Severability

If any provision contained in this Agreement is held invalid, unenforceable or contrary to laws, then the validity of the remaining provisions of this Agreement shall remain in full force. In such instance, the Parties shall use their best efforts to replace the invalid provision(s) with legally valid provisions having an economic effect as close as possible to

SK
BK

the original intent of Parties.

17.12 Headings

All headings used in this Agreement are inserted for convenience only and are not intended to affect the meaning or interpretation of any portion of this Agreement.

17.13 Language

This Agreement is made in English only. If this Agreement is interpreted into languages other than English, such interpretation shall be deemed to be made only for reference purpose.

17.14 Counterparts

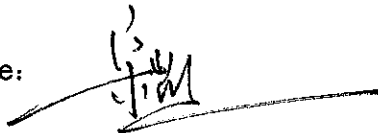
This Agreement shall be executed by Parties in two (2) identical originals of which each Party shall take one (1) and each of which shall be equally authentic.

IN WITNESS WHEREOF, Parties hereto have caused this Agreement to be executed in their respective corporate names by their duly authorized representatives.

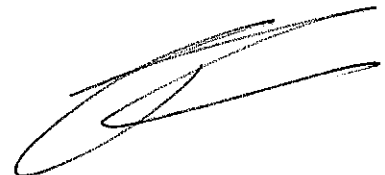
Huawei Technologies France SASU

**ENSCI (Ecole Nationale Supérieure de
Création Industrielle)**

Signature:



Signature:



Name: Mr. Kai Song

Name: Mr. Bernard Kahane

Title: General Manager

Title: Directeur

Date: 19/12/2014

Date: 19/12/2014

École nationale
supérieure de
création industrielle
48 rue Saint-Sabin
75011 Paris
EPIC code ape 8542 Z
rcs Paris B 331 118 760
Siret 331 118 760 00015

Document Title: RESEARCH & DEVELOPMENT AGREEMENT

Agreement No.: YB2014110008

Confidential

Annex 1 – Detailed description of research and Development Work

Key Point				Check List	Acceptance	Description	Quantity	Timeline
1. RESEARCH: KICK-OFF: MATERIALS & MOBILITY	workshop 1 : INNOVATIVE MATERIALS/MO BILITY	Meeting in ENSCI	<Understanding of the Brief : proposals for an innovative materials combined to connected objects/ target /1 use, 1 material, 1 environment <quality of the report		Kick off report	1	Step 1 : from 10 October to the end of November 2014	
	1.1. Intermediary Meeting	<HUAWEI brand identity <benchmark <identify the issues	<check meeting at ENSCI < check minimum 10 concept ideas	Accuracy of the analysis passed huawei experts review	1 PRESENTATION : <Analysis HUAWEI brand identity, <Benchmark : APPLE, SAMSUNG,... < Identify the issues : uses analysis, both in global consumers field & in consumers electronics or other field that seems pertinent. <Focusing on mass market activity <Focusing on 1 use, 1 material, 1 environment 1 MEETING REPORT	Roughs for minimum 10 scenarios		

SK
BH

1.2. Final Meeting	<Visualize 10 concept ideas <inputs <material samples < 1 use, 1 material, 1 environment	Check meeting at ENSCI Creative proposals and experimentations passed huawei experts review	1 PRESENTATION : < Brand identity, < Life style < Inputs for 1 use, 1 material, 1 environment : - color proposals - inspirational materials directions (materials & surface effects & finishing) - design directions (shape, thickness, sizes, sharpness, roundness , edges...) -detail and decoration directions (Pattern...) -interface - accessories < Provide concrete outputs : material, texture...samples 1 MEETING REPORT	Minimum 10 scenarios with : <1 uses material <1 environment (1 colors range, 5-6 materials samples)	Step 2 : from December to February 2015
2. DEVELOPMENT THE CREATIV OUTPUT	workshop 2 : DEVELOPP THE CREATIV OUTPUT	<Understanding of the Brief : developp the creativ output <quality of the report	Kick off report	1	
2.1 Intermediary Meeting	Develop minimum 10 scenarios	Check meeting at ENSCI Development of proposals passed huawei experts review	1 PRESENTATION : <Concrete expression <Experimental approach object/materials /uses >Draft mock-ups < Draft engineering principles 1 MEETING REPORT	Roughts : <1 video <1 mock-up <2-3 material tests & samples < engineering principles x minimum 10 projects	

2.2. Final Presentation	<Achievement of concept ideas <Selection of the most interesting projects	Final presentation at ENSCI	Quality of proposals and production passed huawei experts review	1 PRESENTATION : <Show all researches <Provide concrete productions : material & interactive mock-up <Engineering principles <Communication : video, edition,... <Selection of minimum 8 projects 1 MEETING REPORT	Production : <1 video <1 mock-up <2-3 material tests & samples <engineering principles x minimum 10 projects	from March to September 2015
3. ACHIEVEMENT OF SELECTED PROJECTS	workshop 3 : ACHIEVEMENT OF SELECTED PROJECTS	Meeting in ENSCI	<Understanding of the Brief : developp the creativ output <quality of the report	Kick off report	1	
3.1. intermediary Meeting	Develop minimum 8 projects	Check meeting at ENSCI	Development of proposals passed huawei experts review	1 PRESENTATION : <Push mock-ups /engineering principles <Researches for sound design, interface, interactive scenarios,... <Researches for video <Researches for packaging, accessories,... 1 MEETING REPORT	Roughts : <1 demonstrator <1 sound design <1 interface <1 packaging <1 accessories x minimum 8 projects	
3.2. Final Meeting	Achievement of projects	Final presentation at ENSCI	Quality of proposals and production passed huawei experts review	1 PRESENTATION : <Sound design, interface, interactive scenarios... < Fonctional mock-up, demonstrator <Packaging, accessories,... <Communication mediums (video, shooting style life, edition, ...)	Production : <1 demonstrator <1 sound design <1 interface <1 packaging <1 accessories x minimum 8 projects	

SK
BK

Document Title: RESEARCH & DEVELOPMENT AGREEMENT

Agreement No.: YB2014110008

Confidential

				1 MEETING REPORT	
4. CONCEPTION FOR A TRAVELLING EXHIBITION	Workshop 4 : CONCEPTION FOR A TRAVELLING EXHIBITION	Meeting in ENSCI	<Understanding of the Brief : developp the communication for a travelling exhibition <quality of the report	Kick off report	1
4.1. Intermediary Meeting	Conception and realization of communication	Check meeting at ENSCI	<Development of creative proposals passed huawei experts review < Fitting to the place and the background	1 PRESENTATION : < Inputs : curating exhibitions, exhibition scenography, program of events, video, movies, exhibition catalogue, home page, ... 1 MEETING REPORT	Roughts : <1 exhibition scenography <1 program of events <1 generic video <1 video by project <1 exhibition catalogue <1 press kit <home page <invitation for minimum 8 projects
4.2. Final Presentation	Achievement of the project	Final presentation at ENSCI	Quality of proposals and production passed huawei experts review	1 PRESENTATION : <a travelling exhibition project for : -- Milan Fair (April 2016) - DDays ? - - Biennale de St Etienne ? - Futur en Seine ? - IFA ? - Barcelona ? - China ? 1 MEETING REPORT	Production : - exhibition scenography <1 program of events <1 generic video <1 video by project <1 exhibition catalogue <1 press kit <home page <invitation for minimum 8 projects

from October 2015 to February 2016

SK
BK

Document Title: RESEARCH & DEVELOPMENT AGREEMENT

Agreement No.: YB2014110008

Confidential

5. EXHIBITION	EXHIBITION		Quality of installation	< to follow up exhibitions : setting up, fitting to the place and the background (fair, professional show)	At least 1 exhibition : <Milan Fair April 2016 <Ddays June 2016 ?	<MILAN FAIR : April 2016 <DDAYS : June 2016 ? After Milan Fair 2016
5.1 Final Meeting	Workshop 5 : Debrief about partnership	Check meeting at ENSCI	Quality of the partnership	1 MEETING REPORT		1

BK SK

Annex 2 – General principle of cost evaluation ENSCI

Please print enclosed file:



General principle
of evaluation ENS

Annex 2 – List of Open Source Software contained in Results
Null

SK

BK

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE

IDOA / ENSCI Les Ateliers

Référence ENSCI n° 016.13

Entre,

L'Ecole nationale supérieure de création industrielle

ENSCI - Les Ateliers / Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

N° SIRET : 331118760 00015 - CODE APE : 8542 Z

Domiciliée : 48, rue Saint Sabin - 75011 Paris

Représentée par **Monsieur Yann Fabès**, Directeur

Et ci-dessous dénommée « l'Ecole » ou « l'ENSCI »

d'une part,

Et,

La société IDOA

N° SIREN 812 872 273 00022

Domiciliée : ZA de Naujac – 12450 La Primaube

Représentée par **M. Eric Chabellard**, son Président

Et ci-dessous dénommée « l'Entreprise » ou « le Partenaire »

d'autre part,

Ci-après désigné(s) individuellement « Partie » et/ou collectivement « Parties ».

IL EST EXPOSE PREALABLEMENT

IDOA est une société dont l'activité principale et historique est le tournage du bois (TDR Tournerie du Rouergue), ce qui l'a amené à devenir l'un des principaux fournisseurs de pieds de lit pour des grandes enseignes de la distribution comme BUT, FLY, Habitat, ... Cette activité qui s'est élargie au-delà du bois occupe une part quasi exclusive de l'activité de l'entreprise. Son carnet de commande est devenu essentiellement « mono-produit » (90% de l'activité dans le pied de lit). L'entreprise est donc de ce fait très dépendante de ce secteur exclusif et de quelques gros clients. Cette dépendance fragilise potentiellement l'entreprise.

L'entreprise est reconnue dans son domaine, et a été jusqu'à présent très « pro-active ». Elle innove régulièrement ce qui lui a permis de fidéliser ses clients de la distribution. Elle conçoit des nouveaux produits exclusifs pour les marques et enseignes, ces produits rejoignent ensuite un catalogue de produits propres distribués sous sa propre marque. L'activité est complétée de produits « à façon » pour des industriels de la literie, et de quelques produits complémentaires notamment des tête de lit.

L'entreprise a été reprise depuis peu par un nouveau manager qui a un parcours professionnel diversifié. Ces réflexions l'ont amené à s'interroger sur les possibilités de développement de IDOA, afin d'ouvrir des nouveaux marchés, sécuriser et renforcer stratégiquement l'entreprise face à sa dépendance. Il s'appuie sur une équipe jeune, ouverte et motivée par l'innovation et souhaite en profiter pour introduire une démarche de changement dans l'entreprise.

L'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle, établissement public (EPIC) placé sous la double tutelle des ministères de la Culture et de l'Industrie, développe pour ses élèves une démarche pédagogique fondée notamment sur la pratique du projet de design. De ce cadre pédagogique, elle établit des partenariats avec le monde industriel et professionnel auxquels participent ses élèves.

Considérant que la nature de la problématique des sujets abordés par IDOA dans le domaine de la diversification de l'activité de l'Entreprise par l'innovation et les réflexions sur les usages sont de nature à enrichir les approches pédagogiques de l'ENSCI, des contacts ont été établis entre les deux parties pour mener un projet de recherche en partenariat.

Le partenariat pédagogique d'étude et de recherche avec l'ENSCI portera sur un thème ouvert dont l'objectif général est la recherche exploratoire de design et d'innovation pour la diversification et la création d'activité et de valeur nouvelle pour IDOA.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les conditions dans lesquelles l'ENSCI réalisera l'étude que lui confie IDOA.

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'ETUDE

IDOA confie, dans le cadre de la présente Convention (ci-après la « Convention »), à l'ENSCI, qui l'accepte, une étude (ci-après « l'Etude ») de design prospectif et exploratoire sur le thème de la diversification et la création d'activités nouvelles pour l'Entreprise, incluant une recherche de design et d'innovation sur le sujet du pied de lit qui est le cœur actuel de l'activité de IDOA.

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, l'ENSCI s'engage à mener avec un groupe d'élèves un partenariat pédagogique d'étude et de recherche avec IDOA. Le nombre exact d'élèves participant au projet sera validé d'un commun accord avec le Partenaire (prévision entre douze et dix-huit élèves).
(cf annexe note intention ENSCI)

Cette étude dans le domaine de la diversification, porte sur une démarche prospective de design, orientée sur le moyen et long terme, dont l'objectif est de concevoir des produits et des offres créatrices de valeur qui développent l'activité de l'Entreprise. Les projets seront élaborés à partir de concepts innovants, positionnés, scénarisés, matérialisés et formalisés.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les pièces constitutives de la Convention, dont les Parties affirment avoir pris entière connaissance, sont par ordre de priorité décroissante :

- la présente Convention,
- l'accord de confidentialité,
- le modèle d'engagement individuel qui sera signé par chacun des élèves,
- complété éventuellement par une annexe technique : programmation et approche méthodologique proposée par l'Ecole et des éléments écrits d'orientation et de cadrage proposés par IDOA.

Tout document non expressément cité ci-dessus n'a pas de valeur contractuelle sans l'accord exprès et écrit des deux Parties et ne leur est pas opposable.

ARTICLE 4 - COMITE TECHNIQUE

Le suivi de la Convention sera assuré par un Comité Technique composé de :

- | | |
|------------------|---|
| • Pour IDOA : | • Eric Chabellard - Dirigeant |
| • Pour l'ENSCI : | • Quentin Lesur - Relations Entreprises & Partenariats |
| | • Matt Sindall, designer, Directeur de Projet à l'ENSCI |

Ces représentants peuvent, le cas échéant, se faire accompagner par autant d'experts qu'ils le

souhaitent, mais ces derniers n'ont pas voix délibératives.

Le Comité se réunit régulièrement, selon l'échéancier prévu dans l'annexe technique, ou à la demande expresse de l'une des Parties avec convocation écrite et préalable au moins quinze jours avant la tenue de la réunion convoquée.

Le Comité prend toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la Convention et en particulier :

- suit le déroulement de l'Etude,
- participe aux réunions programmées de présentation,
- valide les orientations méthodologiques qui seront proposées par l'Ecole ou l'Entreprise,
- propose aux signataires de la Convention, le cas échéant, sa réorientation, son extension ou son annulation et la prise en compte contractuelle de ces modifications,

Les deux parties disposent d'un nombre de voix équivalentes. Toutes les propositions du Comité doivent être validées par l'ensemble de ses membres. Si des modifications du programme s'avèrent nécessaires pendant la réalisation de l'Etude afin de mieux l'adapter aux besoins, elles seront décidées et actées par tous les membres du Comité. Ces modifications seront notifiées par écrit.

En cas de divergence, le différend devra être soumis aux signataires de la Convention.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La présente Convention prend effet à compter de la date de signature des présentes par la dernière Partie.

ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de la présente Convention est de 7 mois à compter de la date d'effet. La programmation de l'étude est envisagée pour la période de début mars 2016 à fin septembre 2016.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE L'ENSCI

L'ENSCI est un établissement d'enseignement. L'Ecole a donc pour objectif la formation de ses élèves et privilégie à ce titre la pédagogie.

S'agissant d'un projet pédagogique, la présente Etude est assujettie à une obligation de moyen et de réalisation des livrables plus qu'à une obligation de résultat.

L'Ecole met ses infrastructures à la disposition de ses équipes, assume une obligation de moyen relativement aux travaux fournis par ses élèves et assure le positionnement de l'Etude qui sera centrée sur un objectif de performance dans le contexte et le questionnement définis avec le Partenaire lors de l'engagement de l'Etude.

L'ENSCI s'engage à réaliser l'Etude dans ses locaux sauf exception à la suite d'un accord écrit et préalable des deux Parties.

Au cours de l'Etude, l'ENSCI présente au Partenaire des travaux intermédiaires des élèves qui permettent d'assurer une mise en visibilité et une communication interne de différentes propositions (ou axes de recherche).

À la fin de l'Etude, l'ENSCI présentera les Résultats de ses recherches et devra notamment présenter un ou plusieurs projets, dénommés Livrables. Ces projets seront illustrés et formalisés par des documents (dossier projet), croquis et dessins, maquettes, démos interactives ou vidéos (en fonction des besoins - réalisés dans la mesure des moyens de l'Ecole) qui décrivent, et illustrent les propositions qui ont été validées par le Comité Technique, aux diverses étapes du programme d'Etude.

Les Livrables seront fournis sous des formes matérialisées sur des supports physiques : dossiers projets, maquettes, panneaux, etc... Chaque projet sera aussi remis au Partenaire sous une forme numérique le cas échéant.

Les travaux intermédiaires formalisés par des maquettes et autres supports de communication originaux, produits par l'ENSCI seront, en fonction des possibilités, mis à disposition du Partenaire pendant une période à définir d'un commun accord par le Comité Technique. Le cas échéant l'Entreprise s'engage à les retourner à l'Ecole à l'issue de cette (ces) période(s).

L'ENSCI laissera le Partenaire libre de choisir les projets d'élèves qui lui conviendront pour accompagner ses actions d'étude, de recherche, de développement et de communication interne.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

En contrepartie des engagements pris par l'ENSCI et des moyens que l'école mettra en œuvre dans le cadre de la présente convention, l'Entreprise s'engage à verser à l'Ecole à titre de participation, la

somme forfaitaire et définitive de 30 000 euros€.

Par ailleurs, IDOA s'engage à apporter au groupe d'élèves de l'ENSCI un soutien en terme d'information sur l'état de l'art, les contextes d'usage, technique et technologique, les informations sur les comportements, les données de marché et les modes d'utilisation, qui seraient utiles pour le bon déroulement de l'étude.

IDOA à travers sa participation régulière et active aux différentes étapes du programme d'étude, participera au suivi des élèves et des projets.

ARTICLE 9 – MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués au vu des factures établies par l'ENSCI, conformément à l'échéancier indiqué ci-après :

- 15 000 euros à l'engagement de l'étude,
- 15 000 euros à la suite de la présentation finale des projets de fin d'étude et à la remise des Livrables de la Convention fin septembre 2016.

Les paiements seront établis par virement bancaire à l'ordre de :

l'Agent Comptable de l'ENSCI - Recettes générales des finances Paris

Compte.10071 75000 00001005239 77 - TPRG FIN PARIS SIEGE.

- *Les sommes facturées par l'ENSCI sont exonérées de TVA, en application de l'article n° 261-44 du CGI, relatif au statut d'établissement d'enseignement supérieur.*
- *Les montants des participations versés à l'ENSCI dans le cadre de projets de recherche, répondant aux critères de la réglementation en vigueur, sont éligibles au CIR (Crédit Impôt Recherche).*
- *La participation versée par les Partenaires permettra de couvrir les frais de recrutements d'intervenants dédiés au projet, rémunérés en vacations ou honoraires, en fonction des besoins, ou le cas échéant des investissements en équipement. Ce montant intègre les frais techniques normaux dédiés au projet : consommables et matériaux pour la réalisation des maquettes et des expérimentations, participation aux frais de structures, contribution à l'encadrement et aux interventions d'experts, il n'intègre pas les frais de déplacement hors région Ile de France par exemple pour la visite d'un site industriel.*

La facture originale fera apparaître les références de la présente convention. Elle sera envoyée à l'adresse ci-après : IDOA - M. Eric Chabellard

Tout paiement, quelle que soit sa nature, n'est effectué à l'ENSCI que sur présentation par celui-ci d'une facture correspondante.

Les factures qui ne font pas référence à la convention, ainsi que les factures qui ne portent pas les mentions légales, pourront être rejetées.

La date de paiement portée sur chaque facture correspond à un délai maximal de soixante jours calendaires, fin de mois, comptés à partir de la date d'émission.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Un accord de confidentialité est annexé aux présentes.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 - Propriété intellectuelle des connaissances antérieures

Chaque Partie reste propriétaire des connaissances, susceptibles ou non, de faire l'objet d'un titre de propriété industrielle ou d'un droit de propriété intellectuelle, qu'elle détenait antérieurement à la conclusion de la Convention, et ce quel qu'en soit le support (y compris les logiciels).

À l'issue de la Convention, et dans le cas où des droits de propriété intellectuelle auraient été incorporés aux travaux produits par les élèves de l'ENSCI, le Partenaire autorise expressément l'ENSCI et ses élèves à les utiliser hors applications commerciales.

11.2 - Propriété intellectuelle des travaux de l'ENSCI

Les projets et les créations élaborés dans le contexte pédagogique du présent partenariat, encadrés par des équipes pédagogiques engagées à l'initiative et sous la direction de l'ENSCI, sont fondés sur une fusion des contributions, et constituent à ce titre des œuvres collectives telles que définies par la Loi (articles L 113-2-al.3 et L 113-5 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Ainsi, tous les travaux réalisés avec les élèves de l'ENSCI dans le cadre de la présente étude sont la propriété de l'ENSCI, sous réserve des droits antérieurs détenus par le Partenaire, et qui seraient incorporés dans lesdits travaux.

Cependant, les travaux produits au cours de l'Etude constitueront un gisement exclusif d'informations et de résultats que le Partenaire pourra utiliser pour ses réflexions et communication

internes et externes.

11.3 - Droits des Tiers

Chaque Partie est responsable de l'exploitation qu'il fera des différents travaux de l'ENSCI et de ses élèves, notamment à l'égard des tiers. Il est convenu que lesdits travaux n'auront pas fait l'objet de la part de l'ENSCI d'une recherche d'antériorité particulière auprès d'organismes extérieurs (protection des droits d'auteurs et propriété Industrielle en particulier).

L'ENSCI, dans la limite de ses connaissances et de ses moyens, s'engage à tout mettre en œuvre afin d'assurer le caractère original des travaux, mais ne peut offrir de garantie totale.

En toute hypothèse, l'Ecole devra dans le cadre du suivi de ses élèves, et dès qu'elle identifie un risque potentiel vis-à-vis d'un tiers, en informer le Comité Technique dans les meilleurs délais, afin d'effectuer collectivement l'arbitrage de ce risque.

ARTICLE 12 – CONCESSION DES DROITS

12.1 – Première étape (pour l'ensemble des projets proposés par l'ENSCI)

À l'issue de la présentation finale des Livrables, l'ENSCI concède au Partenaire, à titre exclusif limité dans le temps (en partage avec l'ENSCI pour les usages académiques et de communication), les droits d'exploitation et d'usages ci-après définis sur les différents projets qui lui ont été présentés, réalisés dans le cadre du présent projet de partenariat, aux conditions suivantes :

12.1.1 - Durée et territoire de la concession

La concession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 24 mois. Celle-ci pourra être renouvelée une fois sur demande écrite du Partenaire pour des projets qu'il aura identifiés et désignés, pour une durée de 24 mois supplémentaire. Cette demande devra être adressée à l'ENSCI au moins un mois avant la fin de la première étape ou ses extensions.

12.1.2 - Étendue de la concession

La présente concession est limitée à une exploitation à des fins de communication ou pour des besoins propres d'étude, de recherche, d'évaluation et de développement.

Toute exploitation commerciale, y compris à titre gratuit, est expressément exclue de la présente concession et pourra faire l'objet d'un accord ultérieur tel que décrit à l'article 12.2.

La concession comporte pour le cessionnaire le droit d'exploiter les droits suivants :

- Droit de reproduction

Le droit de reproduire l'oeuvre, totalement ou partiellement, sous toute forme et sur tout support actuel ou futur.

Le droit d'adapter l'oeuvre entièrement ou partiellement ainsi que le droit de reproduire ses adaptations sur tout support actuel ou futur.

- Droit de représentation

Le droit de représenter tout ou partie de l'oeuvre, ses adaptations et traductions, par tout procédé actuel ou futur de communication publique.

Ainsi L'ENSCI concède au Partenaire le droit de reproduction et d'adaptation des Résultats et des Livrables, sous toutes formes adaptées, y compris maquette, prototype d'étude, démonstrateur ou prototype pilote pour :

- les besoins propres de recherche et développement dans le domaine,
- l'utilisation pour des tests, expérimentations et évaluations ou à des fins ponctuelles de communication ou d'action promotionnelle, et non destinée à la vente, ni à une diffusion gratuite permanente,
- la réalisation d'un prototype pilote, ou d'une série limitée en vu de tests et d'évaluations temporaires en situation d'exploitation, le Partenaire devra en informer l'ENSCI au préalable afin de valider la procédure envisagée.

12.1.3

La concession des droits d'exploitation susvisés est réalisée à titre gracieux.

12.2 – Deuxième étape - Cession et transfert des droits d'un projet

12.2.1 – Option exclusive et totale de transfert des droits

Pendant ou à l'issue de cette première étape de 24 mois ou de ses extensions, le Partenaire industriel pourra souhaiter la cession exclusive à son profit des droits d'exploitation, pour la mise en œuvre de l'exploitation commerciale d'un produit issu de l'un des projets de l'ENSCI, et/ou pour la mise en œuvre de protections juridiques adaptées. Il devra en formuler la demande par écrit, auprès de l'ENSCI, au plus tard 1 mois avant l'expiration de la première étape.

Au titre du présent accord il est convenu que l'entreprise pourra bénéficier du transfert des droits

CE

pour l'un des projets réalisé par l'ENSCI. Il informera l'ENSCI du projet qu'il a sélectionné et un contrat de cession sera établi.

Pour les projets supplémentaires que IDOA souhaiterait acquérir, un accord fixera le montant de la rémunération de l'ENSCI dont les parties conviennent d'ores et déjà qu'elle peut être forfaitaire et plafonnée pour toute la durée de la cession à un montant maximum de 5 000 euros, négociable à la baisse en fonction de la nature des droits cédés (mono produit, gamme ou système), ou négociée sous forme de royalties avec une partie en avance sur royalties. De même les cessions seront dégressives si le Partenaire souhaitait acquérir plusieurs modèles.

Dans le cas d'un projet brevetable, en raison du caractère défensif et exclusif d'un brevet, le montant sera plafonné à 10 000 euros, négociable à la baisse en fonction de la nature stratégique de l'actif.

Un contrat de cession actera ces transferts et les modalités convenues. La cession sera réalisée pour tous usages, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier. Cette cession portera sur tous les travaux relatifs au projet sélectionné.

12.2.2 – Option de réservation et de transfert.

Dans l'attente de décision formelle de la part du Partenaire concernant l'application industrielle et commerciale d'un Résultat, une étape intermédiaire peut-être envisagée pour permettre d'engager des protections juridiques adaptées au nom de l'Entreprise. Il s'agira de la mise en œuvre d'une option de « réservation et de transfert temporaire » excluant l'exploitation commerciale. Les conditions en seront négociées entre les Parties, définissant notamment le montant d'une éventuelle avance sur cession. L'accord sera contractualisé ou fera l'objet d'un avenant à la convention.

12.2.2 – Option de priorité

Si le Partenaire industriel ne souhaite pas, à l'issue de cette première période ou de ses extensions, acquérir les droits d'exploitation, l'ENSCI s'engage néanmoins pendant une nouvelle période de 2 ans, à l'informer de toute proposition d'acquisition des droits par des tiers, dont elle serait destinataire. L'Entreprise pourra alors exercer un droit de priorité sur cette acquisition, aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 12.2.1.

12.3 - Responsabilité

Dès lors que le Partenaire exerce une quelconque exploitation d'un ou de plusieurs projets, il en assume l'entière responsabilité.

ARTICLE 13 – PUBLICATION - COMMUNICATION

Lors de ses actions de communication, chaque Partie s'engage à respecter, faire respecter et préserver les droits et intérêts de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage, dans le cadre de sa communication notamment, à mentionner le contexte et les acteurs de l'Etude à savoir :

- le Partenaire en tant qu'initiateur du thème de recherche et commanditaire de ce partenariat,
- l'ENSCI en tant que structure de mise en œuvre et porteur du projet d'étude, Ecole et lieu de recherche en design et en création industrielle.
- les élèves participants, qui pourront légitimement évoquer leur rôle dans l'Etude.

Pendant les périodes de confidentialité ou d'exclusivité susmentionnées (articles 10 et 12), l'ENSCI s'engage à consulter le Partenaire et obtenir son autorisation écrite, préalablement à toutes publications ou communications notamment dans des conférences publiques, ou à toute présentation dans une exposition publique, relatives aux Résultats.

Il est convenu que passé le délai de six (6) mois de confidentialité globale sur l'ensemble des projets, et des périodes de reconduction spécifiques sur certains d'entre eux, l'ENSCI et ses élèves bénéficient du droit de communication à des fins de promotion de leurs activités. Pendant la période d'exclusivité de la convention l'ENSCI informera le Partenaire et s'efforcera de l'associer aux opérations de communication pour lesquelles l'ENSCI est sollicitée.

ARTICLE 14 - ECHANGE DE CORRESPONDANCE

Pour l'échange des correspondances relatives à l'exécution du présent contrat, les adresses suivantes seront utilisées :

Pour l'ENSCI :	Quentin Lesur - Relations Entreprises & Partenariats ENSCI 48, rue saint sabin – 75011 Paris lesur@ensci.com - 01 49 23 12 36
Pour IDOA :	Eric Chabellard - Dirigeant ZA de Naujac – 12450 La primaube tdr.direction@groupe-idoa.fr - 05 65 69 43 93

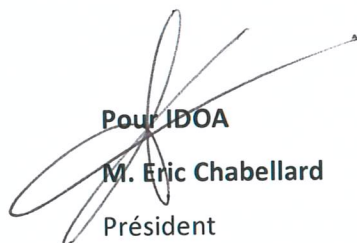
ARTICLE 15 – DIVERS

L'ensemble des stipulations des présentes et de ses Annexes constitue l'intégralité de la Convention entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes les déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, contrats et accords préalables entre les Parties relatifs aux stipulations auxquelles la Convention s'applique ou qu'elle prévoit.

ARTICLE 16 – LITIGES

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la Convention (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront soumis aux tribunaux Parisiens. Préalablement à une action en justice, les Parties pourront s'entendre pour engager une procédure de médiation, dont la modalité et la désignation devront être validées par les signataires de la convention.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux, le ____


Pour IDOA
M. Eric Chabellard
Président

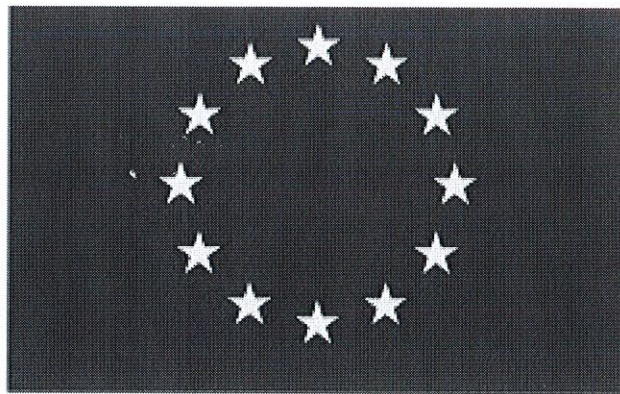
Pour l'ENSCI
M. Yann Fabès
Directeur

Danemark	Europe	The Royal Danish Academy of Fine Arts, Copenhagen
Espagne	Europe	EASD – Escola d'Art i Superior de Disseny de Valencia , Valence
Espagne	Europe	Elisava, Escola superior de Disseny i Enginyeria de Barcelona, Barcelone
Espagne	Europe	ESD - Escuela Superior de Diseno de Madrid
Estonie	Europe	Estonian Academy of Arts, Tallinn
Etats-Unis	Amérique du nord	San Jose State University, San José
Etats-Unis	Amérique du nord	Rhode Island School of Design,
Etats-Unis	Amérique du nord	Fashion Institute of Technology, New-York
Finlande	Europe	AALTO University, Helsinki
Finlande	Europe	L'ENSCI a créé dès 1999 avec six instituts européens (1), le MEDes, Master of European Design. Il consiste en un programme commun permettant aux élèves participants d'approfondir leur expérience culturelle, académique et professionnelle au sein de l'Europe en passant deux années universitaires dans deux autres pays que le leur. Partenaire finlandais : Aalto University, School of Arts, Design and Architecture HELSINKI, FINLAND
Inde	Asie	National Institute of Design, Ahmedabad/Bangalore/Gandhinagar
Irlande	Europe	NCAD – National College of Art and Design, Dublin
Israël	Proche-Orient	Bezalel Academy of Arts and Design, Jerusalem
Italie	Europe	L'ENSCI a créé dès 1999 avec six instituts européens (1), le MEDes, Master of European Design. Il consiste en un programme commun permettant aux élèves participants d'approfondir leur expérience culturelle, académique et professionnelle au sein de l'Europe en passant deux années universitaires dans deux autres pays que le leur. Partenaire italien : POLIMI – Politecnico di Milano MILANO
Italie	Europe	Politecnico di Milano
Italie	Europe	Politecnico di Torino
Japon	Asie	Chiba University
Mexique	Amérique du sud	Universidad Nacional Autonoma de Mexico
Norvège	Europe	AHO – The Oslo School of Architecture and Design, Oslo
Norvège	Europe	NTNU – Norwegian University of Science and Technology, Trondheim
Pays-Bas	Europe	Design Academy, Eindhoven
Portugal	Europe	L'ENSCI a créé dès 1999 avec six instituts européens (1), le MEDes, Master of European Design. Il consiste en un programme commun permettant aux élèves participants d'approfondir leur expérience culturelle, académique et professionnelle au sein de l'Europe en passant deux années universitaires dans deux autres pays que le leur. Partenaire portugais : DeCA - University of Aveiro, Departamento de Comunicação e Arte – AVEIRO, PORTUGAL
Portugal	Europe	University of Aveiro, Aveiro

Royaume-Uni	Europe	The Glasgow School of Arts
Royaume-Uni	Europe	UAL (University of the Arts, London) - Camberwell
Royaume-Uni	Europe	UAL (University of the Arts, London) – Chelsea College of Art and Design
Royaume-Uni	Europe	UAL (University of the Arts, London) – Wimbledon College of Arts
Royaume-Uni	Europe	University of Southampton
Royaume-Uni / Ecosse	Europe	L'ENSCI a créé dès 1999 avec six instituts européens (1), le MEDes, Master of European Design. Il consiste en un programme commun permettant aux élèves participants d'approfondir leur expérience culturelle, académique et professionnelle au sein de l'Europe en passant deux années universitaires dans deux autres pays que le leur. Partenaire écossais : GSA - Glasgow School of Art - GLASGOW, SCOTLAND
Singapour	Asie	School of Design and Environment, National University of Singapour
Suède	Europe	Konstfack, Stockholm
Suède	Europe	L'ENSCI a créé dès 1999 avec six instituts européens (1), le MEDes, Master of European Design. Il consiste en un programme commun permettant aux élèves participants d'approfondir leur expérience culturelle, académique et professionnelle au sein de l'Europe en passant deux années universitaires dans deux autres pays que le leur. Partenaire suédois : Konstfack – University College of Arts, Crafts and Design, STOCKOLM
Thaïlande	Asie	School of Architecture and Design, King Mongkut's University of Technology Thonburi
Turquie	Europe	METU – Middle East Technical University, Ankara

ENSCi – Les Ateliers

Inscription Erasmus



Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur 2014-2020

Formulaire de candidature Appel: 2014

Note: Les données de ce formulaire de candidature seront utilisées par la Commission européenne, l'Agence exécutive EACEA et les Agences nationales pour l'évaluation et le monitoring

Programme	Le programme 2014-2020 de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, proposé par la Commission européenne le 23 novembre 2011 (ci-après «le Programme»)*
Action	Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur
Appel	2014
Date finale de la soumission (jj-mm-aaaa)	15/05/2013 12:00 heure de Bruxelles.
Langue de la candidature	FR
Langue pour la correspondance	FR

27980-LA-1-2014-1-FR-E4AKA1-ECHE-1

Numéro de référence de la Charte
Universitaire Erasmus précédente (le cas
échéant)

27980-IC-1-2007-1-FR-ERASMUS-EUC-1

Langue originale de la Déclaration en matière de stratégie "Erasmus" (section D de ce formulaire) : FR

Dans le cas où la langue originale de la Déclaration en matière de stratégie "Erasmus" est autre que l'anglais,

le français ou l'allemand, le document doit aussi être fourni dans une de ces trois langues.

Langue de la traduction de la Déclaration en matière de stratégie Erasmus (le cas échéant): -

Accusé de réception

Après la soumission, les candidats sont invités à consulter le site Internet de l'EACEA afin de vérifier la bonne réception de leur candidature à la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (CEES). Si la candidature n'était pas enregistrée sur notre site dans la deuxième semaine suivant la date finale, le candidat est invité à contacter l'EACEA (adresse courriel: EACEA-ECHE@ec.europa.eu)

* COM(2011) 788 (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0788:FIN:EN:PDF>)

Profil de l'établissement

A.1. Profil de l'établissement

PIC (si disponible, voir le guide des candidats)	0
Dénomination officielle complète de l'établissement en français (caractères latins)	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CREATION INDUSTRIELLE/LES ATELIERS
Traduction de cette dénomination en anglais	FRENCH NATIONAL INSTITUTE FOR ADVANCED STUDIES IN INDUSTRIAL DESIGN
Acronyme	ENSCI-LES ATELIERS
Code ID Erasmus de l'établissement (par exemple F PARIS333, si disponible)	F PARIS174
Adresse (n°, rue, avenue, etc.)	48 RUE SAINT SABIN
Pays	France
Région	ILE-DE-FRANCE
Code postal	75011
Ville	PARIS
Site Internet	http://www.ensci.com

A.2. Représentant Légal

Civilité	MONSIEUR
Genre	Masculin
Prénom	BERNARD
Nom de famille	KAHANE
Fonction	DIRECTEUR
Courriel	DIRECTEUR@ENSCI.COM
Téléphone (code pays inclus)	+ 33/(0)1 /49 23 12 02
Adresse (n°, rue, avenue, etc.)	48 RUE SAINT SABIN
Pays	FR, France
Code postal	75011
Ville	PARIS

A.3. Coordinateur

Civilité	MADAME
Genre	Féminin

Prénom	MICHÈLE
Nom de famille	COLLANGE
Département	SERVICE PEDAGOGIQUE
Fonction	COORDINATRICE DES STAGES ET ÉCHANGES
Courriel	MICHELE.COLLANGE@ENSCI.COM
Téléphone (code pays inclus)	+ 33/(0)1 /49 23 12 17
Adresse (n°, rue, avenue, etc.)	48 RUE SAINT SABIN
Pays	FR, France
Code postal	75011
Ville	PARIS

L'objectif de ces données statistiques est de comprendre le contexte des actions et stratégies décrites par l'établissement d'enseignement supérieur candidat dans les sections suivantes.

Pour l'année académique 2012- 2013:

Nombre total d'étudiants inscrits dans les programmes de votre établissement d'enseignement supérieur:

Cycle court:	0.0
1er Cycle (Licence):	0.0
2ème Cycle (Master):	295.0
3ème Cycle (Doctorat):	3.0

Nombre de membres du personnel (en équivalent temps plein)

Enseignants:	20.0
Administratifs:	40.0

Nombre de formations offertes dans chaque cycle

Cycle court:	0.0
1er Cycle (Licence):	0.0
2ème Cycle (Master):	2.0
3ème Cycle (Doctorat):	1.0

ETUDIANTS (pour l'année académique 2011-2012)

1. Mobilité des étudiants (tous types de programmes pour des périodes de mobilité entre 2 et 12 mois)

Nombre d'étudiants en mobilité sortante à des fins d'études (Erasmus et/ou autres programmes): vers les pays participants	5.0
Nombre d'étudiants en mobilité sortante à des fins d'études (Erasmus et/ou autres programmes): vers les pays non-participants	8.0
Nombre d'étudiants en mobilité sortante à des fins de stage, en entreprise (Erasmus et/ou autres): vers les pays participants	15.0
Nombre d'étudiants en mobilité sortante à des fins de stage, en entreprise (Erasmus et/ou autres): vers les pays non-participants	12.0
Nombre d'étudiants en mobilité entrante à des fins d'études (Erasmus et/ou autres) en provenance des pays participants	17.0
Nombre d'étudiants en mobilité entrante à des fins d'études (Erasmus et/ou autres) en provenance des pays non-participants	11.0

2. Etudiants internationaux inscrits dans une formation diplômante dans votre établissement d'enseignement supérieur (Étudiants de nationalités étrangères ou ayant un diplôme étranger)

Nombre d'étudiants internationaux en provenance des pays participants	5.0
---	-----

Nombre d'étudiants internationaux en provenance des pays non-participants

14.0

3. Le cas échéant, nombre d'étudiants (nationaux et internationaux) inscrits dans votre établissement pour l'obtention d'un diplôme double, multiple ou conjoint:

Nombre d'étudiants nationaux inscrits dans votre établissement pour l'obtention d'un diplôme double, multiple ou conjoint:

0.0

Nombre d'étudiants internationaux inscrits dans votre établissement pour l'obtention d'un diplôme double, multiple ou conjoint

1.0

MEMBRES DU PERSONNEL ACADEMIQUE (pour l'année académique 2011-2012)

Mobilité du personnel dans le cadre des échanges Erasmus (pour des périodes d'enseignement et de formation entre 2 jours et 2 mois)

Nombre de membres du personnel académique sortants vers les pays participants

2.0

Nombre de membres du personnel académique entrants en provenance des pays participants

1.0

COOPERATION (pour l'année académique 2012-2013)

Accords valides en 2012/2013 avec d'autres établissements d'enseignement supérieur pour des programmes d'éducation et/ou de recherche (Accords/Protocoles/Consortia/Réseaux européens et internationaux)

Nombre d'accords interinstitutionnels Erasmus:

27.0

Nombre d'accords en dehors du cadre Erasmus avec des établissements d'enseignement supérieur des pays participants

0.0

Nombre d'accords en dehors du cadre Erasmus avec des établissements d'enseignement supérieur en dehors des pays participants

12.0

Nombre total d'accords dans le cadre de consortium pour des diplômes doubles, multiples ou conjoints:

1.0

Pourcentage impliquant des pays non-participants:

44.0

Projets européens et internationaux d'enseignement et de formation avec des contrats en cours en 2012-2013 (e.g. Programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, Erasmus Mundus ou Tempus)

Nombre de projets en tant qu'établissement coordinateur:

1.0

Nombre de projets en tant qu'établissement partenaire:

0.0

Nombre de membres du personnel administratif travaillant pour le programme Erasmus dans les bureaux des relations internationales ou européennes en 2012/2013 (en équivalent temps plein)

Nombre de membres du personnel au niveau central:

0.5

Nombre de membres du personnel au niveau de la faculté, de l'école ou du département:

0.0

C1. Organisation générale

Pouvez-vous décrire la structure mise en place par votre établissement pour la mise en œuvre et l'organisation de la mobilité européenne et internationale (répartition des tâches, méthodes d'organisation opérationnelle et de communication). (max.1000 caractères)

En outre, pouvez-vous fournir le lien internet direct avec la liste des coordonnées des personnes de votre établissement traitant de la mise en œuvre et de l'organisation de la mobilité européenne et internationale:

Le "studio international" s'occupe de la stratégie internationale, de sa mise en œuvre et de l'organisation de la mobilité. Il se compose d'une responsable relations internationales et d'une assistante à mi-temps chargée de la gestion administrative liée à la mobilité. Cela comprend les aspects administratifs liés au programme ERASMUS et l'organisation de la sélection des candidats pour les différentes bourses, les contrats financiers, le suivi des conventions de stages et des contrats d'études ainsi que tous les aspects administratifs liés à l'accueil d'élèves étrangers. Ce service travaille étroitement avec le service pédagogique pour l'organisation de réunions d'information (échanges académiques et stages professionnels), l'accompagnement avant le départ (lettre, portfolio, candidatures, visa...), le suivi pendant et la validation des échanges académiques et stages au retour. Il gère les relations académiques et professionnelles à l'étranger.
<http://www.ensci.com/ecole/equipes/>

C2. Principes fondamentaux

En candidatant à la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, mon institution s'engage à:

Respecter pleinement les principes de non-discrimination établis dans le Programme et assurer l'égalité d'accès aux participants mobiles de tous horizons. ☒

Assurer la pleine reconnaissance des activités réalisées de manière satisfaisante par les étudiants dans le cadre de leur mobilité à des fins d'étude et, lorsque cela est possible, à des fins de stage, en attribuant des crédits (ECTS ou système compatible) et en indiquant les résultats des étudiants dans un relevé final (supplément au diplôme ou équivalent). ☒

Pouvez-vous expliquer le système de transfert de crédits et la méthodologie mise en place par votre établissement pour allouer des crédits aux différentes unités de cours suivis par vos étudiants à l'étranger. (maximum 1000 caractères)

En outre, pouvez-vous fournir le lien internet direct où la méthodologie de votre établissement est expliquée:

Le cursus de l'école s'inscrit dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Il applique le dispositif d'ECTS. Un semestre à l'étranger (stage professionnel ou échange académique) permet l'accréditation de 30 ECTS. La validation se décide en commission d'orientation qui se réunit pour chaque élève à l'issue du semestre. Les critères de validation diffèrent pour un échange académique et pour un stage professionnel : dans le cadre d'un échange, le relevé de notes délivré par l'académie partenaire est nécessaire. Un semestre validé par le partenaire vaut 30 ECTS. Dans le cadre du stage, l'appréciation du maître de stage et le rapport de stage sont obligatoires. Il est validé par 30 ECTS s'il respecte la durée minimale de 4 mois. Chaque élève ayant effectué une mobilité doit présenter son expérience à son retour au responsable pédagogique et l'équipe du studio international qu'ainsi aux élèves préparant leur propre mobilité.
<http://www.ensci.com/international/echanges/>

N'exiger, dans le cas d'une expérience de mobilité de crédits, aucun frais aux étudiants entrants participant à un échange, que ce soit pour leurs cours, leurs inscriptions, leurs examens ou leurs accès aux laboratoires et aux bibliothèques. ☒

C3. Lors de la participation à des actions de mobilité - Avant la mobilité

Publier et mettre à jour régulièrement le catalogue de cours sur le site Internet de l'établissement, bien

avant les périodes de mobilité, de manière à ce qu'il soit transparent pour toutes les parties et permette aux étudiants mobiles d'opérer des choix en connaissance de cause concernant les cours qu'ils suivront. ☒

Fournir des orientations aux participants à la mobilité entrante pour les aider à trouver un logement. ☒

Pouvez-vous expliquer si tous les cours enseignés dans votre établissement sont décrits dans le catalogue de cours ainsi que les langues dans lesquels ils sont enseignés. (max. 500 caractères)

En outre, pouvez-vous fournir le lien internet direct vers votre catalogue de cours :

Les projets et cours changent chaque semestre et l'équipe pédagogique rencontre chaque élève individuellement pour le choix de son programme: www.ensci.com/createur-industriel

Le catalogue des cours est en ligne: www.ensci.com/createur-industriel

La plupart des cours sont dispensés en français mais il existe un projet anglophone: www.ensci.com/createur-industriel/ateliers-de-projets/matt-sindall

Un accompagnement personnalisé est donné aux élèves mobiles entrants pour leurs contrats d'études.

Mettre en œuvre les actions de mobilité uniquement dans le cadre d'accords préalables conclus entre les établissements. Ces accords établissent les rôles et les responsabilités respectifs des différentes parties prenantes, ainsi que leurs engagements à l'égard des critères de qualité partagés dans le cadre de la sélection, de la préparation, de l'accueil et de l'intégration des étudiants mobiles. ☒

Pouvez-vous décrire la stratégie et la procédure mises en place par votre établissement pour l'approbation et le suivi des accords interinstitutionnels et / ou les contrats d'études dans le cadre des stages. (maximum 1000 caractères)

Chaque départ en stage professionnel ou échange est discuté entre l'élève et l'équipe pédagogique. Aucun départ n'a lieu sans qu'une convention de stage (convention tripartite) ou une convention d'établissement (accord bilatéral) soit signée. La convention de stage professionnel répond à la législation française et est signée également à l'étranger accompagnée d'une traduction non officielle en langue anglaise. Les conventions bilatérales pour l'enseignement sont établies et renouvelées par le Studio International (conventions ERASMUS pour la zone UE et conventions bilatérales pour la zone hors UE).

Pendant le séjour, le contact avec les élèves est assuré individuellement par la coordinatrice. Avant la fin du séjour elle rappelle leurs obligations aux élèves et maîtres de stage, puis collecte les appréciations, relevés de notes et rapports qui valident le séjour. Elle gère aussi les bourses de mobilité et archive les documents administratifs ainsi que les rapports de stages.

S'assurer que les participants à la mobilité sortante soient bien préparés à la mobilité et qu'ils aient notamment acquis le niveau de compétence linguistique nécessaire. ☒

Pouvez-vous décrire la politique linguistique mise en œuvre par votre établissement pour préparer les participants à la mobilité, par exemple par des cours donnés dans le cadre de votre établissement ou par un organisme extérieur (max. 750 caractères)

Si possible, pouvez-vous fournir le lien internet direct de votre politique linguistique:

L'élève admis dans l'école passe le TOEIC blanc et peut alors choisir entre 3 niveaux de cours d'anglais (beginners, intermediate, advanced). L'école organise régulièrement des sessions de préparation au TOEIC et prend à sa charge les frais liés à l'examen. L'élève doit avoir validé le test TOEIC (niveau 750) avant le passage devant son jury de fin de Phase 2, instance qui valide les acquis de la scolarité et marque l'entrée en phase diplôme. Cette règle est énoncée dans le "Livret de l'élève" : www.ensci.com/uploads/media/livret_fascicule1_2010.pdf

Les élèves préparant une mobilité choisissent souvent l'atelier anglophone au semestre précédant leur départ. L'école ne propose pas de cours dans d'autres langues étrangères que l'anglais.

S'assurer que la mobilité des étudiants et du personnel à des fins d'enseignement ou de formation soit fondée sur un contrat d'études pour les étudiants et d'un contrat de mobilité pour le personnel, validé à l'avance, entre les établissements ou entreprises d'origine et d'accueil et les participants à la mobilité. ☒

Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante et sortante en vue de l'obtention d'un visa, le cas échéant. ☒

Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante et sortante en vue de l'obtention d'une assurance, si nécessaire. ☒

C4. Lors de la participation à des actions de mobilité - Pendant la mobilité

Assurer une égalité de traitement et de services entre les étudiants et personnels de l'établissement et ceux étant accueillis dans le cadre d'une mobilité entrante. ☒

Assurer l'intégration des participants à la mobilité entrante dans la vie quotidienne de l'établissement. ☒

Mettre en place des mécanismes appropriés de mentorat et de soutien à l'intention des participants à la mobilité. ☒

Pouvez-vous décrire les dispositions de mentorat et de soutien pour les participants à la mobilité entrante et les étudiants mobiles à des fins d'études ou de stage à l'étranger (max. 750 caractères)

Les élèves en échange sont accueillis par la responsable du studio international qui construit leur programme d'étude. L'assistante du studio les accompagne dans leurs démarches administratives. L'égalité de traitement est assurée car ils ont les mêmes droits et devoirs que tout élève de l'école.
Les élèves souhaitant partir bénéficient d'un suivi personnalisé pour choisir leur structure, préparer leur candidature (stage/échange) et demander une aide à la mobilité. Les échanges académiques ne sont possibles qu'en présence d'une convention académique bilatérale. Avant de partir en stage professionnel, l'élève doit signer une convention tripartite (école, structure d'accueil, élève) qui détaille les modalités du stage (dates, contenu, lieu).

Fournir un soutien linguistique approprié aux participants à la mobilité entrante. ☒

Pouvez-vous décrire le soutien linguistique de votre établissement pour les participants à la mobilité entrante pour une durée minimum de 2 mois (étudiants et personnel). (max. 500 caractères)
Si possible, pouvez-vous fournir le lien internet direct de votre politique linguistique:

Un module court spécifique pour les élèves étrangers intitulé "immersion culturelle" permet de mieux comprendre les usages et la culture en France tout en pratiquant l'expression. Le personnel entrant peut participer à ce cours. Les élèves français aident les élèves étrangers sur les projets (binômes mixtes). L'atelier anglophone accueille les élèves qui ne parlent pas du tout le français. Il existe un cours de français tous niveaux (hebdomadaire) pour élèves étrangers (pas décrite en ligne).

C5. Lors de la participation à des actions de mobilité - Après la mobilité

Accepter que toutes les activités indiquées dans le contrat d'études comptent pour l'obtention du diplôme si elles ont été menées de manière satisfaisante par l'étudiant. ☒

Fournir aux participants à la mobilité entrante et à leurs établissements d'origine des relevés complets et précis de leurs résultats, et ceci dans les délais impartis. ☒

En ce qui concerne les deux principes de la Charte ci-dessus, pouvez-vous décrire les mécanismes mis en place par votre établissement pour reconnaître les résultats obtenus par les étudiants dans le cadre de leurs activités à l'étranger, tant pour les mobilités d'études que pour les mobilités à des fins de stage. (max. 750 caractères)

En outre, pouvez-vous fournir le lien internet direct pour cette procédure de reconnaissance dans votre établissement:

Mobilité sortante : tout échange ou stage à l'étranger est validé par 30 ECTS si :

- la durée est d'au moins 4 mois pour les stages, un semestre pour les échanges
- une convention ou accord a été signé entre l'élève, le lieu d'accueil et notre école
- une appréciation signée du maître de stage ou un relevé de notes émis par l'institution nous est remis
- l'élève rédige un rapport et participe à une présentation publique de ses activités à l'étranger.

Mobilité entrante : chaque étudiant présente son travail devant un jury qui valide le semestre et établit une synthèse des enseignements suivis. Le Studio international le traduit en anglais et l'envoie à l'institution d'origine dans le mois qui suit. Pas de communication en ligne pour l'instant.

Soutenir la réintégration des participants à la mobilité et à leur donner la possibilité de mettre à profit leurs expériences à leur retour, pour le bénéfice de l'établissement et de leurs pairs. ☒

S'assurer que les activités menées par le personnel dans le cadre des mobilités sortantes à des fins d'enseignement ou de formation soient reconnues par l'établissement, sur la base d'un contrat de mobilité. ☒

Pouvez-vous décrire les mesures mises en œuvre par votre établissement pour soutenir, promouvoir et reconnaître la mobilité du personnel. (max. 750 caractères)

La mobilité du personnel est très faible dans l'établissement car, bien que nous ayons un équivalent de 60 emplois à temps plein, il y a peu d'enseignants salariés ce qui pose un problème d'éligibilité pour les mobilités à des fins d'enseignement. Le personnel administratif n'est pas suffisamment sensibilisé aux possibilités de mobilité qui leur sont offertes et l'activité de développement de ces dernières années les rend peu disponibles pour ces mobilités. Ce point devra faire l'objet d'améliorations.

La mobilité du personnel est organisée au cas par cas et fait l'objet d'un contrat de mobilité ERASMUS le cas échéant. Le studio international accompagne les projets de mobilité mais se heurte actuellement à des problèmes budgétaires.

C6. Lors de la participation à des projets de coopération européenne et internationale

Veiller à ce que la coopération conduise à des résultats durables et équilibrés pour tous les partenaires. ☒

Fournir un soutien adapté au personnel et aux étudiants participant aux actions dans le cadre de ces projets. ☒

Pouvez-vous décrire les mesures mises en œuvre par votre établissement pour soutenir, promouvoir et reconnaître la participation de votre personnel et de vos étudiants à des projets de coopération européenne et internationale dans le cadre du Programme. (max. 750 caractères)

L'école participe seulement en tant que partenaire aux projets de coopération pour des raisons de manque de personnel et d'une forte contrainte budgétaire.

Depuis 1996 l'ENSCI participe au "Master of European Design" (MEDes) qui regroupe 6 institutions européennes (France, Italie, Suède, Allemagne, Finlande, Royaume-Uni). Chaque élève MEDes bénéficie d'un parcours de 5 ans : 3 écoles différentes, 2 séjours d'un an à l'étranger. Ces élèves bénéficient d'un suivi individualisé avec reconnaissance du parcours à l'étranger. Le MEDes relie des anciens, présents et futurs élèves au sein de l'UE et travaille avec des écoles hors UE (Japon, Etats-Unis). Certains partenaires proposent un double-diplôme et participent à un réseau de recherche.

Exploiter les résultats des projets de façon à maximiser leur impact sur les individus et les établissements participants et à encourager l'apprentissage par les pairs dans le monde de l'enseignement au sens large. ☒

C7. A des fins de visibilité

Présenter la charte et la déclaration en matière de stratégie « Erasmus » afférente de façon bien visible sur le site internet. ☒

Promouvoir systématiquement les actions soutenues par le Programme ainsi que leurs résultats. ☒

D. Déclaration en matière de stratégie Erasmus

L'établissement s'engage à publier cette stratégie globale (les 3 parties) sur son site internet dans le mois suivant la signature de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur par la Commission européenne. ☒

Pouvez-vous décrire la stratégie internationale (UE et hors UE) de votre établissement. Dans votre description, expliquer a) comment vous choisissez vos partenaires, b) dans quelle(s) région(s) géographique(s) et c) les objectifs et les groupes cibles les plus importants de vos activités de mobilité (en ce qui concerne le personnel et les étudiants en premier, deuxième et troisième cycles y compris les cycles courts, que ce soit à des fins d'études ou de stage). Le cas échéant, expliquer comment votre établissement participe à l'élaboration de diplômes doubles / multiples / conjoints. (max. 5000 caractères)

Langue originale [FR]

L'ouverture internationale s'inscrit au cœur de la pédagogie de l'ENSCI depuis sa création en 1982. Elle permet aux élèves de situer leurs études dans un contexte de pratique globale, de s'ouvrir à de nouvelles pratiques de leur métier, d'apprendre à travailler en équipe interculturelle, d'atteindre une bonne aisance en anglais et de bénéficier des réseaux internationaux de l'institution. Chaque élève peut participer à une activité internationale dans l'école (séminaire, projet ou conférence avec un intervenant étranger) ou à l'extérieur de l'école (stage ou échange à l'étranger, séminaire thématique, workshops conjoints). La présence d'élèves étrangers et élèves en échange garantit une diversité d'approche au quotidien. Le semestre à l'étranger est obligatoire pour tout élève entré à l'ENSCI depuis la rentrée 2010 en création industrielle pour une durée minimum de 4 années. L'élève peut choisir entre un échange académique et un stage professionnel. Il est possible de cumuler les deux sous réserve de validation du projet de l'élève par l'équipe pédagogique. Le studio international conseille et oriente les élèves vers les entreprises et partenaires académiques à l'étranger et tout projet de stage ou d'études est validé par l'équipe pédagogique avant le départ. L'école applique le dispositif ECTS qui permet de reconnaître les échanges et les stages à l'étranger.

Depuis 2010, l'école a ouvert le concours aux étudiants anglophones titulaires d'un titre à bac +3 (bachelor, licence ou équivalent) et qui possèdent des rudiments de français. Les candidats sont autorisés à remplir leur dossier d'inscription en anglais et à passer les entretiens en anglais. En cas de réussite au concours, ils se verront proposer un premier semestre dans l'atelier de projet dirigé en anglais, et suivront un programme intensif optionnel de français dont ils assumeront la charge financière. À l'issue de ce semestre, s'il est validé, ces élèves intégreront un cursus normal de 3 ans.

L'atelier anglophone est un atelier de projet mené en anglais par un designer écossais et un assistant designer d'origine thaïlandaise. Cet atelier accueille à la fois des élèves étrangers ne parlant pas le français et les élèves français qui souhaitent améliorer leur pratique de l'anglais oral avant de partir à l'étranger. Outre l'aspect linguistique, cet atelier offre une teinture culturelle différente pour aborder les questions liées au design.

a) L'offre importante de destinations universitaires reflète la diversité pédagogique et contextuelle des métiers de design. Elle permet aussi de répondre à la diversité des profils des élèves car l'école recrute des élèves d'horizons différents. La majorité des conventions bilatérales (39 conventions bilatérales) concerne les échanges d'élèves. Ces partenariats servent de plateforme pour le montage d'autres projets de coopération. Les partenaires étrangers sont choisis en fonction de leur réputation et selon leur spécialisation offerte dans le cadre de leur formation design. En effet, l'ENSCI étant une école formant des designers généralistes, il nous semble opportun de créer un réseau d'écoles étrangères, offrant des formations plus spécialisées en design. L'ENSCI participe par ailleurs à deux réseaux internationaux de design : CUMULUS (réseau universitaire présent dans 32 pays) et ICSID (réseau international de design regroupant des entreprises et écoles de design).

b) L'école a des partenaires académiques sur chacun des continents. Nous veillons particulièrement à préserver une grande diversité géographique dans le choix des institutions partenaires. L'école a également des partenariats privilégiés avec la NUS à Singapour, Chiba au Japon et Parsons The New School à New York ainsi qu'avec des écoles partenaires du programme MEDes (IT, DE, FI, UK, SE, FR). Le réseau MEDes entretient des relations particulières avec les « friends of MEDes », à savoir 2 établissements non européens (Japon/Etats-Unis). Ce réseau élargi sert de plateforme pour des projets de coopérations UE/hors UE à l'avenir et n'a pas encore atteint tout son potentiel.

c) Les élèves de nos deux formations initiales au niveau du cycle 2 (Master de créateur industriel, Master en design textile) sont les principaux bénéficiaires des bourses ERASMUS que cela soit dans le cadre d'un échange d'études ou d'un stage professionnel. Ils sont également les premiers bénéficiaires des programmes de coopération européenne qui sont toujours reliés au contenu pédagogique de l'école. Les élèves participant au MEDes sont prioritaires pour les bourses ERASMUS pour un échange puisqu'ils passent deux années universitaires dans deux pays européens différents. Le réseau MEDes a mis en place un double diplôme pour les élèves qui le souhaitent (1 seul élève pour l'instant). L'ENSCI développe une politique de recherche depuis 2009 qu'il s'agit maintenant d'ouvrir à l'international en s'appuyant particulièrement sur nos partenaires MEDes (appels à projets / mobilités).

Le cas échéant, pouvez-vous décrire la stratégie de votre établissement pour l'organisation et la mise en œuvre de projets de coopération européenne et internationale dans l'enseignement et la formation en lien avec des projets mis en œuvre dans le cadre du Programme. (max. 2000 caractères)

Langue originale [FR]

- La participation à des projets de coopération internationale constitue un objectif pour les années à venir. La participation au réseau DESIS devrait y contribuer : www.desis-network.org/
- L'établissement souhaite améliorer sa communication au niveau national et international. Les pages internationales seront mises en ligne dans les mois à venir pour assurer plus de transparence et de visibilité.
- Le programme MEDes offre indéniablement une plateforme de développement international pour l'établissement. Tous les niveaux d'études y sont représentés et ce réseau possède une vraie identité européenne. Le MEDes a atteint une stabilité et une relation de confiance entre établissements partenaires qui a permis de faire émerger un réseau de recherche, un double diplôme, un réseau de jeunes professionnels diplômés et les partenariats hors UE, y compris avec des entreprises. Il s'agit maintenant de le développer davantage p.ex. avec "les alliances de la connaissance" pour mener les projets innovants.
- le développement de la mobilité du personnel fait partie des priorités à venir. Avec une meilleure sensibilisation, une analyse fine des expériences passées et une reconnaissance de ces mobilités notamment au niveau RH.
- L'internationalisation de la politique de recherche est l'un des projets phares de développement. Il s'agit à la fois d'encourager une plus grande mobilité entrante/sortante au niveau des doctorants et une plus grande participation aux projets de recherche européens.
- Les mobilités ne pourront pas croître de manière quantitative, cependant il est possible d'optimiser les outils de la politique internationale pour améliorer la qualité des échanges et le partage d'expériences tout en assurant l'équité sociale. Les aides de mobilités Erasmus vers et depuis les pays hors UE permettront de garder un meilleur équilibre entre les élèves entrant de l'UE et hors UE.
- Certains partenariats d'excellence seront transformés en accords "Erasmus pour tous" à l'avenir.

Pouvez-vous expliquer l'impact escompté de votre participation au Programme sur la modernisation de votre établissement (et ceci pour chacune des 5 priorités de la stratégie de modernisation de l'enseignement supérieur*) en ce qui concerne les objectifs de la politique que vous comptez réaliser. (max. 3000 caractères).

Langue originale {FR}

L'ENSCI-Les Ateliers souhaite garder sa réputation d'excellence au niveau international pour sa formation en design.

a) Augmenter la quantité de diplômés :

L'école n'a pas la capacité physique ou administrative d'accueillir davantage d'élèves. Cependant, elle entend mutualiser davantage d'activités pédagogiques avec des partenaires académiques en France et à l'étranger. Le programme "Erasmus pour tous" et notamment son volet portant sur la mobilité d'apprentissage permettra de faciliter la mobilité professionnelle et académique de tous les élèves. Un objectif consiste à améliorer la qualité des expériences des élèves en double cursus qui doivent effectuer un an à l'étranger pendant leur cursus (mobilité intégrée).

b) Améliorer la qualité/pertinence du capital humain :

Le métier du designer industriel évolue et l'école s'adapte au contact de la société et des entreprises. L'école souhaite développer son activité dans le domaine de l'innovation sociale, de la data visualisation, du design immatériel et des modes de production flexibles pour mieux répondre aux besoins émergents. Le programme « Erasmus pour tous » facilitera la venue d'experts pour les workshops et séminaires internationaux ainsi que la mobilité du personnel de l'école. L'offre d'enseignements en anglais ou bilingue doit s'étendre au delà d'une programmation spécifique du studio international. L'école est aussi très ouverte pour expérimenter des modes pédagogiques nouveaux et souhaite explorer les possibilités pédagogiques liées au NTIC.

c) Meilleure gouvernance/financement amélioré :

L'école a considérablement développé ses ressources propres ces 6 dernières années et continue à diversifier ces sources de financement.

d) Triangle de connaissance (enseignement/recherche/entreprises) :

Le modèle pédagogique de l'école est basé sur une relation équilibrée entre le suivi individuel des élèves et l'apprentissage par le projet. La plupart des projets sont menés en partenariat avec les entreprises et "les alliances de la connaissance" faciliteront le renforcement de ces coopérations innovantes. L'internationalisation de la recherche va s'appuyer sur des réseaux internationaux (MEDes, DESIS, CUMULUS, ICSID) ainsi que sur les compétences et les réseaux du PRES HESAM dont l'école fait partie. L'ENSCI souhaite mieux articuler les relations de la recherche avec la formation initiale et attirer davantage de chercheurs étrangers.

e) Internationalisation de l'enseignement supérieur :

Depuis 2010 l'école a ouvert le concours d'entrée aux étudiants anglophones titulaires d'un Bac+3. La garantie de prêt "Erasmus Master" permettra d'attirer plus d'élèves étrangers de qualité. L'ouverture des mobilités Erasmus vers et depuis les pays hors UE permettra de diversifier davantage la provenance géographique des élèves entrants.

La taille et la capacité de l'école ne lui permettent pas de participer à des projets de « coopération internationale et renforcement des capacités de l'enseignement supérieur ».

* COM (2011) 567 (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0567:FIN:EN:PDF>)

Déclaration d'Adhésion de la candidature

Je soussigné, représentant légal de l'établissement candidat,

*certifie que les informations contenues dans cette candidature sont complètes et exactes à ma connaissance.
Toutes les actions dans le cadre du Programme seront mises en œuvre sur la base des accords écrits conclus avec
les autorités compétentes des établissements partenaires;*

*déclare accepter le contenu de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur tel que défini ci-dessus, et engage
mon établissement à faire en sorte de respecter et observer ces obligations;*

déclare accepter la publication de la stratégie par la Commission européenne.

Lieu: Paris

Nom: Bernard Kahane

Date (jj/mm/aaaa): 13/05/2013

☒ *J'ai lu et j'accepte les Conditions relatives à la protection des données*

Signature originale du représentant légal de l'établissement (tel qu'identifié à la rubrique A.2 ci-dessus)



Cachet original de l'établissement

École nationale
supérieure de
création industrielle
48 rue Saint-Sabin
75011 Paris
EPIC code ape 803 Z
rcs Paris B 331 118 760
Siret 331 118 760 00015

ENSCi – Les Ateliers

Livret de l'élève

(cité page 30 du dossier Master Créateur industriel)



Le livret de l'élève

L'établissement, ses formations, son organisation

Livret de l'élève
L'établissement, ses formations, son organisation

École Nationale Supérieure de Création Industrielle (ENSCI – Les Ateliers) Ministère de la
Culture et de la Communication
Ministère de l'Economie de l'Industrie et du Numérique

Le conseil d'administration de l'ENSCI – Les Ateliers est présidé par Nathalie ANDRIEUX.

L'établissement est dirigé par Yann FABES.

Les informations figurant dans ce document ne sont pas exhaustives et sont données sous réserve des modifications qui pourraient être apportées après son édition. Un document semestriel publié par la direction des études de l'ENSCI précise les activités programmées chaque semestre universitaire.

© ENSCI – Les Ateliers, 2017.

Préface

L'ENSCI – Les Ateliers est une école née en 1982 avec la volonté d'opérer une rupture dans l'approche pédagogique alors en cours dans les écoles de création. C'est un véritable renversement qui a constamment prévalu dans les échanges initiaux de sa constitution et qui a permis de modéliser un outil qui place le projet de l'élève au cœur de la pédagogie et privilégie la logique expérimentale, favorisant ainsi l'audace et la créativité. L'ENSCI – Les Ateliers tient l'erreur et l'errance pour des moments nécessaires dans le processus de formation du sujet qui s'élève. Au cloisonnement des disciplines et des spécialités, qui induit un système d'évaluations individuelles, elle oppose un souci d'appréhension globale et l'exigence d'un fonctionnement collégial, en tenant les tensions et les différends inhérents à ce genre de fonctionnement pour des moments féconds dans l'élaboration du jugement. Face au primat métaphysique de l'intelligible sur le sensible et de la théorie sur la pratique, qui informe la conception dominante de l'enseignement supérieur, elle soutient enfin que l'intelligible ne se présente jamais indépendamment de sa forme sensible et qu'il existe une pensée inhérente à la pratique et à l'expérimentation.

Face à une économie qui mise de plus en plus sur la créativité et l'innovation, l'ENSCI – Les Ateliers dispose de plusieurs atouts. C'est tout d'abord la force de ses réseaux académiques et de ses partenaires. C'est également la qualité et la variété des projets de diplôme, la structuration de la recherche et de la formation continue qui participent au développement de la connaissance du monde industriel et des besoins de l'humain. Ainsi organisée, notre école possède un dispositif parfaitement accordé aux grands enjeux contemporains, en particulier les relations de plus en plus étroites entre les champs culturel et économique. L'ENSCI – Les Ateliers réalise ainsi ce qui est sans doute le rêve de toute école de création – et de tout établissement ayant vocation à développer la recherche expérimentale : celui d'un laboratoire monde, dans lequel les expérimentations peuvent se mener à l'échelle 1.

Dans la configuration qui s'esquisse ici, on reconnaîtra finalement les grands traits de ce qu'est fondamentalement notre établissement : l'expérimentation comme principe non seulement pédagogique mais aussi structurel ; et une façon unique de se situer dans le temps, en étant à la fois dans la prise en charge et la transmission d'une dimension historique, dans l'extrême attention au contemporain et toujours déjà dans l'anticipation des formes sensibles et des modes de vie futurs.

Se forment ici des créateurs industriels et des designers textile qui ont la capacité à répondre aux enjeux majeurs de notre société, intégrant à la fois la dimension éthique et la responsabilisation sociétale. C'est le caractère généraliste entretenu par la formation et la quête permanente d'une distance critique qui le permettent et qui placent nos diplômés parmi les plus appréciés professionnellement et ceci jusqu'en dehors même de nos frontières.

Yann FABES

Directeur de l'ENSCI – Les Ateliers

Sommaire

Présentation de l'établissement	5
Les formations	
Initiales	7
Master Créateur industriel	7
Master Designer textile	20
Les doubles cursus	27
Les diplômes co-délivrés	28
La formation professionnelle continue	30
Mastère Spécialisé	
« Créateur de produit technologique - Création et technologie contemporaine »	30
Mastère Spécialisé	
« Expert en stratégie d'innovation par le design - Innovation by design »	32
La recherche	35
Les centres de ressources	36
Les relations internationales	39
Les relations entreprises, partenariats et valorisation	41
Mécénat et sponsoring	43
Le fonctionnement de l'établissement	44
Index	67

Présentation de l'établissement

Positionnement et missions de l'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle

Des références « historiques » :

L'objet du design est de « donner une forme adéquate aux conditions de vie » Walter Gropius

« La forme ne procède pas seulement de la fonction, elle procède également des progrès de la technique et des arts ainsi que du contexte sociologique et économique d'une époque donnée ; ou en tout cas elle devrait le faire » László Moholy-Nagy

“Le design est devenu l'outil le plus puissant avec lequel l'homme forme ses outils et son environnement” Victor Papanek

« Le design est une *activité liée à une pensée complexe et à une logique originale où la recherche esthétique s'associe aux stratégies industrielles et où la technologie n'est qu'une partie d'un vaste contexte symbolique* » Andrea Branzi

Des orientations stratégiques :

Avec une philosophie humaniste et dans la logique d'un développement durable, l'ENSCI se met au service de la qualité de vie des individus et de la compétitivité des entreprises françaises et européennes. Elle est ouverte aux courants de la création contemporaine artistique et culturelle. Elle noue des relations symbiotiques avec la sphère scientifique, source de connaissances renouvelées, avec laquelle elle élabore de nouveaux concepts d'objets et d'usages associés, germes d'innovations économiques et/ou sociales. Pour cela elle ouvre notamment des antennes dans des centres de recherche. L'école entretient également des liens très étroits avec la sphère économique, source de débouchés pour ses diplômés, de projets et de stages pour ses élèves, de compétences mobilisables, et de ressources (projets éducatifs et de recherche, chaires,...). L'ENSCI est un acteur incontournable de la création et du design. L'Europe est son espace naturel d'activité.

Une posture contributive :

Face à la multiplicité des défis globaux et locaux, économiques et sociétaux, collectifs et individuels, à la diversité des situations de vie où le design peut se situer, l'ENSCI se singularise, tant dans ses projets éducatifs que dans ses recherches, par ses contributions au traitement innovant de problématiques contemporaines : créer de nouveaux liens sociaux et réseaux de coopération, aborder le défi de la transition numérique et énergétique, accompagner les enjeux relatifs à l'industrie du futur, rendre plus aisés d'utilisation ou d'accès des systèmes (techniques) complexes. Avec la qualité conceptuelle et fonctionnelle de ses réponses, l'école fait de son exigence esthétique une signature singulière.

Une vocation académique :

Les designers formés à l'ENSCI (créateurs industriels et designers textile) ont vocation à être des acteurs des processus d'innovation, aptes aux collaborations inter-fonctionnelles. Par leur formation pluridisciplinaire et leur culture, ouvertes sur l'international, par leur exposition renouvelée à des pratiques et des contextes diversifiés, ils sont préparés à être des créateurs et des concepteurs d'objets (produits et/ou services) et d'usages associés, à la fois intégrateurs et médiateurs, dans une « industrie » contemporaine autant matérielle qu'immatérielle, aux enjeux autant globaux que locaux. Leur formation artistique, économique et technique permet aux diplômés de l'ENSCI d'embrasser un large spectre d'activités créatrices, des objets uniques aux objets sériels, des services individuels aux services collectifs, dans des situations professionnelles diverses (indépendant, agence, service intégré) en France, en Europe et à l'étranger.

Une organisation en réseau :

L'ENSCI se situe au cœur d'un « cluster » francilien d'établissements complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche (arts, architecture, urbanisme, ingénierie, économie et management, SHS) où elle développe des actions partenariales dans les domaines de l'enseignement, des projets éducatifs, de la recherche, de la formation continue. Elle offre la possibilité de cursus débouchant sur des doubles diplômes ou des post-diplômes en recherche. Elle est membre fondateur de la Comue Hesam « Hautes études, Sorbonne, Arts et métiers » (nom provisoire) à Paris et développe des relations stratégiques avec ses composantes. Dans le champ des sciences et de la médecine, elle entretient des relations étroites avec l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6). L'ENSCI se situe au cœur d'un réseau européen d'écoles de design avec lesquelles elle propose un master européen et développe des activités de recherche. Elle entretient des relations suivies avec National University of Singapore et avec Chiba University au Japon.

Le Projet pédagogique

L'ENSCI – Les Ateliers n'est pas une simple école de « design ». Elle forme certes des designers, mais selon une large définition du métier, afin de répondre aux évolutions de la société dans un monde en pleine mutation où s'entremêlent la logique du marché, l'expression des besoins et la nécessité de penser l'intérêt général. Le travail du designer est de plus en plus élargi et soumis sans cesse à de nouvelles contraintes qui l'engagent à chercher des réponses sans modèles, à formuler des propositions inédites. Son champ est aussi divers que la production elle-même, à l'heure où presque tout est produit dans un processus industriel. Le designer conçoit ainsi des formes extrêmement variées : des objets, des espaces, comme c'est le cas depuis plus d'un siècle, mais également des services, des systèmes, c'est-à-dire les formes de la vie sociale voire publique, les contours des gestes du quotidien. Cette diversité s'est accrue avec les technologies numériques, non seulement parce qu'elles bouleversent l'outillage du métier, mais surtout parce qu'elles appellent sans cesse de nouveaux usages, de nouvelles pratiques. L'univers du virtuel a ouvert au design un champ d'application infini.

La création industrielle s'inscrit maintenant dans un contexte de grandes incertitudes : économiques, culturelles, écologiques, voire politiques. On ne peut être designer sans en avoir conscience et sans en tenir compte. Que produire aujourd'hui, et comment ? Sans favoriser l'injustice sociale, sans encombrer la vie, sans abîmer la Terre ? De telles questions traversent en permanence la création industrielle et confèrent au design des enjeux empreints de gravité et au designer un statut éthique incontournable. Au-delà des révolutions technologiques, le métier affronte des transformations sociologiques permanentes et d'authentiques problèmes de survie. Il exige ainsi des qualités qui lui sont devenues essentielles : l'esprit critique, le sens de la responsabilité, la capacité d'inventer des stratégies ; la souplesse également ou bien la capacité d'empathie.

L'école propose une formation pluridisciplinaire qui s'appuie sur six principes :

1. un recrutement varié des élèves, avec des profils scientifiques, littéraires ou artistiques ; à différents niveaux post baccalauréat ; avec ou sans expérience professionnelle ; français, européens et étrangers ;
2. un enseignement polyvalent : théorique, pratique ; associé souvent, par des partenariats, au monde des entreprises ou de la recherche scientifique ;
3. une pédagogie par projet notamment au sein d'ateliers encadrés par des designers professionnels en activité ;
4. un cursus individualisé, qui tient compte de la singularité des élèves, qui encourage leur autonomie et leur sens des responsabilités ;
5. un « cursus ouvert » qui permet aux élèves, notamment en phase 2, de suivre des enseignements dans les écoles et les universités partenaires, ainsi que de conduire des projets en association avec des partenaires extérieurs ;
6. une ouverture internationale qui prépare à l'exercice de la profession dans le monde contemporain : enseignements de l'anglais, ateliers et séminaires internationaux, stages hors de France, MEDes....

C'est ainsi que l'ENSCI a réussi, depuis sa création, à former des designers aux profils très variés, ce que l'on mesure au moment du diplôme et surtout en voyant la multiplicité des secteurs où interviennent les anciens élèves, en France et à l'étranger, en entreprise ou en agence, dans le public ou dans le privé.

Les conditions d'accès

L'admission à l'école se fait par la voie d'un concours ouvert à tout candidat ayant une très bonne connaissance de la langue française et répondant aux critères suivants : créativité, motivation, sens de l'observation et de l'analyse, capacité de réflexion et de synthèse et aptitudes relationnelles.

La session de concours a lieu au printemps. La rentrée a lieu en septembre.

Le guide du candidat et le dossier d'inscription sont uniquement téléchargeables sur le site internet de l'école (www.ensci.com) à partir de décembre.

Le concours se déroule en deux temps :

L'admissibilité

Elle est déterminée à partir de l'analyse du dossier des candidats.

L'admission

Elle est prononcée après une journée d'épreuves individuelles et collectives comportant une réflexion écrite, un exercice d'observation collectif, l'analyse d'un produit industriel, un exercice d'expression plastique et des entretiens avec le jury.

Durée de la scolarité

La durée des études est variable en fonction de la catégorie d'entrée :

Catégorie I — Bac toutes séries — : 5 ans d'études

Catégorie II — Bac+2 : DEUG, DUT, BTS — : 4 ans d'études

Catégorie III — Bac+3 et plus — : 3 ans d'études

Catégorie IV — expérience professionnelle d'au moins 4 ans — : 3 ans d'études minimum

Selon la formation initiale du candidat retenu, le jury du concours peut être amené à prolonger la durée des études, notamment pour la Catégorie IV.

Service Admissions-Scolarité

Ce service a la mission, à chaque cycle universitaire, de coordonner les procédures et phases d'admission à l'ENSCI et d'accompagner l'intégration administrative des candidats retenus.

Contact :

Antoine Durot, Responsable, antoine.durot@ensci.com

Amélie Erath Gentes, Coordinatrice, 01 49 23 12 22, amelie.erathgentes@ensci.com

Le cursus

1. Articulation du cursus

Le cursus est géré par semestre et se décompose en trois phases : une phase 1 de découverte, une phase 2 d'approfondissement et/ou d'ouverture, dont la durée est variable selon la catégorie d'entrée, et une phase diplôme qui se déroule sur deux semestres.

2. Les phases

	Phase 1	Phase 2	Phase Diplôme	Total
	Nb. Semestres	Nb. Semestres	Nb. Semestres	Nb. Semestres
Catégorie 1	4	4	2	10
Catégorie 2	3	3	2	8
Catégories 3 et 4	2	2	2	6

La phase 1

Objectifs : découvrir, expérimenter, acquérir

Cette phase permet à l'élève de développer des capacités d'analyse, de synthèse, de conceptualisation et d'acquérir un ensemble de connaissances, de pratiques et de techniques sur lesquelles il s'appuiera pour développer une démarche personnelle par la suite.

Au cours de cette phase, les différentes ressources pédagogiques de l'école permettent à l'élève de :

- s'approprier le processus de conduite du projet ;
- développer une approche créative à la fois sensible, artistique et technique ;
- établir les fondations d'une culture de l'objet avec des références dans tous les champs du design et de la création industrielle (artistique, scientifique, technique, socio-économique ...) ;
- acquérir des techniques de représentation : dessin, photo, vidéo, volume ;
- prendre en compte la faisabilité technologique et économique du projet ;
- acquérir les compétences linguistiques requises pour la communication des projets.

La phase 2

Objectifs : développer, approfondir, maîtriser

L'objectif principal de cette phase est de développer et de maîtriser une démarche personnelle, tout en poursuivant et en approfondissant les acquis antécédents.

Cette deuxième phase du cursus permet de :

- développer une pensée théorique et critique ;
- acquérir une connaissance des conditions socio-professionnelles de l'exercice du métier de designer ;
- approfondir la connaissance du milieu économique et du monde des entreprises privées et publiques ;
- maîtriser la communication et la présentation de ses propositions (construction du discours, qualité de l'expression orale et écrite, pertinence et qualité des supports de présentation) ;
- maîtriser la pratique de l'anglais dans un contexte professionnel (validation test TOEIC).

La phase diplôme

Objectifs : se révéler, se positionner, s'affirmer

L'objectif principal de cette dernière phase du cursus est de permettre à l'élève, à travers son mémoire et son projet de fin d'études, d'affirmer un positionnement dans le champ du design et de la création industrielle et de démontrer sa capacité à :

- développer un regard critique sur son travail ;
- identifier une problématique et y apporter une réponse pertinente et innovante ;
- maîtriser la qualité de la communication de son travail.

3. Les modalités pédagogiques

L'enseignement du design proposé par l'école s'appuie sur trois modes formels :

- les cours théoriques et pratiques ;
- une formation au métier par la pratique du projet encadrée par un designer ;
- un stage professionnel.

Les enseignements théoriques et pratiques

Les cours théoriques et pratiques permettent à l'élève de renforcer sa culture générale, d'élargir ses références, de développer son esprit critique, d'acquérir la maîtrise des outils professionnels. Ils convoquent des disciplines variées, des sciences humaines aux connaissances les plus techniques, de l'histoire de l'art aux savoir-faire de l'artiste et du designer : dessin, modelage, maquettage, photographie, vidéo, technologies numériques... Les cours donnent aux élèves des connaissances fondamentales, à charge pour eux de poursuivre, par leurs propres moyens, l'exploration des champs auxquels elles appartiennent. L'école propose également des Studios qui permettent une aide à l'approfondissement, à la recherche et à l'expérimentation : graphisme, son, image, arts plastiques.

Les ateliers de projets

C'est dans l'atelier de projet que l'élève apprend dans un premier temps – sous la conduite d'un directeur de projet, designer professionnel en activité – à maîtriser les différentes phases de l'élaboration du projet, puis dans un second temps à développer et affiner une démarche autonome de concepteur.

Chaque atelier propose un positionnement et une démarche spécifique mais complémentaire dans les différents champs du design et de la création industrielle. Le Directeur de projet propose un programme chaque semestre selon lequel la nature, la durée, les modalités et le degré de finalisation des projets sont variables. Certains projets sont conduits en partenariat avec des entreprises ou des institutions.

Au cours de sa scolarité, un élève peut passer deux semestres, dans des phases différentes, dans un même atelier de projet. La construction de son parcours doit, par ses choix d'ateliers de projet, lui permettre d'aborder des champs de la création industrielle et des types de projet différents.

L'atelier de projet est un espace collectif où se développe une dynamique de groupe qui stimule la créativité de chacun par l'échange et la confrontation. Les élèves sont regroupés en fonction de leurs objectifs et non par année d'entrée. Les moyens techniques mis à

disposition par l'école permettent à l'élève de concrétiser et de communiquer ses propositions.

Les stages professionnels et les échanges académiques

Au cours de sa scolarité, chaque élève a l'obligation d'effectuer au moins un semestre à l'étranger ainsi qu'un semestre de stage professionnel, qui doivent lui permettre d'acquérir une plus grande autonomie.

Selon sa catégorie d'entrée, l'élève aura la possibilité d'effectuer un semestre d'échange académique.

Le semestre à l'étranger

En ce qui concerne le semestre à l'étranger, l'élève entré en catégorie 1 peut choisir entre un échange académique et un stage professionnel. Il est possible de cumuler les deux sous réserve de validation du projet de l'élève par l'équipe pédagogique.

Les élèves de catégorie 2 peuvent faire un semestre d'échange académique uniquement sous réserve de validation du projet par la Direction de la pédagogie.

Le stage professionnel

Le stage est une expérience essentielle qui enrichit le parcours de chaque élève. Cette expérience permet de découvrir le monde du travail et de se familiariser au contexte de la pratique professionnelle. Tout élève doit effectuer un stage professionnel d'une durée minimale de 4 mois avant le passage en phase diplôme. Ce stage fait l'objet d'une convention tripartite conclue entre l'école, l'élève et l'établissement d'accueil. Le semestre de stage est validé avec 30 crédits ECTS sur remise d'un rapport de stage, de la fiche d'évaluation de la structure d'accueil et la participation à la présentation publique qui suit le retour de stage.

L'école respecte la législation en cours concernant l'indemnisation des stages. A l'étranger, l'élève est soumis à la législation du travail du pays d'accueil : le principe et le montant de l'indemnité dépendent de nombreux critères négociés en amont de la signature de convention.

En France comme à l'étranger, le stage professionnel s'effectue généralement en phase 2. L'équipe pédagogique conseille et oriente les élèves vers des entreprises, des agences ou d'autres organismes selon le profil de l'élève. Tout départ en stage doit être validé par l'équipe pédagogique. À l'issue du stage, l'élève est tenu de rédiger un rapport de stage qui rend compte de la nature du travail effectué et de l'apport de cette expérience dans son parcours, et en présente un résumé lors d'une présentation orale obligatoire.

Si à l'issue du stage, l'élève souhaite prolonger son expérience au sein de la même structure pour un semestre supplémentaire, il peut en faire la demande auprès de l'équipe pédagogique. Cette prolongation d'expérience professionnelle ne fait pas partie du cursus et, de fait, ne fait pas l'objet de la délivrance d'une convention de stage ni de la validation d'ECTS. La suspension temporaire du cursus est possible sur demande motivée d'un congé pour convenance personnelle auprès du Directeur de l'établissement.

Les élèves de catégorie I ont la possibilité de faire un deuxième stage professionnel. Pour les élèves des catégories II, III, IV, un deuxième stage professionnel, qui engendre une prolongation du parcours, doit être étudié avec l'équipe pédagogique au cas par cas et validé par la Direction de la pédagogie.

L'échange académique

L'école participe à un réseau important d'écoles et d'universités dans le monde qui offre la possibilité aux élèves d'effectuer un semestre à l'étranger. L'échange académique est facultatif et concerne principalement les élèves de catégorie I.

L' échange académique existe dès la 2e année du cursus, sa demande est étudiée par l'équipe de mobilité internationale de l'école, et validée en concertation avec la Direction de la pédagogie. .

A son retour à l'école, l'élève est tenu de rédiger un rapport d'échange académique qui rend compte de l'apport de cette expérience, au regard de ses objectifs de départ, et de remettre au service pédagogique son relevé de notes et crédits délivrés par l'établissement d'accueil. L'élève est également tenu de participer à la présentation publique qui suit son retour d'échange.

Il est préférable de prévoir de passer le dernier semestre de la phase 2 à l'école afin d'assurer une préparation adéquate pour le passage en phase diplôme. Le service pédagogique contribue au montage et au suivi des échanges académiques et des stages professionnels hors de France. Cependant, l'organisation du semestre à l'étranger doit être anticipée d'un semestre afin d'assurer sa qualité.

Pour ce faire, l'élève doit manifester son souhait d'effectuer un semestre d'échange au plus tard au début du semestre précédent son départ auprès de ses interlocuteurs au service pédagogique : accompagnateur(trice), coordinateur(trice) de phase, coordinateur(trice) pédagogique pour l'international.–L'échange avec l'élève permettra par la suite de préciser la pertinence ainsi que la faisabilité de ce projet et de le mettre en adéquation avec son parcours à l'ENSCI.

Le portfolio et la lettre de motivation sont des éléments essentiels de la candidature. A ce titre, l'élève doit prévoir un temps de préparation suffisant et veiller à la qualité de son support de présentation. Le portfolio constitue également un élément déterminant à la fois pour les échanges avec l'équipe pédagogique et les candidatures.

L'école participe à plusieurs programmes d'aide à la mobilité (Erasmus, aide à la mobilité de la Région Ile-de-France, OFAJ...) qui peuvent contribuer au financement des départs à l'étranger.

Contacts :
Coordination pédagogique : Claire Fernier, 01 49 23 12 73, claire.fernier@ensci.com
Coordination des stages et échanges et des bourses de mobilité : Aurélie Cadier, 01 49 23 12 17, aurelie.cadier@ensci.com

4. L'harmonisation européenne

Le cursus de l'école s'inscrit dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Il applique le dispositif d'ECTS (European Credit Transfer System). Celui-ci permet de rendre lisible, au niveau européen, la spécificité de l'enseignement et le contenu du diplôme. Il vise ainsi à renforcer la mobilité des élèves et des diplômés dans l'Union Européenne.

Principes des crédits européens (ECTS) :

- des crédits sont attribués à chaque enseignement ou activité pédagogique qui fait l'objet d'une évaluation par l'encadrement ;
- la valeur d'un crédit représente 25 heures de travail ;
- le nombre de crédits attribué à un enseignement est basé sur la charge de travail à réaliser ;
- la validation d'un semestre dépend de l'obtention de 30 crédits;
- le nombre des crédits à acquérir définit le nombre d'années d'études;
- l'attribution d'un grade allant de A à E rend compte de la qualité du travail ;
- ces grades figurent dans le « Supplément au diplôme » délivré en fin de parcours, qui facilite la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications.

5. La répartition des crédits

Les crédits sont comptabilisés par semestre et par phase et répartis de la manière suivante :

Répartition des crédits en phase 1

La moitié des 30 crédits nécessaires pour valider le semestre est attribuée au travail effectué dans un atelier de projet. L'autre moitié (15 crédits) est réservée aux enseignements théoriques et pratiques. Dans le cas d'un stage universitaire à l'étranger, l'attribution des 30 crédits se fait selon les modalités en vigueur dans l'établissement d'accueil.

	Phase 1		Phase 2		Phase Diplôme		Total	
Nombre : ECTS	Semestres	ECTS	Semestres	ECTS	Semestres	ECTS	Semestres	ECTS
Catégorie 1	4	120	4	120	2	60	10	300
Catégorie 2	3	90	3	90	2	60	8	240
Catégories 3 et 4	2	60	2	60	2	60	6	180

Répartition des crédits en phase 2

L'approfondissement d'une démarche personnelle réclame un travail plus important dans les ateliers de projets. Cet investissement se traduit par une répartition différente des 30 crédits du semestre, soit l'attribution de 18 crédits pour le projet et de 12 crédits pour les cours théoriques et pratiques.

Dans le cas d'un stage professionnel, l'attribution des 30 crédits est conditionnée par l'appréciation favorable du tuteur de l'élève au sein de la structure d'accueil, de la remise d'un rapport de stage, ainsi que sa soutenance orale et publique.

Répartition des crédits en phase diplôme

Les 60 crédits de la phase de diplôme sont répartis comme suit : 25 crédits pour le mémoire de fin d'études, 25 crédits pour le projet, et 10 crédits pour la soutenance. L'ensemble des crédits est attribué par le jury réuni en soutenance.

6. Le programme semestriel et la validation des phases 1 et 2

Le programme individuel

En application du principe de cursus individualisé, il n'y a pas de programme type établi à l'avance pour l'ensemble des élèves. Chaque nouvel élève, dès son arrivée dans l'école, est accompagné dans ses choix de parcours.

A la fin de chaque semestre « S », chaque élève renseigne un bilan et une projection de son parcours. Muni de ces éléments, il rencontre l'accompagnateur(trice) qui est chargé(e) de le suivre et propose, à partir du programme pédagogique, une liste d'enseignements (cours, atelier de projet, séminaire ou stage) qu'il souhaite suivre au semestre « S+1 ». Cette proposition est ensuite validée ou ajustée lors des évaluations semestrielles. Lorsque l'élève n'a pas atteint le quota de crédits de fin de semestre, la commission d'orientation étudie la possibilité de rattraper ce retard - 5 crédits maximum - au semestre suivant. Si le nombre de crédits manquants est plus important que 5, la phase est prolongée d'un semestre. La prolongation potentielle de chaque phase est limitée à un semestre maximum.

L'inscription aux cours et aux ateliers de projets se fait à l'issue des évaluations, jurys de fin de phase et des rendez-vous d'accompagnement. Afin d'assurer une répartition équilibrée des élèves dans les différents ateliers de projets et enseignements, l'élève doit formuler, pour chaque enseignement et atelier de projet en phase 1 trois choix et en phase 2 deux choix.

Les commissions de fin de semestre

Lors d'un rendez-vous de 30 minutes, l'élève présente l'ensemble des travaux réalisés au cours du semestre ainsi que le programme prévisionnel établi avec son(sa) accompagnateur(trice). Ce programme peut faire l'objet de commentaires voire d'une redéfinition par l'équipe d'atelier de projet et de la coordinatrice de la phase.

Composition de la commission de fin de semestre:

- le designer directeur d'atelier de projet et/ou l'assistant designer,
- la coordinatrice pédagogique d'atelier,
- la coordinatrice de phase 1 ou 2 selon l'avancement du parcours des élèves.

Déroulement et validation des phases

Déroulement des phases 1 et 2 : enseignements, ateliers de projets, stages.

La validation des enseignements, de l'atelier de projet ou du stage des semestres de chaque phase constitue le préalable à la tenue des jurys de fin des phases 1 et 2. En cas de non-validation d'un atelier de projet ou d'un stage, ou en raison d'un déficit marqué d'ECTS, il peut être décidé d'accorder un semestre supplémentaire à l'élève. Si une seconde non-validation survient au semestre suivant ou au cours de la phase 1 ou 2, l'établissement prononce la fin de la scolarité de l'élève.

Passage en phase 2 et en phase diplôme

Le passage d'une phase à l'autre est sanctionné par un jury de fin de phase, composé de membres internes et externes à l'école. L'élève doit s'assurer qu'il a acquis le nombre de crédits suffisants en fonction de sa catégorie au moment du passage d'une phase. L'obtention du nombre de crédits nécessaires donne l'« accès » au jury de fin de phase.

Le jury vérifie que les objectifs de la phase sont atteints au vu des appréciations des enseignants, regroupées dans le dossier pédagogique de l'élève. Le jury apprécie la qualité de la présentation (supports et discours) avec l'attribution de 2 crédits complétant les crédits alloués à la phase.

À la suite de la validation de la phase, le jury porte une appréciation sur la qualité globale du travail et du parcours (aide aux diplômes, participation à la vie collective de l'école...) avec l'attribution d'un grade, et établit avec l'élève son programme d'enseignements pour le semestre à venir.

Deux types de non-validation de jurys sont susceptibles d'intervenir : l'une sur la forme, l'autre quant au fond.

En cas de non-validation pour un manque de cohérence de la soutenance, le jury fixe avec l'élève une nouvelle échéance qui ne doit pas excéder deux mois. La poursuite de la scolarité de l'élève n'est pas interrogée.

En cas de non-validation au vu d'une absence de concordance du travail présenté avec les objectifs de la phase 1 ou 2, la prolongation d'un semestre du parcours de l'élève peut être accordée. Elle doit lui permettre d'atteindre le niveau attendu pour le passage en phase 2 ou en phase diplôme.

En cas de non-validation du semestre supplémentaire ou du second jury, l'établissement prononce la fin de la scolarité de l'élève. Le jury est souverain et sa décision sans appel.

Semestres et jurys de fin de phases

La validation des phases 1 et 2 s'exerce donc sur deux plans. Le travail effectué par l'élève lors de chaque semestre conditionne la tenue des jurys de fin de phases 1 et 2. Ceux-ci, indépendamment du travail semestriel de l'élève, ont la possibilité de prononcer la non-validation globale de chaque phase.

En conséquence, la non-validation d'un atelier de projet au cours de la phase 1 ou 2 et la non-validation ultérieure d'un jury de fin de phase 1 ou 2, cumulées au sein d'une même phase, amènent l'établissement à prononcer la fin de la scolarité de l'élève. Le jury est souverain et sa décision sans appel.

Jury de fin de Phase 1

Le jury de fin de phase 1 est l'instance qui valide le passage en phase 2. Il établit ensuite avec l'élève son programme d'enseignements pour le premier semestre de Phase 2.

Composition :

- un(e) coordinateur(trice) pédagogique,
- un designer externe,
- le directeur d'atelier de projet du semestre,
- un enseignant / accompagnateur,
- un élève invité.

Jury de fin de Phase 2

Le jury de fin de phase 2 est l'instance qui valide les acquis de la scolarité et déclare l'élève « diplômable ». Lors de ce jury, l'élève présente le thème et l'axe de recherche de son mémoire de fin d'études, formalisés par écrit et signés par le directeur de mémoire choisi. Si le jury juge le niveau du travail de l'élève trop insuffisant au regard de celui attendu en fin

de Phase 2, il peut exceptionnellement formuler une réserve à la validation de la Phase 2. La décision sur la suite de la scolarité relève alors de la direction de l'école.

Composition :

- un responsable pédagogique,
- le responsable de la phase diplôme,
- un designer externe,
- le directeur de projet du semestre,
- le directeur de mémoire.

7. La phase diplôme

7.1. Les trois composantes du diplôme

Le parcours

La présentation par l'élève de son parcours doit être révélatrice de la personnalité, des aptitudes, de la distance critique et des prises de position du futur designer.

Le mémoire de diplôme

La phase mémoire constitue la première étape du temps du diplôme, avant le projet de design. Elle consiste en une exploration d'un semestre d'un sujet choisi par l'élève, accompagné dans cette aventure par un directeur de mémoire, venu d'horizons divers. Ensemble, ils construisent un projet réflexif original qui se matérialisera par la forme qui reflète le sujet retenu. Les champs interrogés sont multiples et expriment la diversité des terrains du design, des approches singulières des élèves, et des réponses possibles à des problématiques sociétales, historiques ou esthétiques. Le mémoire est donc avant tout un pas de plus dans l'engagement de l'élève à prendre position dans le monde qui vient.

Forme du mémoire

Le mémoire de l'ENSCI peut prendre des formes différentes, chacune choisie, construite et adaptée aussi bien à la question posée qu'au trajet parcouru : depuis la forme classique universitaire, en passant par le récit, des cartographies, schémas, photographies, plans, film, album ... Il s'agit pour les élèves de prendre en charge la forme et le fond dans leur ensemble, de faire des choix, de trouver des solutions adaptées à leurs besoins et à leurs compétences, tout en respectant le temps imparti. Ainsi, le mémoire de fin d'études, s'il est différent par nature, peut en revanche être appréhendé de la même manière qu'un projet de design.

Attendus

Il est utile de préciser que des compétences communes à ces formes hétérogènes doivent pouvoir être repérables et repérées par les membres du jury et par le rapporteur du mémoire : un « vrai » sujet, choisi et assumé et qui plus est, un sujet problématisé et vu dans toute sa complexité ; des compétences rédactionnelles et / ou une maîtrise de la technique employée ; une très grande lisibilité du tout et des parties ; une capacité à hiérarchiser, c'est-à-dire à maîtriser tout à la fois analyse et synthèse. Chaque mémoire aura par ailleurs à cœur de rendre compte des références, lectures, interviews, exemples iconographiques et connaissances acquises pendant les 6 mois de travail.

Rôle du Directeur de mémoire

Le Directeur (la directrice) de mémoire devra accompagner l'élève dans la précision de son sujet de départ, et aider dans ses recherches mais surtout dans ses choix à chaque étape du travail. Il (elle) sera un guide et un appui, tout autant dans le contenu que dans la forme. Il (elle) devra par ailleurs veiller à ce que l'ambition de l'élève corresponde au temps imparti. Le travail de l'élève et du Directeur (directrice) de mémoire se fait sous l'égide de l'école et des acteurs de la phase diplôme, notamment la coordinatrice des mémoires. Le Directeur (la directrice) de mémoire devra rester en contact avec l'école tout au long des 6 mois prévus pour la rédaction du mémoire.

La période de réalisation du mémoire est marquée par un accompagnement méthodologique à l'école, sous la forme d'ateliers collectifs et de rendez-vous individuels avec la coordinatrice de la phase diplôme. À la fin du semestre dédié au mémoire, une présentation publique du travail est prévue à l'école, à laquelle le directeur (la directrice) de mémoire est invité, pour que l'élève soutienne et confronte son travail avant la soutenance du diplôme.

Le projet de diplôme

Le projet de diplôme est la réalisation complète d'une étude de création industrielle pouvant librement faire appel à un ou plusieurs champs d'expertise de la profession (design industriel, design numérique, innovation sociale, design stratégique, ...). Le projet de diplôme est le support pour un travail de recherche qui doit permettre à l'élève d'affirmer la singularité de sa démarche et de ses propositions mais aussi sa capacité à poser une problématique et à y apporter une réponse appropriée et cohérente. Il doit pousser son étude à un niveau de concrétisation qui en démontre la faisabilité.

L'encadrement est assuré par un directeur (directrice) de projet qui est obligatoirement un professionnel : un designer enseignant dans l'école ou un designer extérieur reconnu. Le choix de l'élève est validé par le responsable de la phase diplôme.

Rôle du directeur (directrice) de projet

L'élève sollicite l'accompagnement d'un directeur (directrice) de projet en lui présentant une note d'intention de projet. En signant cette note d'intention, le directeur (directrice) de projet valide son engagement auprès de l'élève. Dès lors, il (elle) accompagne l'élève dans la transformation du sujet de départ en un projet et l'épaulé méthodologiquement dans la réalisation de chacune des étapes du projet. Le directeur (directrice) de projet guide le travail de l'élève, tout autant sur le fond que sur la forme sans pour autant se suppléer à lui dans la résolution du projet. Il doit par ailleurs veiller à ce que l'ambition de l'élève corresponde au temps imparti. Le travail de l'élève et du directeur (directrice) de projet se fait sous l'égide de l'école et des acteurs de la phase diplôme, notamment le responsable de la phase diplôme. Le directeur (directrice) de projet participe à la réunion "feu vert", un mois avant la soutenance du diplôme, qui valide la présentation de l'élève au diplôme. Le directeur (directrice) de projet est membre du jury de diplôme.

7.2. Déroulement et échéances

A la fin de la phase 2, l'élève qui en remplit les conditions est déclaré « diplômable ». Cela est notamment conditionné par la validation des acquis de sa scolarité et par l'élaboration et l'acceptation de son sujet de mémoire par le jury de fin de phase 2. Au démarrage de la phase diplôme, l'élève signe une convention avec le responsable de la phase diplôme pour une durée de deux semestres.—Cette convention—définit le déroulement et le calendrier des échéances de sa phase diplôme : le rendu de mémoire, le rendu de projet (« feu vert ») et la session de soutenance du diplôme. La phase diplôme se déroule en trois temps, ponctuée par ses échéances.

Premier temps : le temps du mémoire

Un semestre est consacré à la préparation du mémoire (recherches, rédaction et mise en forme) et, parallèlement, à la définition de la problématique et des composantes du projet de diplôme. Cette première période se termine par la présentation publique du mémoire. L'impression du mémoire se fait en parallèle du projet. Le mémoire doit être remis au plus tard lors de la réunion feu vert (un mois avant la soutenance du diplôme). Le cas échéant le "feu vert" ne peut être validé.

Si à l'approche de la fin du semestre consacré au mémoire celui-ci n'est pas considéré comme suffisamment avancé par le directeur de mémoire, la coordinatrice des mémoires ou l'élève, une demande de prolongation doit-être faite auprès du responsable de la phase diplôme et la Direction de la pédagogie. La finalisation de l'écriture du mémoire permettant de passer au projet de diplôme, cette possibilité ne peut être qu'exceptionnelle et motivée.

Deuxième temps : le temps du projet

Un semestre consacré au projet de diplôme conduit l'élève au rendu de projet ("feu vert") devant le responsable de la phase diplôme et le directeur (directrice) de projet. Cette réunion valide ou non le niveau de définition et de représentation du projet et donne ou non un « feu vert » à la préparation de la soutenance du diplôme. Si le projet n'est pas considéré comme recevable en l'état, un temps supplémentaire peut être accordé par le Responsable de phase. Si le mémoire n'est pas remis imprimé selon les modalités requises lors de cette réunion, celle-ci ne peut être validée.

Troisième temps : la préparation de la présentation de diplôme

Le dernier temps de la phase diplôme est consacré à la préparation de la présentation pour élaborer le discours et la communication des trois composantes du diplôme : parcours, mémoire et projet. La préparation se termine par des répétitions de présentation laissées à l'initiative de l'élève.

Points pratiques

Les élèves en phase diplôme occupent des espaces dédiés. Un élève entrant en phase diplôme intègre cet espace dans les deux semaines qui suivent la validation de sa Phase 2, en ayant pris soin de retirer tous ses objets personnels des plateaux des ateliers de projets. Il quitte l'espace dédié dans le mois qui suit sa présentation de diplôme. Il veille alors à enlever de l'école tous les objets personnels qu'il souhaite conserver. Passé ce délai tout objet restant dans son espace de travail sera considéré comme « res nullius »...

7.3. La présentation de diplôme

La présentation de diplôme, d'une durée de 2 h 30, est une communication publique par l'élève de son parcours, de son mémoire et de son projet de diplôme, donnant lieu à discussion avec le jury. L'élève, à travers sa soutenance, doit démontrer au jury non seulement ses aptitudes et sa capacité à maîtriser, développer et gérer des projets, seul ou en groupe, mais aussi et surtout à se situer dans les différents domaines et secteurs de la vie professionnelle (publics, privés, recherche) : produits, services, espaces ou médias dédiés aux usagers et aux consommateurs.

7.4. Le jury de diplôme

A. Critères d'appréciation

D'une façon générale, le jury vérifie et apprécie : la qualité et la cohérence de la communication, l'autonomie et le sens de la synthèse du candidat.

Sur le parcours :

la qualité de relecture critique du parcours de formation, la formalisation du récit qui en est fait.

Sur le mémoire :

la pertinence de la question avancée comme démonstration d'un positionnement, la méthode et la rigueur avec lesquelles est traitée cette question, la formalisation et la lisibilité du travail, l'exposé qui en est fait par le candidat lors de la soutenance.

Sur le projet :

la pertinence, la validité et la formalisation de la proposition, le niveau d'aboutissement.

B. Composition du jury

1. Une personnalité qualifiée dans le domaine de la création ou du design industriel, président ;
2. Le directeur de l'établissement ou son représentant ;
3. Le directeur du projet de diplôme ;
4. Le directeur du mémoire de diplôme ;
5. Le rapporteur du mémoire ;
6. Un designer industriel ;
7. Un enseignant-chercheur.

Au moins un des membres du jury est titulaire d'un doctorat. Les personnes mentionnées aux points 1., 5., 6. et 7. sont nommées par le directeur de l'établissement pour chacune des sessions de diplôme.

Les cinq membres permanents d'une session (1., 2., 5., 6., 7.) décernent en fin de celle-ci d'éventuelles mentions ou félicitations.

8. Le calendrier pédagogique annuel

Le calendrier pédagogique annuel fixe les périodes de soutenance.

Les formations / initiales / Master : Designer textile

Le projet pédagogique

L'ENSCI - Design Textile forme en 4 années des designers ayant une démarche et une stratégie globale de design, appliquées au domaine des matériaux souples et textiles.

La filière textile est en pleine mutation et le designer textile se doit d'être à la fois toujours plus créatif, plus polyvalent, plus flexible, plus international ; il convient de développer à la fois une culture du design global et une culture textile.

La formation Design Textile considère non seulement les champs d'application traditionnels dans lesquels le rôle du designer est évident : mode, maison, transport, architecture, outdoor ; mais elle explore également les domaines porteurs d'enjeux majeur pour le textile : santé, sécurité, mobilité, communication, développement durable.

Les objectifs de la formation

- l'acquisition d'un regard pertinent, d'une analyse, d'une méthodologie propres à développer l'esprit critique et la créativité nécessaires à une approche prospective et innovante des problématiques.
- la capacité à structurer un projet sur le plan conceptuel : hiérarchiser et synthétiser des priorités, contextualiser une problématique, développer des scénarii, aboutir à des propositions.
- la maîtrise des outils indispensables afin de transformer des hypothèses en projets de design : outils plastiques, outils informatiques, outils de techniques textile : tissage, maille, manipulations textiles, découpes laser, textiles instrumentés, maîtrise des outils de communication.
- la capacité à communiquer et à représenter un projet : maîtrise de l'expression orale, maîtrise des outils de communication.
- la connaissance approfondie de la filière textile industrielle au niveau national et international, dans sa diversité et dans sa richesse : textiles chaîne et trame, maille, textiles techniques, textiles instrumentés.

Les modalités pédagogiques:

1- développer la sensibilité plastique et artistique

- au travers des pratiques de dessin, d'expression plastique, de couleurs, d'édition graphique, de photo, de vidéo ;
- au travers d'une approche culturelle dynamique : cours d'histoire du design et du décor, sensibilisation aux événements culturels.

2- acquérir les connaissances textiles et les techniques propres à la construction d'un matériau textile / matériau souple:

- expérimentations et apprentissages des techniques de tissage, de maille, de passementerie, de manipulation textile, des enductions, des ennoblissements, de l'impression.
- apprentissages et expérimentations des technologies numériques : découpe laser, textiles instrumentés, impression 3D.

- veille active sur les textiles à haute performance, constitution d'une tissuthèque de textiles techniques.

3- développer une culture et une pratique du design au sens large, par des apprentissages dans les ateliers de l'ENSCI et des cours mutualisés avec la formation en Création industrielle : habilitations, workshops électifs, etc.

4 – acquérir une aptitude à conceptualiser une problématique et à maîtriser l'expression écrite au travers des ateliers d'écriture et de la rédaction d'un mémoire.

5- mettre en pratique concrètement ces apprentissages au travers des Ateliers de Projet. Ces Ateliers de Projet, définis le plus possible dans le cadre de partenariats conclus avec des entreprises et des industriels, fournissent le cadre à une démarche de design global et permettent à l'élève de se confronter à des problématiques de design concrètes et actuelles. A la fois exercices pédagogiques et expériences professionnalisantes, ils engagent un dialogue fécond entre l'école et le monde du travail. Ils peuvent proposer une thématique uniquement textile ou bien s'inscrire dans une réflexion de design plus générale.

6- Intégrer la dimension professionnelle : stage de 4 à 6 mois en entreprise, participation à divers salons de la filière, la visite d'usines ...

Les conditions d'accès

Le concours d'entrée est ouvert aux candidats français et étrangers justifiant des titres suivants ou remplissant les conditions ci-après :

1 – Titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur :
diplôme d'études universitaires en arts plastiques ;
brevet de technicien supérieur en arts appliqués (BTS et DUT) ;
diplôme national d'art et techniques (DNAT) ;
diplôme national d'arts plastiques (DNAP) ;
diplôme des métiers d'art (DMA)
diplôme étranger équivalent.

2 – Titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement supérieur :
diplôme national supérieur d'arts plastiques (DNSAP) ;
diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) ;
diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) ;
diplôme étranger équivalent.

3 – Personnes ayant une pratique professionnelle en relation avec la création textile d'au moins quatre années, quel que soit le niveau de formation initiale:

La clôture des inscriptions a lieu fin avril. Le concours se déroule au mois de mai et juin en deux phases : admissibilité et admission. Les épreuves d'admission sont identiques à celles du concours d'entrée dans le programme créateur industriel de l'ENSCI.

Le cursus

Le cursus est organisé en 4 semestres regroupés en 2 phases.

Phase 1 : 4 semestres sur 2 ans.

Pour chaque semestre, l'élève doit être inscrit à un Atelier de Projet, et suivre plusieurs enseignements, dont une partie est obligatoire et une partie élective.

Le programme par semestre :

- un Atelier de Projet, à choisir entre plusieurs Ateliers proposés, soit uniquement textiles, soit partagés avec le cursus Création industrielle, à l'exception de l'Atelier Habilitation du 1^{er} semestre qui est obligatoire pour tous les nouveaux entrants car il délivre les bases des techniques textiles.

Les Ateliers de Projet se déroulent souvent (mais pas obligatoirement) dans le cadre de partenariats avec des industriels, des salons professionnels, des centres de recherche. Ils sont encadrés par l'équipe pédagogique des designers et par des professionnels experts, selon les thématiques abordées.

- des enseignements théoriques et pratiques fondamentaux, textiles et autres.

- des enseignements et cours électifs / optionnels : (enseignements ou workshops mutualisés avec le cursus de création industrielle).

Validation de la phase 1

Le passage d'une phase à l'autre est sanctionné par un jury de fin de phase, qui permet le passage en phase 2 puis en phase diplôme.

Phase 2 (phase diplôme) : 4 semestres sur 2 ans

Le semestre 5 est consacré à un stage professionnel ou à un échange académique de 6 mois.

Le stage est une expérience essentielle qui permet de découvrir le monde du travail et de se familiariser au contexte de la pratique professionnelle. À l'issue du stage, l'élève est tenu de rédiger un rapport de stage qui rend compte de la nature du travail effectué et de l'apport de cette expérience dans son parcours.

Les stages universitaires

Organisés en liaison avec les responsables pédagogiques des départements, les stages permettent aux élèves de diversifier leur approche du design textile et de s'ouvrir à une dimension internationale.

Des conventions d'échanges existent avec différentes écoles ou institutions : Chelsea, Winchester Londres, NID Ahmedabad, Centre textile contemporain de Montréal, SABK Stuttgart, Rietveld Amsterdam, FIT NewYork...

Le semestre 6 est consacré à l'élaboration d'un mémoire.

La phase mémoire constitue la première étape du temps du diplôme, avant le projet de design. Elle consiste en une exploration de six mois d'un sujet choisi par l'élève, accompagné par un directeur de mémoire d'horizons divers. Ensemble, ils construisent un projet réflexif original qui se matérialisera par une forme appropriée au sujet retenu. Les champs interrogés sont multiples et expriment la diversité du monde du textile, des

approches singulières des élèves, et des réponses possibles à des problématiques sociétales, historiques ou esthétiques. Le mémoire est donc avant tout un pas de plus dans l'engagement de l'élève à prendre position dans le monde qui vient.

Le semestre 7 :

- finalisation du mémoire
 - élaboration du projet de diplôme : concept, choix d'une problématique, construction de la thématique, étude du contexte, recherches plastiques, pistes textiles...
- L'élève sera assisté tout au long de son diplôme par un professionnel expert qu'il choisit, ainsi que de l'équipe pédagogique.

A l'issue de ce semestre l'élève passera devant une commission constituée par l'ensemble de l'équipe pédagogique qui autorisera (ou non) la soutenance de diplôme devant le jury de diplôme.

Le semestre 8 est consacré à la réalisation du projet de diplôme.

Le projet de diplôme est le résultat d'un travail d'analyse, de réflexion et de création autour d'une problématique librement choisie. Il doit affirmer le positionnement de l'élève par rapport à un contexte culturel, esthétique, social. Il ouvre des domaines d'application textile prospectifs, il révèle de nouveaux usages, il propose un parti-pris plastique cohérent, lisible et personnel.

Le projet de diplôme est une réalisation concrète : recherches de matières, de couleur, structures textiles, intentions de produits. Il démontre la maîtrise des techniques de construction textile au service d'un projet de design créatif et innovant.

Le diplôme

Le diplôme consiste à présenter devant un jury les phases essentielles du cursus :

le parcours

L'élève expose son parcours à travers un choix de projets réalisés au cours des première et deuxième années, et la présentation du stage en entreprise, et/ou le stage universitaire s'il y a lieu, et le rapport de stage.

le mémoire

L'élève présente son mémoire à l'ensemble du jury. Le directeur de mémoire doit être présent et, si besoin, accompagner l'élève dans la justification de ses choix.

Un rapporteur de mémoire dialoguera précisément avec l'élève pendant un temps dédié.

le projet

L'élève présente son projet depuis sa démarche conceptuelle jusqu'aux réalisations concrètes, en passant par les recherches et les pistes qu'il aura explorées, au travers d'une scénographie qu'il aura conçue. Le directeur du projet participe à la discussion : il rend compte du travail effectué, de la méthodologie, soutient l'élève dans ses choix.

La soutenance du diplôme a lieu en juin, devant un jury composé de professionnels représentant différents secteurs d'activité textile, du directeur de mémoire et du directeur de projet, d'un enseignant-chercheur, du directeur de L'ENSCI ou de son représentant.

La répartition des ECTS

Le cursus de Design Textile applique le dispositif d'ECTS (European Credit Transfer System). Le cursus est organisé par semestre et par année. Des crédits sont attribués à chaque enseignement ou activité pédagogique qui fait l'objet d'une évaluation par l'encadrement ; la validation d'une phase (4 semestres) dépend de l'obtention de 120 ECTS minimum.

	Phase 1		Phase Diplôme		Total
	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	
Nb Semestres	2	2	2	2	8
Enseignements	28 ECTS	20 ECTS	6 ECTS	3 ECTS	57 ECTS
Projets d'atelier	32 ECTS	40 ECTS			72 ECTS
Stage			30 ECTS		30 ECTS
Mémoire			24 ECTS		24 ECTS
Fin de mémoire / Diplôme				27 ECTS	27 ECTS
Diplôme / Soutenance				30 ECTS	30 ECTS
Total	60 ECTS	60 ECTS	60 ECTS	60 ECTS	240 ECTS

Phase 1 : sur 4 semestres, 120 ECTS

Les crédits ECTS sont répartis entre les enseignements fondamentaux, complémentaires, électifs et les projets d'atelier.

Phase Diplôme : sur 4 semestres, 120 ECTS

Enseignements : 9 ECTS

Stage professionnel : 30 ECTS

Mémoire : 21 ECTS

Projet de diplôme et soutenance : 60 ECTS

L'insertion professionnelle

La création, l'innovation, la recherche sont les atouts majeurs des entreprises de la filière textile face à la concurrence internationale.

Dans ce contexte, le profil du designer textile formé à L'ENSCI est largement apprécié. Les élèves intègrent des secteurs très variés en tant que salariés ou créateurs indépendants : designers en studio de création en bureau de tendances, consultants en entreprises, responsables de collection mode et accessoires, ameublement, automobile...

Contacts :

Responsable du département : Marion Lévy, 01 49 23 12 38 marion.levy@ensci.com

Responsable pédagogique de la 1ère année et enseignante : Clotilde Ancellin, 01 49 23 12 80, clotilde.ancellin@ensci.com

Styliste responsable atelier maille : Anne Courty, 01 49 23 12 80, anne.courty@ensci.com–

Enseignante designer textile : Ursula Gleeson, 01 49 23 12 80, ursula.gleeson@ensci.com

Enseignante designer textile : Hélène Lemaire-Debord, 01 49 23 12 80, helene.lemaire@ensci.com

Ecole « hors les murs »

Les parcours des élèves à l'ENSCI (création industrielle et design textile) peuvent s'enrichir d'un semestre passé hors de l'école, dans un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche. Ce semestre « hors les murs » peut se dérouler soit dans une « résidence » soit en « échange » dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire. La résidence est collective (au moins cinq élèves jusqu'à une quinzaine d'élèves) ; l'échange est individuel.

L'échange correspond à une substitution, un échange d'un semestre de scolarité rue Saint Sabin contre un semestre dans un établissement partenaire. Par ailleurs, l'ENSCI peut être amenée à recevoir, en échange, un élève de l'établissement partenaire.

Résidences permanentes :

Résidence de Design ENSCI au CEA à Grenoble

(orientation : innovation par les usages dans un contexte technologique, collaboration design et recherche)

Semestre au Centre Michel Serres pour l'Innovation, dans le cadre de la Comue HeSam.

(orientation : innovation interdisciplinaire, dans un contexte de travail en équipe avec une équipe complémentaire mêlant différentes disciplines : design, architecture, sciences humaines et sociale, management et sciences de l'ingénieur)

Résidences alternées :

Institut Pasteur - programme IGEM

(orientation : design et bio - sciences du vivant, collaboration interdisciplinaire autour d'un projet avec des élèves en biologie)

ESCP Europe - programme de l'option entrepreneuriale

(orientation : création d'entreprise, parcours de formation avec des élèves de l'école de management)

Cette liste est susceptible d'évolutions. Un élève peut proposer un échange d'un semestre dans une autre institution d'enseignement ; il devra être validé par la Direction pédagogique.

Les doubles cursus

Présentation

Les élèves en formation Designer — Créateur industriel de l'ENSCI ont la possibilité de s'engager dans un double cursus, dans le but d'obtenir un double diplôme – diplôme de Créateur industriel de l'ENSCI ainsi qu'un master délivré par un autre établissement.

Le sens d'un double cursus peut être d'acquérir ou approfondir des connaissances dans un domaine complémentaire et se doter ainsi d'un profil particulier. Il peut être aussi de compléter une formation centrée sur la pratique à l'ENSCI, par un cursus universitaire permettant de développer certaines compétences (acquisition de connaissances, approches raisonnées des problématiques, maîtrise de l'écrit, pratique de la recherche...), et éventuellement de poursuivre par une thèse de doctorat.

L'ENSCI propose 3 partenariats qui permettent aux élèves en Création industrielle d'obtenir un second diplôme en double cursus.

Certains se préparent en une année de M2, d'autres nécessitent un parcours de 2 ans.

1. Master de recherche « Ingénierie des Systèmes Complexes » (M1 + M2 ; CentraleSupélec)
2. Masters 2 en marketing et communication du CELSA (M2 / CELSA).
3. L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville propose aux élèves de l'ENSCI un double parcours sur l'ensemble du cursus, qui mène à l'obtention des deux diplômes.

Lorsque la convention exige un suivi partiel du programme de l'année de M1 (quelques modules de l'autre formation), l'élève suit ces modules simultanément pendant la dernière année de Phase 2 en Création industrielle.

L'année de M2 s'effectue soit en césure après la Phase 2, soit après la Phase diplôme.

Le mémoire de M2 peut valoir aussi pour mémoire de diplôme de l'ENSCI, ou offrir une base commune, et ainsi, alléger la période de mémoire de la phase diplôme. L'élève effectue ensuite son semestre de projet de diplôme.

L'engagement dans un parcours en double cursus doit se décider avant le début de la dernière année de Phase 2 à l'ENSCI.

L'engagement dans un double parcours design / architecture doit se décider pendant la première année à l'ENSCI et ne peut concerner que des élèves de Catégorie 1.

Certains enseignements complémentaires ou préparatoires peuvent être nécessaires, en fonction des parcours antérieurs des élèves de l'ENSCI, certaines dispenses de cours de l'ENSCI peuvent être accordées pour faciliter le suivi du programme dans l'établissement partenaire.

L'admission dans un cursus double diplômant est soumise à certaines conditions, et les demandes sont examinées au cas par cas. Le principe en est validé par le directeur de la pédagogie, en concertation avec la responsable des partenariats académiques.

Les frais d'inscription dans ces formations sont à la charge de l'élève.

Dans le cadre des conventions bilatérales signées avec les institutions partenaires, l'ENSCI offre aux élèves de ces établissements, la possibilité d'obtenir aussi le diplôme de créateur industriel.

Tout élève de ces institutions souhaitant postuler à un double cursus, est soumis aux procédures et aux modalités du concours d'entrée de l'ENSCI.

Le concours d'entrée en double cursus (mêmes modalités que le concours d'entrée général), est ouvert aux élèves de :

CentraleSupélec

ENSAM (Ecole nationale supérieure d'Arts et Métiers)

CELSA

ENSAPB

En cas d'admission, les élèves des institutions partenaires sont soumis aux modalités d'évaluation de l'ENSCI. Les décisions des jurys d'évaluation sont souveraines.

Pour plus d'information, contacter

Véronique Eicher, responsables des partenariats académiques,

01 49 23 12 90, veronique.eicher@ensci.com

Les formations / diplômes co-délivrés

Doubles cursus « Sciences et design »

1. Sorbonne Université (UPMC – Paris 6) – ENSCI-Les Ateliers

2. Université Grenoble Alpes (UGA) – ENSCI-Les Ateliers

L'ambition de ces cursus est de former des profils scientifiques ouverts à la création et aux relations entre innovation et société, et des designers préparés à l'innovation contemporaine, complexe et à forte teneur technologique. Le temps passé à l'ENSCI – Les Ateliers est consacré pour moitié à la réalisation de projets de design en atelier. Les étudiants obtiennent, en trois ans, la licence de sciences et technologies de Sorbonne Université ou de l'UGA, complétée par un "Certificat d'études supérieures de design" attestant les compétences acquises à l'ENSCI.

Organisé sur 6 semestres, le double cursus associe à part égale des enseignements de sciences et de design.

Chaque semestre fait l'objet d'un contrat pédagogique de 30 crédits, équilibré entre unités d'enseignements scientifiques et de design. Les enseignements sont choisis parmi les contenus fondamentaux composant normalement l'un et l'autre des diplômes des deux établissements partenaires.

Les étudiants qui suivent ces parcours bénéficient d'une pédagogie adaptée.

A l'ENSCI, les deux premières années alternent semestres d'enseignements et semestres d'atelier. Dans les universités partenaires, les 4 premiers semestres s'organisent en cursus pluridisciplinaire (enseignements scientifiques à dominantes mathématiques, physique, mécanique, informatique, chimie, ou biologie). L'année de L3 est dédiée à une année d'études hors les murs ; elle s'organise en fonction du choix d'une discipline majeure, choix soumis à la validation des encadrements respectifs.

Validation du cursus de formation

L'évaluation des connaissances sera réalisée en fonction des règles en vigueur dans chacun des établissements concernés pour la partie le concernant.

Lorsque le choix de majeure est le design pour l'année de licence 3, la non obtention de la licence de Sciences ne permet pas l'accès au cursus de création industrielle en catégorie 3, même après un jury de fin de double cursus validé.

Débouchés

Poursuite en master scientifique, ou en diplôme de créateur industriel de l'ENSCI-Les Ateliers (diplôme d'établissement) conférant le grade de master (sous réserve de validation de la licence ainsi que la présentation du projet devant un jury composé de membres de l'ENSCI).

Master 2 Recherche en Design

Proposé conjointement, depuis septembre 2015, par l'ENS-PARIS Saclay, l'ENSCI - Les Ateliers et Telecom ParisTech, ce master a pour ambition, en formant ses élèves aux outils et aux méthodes de la recherche et en les confrontant à des chercheurs, de susciter des vocations à la recherche en design.

Ce master propose un programme en deux semestres.

Un premier semestre orienté par la construction d'un terrain d'intervention et de recherche, avec cours et ateliers autour des méthodes et outils d'investigation, du développement et de la formalisation d'axes de recherche en design.

Certains modules du programme pédagogique de l'ENSCI et identifiés comme porteurs d'une dimension recherche, tant par leur problématique que par les méthodologies qu'ils convoquent, sont intégrés à la programmation du M2R.

Un second semestre consacré à une immersion au sein d'un laboratoire de recherche ou lieu d'exposition afin de construire une problématique en design, avec rédaction d'un rapport et abstract en anglais.

Les enseignements et ateliers sont dispensés pour partie à l'ENS, pour partie à l'ENSCI – Les Ateliers et à Télécom ParisTech.

Les élèves de l'ENSCI, en phase 2, peuvent postuler, à condition de pouvoir justifier du nombre d'ECTS requis.

Contacts à l'ENSCI

Véronique Eicher, 01 49 23 12 90, veronique.eicher@ensci.com

Olivier Hirt, 01 49 23 12 35, olivier.hirt@ensci.com

Partenariat ESCP Europe

Depuis 2012, dans le cadre d'une convention de coopération, l'ENSCI propose à ses élèves en phase 2 de suivre le programme « Option E » de l'ESCP Europe.

Les élèves souhaitant participer à ce programme doivent soumettre leur candidature à l'approbation du directeur de la pédagogie de l'ENSCI, puis de celle de l'équipe pédagogique de la chaire Entrepreneuriat de l'ESCP.

La Formation Professionnelle Continue

Mastère spécialisé « Créateur de produit technologique - Création et technologie contemporaine »

Présentation

Le Mastère Spécialisé « Créateur de produit technologique - Création et technologie contemporaine » proposé par l'ENSCI - Les Ateliers est une formation post-diplôme qui accueille des candidats français et étrangers issus d'écoles d'enseignement supérieur de création - design, architecture, arts plastiques, stylisme, graphisme.

Elle est enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles et accréditée par la Conférence des Grandes Ecoles.

Cette formation a pour objectif de permettre à des professionnels de la création de mener un projet à la croisée de réflexions artistiques et technologiques contemporaines, projet intégrant des techniques et des technologies innovantes confirmées ou émergentes.

Nous entendons par technologies contemporaines, les nouveaux procédés de conception et de fabrication, les technologies de l'information et de la communication, les nouveaux matériaux, les bio et nano technologies.

Objectifs

- Comprendre les enjeux et l'impact des technologies innovantes sur notre société tant sur le plan social, économique, écologique, qu'artistique.
- Appréhender par la pratique les techniques et technologies innovantes confirmées et émergentes.
- Développer un projet en milieu professionnel à la croisée des réflexions esthétiques et des technologies contemporaines.

Organisation de l'enseignement

La formation d'une durée de 12 mois à temps partiel repose sur des apports théoriques et pratiques délivrés par des formateurs experts dans le domaine de la création, des technologies, des matériaux innovants. Ces enseignements sont complétés par des conférences, des témoignages d'expériences professionnelles et des séminaires croisés avec d'autres disciplines.

L'étudiant suivra un programme d'enseignement général et sera accompagné individuellement à l'écriture d'une étude et lors de la réalisation d'un projet en collaboration avec le milieu professionnel.

Réalisation du projet

Le projet doit correspondre à des enjeux identifiés dans le champ professionnel de l'étudiant, témoigner de l'originalité de sa démarche artistique et de sa capacité à mener une production. Il est encadré par le responsable des enseignements et un directeur de projet.

L'étudiant doit, dès le début de la formation, identifier le réseau professionnel dans lequel s'inscrit son projet et choisir le partenaire adéquat en s'appuyant sur son expérience et ses compétences (entreprise, laboratoire, institution).

Son projet fait l'objet d'une réalisation concrète et il est soutenu dans son développement par le partenaire de l'étudiant. Les expérimentations nécessaires à la définition du projet qui

se traduisent par une maquette fonctionnelle, ainsi que les éléments de communication sont réalisés en interne. La production du projet peut être réalisée en partenariat avec des structures extérieures : financement privé ou public, diffuseur, industriel, laboratoire.

Soutenance du diplôme

La soutenance comporte quatre moments : la présentation du parcours, la présentation de l'étude, la présentation de la collaboration professionnelle, la présentation du projet.

Le jury est composé d'un président, du responsable des enseignements du mastère, d'un créateur professionnel externe, de son directeur de projet.

L'obtention du diplôme est conditionnée à une présence régulière et suivie à l'ensemble de l'offre pédagogique délivrée par le Mastère. À l'issue de la session, le jury délibère pour décerner les mentions et félicitations. La remise du diplôme est organisée à l'issue de la session en présence du directeur de l'ENSCI et du jury.

Débouchés professionnels

Directeur artistique, directeur de création, chefs de projet, dans les domaines de la communication, du service, de l'édition, des télécommunications, de la muséographie, du mobilier urbain.

Admission

Profil des candidats

Le Mastère Spécialisé est ouvert à tout candidat(e) français et étranger justifiant d'un diplôme au niveau master, issu(e) d'écoles de création - graphisme, arts plastiques, design, architecture, photographie, stylisme,...) ou d'un bac+4 et attestant de 3 années d'expérience professionnelle.

Les candidats étrangers doivent être titulaires d'un diplôme équivalent à un diplôme français et maîtriser la langue française pour une bonne compréhension des cours dispensés et des concepts à manipuler.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- une lettre de motivation illustrant l'intérêt professionnel à suivre cette formation, un curriculum vitae,
- un dossier de travaux personnels,
- une fiche descriptive (texte et image) du projet qui sera développé dans la formation.
- un chèque ou virement d'un montant de 80 euros pour les frais d'inscription.

Un jury composé du responsable des enseignements de l'ENSCI, de la coordinatrice des post-diplômes et du responsable des enseignements du mastère, examinera le dossier lors d'un entretien en présence du candidat(e).

Modalités financières

Le coût de la formation diplômante est de 8 850 € à titre individuel et 14 050 € pour les entreprises. Il peut être pris en charge des organismes paritaires (FONGECIF, AFDAS).

Les candidats étrangers peuvent demander une prise en charge financière par l'Ambassade de France de leur pays d'origine.

Contacts :

Geneviève Sengissen, responsable du service Formation Continue

01 49 23 12 25, genevieve.sengissen@ensci.com

Armand Behar, responsable des enseignements du Mastère spécialisé

01 49 23 12 33, armand.behar@ensci.com

Mastère spécialisé « Expert en stratégie d'innovation par le design - Innovation by design »

Présentation

Le mastère spécialisé « Expert en stratégie d'innovation par le design - Innovation by Design » accueille des candidats français et étrangers issus d'écoles d'enseignement supérieur de management, ingénierie, marketing.

La formation est enregistrée au Répertoire National des Certifications professionnelles et accréditée par la Conférence des grandes écoles.

Contexte

Face aux évolutions technologiques, aux bouleversements des schémas de production, aux changements des paradigmes économiques, et aux modifications de comportements des consommateurs, l'entreprise est plus que jamais confrontée à des enjeux de différenciation. Aujourd'hui, « l'injonction d'innover » à laquelle sont confrontés tous les acteurs économiques tend à placer le design comme une valeur intrinsèque de l'entreprise et un levier essentiel de sa compétitivité.

Innover par le design, c'est par cette assertion que l'ENSCI contribue à former les acteurs de l'entreprise en proposant un Mastère spécialisé qui leur procure tous les éléments de compréhension, d'appropriation pour installer le design de façon durable et sensée au cœur de la stratégie d'entreprise.

Objectifs

Ce cursus forme des experts en stratégie d'innovation par le design. Il vise à développer les compétences suivantes :

- Maîtriser les nouvelles approches du design et de management de l'innovation
- Donner forme à des projets innovants et les conduire avec et par le design
- Générer des conceptions nouvelles et originales et en accompagner la construction collective (produits, services, business models, organisations...)

Organisation de l'enseignement

Il comporte deux axes :

Axe 1 : une offre d'enseignements et d'ateliers structurée en 3 modules :

Le programme se déroule à temps partiel sur une période de 15 mois.

- Penser et faire en designer : c'est s'inscrire dans une histoire plurielle qui entretient des rapports étroits à la création et à l'invention technique, afin de mieux appréhender les modes et pratiques de conception actuels et les éprouver au cours d'un workshop "Dans la peau d'un designer".
- Penser et faire avec les designer(s) : c'est mobiliser le design pour explorer et innover dans des modes plus ouverts et agiles ou dans les formes contemporaines d'innovation collective (tiers lieux, fab labs, start-ups privées ou d'état...), et considérer autrement le rapport aux usages, à l'industrie et à la société civile.

- Penser l'action avec le design : c'est élaborer une pensée de conception qui embrasse les mutations contemporaines afin de générer de nouvelles propositions de création valeur et de stratégie pour des écosystèmes d'affaires et de bien commun.

Axe 2 : la conduite d'un « projet long » dit "fil rouge", qui permet une immersion professionnelle d'une démarche stratégique avec le design sur un sujet à fort enjeu. Il se fonde sur un apprentissage du projet par le "faire" (« thinking hands »), dans un mode collectif tout au long de la période d'enseignement.

La pédagogie

Le modèle pédagogique du mastère repose sur cinq types d'activités :

- les enseignements
- les workshops
- le projet long dit « fil rouge »
- la mission professionnelle
- la thèse professionnelle

Les enseignements

Les enseignements sont dispensés dans des formats courts (0,5 à 2 jours par intervenant), sur les différents sujets qui constituent le programme d'enseignement du mastère. Ces formats courts correspondent à la fois :

-au fait que le mastère est envisagé comme un parcours d'exploration de sujets (théories, pratiques) souvent émergents, liés à des transformations en cours, pour lesquels il n'existe pas encore de corpus d'enseignement stabilisé – il s'agit d'explorer, avec les élèves, un monde d'approches et de pratiques nouvelles « en train de se faire » ;
 -à la volonté de privilégier, dans ce monde en transformations, plutôt que la dispense d'une doctrine univoque, une approche dans un mode de « regards croisés » (pluralités d'interventions, de différents points de vue, sur un même sujet), pour susciter chez les élèves une posture active (critique, et réflexive).

- Histoire du design
- Les différentes facettes du design
- Innovation et grandes entreprises
- Gestion de projet et Innovation
- Marketer par les usages
- Nouvelles pratiques entrepreneuriales
- Design thinking
- Design et innovation sociale
- Economie du partage
- Penser l'action publique avec le design
- Innovation ascendante

Les workshops

Les workshops, au nombre de quatre, sont pour les élèves des espaces d'acquisition sur des sujets qui s'appréhendent à travers la mise en situation et la pratique ; en particulier : expérience d'une démarche de design, expérience de projets d'innovation collectifs.

Le projet long dit "fil rouge"

Il a pour objectif de préparer les élèves à leur mission et leur thèse professionnelle ; c'est un apprentissage par le projet dans un mode collectif qui permet à l'élève une mise en situation

professionnelle de pilotage d'une démarche de design. Le projet donne à l'élève l'occasion d'éprouver sa compréhension des différents enseignements suivis. Il sera le moyen de faire le point tout au long de l'année sur ses acquis.

La mission professionnelle

L'étudiant doit réaliser, en collaboration avec un designer, une mission professionnelle de 4 à 6 mois (conduite d'un projet innovant par le design) dans une entreprise du secteur d'activité de son choix où il propose, après une analyse de la problématique de management de l'innovation / des organisations, un projet de stratégie design à intégrer dans l'organisation, et où il définit le produit / le service le procédé / le système / le fonctionnement organisationnel innovant à mettre en œuvre en adéquation avec la politique générale de l'entreprise.

La thèse professionnelle

L'étudiant doit rédiger une thèse professionnelle s'appuyant de préférence sur la mission réalisée. Il est accompagné dans ce travail par un directeur de mémoire. La thèse professionnelle donne lieu à une soutenance devant jury, qui marque la fin de la formation.

Admission

Le mastère spécialisé® Innovation by Design est ouvert à tout candidat(e), professionnel en activité ou jeune diplômé, issu(e) d'écoles d'ingénieurs, de management, et de marketing, justifiant,

- d'un diplôme au niveau master (bac+5 validé)
- d'un bac+4 et attestant d'au moins 3 années d'expérience professionnelle

Les candidats étrangers doivent être titulaires d'un diplôme équivalent à un diplôme français et maîtriser la langue française pour une bonne compréhension des cours dispensés.

Inscription

L'admission des candidats se fait sur dossier et entretien. Le dossier doit comporter les pièces suivantes : le dossier de candidature complété, un curriculum vitae, une lettre de motivation, un chèque d'un montant de 80€ pour frais de dossier.

Modalités financières

Le coût de la formation diplômante est de 9 800€ à titre individuel – 14 850€ au titre des entreprises. Il peut être pris en charge des organismes paritaires (FONGECIF)

Contacts

Geneviève Sengissen, responsable du service Formation Continue

01 49 23 12 25, genevieve.sengissen@ensci.com

Responsables des enseignements du Mastère spécialisé : Mathias Béjean, mathias.bejean@ensci.com et Stéphane Gauthier, stephane.gauthier@ensci.com

La recherche

Elle s'appuie sur un pôle de la recherche et sur un collège de la recherche. Elle conduit différents programmes (appels à projets, contrats R&D) autour de cinq thématiques :
Design et sciences,
Design de l'innovation publique et sociale,
Recherche et innovation pédagogique en création,
Design et numérique,
Design dans l'industrie et les nouvelles économies.

Deux objectifs inspirent cette nouvelle activité, capitale pour l'ENSCI et ses diplômés :

- l'inscription du design développé à l'ENSCI dans le champ académique et dans les débats scientifiques internationaux, et sa contribution originale aux « sciences du design » ;
- le développement des interfaces avec d'autres disciplines, qui apportent des connaissances nécessaires à la pratique actuelle du design.

Qu'il s'agisse d'utiliser des matières nouvelles, ou de concevoir des services souvent issus d'une « innovation ascendante » (venue des usagers et non des initiatives de décideurs, acteurs publics ou marketeurs), le designer ne peut se fier à ses seules intuitions et explorations formelles. Il a besoin de partenariats avec la recherche, en train de se faire dans les laboratoires de sciences et techniques, comme de sciences humaines et sociales. C'est aujourd'hui une nécessité, liée à la rapidité de la diffusion des résultats scientifiques, au besoin de se repérer dans la masse des connaissances utiles, liée aussi à l'organisation réelle des activités de conception industrielle, qui se fait en R&D plus encore qu'en atelier ou bureau d'étude. Cette remontée du design vers la recherche est donc au service de la profession, de sa crédibilité et de l'actualisation des compétences des diplômés.

Les designers formés à l'ENSCI auront dans leur cursus des contacts réguliers avec la recherche. Selon leurs intérêts et leurs projets ;

ils bénéficieront tous d'une sensibilisation aux problématiques (studio expérimental, conférences, ateliers, formation par la recherche), qui impactera néanmoins leur façon de concevoir le design ;

certaines participeront, en général en phase diplôme, à des programmes de recherche ;

quelques-uns s'engageront après leur diplôme dans un post-diplôme de recherche, au cours duquel ils recevront une formation aux méthodes de recherche, à l'écriture d'articles, à l'art des communications scientifiques.

un petit nombre deviendra designer chercheur, en entreprenant un cursus doctoral.

Vos interlocuteurs :

Olivier Hirt, 01 49 23 12 35, olivier.hirt@ensci.com, responsable de projets de recherche

Armand Behar, 01 49 23 12 33, armand.behar@ensci.com, responsable de projets de recherche

Les centres de ressources

L'ENSCI met à la disposition de ses élèves de nombreuses ressources, aussi bien en termes de conseils que d'équipement.

1. **Matériaux et procédés**

Ce studio rassemble l'ensemble des ressources concernant les matériaux (bois, métal, plastiques) et les maquettes, la chaîne numérique de conception, modélisation et de « maquettage » et prototypage rapides, la matériauthèque. Des enseignements et des habilitations sont délivrés par certains de leurs responsables.

Coordination : Laurent Greslin, 01 49 23 12 07, laurent.greslin@ensci.com,

Ateliers Matières :

Les ateliers Matières sont des lieux de formation et d'apprentissage des techniques. Sous la responsabilité d'un spécialiste du domaine concerné, ils proposent des enseignements appliqués et mettent à disposition des équipements et des outillages nécessaires à l'expérimentation des divers matériaux et à leur mise en œuvre.

Ces formations conduisent à l'obtention d'« habilitations » qui permettent aux élèves d'acquérir une certaine autonomie pour réaliser leurs maquettes et prototypes, au sein de ces ateliers, et de bénéficier d'autorisation d'accès à ces lieux hors encadrement pédagogique

Atelier bois

Contact : Denis Laville, 01 49 23 12 49, atelier 01 49 23 12 68, denis.laville@ensci.com

Atelier métal

Contact : Didier Gugole, 01 49 23 12 62, didier.gugole@ensci.com

Atelier Maquette

Contact : Xavier Vairai, 01 49 23 12 13, xavier.vairai@ensci.com

Studio CFAO

Ce studio offre une palette de compétences et de moyens techniques consacrés à la conception et à la modélisation numériques, au maquettage et au prototypage rapides.

La chaîne s'étoffe progressivement à partir de 2008 avec de nouveaux moyens : machines numériques (fraiseuse, tour), imprimante 3D, scanner 3D, etc. Le responsable du studio coordonne les enseignements délivrés dans son champ de compétences.

Contact : Johan da Silveira, johan.dasilveira@ensci.com

Proccesothèque

La processothèque est un lieu de documentation, de conseils et d'activités autour des matériaux et des procédés. Elle propose à la consultation des documents et des échantillons de matériaux, une banque de données, des revues et des publications sur les matériaux-procédés-produits ou la présentation de produits par les industriels. Elle organise des visites d'usines, de salons spécialisés et des conférences.

Des permanences hebdomadaires sont organisées avec des enseignants spécialisés. La

processothèque est également un lieu de conseil technique et d'orientation des élèves pour la réalisation de leur projet.

Contact : Bruno Tainturier, bruno.tainturier@ensci.com

Studio digital

Le studio « Digital » est un centre d'expertise, de conseils et de ressources dans le champ des technologies numériques (micro-électronique et informatique embarquée). Il propose une plate-forme technique de réalisation de composants ou circuits électroniques simples et de programmation. Il propose une documentation technique adaptée aux besoins des designers. Il organise des actions de sensibilisation pour les designers peu familiers des technologies numériques.

Des permanences hebdomadaires sont organisées par son responsable. Ce dernier assure la coordination d'enseignements techniques dans son champ d'intervention et assure certains d'entre eux.

Coordination : Laurent Greslin, 01 49 23 12 07, laurent.greslin@ensci.com,

2. Le centre de documentation

Le centre de Documentation met à disposition des élèves des ressources nationales et internationales et conserve les mémoires de fin d'études. Ce fonds documentaire est accessible sur le [catalogue](#). Les documents sont en libre accès et peuvent être prêtés durant deux semaines, à l'exception des périodiques, des mémoires de fin d'études, et de certains documents rares ou fragiles, qui restent consultables sur place.

Le centre est un lieu où les élèves peuvent trouver un conseil, une initiation à la recherche documentaire ou des références d'enrichissement culturel requis pour l'avancement des projets.

La documentation effectue également le suivi des concours de design nationaux et internationaux.

Contacts :

Françoise Hugont, responsable du centre de documentation, 01 49 23 12 40
francoise.hugont@ensci.com

Emilie Vabre, documentaliste, 01 49 23 12 39 emilie.vabre@ensci.com

3. Studio Photo – son – vidéo

Le studio « photo-vidéo-son » permet la conception, la réalisation et la présentation de projets d'études.

L'enseignement proposé à travers les cours théoriques et pratiques, la recherche menée par l'élève, les studios de création, les ateliers d'expérimentation et de recherche, les séminaires et les rencontres avec des artistes contemporains permettent aux élèves d'acquérir progressivement une culture diversifiée de l'image et du son afin de concevoir, réaliser et présenter leurs projets..

Un espace photo-vidéo-son, regroupant expertise, compétences, savoir-faire et des équipements.

Photo : 3 plateaux de prises de vues photographiques, un laboratoire argentique, un scanner (film et documents opaques), une imprimante

Son : Une studio comportant 2 stations de travail audionumériques et un poste de développement expérimental. Une cabine de prise de son insonorisée. + Petit matériel d'enregistrement, de sonorisation et de prototypage

Vidéo : 7 postes de montage, un écran plasma, 2 enceintes, un grand écran (avec possibilité de vidéoprojection à la demande).

Les studios sont ouverts sur autorisation en l'absence des responsables.

L'espace est conçu autour des notions de captation, composition et diffusion.

Contacts :

Photo : Véronique Huyghe, 01 49 23 12 67, veronique.huyghe@ensci.com

Son : Roland Cahen, 01 49 23 12 56, roland.cahen@ensci.com

Vidéo : Mariette Auvray, 01 49 23 12 51, mariette.auvray@ensci.com

4. Moyens Informatiques et audiovisuels

L'ENSCI met à disposition des élèves un parc important de Mac et PC, avec les logiciels enseignés à l'école. Certains sont regroupés dans des salles dédiées (MacLab, PCLab, studio digital, salles de cours du design textile ou des mastères...). D'autres sont installés en fonction de besoins spécifiques (par exemple en CFAO).

L'authentification se fait par identifiant/mot de passe unique, personnel et non cessible. Elle permet les mesures de sécurité, l'impression de ses documents sur les copieurs multifonctions, la connexion sur le réseau WiFi.

Du matériel audiovisuel peut être prêté aux élèves le temps d'un projet, d'une expo, d'un rendu... Le technicien audiovisuel se charge de conseiller les élèves sur le choix du matériel et pour aider à la mise en place d'une scénographie.

Le service gère l'ensemble du matériel informatique (postes, réseau, impression), audiovisuel et de télécommunication.

Contacts :

Ismaël Bidau, responsable des Moyens Informatiques et Audiovisuel, 06 48 69 88 76, ismael.bidau@ensci.com

Dominique Beautems, chargé de mission informatique, 01 49 23 12 50, dominique.beautems@ensci.com

Marc Finot, technicien d'exploitation et de maintenance Audiovisuel, 06 47 47 45 30, marc.finot@ensci.com

Les relations internationales

Un collège international assure la dynamique et le développement des relations internationales de l'ENSCI. Il coordonne l'ensemble des coopérations internationales de l'école, qui peuvent relever de la formation ou de la recherche, et impliquer des élèves, des enseignants, des professionnels du design ou des chercheurs. Transversal à l'école, il s'agit d'une plate-forme de croisements et d'échanges entre différents acteurs et différents champs du design dans une dimension internationale. Ses activités concernent les élèves à chaque phase de leur scolarité.

L'ouverture internationale est inscrite au cœur de la pédagogie de l'école. Elle permet aux élèves :

- de situer leurs études dans un contexte de pratique international et de prendre conscience des enjeux ;
- de s'ouvrir à de nouveaux territoires et de nouvelles pratiques de leur métier ;
- de pratiquer un travail en équipe interculturelle, et d'atteindre une meilleure aisance linguistique en anglais ; de tirer parti des réseaux de relations et de la reconnaissance internationale de l'ENSCI ;
- de contribuer à l'élargissement de ces réseaux et au rayonnement de l'école.

Chaque élève peut bénéficier des activités internationales de l'école, soit en son sein (séminaires animés par des intervenants étrangers, conférences, projet ou de recherche en partenariat international), soit à l'étranger (workshops, colloques, voyages d'études, échanges académiques ou stage professionnel à l'étranger).

L'ENSCI s'appuie sur un réseau extensif de partenaires académiques, professionnels et institutionnels à l'étranger. L'offre de destinations universitaires et professionnelles proposées reflète la diversité pédagogique, culturelle et professionnelle des métiers du design (champs, pratiques, etc.). Elle permet de répondre à la diversité des profils et orientations des élèves.

Partenariats académiques internationaux

L'ENSCI entretient un réseau de relations avec de nombreux établissements d'enseignement en design à l'étranger, dans toutes les régions du monde. Elle participe activement au réseau international des écoles de design Cumulus, et aux activités de WDO (World Design Organization).

Programme MEDes

L'ENSCI est l'une des sept écoles européennes fondatrices du MEDes, parcours européen de master en design. L'objectif de ce programme est de permettre aux élèves d'élargir leur expérience culturelle, académique et professionnelle, et de répondre à un marché de l'emploi particulièrement favorable aux designers porteurs d'une culture et d'une perspective européenne, et sachant travailler en équipe interculturelle. Les élèves s'engageant dans le parcours MEDes effectuent deux années de leur scolarité à l'étranger, dans deux établissements membres du programme, autres que leur établissement d'origine.

Les élèves intéressés peuvent se renseigner auprès de la Coordination du programme à l'ENSCI.

L'intégration à ce programme s'effectue à l'issue du jury de fin de phase 1, sous réserve de l'avis favorable du service pédagogique.

Les deux années d'échange académique effectuées dans le cadre du MEDes correspondent aux semestres de la phase 2. A son retour à l'ENSCI, l'élève ayant choisi ce programme effectuera un semestre supplémentaire afin de faire la synthèse de son parcours et préparer son entrée en phase diplôme.

Stages et échanges académiques à l'international

L'équipe dédiée accompagne les élèves dans l'élaboration de leurs projets de stages en entreprises et échanges académiques à l'étranger, en s'appuyant sur un réseau de relations avec le monde professionnel et les écoles de design à l'international. (Cf. intra, Formation Designer — Créateur industriel, rubriques « Stages » et « Ecole hors les murs »).

Séminaires internationaux

Le studio international organise chaque semestre un Séminaire international, workshop animé par un designer ou enseignant étranger proposé aux élèves de l'ENSCI.

Etablissements membres du programme MEDes : ENSCI – Les Ateliers (Paris, France), KISD (Köln International School of Design, University of Applied Sciences, Cologne, Allemagne), Aalto University School of Art and Design (Helsinki, Finlande), Politecnico di Milano (Italie), Glasgow School of Art (Grande-Bretagne), Konstfackskolan, Stockholm (Suède), University of Aveiro (Portugal).

Les relations entreprises, partenariats et valorisation

L'école prépare ses élèves à l'insertion dans la vie économique et à la réalisation d'une trajectoire professionnelle. À ce titre, les relations avec les entreprises sont fondamentales et le réseau développé par l'ENSCI constitue une ressource pour les élèves et les diplômés en terme d'offres de stages et de débouchés.

Les ressources qu'offrent l'entreprise et son écosystème à l'école concernent l'intervention d'experts dans l'école elle-même et enrichissent ainsi la formation d'un regard extérieur et professionnel.

La pratique du projet occupe une place fondamentale dans la pédagogie du design et l'ENSCI y accorde une place centrale et des moyens importants. L'une des missions principales du service Relations entreprises, partenariats et valorisation est d'établir des liens avec les entreprises afin d'organiser, dans l'école, des projets de partenariats. Ces partenariats d'étude et de recherche sont développés dans les ateliers de projet.

Le projet en partenariat fait partie de la "culture" de l'école et les ateliers de projets sont souvent liés, en général le temps d'un semestre, à une entreprise industrielle ou de services ou à d'autres types de structures (institution, association, centre de recherche, etc.). Cette approche partenariale permet aux élèves de découvrir différents champs d'application du design, l'entreprise et ses pratiques, ses enjeux, ses processus, ses réalités, en rencontrant et travaillant avec ses acteurs.

Enfin, c'est pour l'élève l'opportunité de mesurer et d'évaluer auprès d'intervenants extérieurs la pertinence de ses idées, sa pratique, ses connaissances, sa capacité d'argumentation et de discours, sa maîtrise des outils et des techniques.

Sélectionnés en fonction de l'intérêt pédagogique et de la qualité des interlocuteurs, les partenaires de l'ENSCI proposent prioritairement des situations d'innovation, d'exploration créative et de prospective, couvrant des domaines nombreux :

- les technologies numériques de l'information et de la communication,
- le design des services,
- l'habitat et l'équipement de la maison et du cadre de vie,
- les transports et la mobilité,
- les questions énergétiques,
- le développement durable et l'environnement,
- la distribution et les espaces commerciaux
- les territoires et l'espace public
- les explorations sur les technologies et les matériaux
- le luxe
- le conditionnement et le packaging
- les expositions, la muséologie et la médiation culturelle
- l'équipements de la personne, loisir et accessoires
- la santé et l'autonomie
- l'innovation sociale et les approches sociétales
- l'innovation publique : modernisation de l'action publique, design des politiques publiques
- le design et la recherche
- le design et l'entrepreneuriat

L'ENSCI est notamment partenaire de : EDF, la SNCF, Orange, SFR, Dassault Aviation, Renault, PSA Peugeot Citroën, Valéo, Décathlon, Leroy Merlin, Schneider, Legrand, le Groupe SEB, la RATP, la Ville de Paris, Air France, le Groupe BIC, Facom, Shiseïdo, Hermès, Durance, le Centre Pompidou, la BNF, le Mobilier National, la Cité des Sciences, Microsoft, Aldébaran Robotic, Jacob Delafon, Louis Vuitton, le Groupe Saint Gobain, Pyrex, Delsey, Technal, le Sgmap, la Caisse des dépôts, Bayard Presse, Nathan, Sanofi, l'APHP, la société du Grand Paris, Bouygues, Huawei, ...

Les partenariats s'élaborent aussi à une échelle internationale : Kenwood design, Pentel (Japon), Huawei (Chine), Tag Heuer, Nagra (Suisse), Electrolux (Suède et Italie), Visa Europe (Grande-Bretagne)

Le respect des règles précisées pour chaque partenariat a une incidence directe sur la possibilité ou non pour l'élève de communiquer publiquement et librement son projet, et l'élève s'y engage de manière formelle.

Dans une optique de professionnalisation, le service relations entreprises, partenariat et valorisation anime deux programmes au sein de l'école :

- L'incubateur ENSCI (Le Tréteau) qui permet d'accompagner les initiatives de valorisation de projets (création d'activité, entrepreneuriat, ...). Le porteur d'un projet (élèves ou jeunes diplômés) peut ainsi bénéficier d'un programme / parcours et d'aides adaptées pour le développement et la maturation de son projet.

- L'Accélérateur d'Expérience s'adresse aux jeunes diplômés de l'ENSCI. Ce programme en post-diplôme permet de participer à des projets en partenariat encadrés par l'école, en équipe et dans un esprit d'intelligence collective. Les jeunes diplômés prennent en charge la gestion du projet, la proposition de méthodologies et la relation avec le partenaire. Ils peuvent ainsi développer leur capacité de pilotage de projet, renforcer leur expérience et acquérir des références dans des domaines complémentaires ou dans lesquels ils souhaitent se renforcer.

Contacts :

Responsable des Relations Entreprises, Partenariats et Valorisation,
Quentin Lesur, 01 49 23 12 36, quentin.lesur@ensci.com.

Responsable du développement des partenariats,
Justine Duchateau, 01 49 23 12 36, justine.duchateau@ensci.com,

Mécénat et sponsoring

L'ENSCI - Les Ateliers évolue dans un environnement très concurrentiel. La mission de l'ENSCI est de former des designers pour l'industrie du 21^e siècle, autant matérielle qu'immatérielle. Devant ce projet d'ampleur, il est aujourd'hui indispensable de trouver des moyens financiers additionnels aux subventions de l'Etat, aux frais de scolarité, aux contrats industriels et aux recettes provenant de la taxe d'apprentissage en s'appuyant sur le soutien de la sphère privée.

Les actions de mécénat et de sponsoring entreprises par l'ENSCI visent à recueillir des fonds destinés à soutenir principalement trois axes majeurs de la politique de l'école :

-le renforcement de la recherche en design autour de 5 thèmes : Design et science, qui intègre également la dimension du vivant ; Design et numérique (Espace numérique, Interaction, conception et data) ; Design et création & innovation pédagogique ; Design et nouvelles industries ; Design et innovation sociale et publique ;

-le développement international de l'établissement avec un ensemble d'actions, hors contexte d'échanges académiques, en lien avec des grands événements mondialement reconnus et permettant le rayonnement des élèves, de l'école, des diplômés à l'étranger.

-l'accroissement de l'ouverture sociale par la mise en place d'un programme de bourses d'études, complémentaires à celles du CROUS et de la Fondation Odon Vallet, pour soutenir les élèves issus des milieux les plus modestes, notamment par l'apport d'aide à la mobilité (échanges académiques ou stages en entreprise à l'étranger).

L'ENSCI – Les Ateliers étant un organisme d'intérêt général à caractère non lucratif, les dons reçus par l'école peuvent ouvrir droit à des déductions fiscales avantageuses pour les donateurs. Un reçu fiscal peut être émis par l'établissement.

Contact :

Licia Bottura, Relations Extérieures & Mécénat, 01 49 23 12 31, licia.bottura@ensci.com

Le fonctionnement de l'établissement

ABSENCES

Toute inscription à un cours ou à un atelier impose à l'élève d'être présent à toutes les activités, sauf motif justifié.

Toute absence doit être signalée et justifiée auprès du service pédagogique. En cas d'arrêt maladie, le certificat du médecin doit lui être transmis.

Il est possible, avec l'approbation de l'école, d'interrompre sa scolarité. Une lettre de demande de congé pour convenance personnelle doit être faite au directeur, ce congé ne pouvant excéder un an. Un mois avant l'expiration du congé, l'élève doit faire parvenir par écrit sa décision de réintégration, faute de quoi il est considéré comme démissionnaire.

L'obtention d'un congé pour convenance personnelle suspend le versement de la bourse (cf. bourses d'études).

Contact : Antoine Durot, service pédagogique, 01 49 23 12 21, antoine.durot@ensci.com

ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

Une présence continue de l'accueil et de l'accès à l'établissement est organisée, selon les modalités suivantes:

tous les jours ouvrables de 8h30 à 18h30, avec le personnel d'accueil ;
de 18h30 à 8h30 avec le personnel de gardiennage, ainsi que 24h/24 les week-ends, les jours de congés collectifs du personnel (les ponts, les deux ou trois premières semaines du mois d'août, la semaine entre Noël et le premier de l'An).

Les personnels d'accueil et de gardiennage reçoivent des consignes strictes à appliquer. Il appartient à chacun de faciliter leur travail en respectant les règles définies par la direction de l'école.

À la demande du personnel d'accueil ou de gardiennage, il peut être demandé à chaque élève de présenter sa carte d'étudiant.

Les élèves ont libre accès à l'établissement, sauf aux espaces soumis à autorisation dont les modalités sont définies ci-après. Ils doivent respecter les consignes de sécurité, prendre soin des espaces et du matériel mis à disposition.

Pendant son service de nuit, le gardien effectue trois rondes : à 1h, 3h et 5h (d'une durée d'environ 1 heure chacune). Ces rondes ont pour fonction la prévention, la sécurité et le contrôle des espaces. Le gardien doit s'assurer en particulier que toutes les personnes trouvées dans les espaces soumis à autorisation d'accès en dispose et relever, grâce à son lecteur de rondes, toute anomalie constatée. En cas de problème grave, il dispose des instructions nécessaires afin d'agir de façon appropriée et de saisir la direction de l'école.

Toute personne étrangère à l'établissement, admise à y pénétrer à l'invitation d'un élève, doit remettre une pièce d'identité au personnel d'accueil ou de gardiennage. Celui-ci enregistre ses heures d'arrivée et de départ, le motif de sa visite et en informe l'élève invitant, afin que ce dernier vienne le prendre en charge à l'accueil. Ce visiteur est alors placé sous la responsabilité de l'élève invitant et n'a pas accès aux espaces soumis à autorisation.

Pendant son service, le gardien note sur le registre prévu à cet effet toutes les entrées et sorties (nom, heure d'arrivée, heure de départ, le prêt éventuel de clef d'accès à certains espaces soumis à autorisation, ainsi que toute information utile).

Contact :

Fabien GAUTHIER, responsable des services généraux, 01 49 23 12 10, fabien.gauthier@ensci.com

ACCIDENT

En cas d'accident survenu :

Dans l'école :

L'école n'a pas d'infirmerie. Elle met à disposition des élèves des boîtes à pharmacie dans les différents espaces pédagogiques, en particulier dans les ateliers matières. En cas d'accident, le responsable de la sécurité est immédiatement prévenu. Il détermine les moyens à mettre en œuvre. Dans les 48 heures, il est procédé par le service pédagogique à une déclaration d'accident du travail auprès de la CPAM, si celui-ci s'est produit dans les ateliers matières.

Contacts

Sécurité : Fabien GAUTHIER, 01 49 23 12 10

Pour la déclaration : Antoine Durot, service pédagogique, 01 49 23 12 21

Lors d'un stage conventionné en entreprise, en France ou à l'étranger,

Le service pédagogique doit être immédiatement prévenu. L'élève, ou le responsable de stage, doit faire parvenir à l'ENSCI de façon claire et précise (notamment les circonstances détaillées de l'accident, les coordonnées des éventuel(s) témoin(s) ou des premières(s) personne(s) avisée(s)), puis les certificats médicaux. L'ENSCI transmet la déclaration à la CPAM de Paris (Caisse primaire d'assurance maladie) dans les 48 heures après en avoir eu connaissance.

Contact : Antoine Durot, service pédagogique, 01 49 23 12 21, antoine.durot@ensci.com

Lors d'un stage conventionné inter-universitaire dans un pays de l'Espace économique européen ou au Québec,

Le service pédagogique doit être immédiatement prévenu. L'élève, ou le responsable de stage, doit faire parvenir à l'ENSCI de façon claire et précise (notamment les circonstances détaillées de l'accident, les coordonnées des éventuel(s) témoin(s) ou des premières(s) personne(s) avisée(s)), puis les certificats médicaux. L'ENSCI transmet la déclaration à la CPAM de Paris (Caisse primaire d'assurance maladie) dans les 48 heures après en avoir eu connaissance.

Contact : Antoine Durot, service pédagogique, 01 49 23 12 21, antoine.durot@ensci.com

Lors d'un stage conventionné inter-universitaire hors pays de l'Espace économique européen ou du Québec,

Le service pédagogique doit être immédiatement prévenu. Les accidents ne sont pas pris en charge par la CPAM, seuls les soins urgents peuvent l'être, les élèves réglant les soins sur place et se faisant rembourser par la CPAM.

Contact : Antoine Durot, service pédagogique, 01 49 23 12 21, antoine.durot@ensci.com

Il est précisé par le service pédagogique, par courriel adressé à chaque élève avant son départ en stage en France et à l'étranger, les démarches à effectuer en cas de maladie et d'accident du travail scolaire.

Contact : Antoine Durot, service pédagogique, 01 49 23 12 21, antoine.durot@ensci.com

ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

La carte d'étudiant permet l'obtention de réductions tarifaires sur de nombreuses activités culturelles (musées, spectacles...).

De nombreux équipements sportifs universitaires ou de la ville de Paris sont accessibles.

Contacts : www.culture.fr, www.paris.fr, www.parisinfo.com et www.crous-paris.fr, www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/sports-et-loisirs/ou-faire-du-sport

AIDE AUX DIPLÔMES

Les élèves en phase diplôme bénéficient d'une aide financière de l'établissement pour la réalisation de leur projet de diplôme et l'impression de leur mémoire, ainsi que d'une carte de photocopies.

Ce budget, qui concerne uniquement l'achat de consommables, ne peut être utilisé que sur bon de commande préalablement visé par la coordinatrice de phase.

Un espace de travail, avec poste téléphonique, est mis à disposition de chaque élève en phase diplôme, en concertation avec les responsables de coordination de phase et de l'intendance. Cet espace, nettoyé et vidé de tout matériel, doit être libéré après la soutenance.

Pour la réalisation de leur projet, les élèves en phase diplôme font appel pour les aider à des élèves en phase 1 ou en phase 2 qu'ils coordonnent comme « chef de projet ». Cette contribution, outre qu'elle témoigne de leur générosité et de leur engagement dans la vie de l'école, est formatrice pour ces élèves et les prépare à leur futur « statut » d'élève diplômable. L'expérience montre qu'elle instaure une solidarité inter – promotionnelle qui déborde ensuite le cadre de l'école.

Contacts :

Myriam Provoost, responsable de la coordination de la phase diplôme (création industrielle), 01 49 23 12 76, myriam.provoost@ensci.com

Marion Lévy, responsable du Deign Textile, 01 49 23 12 38, marion.levy@ensci.com

AIDE AUX PROJETS

L'école apporte une aide aux élèves pour la réalisation des projets élaborés dans le cadre des activités pédagogiques.

Tous les achats doivent faire l'objet au préalable d'un bon de commande visé par la coordinatrice d'atelier de projet concerné. le responsable pédagogique concerné.

ANCIENS / INSERTION PROFESSIONNELLE

Il est indispensable pour l'école de suivre l'insertion professionnelle de ses anciens élèves. Il leur est demandé d'informer régulièrement l'établissement des changements dans leur parcours professionnel, ainsi que lors de changement d'adresse.

Contact pour les diplômés designer / créateur industriel

Dominique Fargin, secrétariat général, 01 49 23 12 05, dominique.fargin@ensci.com

Contact pour les diplômés design textile

Hélène Lemaire-Debord, 01 49 23 12 80, helene.lemaire@ensci.com

ASSURANCE MALADIE

En cas de maladie lors d'un stage dans un des pays de l'Espace Economique Européen ou au Québec, la couverture maladie de l'élève est prise en charge par l'organisme de Sécurité sociale local.

En cas de maladie lors d'un stage dans un pays hors de l'Espace économique européen et du Québec, l'élève doit impérativement demander les justificatifs de toutes ses dépenses médicales afin de pouvoir en être remboursé à son retour par la CPAM, sur la base des tarifs français. Il est donc prudent de s'assurer d'une couverture complémentaire, qui peut permettre de couvrir également des frais qui ne seront jamais pris en charge par l'assurance maladie (frais de rapatriement sanitaire, responsabilité civile...).

Il est remis par le service pédagogique, à chaque élève avant son départ en stage, une « check-list », une notice d'information et les documents indispensables à sa couverture en cas de maladie et d'accident du travail scolaire.

Contacts : Antoine Durot, service pédagogique, 01 49 23 12 21, antoine.durot@ensci.com

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'ÉTAT FRANÇAIS – CROUS

La gestion des bourses de l'ENSCI est effectuée par le CROUS comme pour tous les établissements d'enseignement supérieur du ministère de la Culture.

Les demandes de bourses d'études et de logement doivent être déposées sur le site internet du CROUS de l'académie dans laquelle vous étudiez : www.crous.fr.

Le CROUS de votre académie est votre interlocuteur auprès duquel vous devrez faire une demande de transfert de votre dossier au CROUS de Paris lors de votre entrée à l'ENSCI.

Les établissements relevant du ministère de la Culture sont répertoriés dans la rubrique « Arts et architecture », les « cursus entrant dans le cadre du système LMD ».

Dans les trois semaines, vous recevrez un dossier en version numérique récapitulant les informations saisies qu'il convient de compléter, de signer et de renvoyer dans les huit jours au CROUS, en joignant les pièces justificatives demandées.

Le CROUS procède alors à l'instruction du dossier et vous adressera une notification stipulant l'échelon et le montant de la bourse qui vous est attribuée.

L'obtention d'une bourse vous dispense du paiement des droits de scolarité et de la sécurité sociale étudiante.

En cas d'interruption de vos études pour convenances personnelles durant l'année scolaire, la bourse du CROUS sera interrompue.

Pour permettre à l'ENSCI de valider votre inscription, vous devez remettre, dès réception, une copie de votre notification à Dominique Fargin.

Contact :

Dominique Fargin, secrétariat général, 01 49 23 12 05, dominique.fargin@ensci.com

BOURSES DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Il existe plusieurs bourses et aides qui peuvent financer une partie de votre séjour à l'étranger, qu'il s'agisse d'un stage professionnel ou d'un échange académique.

Programme ERASMUS

Ce programme favorise la coopération européenne entre établissements d'enseignement supérieur. Les élèves peuvent effectuer une période d'études de 3 à 6 mois dans un établissement européen partenaire, assortie d'une allocation ERASMUS. Le système ECTS (European Credit Transfer System) facilite la reconnaissance académique de la période d'échange.

Les stages professionnels effectués au sein de l'Union européenne peuvent également être financés par le programme ERASMUS. Pour bénéficier de la bourse, le stage doit être obligatoirement prévu dans le cadre du cursus de l'étudiant.

Programme régional d'Aide à la Mobilité International des Etudiants (AMIE)
Grâce au Conseil régional d'Ile de France, les élèves de l'ENSCI peuvent avoir accès à une aide à la mobilité internationale, valable dans tous les pays. Actuellement, seuls les élèves dont le QF est inférieur à 19 190 € sont éligibles.

Des informations sur d'autres organismes et fondations délivrant des bourses (ex. OFAJ, DAAD...) sont disponibles et consultables par les élèves.

Chaque semestre, généralement en janvier et en juillet, une commission d'attribution de bourses (composée de différents représentants de la pédagogie de l'école ainsi que des élèves élus) se réunit pour attribuer en toute impartialité les bourses de mobilité internationale couvrant partiellement ou intégralement la durée du séjour. L'attribution se

basera sur des critères parfaitement transparents comme le quotient familial, le coût de la vie du pays destinataire, la situation financière du demandeur, les autres aides perçues, la durée du séjour, etc.

Attention : Il est fortement conseillé à tous les étudiants de bien préparer leur budget avant leur départ. Le premier versement des aides est généralement effectué après l'arrivée dans l'établissement ou la structure d'accueil et le versement du solde qu'après le retour de l'élève.

Les dossiers de demande de bourse doivent être adressés à Aurélie Cadier dans les délais impartis.

Contact :

Aurélie Cadier, Coordination des stages et échanges, Gestion des bourses de mobilité, 01 49 23 12 17, aurelie.cadier@ensci.com

BOURSES FONDATION VALLET

La Fondation Vallet, créée en 1999 sous l'égide de la Fondation de France, « a pour vocation d'aider des jeunes particulièrement motivés mais ayant de sérieuses difficultés matérielles à poursuivre leurs études ».

Les bénéficiaires de cette bourse sont des élèves et étudiants de l'Académie de Paris, quelle que soit leur origine géographique, inscrits dans certaines écoles d'art désignées par la Fondation Vallet. L'ENSCI en fait partie.

Une présélection de 8 dossiers est effectuée au sein de la Commission de bourses de l'école selon les critères définis par la Fondation. La Fondation Vallet procède ensuite à la désignation des lauréats au sein de son Comité de sélection.

La bourse est versée directement par la Fondation sur le compte bancaire de l'élève, en trois versements égaux.

L'école doit tenir informée la Fondation du suivi des élèves en cours d'année. Celle-ci peut être amenée, « à titre exceptionnel, à suspendre ou annuler le paiement de la bourse pour les élèves peu sérieux ou ayant abandonné leurs études ».

La bourse est susceptible d'être renouvelée, trois fois au maximum, au terme de la première année d'attribution, aux conditions suivantes : passage dans l'année supérieure, bons résultats scolaires, assiduité, maintien de la situation financière précaire.

Renouvellement : En septembre, la commission de bourses de l'ENSCI pré-valide chaque dossier selon les critères définis par la Fondation avant transmission de chaque demande de renouvellement.

Contact :

Dominique Fargin, secrétariat général, poste 4205, dominique.fargin@ensci.com.

BOURSES ET AUTRES AIDES

D'autres bourses ou aides peuvent exister (régionales, départementales, communales). Chaque élève prend directement les contacts nécessaires auprès des collectivités de sa région d'origine. Pour les élèves étrangers, auprès de leur pays d'origine par le biais des ambassades ou d'autres organismes.

BOURSE - FNAUAC - Fonds national d'aide d'urgence annuelle Culture

Le FNAUAC concerne les élèves ne remplissant pas les critères d'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur Culture mais rencontrant des difficultés pérennes. Les étudiants boursiers, allocataires d'une allocation chômage ou du RSA, ainsi que les personnes inscrites en formation continue, ne peuvent pas bénéficier du FNAUAC.

Pour faire une demande d'aide d'urgence annuelle Culture, l'étudiant doit être âgé de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée.

Peut bénéficier de l'aide annuelle :

- l'élève en rupture familiale
- en indépendance avérée (elle correspond à un minimum de trois SMIC par an).
- en reprise d'études au-delà de 28 ans.

Contact :

Dominique Fargin, secrétariat général, 01 49 23 12 05, dominique.fargin@ensci.com.

BUREAU DES ÉLÈVES

Le Bureau des Élèves (BDE) est élu chaque année par les élèves en cours de scolarité. Il bénéficie d'une subvention annuelle de l'établissement, au titre des activités collectives qu'il organise, à but culturel, sportif ou autres. La présentation des comptes de l'année précédente conditionne le versement de la subvention annuelle.

Le BDE organise des manifestations à l'intérieur de l'école, ou à l'extérieur. Toutes les manifestations qui se tiennent dans l'école doivent avoir, au préalable et selon les délais fixés, reçu l'autorisation de la direction de l'établissement sur les modalités de mise en œuvre.

Contact :

Fabien GAUTHIER, responsable de la sécurité, 01 49 23 12 10, fabien.gauthier@ensci.com

CARTE D'ÉTUDIANT

La carte d'élève de l'ENSCI est délivrée à chaque élève en début d'année scolaire. Elle est strictement personnelle et ne doit être prêtée en aucun cas, quels que soient la personne ou le motif du prêt.

Contact :

Antoine Durot, 01 49 23 12 21, antoine.durot@ensci.com

CARTE DE SÉJOUR

Tout élève de nationalité étrangère doit remettre, conformément à la législation, une copie de son titre de séjour en cours de validité.

Contact:

Antoine Durot, 01 49 23 12 21, antoine.durot@ensci.com

(LES) COLLEGES

Les collèges sont au nombre de cinq :

- le collège des études et des parcours ;
- le collège de la recherche ;
- le collège de l'international ;
- le collège de l'entrepreneuriat et de la professionnalisation
- et enfin le collège de la valorisation
-

Ils regroupent des communautés dites de *pensée* propres à l'ENSCI qui ont des liens avérés aux champs thématiques qui les traversent. Ils sont consultatifs et présidés par le directeur ou la directrice de l'établissement ou de son/sa représentant-e désigné-e. Ils construisent une partie de leurs réflexions sur les décisions du conseil d'orientation afin d'en appliquer et d'en structurer les mesures prises. Ils tiennent compte du projet stratégique et de son plan d'action ainsi que des décisions du Conseil d'administration quand celles-ci ont un lien avec les sujets des collèges.

Le rôle des collèges

Les collèges ont trois rôles principaux.

- Ils établissent un travail prospectif sur des questions d'innovation pédagogique, de structuration à l'international, de qualification des besoins en matière de recherche, de structuration de la professionnalisation, de positionnement de la marque ENSCI.
- Ils régulent les questions d'organisation et de planification nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement à partir des décisions prises.
- Ils établissent un travail d'auto évaluation pour le compte de l'établissement dans leurs domaines respectifs en s'appuyant sur l'évaluation des enseignements et de l'établissement par les élèves et par les enseignants. Cette auto évaluation répond aux critères mis en place par l'HCERES.

Organisation des collèges

Les collèges sont présidés par le directeur ou la directrice et animés par une personne qualifiée par la direction. Un relevé de décisions est réalisé puis communiqué à l'ensemble du personnel. La séance d'un collège suit un ordre du jour établi par la direction et les membres du collège puis est communiqué au moins une semaine avant celui-ci. Un travail préparatoire accompagne l'ordre du jour en séance. Lors de chaque collège un point d'avancement des sujets précédemment traités est produit. Chaque collège se réunit au moins deux fois par an. La direction peut inviter des experts internes ou externes en fonction des sujets traités.

COMITÉ DE COORDINATION

Le comité de coordination qui se réunit une semaine sur deux autour du directeur les différents chefs de service, permet un échange d'information sur les activités, une concertation sur les projets et la prise de décisions communes.

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité du personnel et des élèves de l'établissement, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Réuni une fois par trimestre par le directeur de l'établissement, il est composé de membres du personnel (secrétaire générale, responsable du service des moyens généraux, responsable des ressources humaines, représentants élus du personnel), de représentants élus des élèves, de l'inspecteur du travail, du médecin de travail, du représentant de la société de gardiennage.

COMMISSION DE NOMINATION DES ÉLÈVES MONITEURS

La commission de nomination des élèves moniteurs – lesquels apportent leur concours à des responsables de lieu, sur la base d'un temps partiel et d'un projet d'intérêt général pour l'établissement – réunit deux fois par an le directeur, le directeur de la pédagogie, des responsables d'atelier ou de studio, et un représentant élu des élèves. Elle étudie les candidatures reçues, les besoins des différents lieux et procède à la nomination des élèves moniteurs.

COMMISSION DE BOURSES - Fondation Vallet

La commission de bourses réunit chaque année, début octobre, le directeur, le responsable de la coordination pédagogique, des membres du service pédagogique Création industrielle et Design textile, la secrétaire générale, la responsable des bourses et le représentant élu des élèves.

Elle examine les dossiers de demandes de bourses et de renouvellement qui ont été remis et arrête la liste des élèves qui répondent aux critères d'attribution de la Fondation.

Contact :

Dominique Fargin, secrétariat général, 01 49 23 12 05, dominique.fargin@ensci.com.

CONCOURS

Les élèves sont amenés, soit dans le cadre des activités pédagogiques, soit individuellement, à participer à des concours nationaux ou internationaux. Ils doivent se conformer au règlement défini par l'organisateur et aux modalités précisées par l'établissement.

Contact :

Françoise Hugont, documentation, 01 49 23 12 40, hugont@ensci.com

CONFIDENTIALITÉ

Par principe les élèves s'engagent à la confidentialité sur les informations et les projets qui sont réalisés à l'école, notamment lorsqu'ils concernent l'activité avec un partenaire industriel ou de recherche, ou lorsqu'ils touchent à un projet innovant porté par un élève de l'école. La logique consiste à respecter autrui et ne pas nuire à ses intérêts.

Dans le cadre des partenariats établis par l'école, les élèves qui y participent souscrivent un engagement individuel veillant à respecter les conditions et les accords convenus entre l'ENSCI et son partenaire. Ils s'engagent également à respecter la confidentialité sur les projets réalisés dans (ou dans le cadre de) l'école et sur les informations transmises par le partenaire.

Contact :

Quentin Lesur, responsable Partenariats, relations aux entreprises et valorisation, 01 49 23 12 36, quentin.lesur@ensci.com

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration délibère sur les orientations générales, le programme d'activités ainsi que des mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement. Il se prononce notamment sur le budget et le compte financier.

Le conseil d'administration est composé de :

- huit représentants de l'État, nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Industrie ;
- quatre personnalités qualifiées, dont deux appartenant au milieu industriel, désignées par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Industrie ;
- deux représentants des organisations professionnelles représentatives des activités de la création et du design industriel désignés sur leur proposition par arrêté conjoint du ministre chargé et du ministre chargé de l'industrie ;
- trois représentants élus du personnel dont au moins un enseignant ;
- deux représentants élus des élèves.

La durée du mandat des représentants des élèves est d'un an, renouvelable ; la durée du mandat des autres administrateurs est de trois ans, renouvelable.

Le président du conseil d'administration est nommé par décret sur proposition des ministres chargés de la Culture et de l'Industrie, parmi les personnalités qualifiées pour une période de 3 ans renouvelables deux fois.

Le conseil se réunit au moins 1 fois par semestre sur convocation de son président.

Le directeur de l'école, le contrôleur d'État, l'agent comptable assistent aux séances avec voix consultative. Le président du conseil peut également appeler à participer aux séances, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Toutes les questions ayant une incidence financière sont examinées préalablement par le Comité financier de l'établissement, avant d'être soumises au conseil d'administration. Celui-ci est composé du directeur, du contrôleur d'État, de deux représentants du ministère de la

Culture, de deux représentants du ministère de l'Industrie, de l'agent comptable, de la secrétaire générale et du responsable financier.

CONSEIL D'ORIENTATION

Le conseil d'orientation est consulté sur les activités pédagogiques et de recherche de l'établissement et sur l'adaptation de ces activités à la demande ainsi qu'à l'évolution des sciences et des techniques.

Il est composé de :

- cinq personnes appartenant au milieu industriel
- cinq personnalités qualifiées en matière de conception de produits et services et de création et design industriels, désignées par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Industrie ;
- deux représentants des organisations professionnelles représentatives des activités de la création industrielle désignés par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Industrie ;
- deux enseignants chercheurs ou chercheurs désignés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- deux représentants élus des personnels enseignants ;
- deux représentants élus des élèves.
-

La durée du mandat des représentants des élèves est d'un an, renouvelable ; la durée du mandat des autres représentants est de trois ans, renouvelable.

-

Le directeur de l'établissement préside le conseil d'orientation qu'il réunit au moins une fois par semestre sur convocation. Le conseil donne son avis sur toute question que celui-ci lui soumet ou que lui soumet le conseil d'administration.

-

CONTRÔLE DES SORTIES DU MATÉRIEL

- Le personnel d'accueil ou de gardiennage veille aux sorties du matériel de l'école, lequel- les ne peuvent se faire que sur autorisation écrite du responsable du lieu, validée par le responsable de la sécurité.
-

En cas de disparition d'objets ou de matériels ou sur instructions gouvernementales relatives à la sécurité, la direction de l'école se réserve la possibilité de procéder, lors des entrées et sorties, à la vérification des objets transportés ou des effets personnels, en présence d'un tiers, représentant des élèves ou du personnel. Il sera alors précisé que l'intéressé peut refuser ce contrôle interne. En cas de refus, il sera fait appel aux services de la police judiciaire.

-

De même, ne peuvent entrer dans l'école des objets encombrants ou divers, sans autorisation écrite du responsable de la sécurité.

-

Contact

Fabien GAUTHIER, responsable des services généraux, 01 49 23 12 10,
fabien.gauthier@ensci.com

COPIEURS MULTIFONCTIONS

Cinq copieurs multifonctions en couleur sont disponibles dans l'école. Ils permettent impressions, copies et scans de documents jusqu'au format A3. Un copieur couleur haut de gamme est à disposition au studio photo pour les tirages haute qualité.

L'authentification de fait grâce à la carte d'étudiant au format ISIC (<http://gyisc.fr/>).

En plus des crédits fournis gracieusement en début de semestre, pour la phase diplôme ou des enseignements particuliers, il est possible d'en ajouter via un paiement par carte bancaire. Le système sécurisé est accessible depuis l'intranet personnalisé de chaque élève.

Contact :

Ismaël Bidau, service des moyens informatiques et audiovisuels, 06 48 69 88 76, ismael.bidau@ensci.com

DÉPLACEMENTS HORS DE L'ÉCOLE

Tout déplacement hors de l'école en relation avec les activités pédagogiques nécessite un ordre de mission établi par le responsable pédagogique concerné et signé par le directeur, même si ce déplacement ne donne pas lieu à une prise en charge financière.

(LE) DIRECTEUR

Le directeur est nommé par arrêté des ministres chargés de la Culture et de l'Industrie.

Il assure la direction pédagogique, scientifique, administrative et financière de l'établissement. A ce titre, il assure notamment le bon fonctionnement de l'école, la discipline et la sécurité.

Le directeur prépare les délibérations du conseil d'administration et assure leur exécution. Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est entouré d'une équipe à qui il peut déléguer une partie de ses attributions.

DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

Espace collectif d'apprentissage basé sur le respect mutuel, l'école met à la disposition des élèves des ressources pédagogiques et matérielles importantes, propices à un cadre de travail riche de potentialité.

Afin de permettre à chacun d'y mener au mieux ses projets, l'école est accessible aux élèves en cours de scolarité 24 h/24, 365 jours par an. Cependant, pour des raisons de sécurité ou d'utilisation des matériels, certains espaces sont soumis à des autorisations d'accès.

Cette amplitude d'ouverture implique le respect impératif des règles, tant de sécurité que d'accessibilité aux espaces, la préservation du matériel et son utilisation à bon escient. L'école fait appel au sens civique de chacun, à sa vigilance et à sa solidarité.

L'école bénéficie du soutien de l'État. Le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Industrie lui apportent, outre leur expertise et le statut de grande école

publique, des moyens financiers conséquents par le biais de subventions de fonctionnement et d'investissement, ainsi que par la mise à disposition du bâtiment et par son entretien.

En réciprocité, l'établissement doit appliquer et faire appliquer des règles précises, aussi bien en ce qui concerne la protection des personnes et des biens, que les procédures à mettre en œuvre.

DROIT ET PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX MENÉS AVEC LES ÉLÈVES

Dans leur démarche d'apprentissage de la création industrielle et dans le cadre des projets d'étude, de recherche et de création qu'ils réaliseront avec l'école, les élèves s'engagent de bonne foi à mener des réflexions innovantes et originales qui se distinguent des créations déjà existantes dont ils auraient connaissance.

Les projets et les créations élaborés dans le cadre des activités pédagogiques de l'école, et notamment dans le cadre des conventions de partenariat pédagogique d'étude et de recherche passées avec les partenaires (industriels et autres), sont engagés :

- Sur une initiative de l'école,
- menés sous la direction de l'ENSCI,
- encadrés et animés avec des pédagogues de l'école,

à ce titre, le statut des droits sur les créations et les projets se fondent sur une fusion des contributions et constituent des œuvres collectives telles que définies par la Loi (articles L 113-2-al.3 et L 113-5 du Code de la Propriété Intellectuelle). Dès lors, tous les travaux et projets ainsi réalisés par et avec les élèves dans le cadre pédagogique de l'ENSCI sont la propriété de l'établissement qui est seul titulaire de la propriété intellectuelle et des droits qui s'y rattachent.

DROITS DE SCOLARITÉ

Les droits de scolarité sont fixés chaque année par arrêté pris par les autorités de tutelle (ministères de la Culture et de l'Industrie) et sont acquittables dès le mois de septembre.

Un élève qui n'a pas réglé le montant de ses droits peut voir, après une mise en demeure adressée par l'école, sa scolarité suspendue ou interrompue.

Les élèves boursiers de l'État français sont dispensés du paiement des droits de scolarité.

Les élèves en phase diplôme (créateur industriel) qui soutiennent leur diplôme avant le mois de février de l'année A+1, peuvent ne payer que 50% de leurs droits de scolarité en septembre de l'année A. Ils doivent avoir satisfait aux exigences du diplôme et avoir quitté effectivement l'école avant le 1er février de l'année A+1. Aucune prolongation n'est alors possible. En cas d'incertitude sur le terme de la phase diplôme, il est conseillé de payer 100% des droits qui couvrent alors toute l'année universitaire A / A+1.

Contact :

Antoine Durot, service pédagogique, 01 49 23 12 21, antoine.durot@ensci.com

ÉLÈVES MONITEURS

L'école peut faire appel chaque année scolaire à six élèves moniteurs pour une durée non renouvelable de six mois chacun. Ils apportent leur concours à un responsable de lieu pédagogique et sont rémunérés sur contrat de l'établissement, sur la base d'un temps partiel.

Un appel à candidature est affiché dans l'établissement. Peuvent être candidat les élèves ayant au moins un an d'ancienneté dans l'école, à l'exclusion de ceux qui sont en phase diplôme.

Le candidat adresse une lettre au directeur de l'école, explicitant les motivations de sa candidature. Le choix est effectué par une commission réunie à cet effet, qui se détermine selon les critères suivants : projet d'intérêt général au service de l'établissement, besoin du responsable du lieu, adéquation du profil du candidat au besoin du lieu, parcours pédagogique de l'élève dans l'école.

Pour chaque élève retenu, le contenu de la mission élaboré entre l'élève et le responsable du lieu concerné précise l'objectif, la nature du travail, le planning des permanences. Ce document est transmis au service du personnel pour élaboration du contrat.

Cette expérience de monitorat, à valeur pédagogique, figure dans le contrat semestriel de l'élève. Elle se traduit, après évaluation et rédaction d'un rapport, par l'attribution de 5 crédits.

Contact :

Erik Anspach, direction pédagogique, 01 49 23 12 20, erik.anspach@ensci.com

ESPACES INTERDITS

Les espaces de travail du personnel en dehors de la présence de celui-ci, ainsi que les espaces techniques et de sécurité sont strictement interdits d'accès aux élèves.

ESPACES SOUMIS À AUTORISATION D'ACCÈS

Hors de la présence de l'encadrement pédagogique, deux catégories d'espaces sont soumises à autorisation d'accès, par lieu et par élève, dont les formulaires sont disponibles à l'accueil :

les espaces classés en « périmètre de sécurité », c'est-à-dire tous les ateliers Matières (bois, plastique, métal, débit/coupe, maquettes), équipés de machines outils dont l'utilisation nécessite une formation préalable dite « habilitation ».

Une demande d'autorisation individuelle d'accès par lieu doit être établie et signée par l'élève, qui s'engage à respecter les consignes de sécurité et à prendre soin du matériel. Il désigne le nom de l'autre élève qui l'accompagnera obligatoirement dans l'atelier. Cette demande est validée par le responsable d'atelier, qui certifie que l'élève est « habilité », puis signée par le directeur de l'établissement ou le responsable des services généraux, impérativement 48 heures auparavant.

Seul l'élève en possession d'une telle autorisation peut accéder à cet espace, accompagné de l'autre élève. Des moyens de protection individuelle (masques, gants, lunettes...) sont

mis à disposition. La tenue vestimentaire et la coiffure doivent être adaptées au poste de travail afin d'éviter les risques d'accident.

Avec cette autorisation, le personnel d'accueil ou de gardiennage prête à l'élève la clef d'accès à l'espace, que celui-ci devra rendre après utilisation et s'être assuré qu'il a bien éteint les machines et les lumières, et refermé à clef la porte de l'atelier.

Contact : le responsable de l'atelier Matière concerné.

les espaces classés en « périmètre de fermeture », c'est-à-dire les espaces documentation, matériauthèque, vidéo-son-photo, textile, ainsi que les salles de cours et les salles des 4^e et 5^e étages. L'accès de certains de ces espaces nécessite également une formation préalable dite « habilitation ».

Une demande d'autorisation individuelle doit être établie et signée par l'élève qui s'engage à respecter les consignes de sécurité et à prendre soin du matériel. Celle-ci est ensuite validée par le responsable de l'espace concerné.

Avec cette autorisation, le personnel d'accueil ou de gardiennage prête à l'élève la clef d'accès à l'espace, qu'il devra rendre après utilisation et s'être assuré qu'il a bien éteint les lumières et refermé à clef l'espace.

Contact :

le responsable de l'espace concerné.

Réservations : Alice MAGNIEN, assistante aux enseignements, 01 49 23 12 45, alice.magnien@ensci.com

(L') ÉTABLISSEMENT ET SES INSTANCES

Établissement public à caractère industriel et commercial (ÉPIC) institué par décret n° 84-9 9 du 26 octobre 1984, modifié par décrets n° 92-82 du 22 janvier 1992 , n° 2001-20 du 8 janvier 2001 et n°2013-291 du 5 avril 2013, l'École nationale supérieure de création industrielle est placée sous la tutelle conjointe du ministère chargé de la Culture et du ministère chargé de l'Industrie.

L'établissement a pour objet d'assurer, à l'occasion d'activités de production, la formation et la recherche en matière de conception de produits et de création industrielle. Il dispense une formation initiale et continue. Il apporte à ses élèves des savoir-faire et des connaissances scientifiques, techniques et culturelles de haut niveau.

L'établissement est dirigé par un directeur et est administré par un conseil d'administration

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les élèves doivent respecter les prescriptions générales prévues par la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il est en particulier interdit d'utiliser des produits inflammables et, hors des espaces impartis, d'utiliser ou de stocker des produits dangereux (bombes de peinture, aérosols, solutions diverses).

Ils doivent obligatoirement utiliser les moyens de protection individuelle appropriés mis à disposition par l'établissement en fonction du poste de travail, en particulier le port de masques, gants, lunettes, sur-chaussures de sécurité dans les ateliers matières. Ils doivent également avoir une tenue vestimentaire et une coiffure adaptées, afin d'éviter les risques d'accident.

Les élèves doivent se conformer à toutes les indications générales ou particulières édictées par la direction et portées à leur connaissance, tant par les présentes dispositions que par note de service.

D'une façon générale, les élèves ne peuvent pas modifier les installations existantes. Si, à l'occasion d'une présentation de projet, d'une exposition, d'une soutenance de diplôme, il est envisagé une modification des installations ou de l'éclairage, une autorisation préalable du responsable de la sécurité doit être demandée. En cas d'accord, l'espace doit être remis dans l'état initial, après utilisation.

Il est strictement interdit de faire stationner un engin à moteur à l'intérieur de l'établissement. Les bicyclettes doivent être placées dans l'espace imparti.

Toute intervention sur les dispositifs de sécurité, notamment pour leur neutralisation, leur accessibilité est strictement interdite (par exemple, bloquer, afin de les maintenir ouvertes, les portes coupe-feu des couloirs de circulation, qui ont pour fonction d'isoler les espaces en cas d'incendie).

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement, en application des Décrets n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et n° 2017-633 du 25 avril 2017. Un espace fumeur abrité, équipé de cendriers, est accessible dans la cour arrière du bâtiment.

La consommation ou la distribution d'alcool ou de produits illicites est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Dans des circonstances exceptionnelles, et avec l'accord de la direction, la consommation de boissons alcoolisées peut être autorisée.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des appareils électriques, à gaz ou de combustion, permettant le réchauffement ou la cuisson.

Contact :

Fabien GAUTHIER, responsable de la sécurité, 01 49 23 12 10, fabien.gauthier@ensci.com

INCENDIE

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, les élèves sont tenus de procéder à l'évacuation immédiate du bâtiment et à se conformer aux instructions reçues. L'utilisation des ascenseurs est interdite, chacun devant quitter le bâtiment par les escaliers et les couloirs d'évacuation et se regrouper à l'extérieur, en laissant dégagée l'entrée de l'école. Le lieu de rassemblement est fixé dans le passage Sainte-Anne Popincourt (44, rue Saint-Sabin).

Il est strictement interdit de déplacer ou d'utiliser à d'autre fin les extincteurs incendie, d'encombrer les espaces d'évacuation et les issues de secours, ou encore de rendre inaccessible les fenêtres d'accès pompiers.

En cas de problème constaté, contacter immédiatement le 4200 ou le 4212.

Des exercices guidés d'évacuation sont organisés par le responsable de la sécurité. Ceux-ci sont obligatoires dans un établissement recevant du public, et chacun doit y participer. D'autre part, chaque année, il est proposé aux nouveaux élèves de suivre une formation incendie certifiante réalisé par un organisme extérieur.

Contact :

Fabien GAUTHIER, responsable sécurité, 01 49 23 12 10, fabien.gauthier@ensci.com

INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement et de vapoter, en application des décrets n° 2006- 1386 du 15 novembre 2006 et n° 2017-633 du 25 avril 2017. Un espace fumeur abrité, équipé de cendriers, est accessible dans la cour arrière du bâtiment.

LES SERVICES GENERAUX

Les services généraux assurent la sécurité des personnes et des biens, la logistique, la maintenance, les achats de fonctionnement et d'investissements.

L'agence comptable assure l'encaissement des recettes, le paiement des dépenses, la tenue de la comptabilité générale.

LOCAUX ET MATÉRIEL DE L'ÉCOLE

Les espaces doivent être maintenus en bon état de propreté. En fin de journée, ils doivent être laissés rangés afin de faciliter le travail des équipes de nettoyage. Les élèves doivent notamment utiliser les poubelles installées dans les différents lieux.

Les élèves doivent veiller au matériel mis à disposition pour leur formation et signaler au responsable concerné toute panne ou défectuosité. Ils ne doivent pas utiliser ce matériel à d'autres fins, notamment personnelles, sans autorisation du directeur. Il est interdit d'envoyer toute correspondance personnelle aux frais de l'établissement, ou de se faire expédier correspondance et colis personnels à l'adresse de l'école.

Chaque élève dispose, sur le plateau de son atelier de projet, d'un casier fermant à clef où il peut y laisser ses affaires personnelles. Les effets personnels de chaque élève sont placés sous sa responsabilité propre. En cas de disparition ou de dégradation, la responsabilité de l'école ne pourra pas être engagée.

À la fin de chaque semestre pédagogique, les élèves doivent ranger et libérer l'espace imparti. De même, après chaque activité (présentation de projet, exposition), l'espace doit être entièrement libéré et remis dans son état initial.

À chaque élève en phase diplôme, il est mis à disposition un espace spécifique, en concertation avec les responsables de coordination de phase et de sécurité. Après chaque soutenance de diplôme, l'espace doit être entièrement libéré.

MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LES ÉLÈVES

Tout projet de manifestation organisée par les élèves dans l'établissement (fêtes et activités diverses) doit être soumis au responsable de la sécurité au minimum 14 jours avant la date envisagée. Il examine le projet et, vérifie qu'il respecte bien le cahier des charges déposé à la Préfecture de Police pour la fête annuelle, en définit les conditions et les modalités de mise en œuvre, en concertation avec au moins deux responsables élèves. Ce projet est ensuite soumis au directeur pour validation.

Si cette manifestation est autorisée à accueillir des personnes extérieures à l'établissement, les invités des élèves sont placés sous la responsabilité directe de chaque élève invitant.

Les élèves organisateurs s'engagent à veiller au bon déroulement de la manifestation, à la non dégradation des lieux, à ne pas créer de nuisance pour le voisinage, à respecter les conditions de mise en œuvre définies (modalités, amplitude d'horaires, sécurité...) et à restituer l'espace mis à disposition propre et débarrassé.

Contact :

Fabien GAUTHIER, responsable des services généraux, 01 49 23 12 10,
fabien.gauthier@ensci.com

MUTUELLE

Chaque étudiant affilié à la Sécurité sociale étudiante doit choisir, en complément et comme intermédiaire avec celle-ci l'une des deux principales mutuelles étudiantes : LMDE (La Mutuelle des Étudiants) ou la SMEREP (Société Mutualiste des Étudiants de la Région Parisienne), même si une autre mutuelle parentale ou étudiante le prend déjà en charge.

La mutuelle de l'élève transmet directement à la Sécurité sociale les feuilles de maladie pour remboursement, et prend en charge tout ou partie des 30 % du tarif de base de la Sécurité sociale restant à la charge de l'assuré, si l'étudiant a versé sa cotisation à la mutuelle.

Il est demandé aux élèves partant à l'étranger de vérifier leur couverture auprès de la mutuelle dont ils dépendent. En effet, suivant leur destination, ils seront parfois amenés à prendre une assurance complémentaire.

Sites des deux mutuelles :

www.lmde.fr et www.smerep.fr

Contact : Antoine Durot, service pédagogique, 01 49 23 12 21,
antoine.antoine.durot@ensci.com

REPRÉSENTANTS ÉLUS DES ÉLÈVES

Chaque année, au mois de mars, les élèves élisent, à bulletin secret, leurs représentants dans les différentes instances de l'école :

Conseil d'administration : deux titulaires et deux suppléants ;

Conseil d'orientation: deux titulaires et deux suppléants ;

Questions pédagogiques : deux titulaires et deux suppléants ;

Commission des bourses : un titulaire et un suppléant ;

CHSCT (Commission d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail) : un titulaire et un suppléant.

Les titulaires sont conviés à participer aux différentes réunions. En cas d'impossibilité, ils sont représentés par leur suppléant.

Un élève élu a pour mission, dans l'instance impartie, de représenter la communauté des élèves et de restituer à celle-ci les questions abordées, les solutions préconisées et les décisions prises.

Contact :

Dominique SEGALIS, assistante de direction, 01 49 23 12 02,
dominique.segalis@ensci.com

RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTABLISSEMENT

Sous certaines conditions et selon des modalités spécifiques, l'assurance responsabilité civile de l'établissement peut intervenir d'une façon complémentaire au système de protection propre à chaque élève (Sécurité sociale étudiante ou assurance individuelle équivalente), en particulier en cas d'accident sur le parcours résidence/école.

Tous les élèves sont couverts par l'assurance responsabilité civile de l'établissement, pour toutes les activités qu'il organise, soit à l'intérieur de l'école, soit à l'extérieur, en particulier lors des stages conventionnés dans le monde entier. Toutefois, les garanties de l'assureur de l'ENSCI ne couvrent les dommages survenus aux États-Unis ou au Canada que pour les séjours d'une durée inférieure à trois mois.

Cependant, chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile « vie privée ». Le justificatif doit être remis à l'école, qui se dégage de toute responsabilité pour un élève qui ne se conformerait pas à cette obligation.

Contact :

Antoine Durot, service pédagogique, 01 49 23 12 21, antoine.durot@ensci.com

SE LOGER

C'est un problème difficile, mais nous vous suggérons plusieurs pistes de recherche pour trouver un hébergement :

Le Centre régional des œuvres universitaires (CROUS) de l'Île-de-France gère 18 résidences universitaires à Paris. Pour solliciter l'attribution d'un logement en résidence universitaire, il convient de demander un dossier social étudiant (DES) entre le 15 janvier et le 31 mai.

contact :

www.crous-paris.fr

Le CROUS s'occupe de mettre en relation des étudiants avec des propriétaires privés

contact : www.crous-paris.fr

Autres sites à consulter :

Cité internationale universitaire de Paris, téléphone 01 44 16 64 00, www.ciup.fr

Centre international de séjour de Paris : téléphone 01 44 16 37 38
www.cisp.fr/cisp/index.asp

Foyer international d'accueil de Paris, téléphone 01 43 13 17 00 www.fiap.asso.fr

Dans l'école, des offres de logement sont parfois affichées sur les différents panneaux ou espaces d'informations.

Les étudiants dont les parents résident en France peuvent demander une aide au logement (APL et ALS) auprès de la Caisse d'allocation familiale, en remettant un dossier de

déclaration de ressources. Il est possible d'effectuer la saisie en ligne de la demande.
Contact : www.caf.fr

SE NOURRIR

Les élèves peuvent accéder, sur présentation de leur carte d'étudiant pour acheter des tickets, aux restaurants universitaires du CROUS qui servent des repas à tarif préférentiel.

Contact : Pour trouver la liste de ces restaurants universitaires à Paris ou dans la région Île-de-France, consulter : www.crous-paris.fr

L'école participe aux frais de restauration des élèves et met à disposition des fours à micro-ondes. À cet effet, elle a conclu avec deux traiteurs un accord, aux termes desquels ceux-ci consentent une ristourne sur le prix des repas consommés (uniquement à midi, les jours ouvrables). Ils se font ensuite rembourser directement, par l'école, sur facture, le montant de ces ristournes.

Pour bénéficier de cette ristourne, l'élève doit signer, dans la case correspondante au jour, le tableau hebdomadaire remis par l'ENSCI aux restaurateurs.

SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

Le régime de Sécurité Sociale des étudiants est un régime obligatoire dès lors que l'on remplit les conditions d'âge et d'inscription scolaire. À partir de 20 ans, la cotisation est due.

Les élèves âgés de plus de 27 ans au 30 septembre de l'année en cours, ne pouvant bénéficier de la Sécurité Sociale étudiante, doivent disposer d'une assurance personnelle apportant au minimum la même couverture que celle apportée par la Sécurité sociale étudiante.

L'inscription dans l'établissement ne devient effective qu'après le versement annuel des frais d'adhésion au régime de Sécurité Sociale étudiante. Les élèves boursiers de l'État français sont exonérés des droits de cotisation.

Il est demandé aux étudiants non ressortissants de l'Union Européenne, en échange ou stage à l'école, de s'informer sur le régime de sécurité sociale applicable auprès du CLEISS, le centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale, (<http://www.cleiss.fr/particuliers>) et d'engager les démarches nécessaires pour se conformer à la réglementation en vigueur.

Contact :

Antoine Durot, service pédagogique, 01 49 23 12 21, antoine.durot@ensci.com

SERVICES SPÉCIAUX

Les bureaux d'aide psychologie universitaire (BAPU) et le Centre de médecine préventive sont à l'écoute des étudiants et les accueillent s'ils ont des difficultés sur le plan personnel et dans le déroulement de leurs études.

Contacts :

01 43 29 65 72 et 01 43 31 31 32 (BAPU) et 01 42 46 21 29 (Centre de médecine préventive)

STAGES

Programmes universitaires d'échanges internationaux

L'ENSCI a signé de nombreux accords bilatéraux avec des institutions académiques, dans le monde entier.

Chaque année, des élèves de l'école partent en stage à l'étranger et, réciproquement, l'ENSCI accueille des stagiaires étrangers, soit dans le cadre des programmes européens, soit hors de ceux-ci.

Les stagiaires étrangers accueillis par l'école dans le cadre de ces programmes d'échanges ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les élèves de l'ENSCI.

Chaque échange académique est organisé en fonction du projet et du profil personnel de l'élève et fait l'objet d'une convention spécifique établie avant le départ avec l'organisme d'accueil.

La validation du semestre d'échange sera accordée au vu des éléments suivants :

- la validation du semestre au sein de l'établissement d'accueil telle que stipulée sur le relevé de notes transmis,
- la qualité du rapport d'échange et le bilan personnel de l'élève,
- la participation aux présentations publiques au retour du semestre d'échange.

Stages en entreprise

Les stages en entreprise et en agence, soit en France, soit à l'étranger, permettent aux élèves d'établir un contact direct avec le monde industriel et professionnel.

Chaque stage est organisé en fonction du projet et du profil personnel de l'élève et fait l'objet d'une convention spécifique avec l'organisme d'accueil, établie avant le départ. Sa durée est de 4 mois minimum et tient compte des impératifs pédagogiques liés au calendrier de l'école et aux échéances de chaque parcours, dont les jurys de fin de phase. La validation de la période de stage sera accordée au vu des éléments suivants :

- l'appréciation de stage transmise par la structure d'accueil,
- la qualité du rapport de stage le bilan personnel de l'élève,
- la participation de l'élève aux présentations publiques à son retour à l'école.

Tout incident et/ou situation anormale survenant lors du stage, de quelque nature que ce soit, doivent être signalé au service pédagogique afin que l'élève puisse être accompagné dans une médiation avec sa structure d'accueil, le cas échéant.

De même, tout élève qui enfreindrait le règlement intérieur de l'entreprise d'accueil ou ferait l'objet d'un signalement pour faute par son maître de stage pourrait voir la validation potentielle de son semestre remise en cause. Dans le cas d'un stage optionnel (effectué dans le cadre d'une prolongation de parcours par exemple) les mêmes règles s'appliquent. Tout signalement pour faute de l'élève peut entraîner une sanction prononcée de la part de l'école à l'encontre de l'élève.

Contacts :

Claire Fernier, coordination pédagogique, 01 49 23 12 73, claire.fernier@ensci.com

Aurélie Cadier, coordination des stages et échanges académiques, 01 49 23 12 27, aurelie.cadier@ensci.com

VACCINATIONS

Il est fortement recommandé aux élèves d'avoir un carnet de vaccinations à jour et tout particulièrement la vaccination anti-tétanos. La liste des centres de vaccinations gratuites est jointe à la convocation de la visite médicale.

VALORISATION

Il est ainsi rappelé que les projets en partenariat sont à vocation pédagogique et sont par nature, et en priorité, dédiés et réservés à l'usage des partenaires de l'ENSCI, notamment dans la mesure où ceux-ci contribuent au financement du programme et des actions pédagogiques menées par l'ENSCI.

Il existe néanmoins pour les projets non retenus ou inexploités par un partenaire, la possibilité pour un élève ayant participé au projet de faire une demande à l'école pour profiter des droits vacants dans le cadre d'un projet d'exploitation effectif et structuré ("porteur" d'un projet de cession, de partenariat externe, de création d'entreprise ou d'activité, ...).

Les modalités d'un transfert de droit au bénéfice de l'élève, ou toutes autres formes de répartition des droits, accords entre l'école et l'élève en vu de la valorisation d'un projet, sont étudiées avec le service relations entreprises, partenariats et valorisation de l'ENSCI.

L'ENSCI souhaite accompagner ses élèves dans les démarches de valorisation de projets, de création d'activité et approches entrepreneuriales, ceux-ci peuvent bénéficier d'un programme adapté au sein de l'incubateur de l'école. De plus l'ENSCI étant actionnaire de la SATT Lutec (société d'accélération du transfert de technologie), l'ENSCI et les élèves porteurs de projets ont la possibilité de bénéficier d'assistance, de financement, d'accompagnement pour la maturation et d'aide à la valorisation (négociation de licences, création d'entreprises),... qui permettent de valoriser les projets, inventions, innovations et des productions réalisées à l'ENSCI. De même les élèves de l'ENSCI peuvent bénéficier du statut national "d'étudiant entrepreneur" et bénéficier du programme d'accompagnement "Pépité" piloté au sein de notre Comue HeSam.

VÉHICULE UTILITAIRE

Après vérification que l'élève demandeur dispose bien du permis de conduire depuis au moins trois ans et que sa demande est faite dans cadre des activités pédagogiques, le véhicule utilitaire de l'établissement peut être prêté à un élève suivant certaines conditions, pour un déplacement à Paris, en région parisienne ou sur le territoire. La demande doit être validée, au préalable, par le responsable pédagogique concerné et la disponibilité du véhicule à la date concernée par les services généraux. Ensuite le prêt sera validé ou non par le Directeur de l'établissement ou la Secrétaire Générale.

L'élève doit alors se conformer aux prescriptions du code de la route et aux règles de sécurité. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y être transportée.

L'ordre de mission, ainsi que les clefs et tous les documents du véhicule, sont alors remis à l'élève, qui doit, à l'issue du déplacement, les restituer, remplir le verso de l'ordre de mission (kilométrage, ...) et signaler tout incident, accident ou infraction.

Les contraventions relèvent toujours de la responsabilité personnelle du conducteur, qui doit les prendre directement à sa charge.

Contact :

Khalid Boulkheir, intendance, 01 49 23 12 28, bill.boulkheir@ensci.com

VIE À PARIS

Le site des œuvres universitaires et scolaires du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement et de la Recherche apporte de nombreuses informations aux étudiants : il a pour vocation de faciliter leur vie dans de nombreux domaines : logement, restauration, bourses, actions sociales et culturelles, ouvertures sur l'international. Vous pouvez consulter les sites du CROUS et du CNOUS www.crous-paris.fr et www.cnous.fr.

Les étudiants étrangers peuvent également consulter le site www.eduparis.net (en français, anglais et espagnol).

VISITE MÉDICALE

Une visite médicale préventive, obligatoire pour chaque nouvel élève, est organisée chaque année par le Service interuniversitaire de médecine préventive (SIUMPPS) et l'ENSCI. Elle a une dimension médicale, psychologique et sociale.

Chaque nouvel élève prend rendez-vous sur www.doctolib.fr. Une participation financière à cette visite médicale de 7,70 € sur un total de 35 € lui est demandée par l'Ecole à la rentrée.

Adresse : Centre de médecine préventive, 45, rue des Saint-Pères - 75006 Paris, téléphone 01 42 86 33 02

Contact : Antoine Durot, service pédagogique, 01 49 23 12 21, antoine.durot@ensci.com

Index

A

Absences	44
Accès à l'établissement	44
Accident	45
Activités culturelles et sportives	46
Aide aux diplômés	46
Aide aux projets	47
Anciens /Insertion professionnelle	47
Assurance maladie	47
Ateliers matières Bois, Métal, Maquette	36

B

Bourses d'enseignement supérieur- CROUS	47
Bourses de mobilité internationale	48
Bourses Fondation Vallet	49
(Autres) Bourses et autres aides	50
Bourse FNAUAC	50
Bureau des élèves	50

C

Carte de séjour	50
Carte d'étudiant	50
Centre de documentation	37
CFAO	36
(Les) Collèges	51
Comité de coordination	52
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	52
Commission de nomination des élèves moniteurs	52
Commission des bourses – Fondation Vallet	52
Concours	52
Conditions d'accès diplôme designer textile	21
Conditions d'accès diplôme designer/ créateur industriel	8
Confidentialité	53
Conseil d'administration	53
Conseil de d'orientation	54
Contrôle des sorties du matériel	54
Copieurs multi-fonctions	55
Cursus diplôme designer/ créateur industriel	7, 9
Cursus diplôme designer textile	20, 21

D

Déplacements hors de l'école	55
Diplôme designer textile	23
Diplôme créateur industriel	16

Diplôme mastère spécialisé « création et technologie contemporaine »	30
Diplôme mastère spécialisé « Innovation by design»	32
Directeur	55
Doubles cursus	27
Doubles cursus « Sciences et design »	28
Droits et devoirs des élèves	55
Droit et propriété des travaux menés avec les élèves	56
Droits de scolarité	56

E

Ecole hors les murs	26
Elèves-moniteurs	57
Espaces interdits	57
Espaces soumis à autorisation d'accès	57
Etablissement (l') et ses instances	58

F

Fonctionnement de l'établissement	44
-----------------------------------	----

H

Hygiène et sécurité	58
---------------------	----

I

Incendie	59
Interdiction de fumer	60
Insertion professionnelle – diplôme designer — créateur industriel	47
Insertion professionnelle – diplôme designer textile	24, 47

L

Les services et moyens généraux	54
Les moyens informatiques et audiovisuels	38, 55
Locaux et matériel de l'école	60

M

Manifestations organisées par les élèves	60
Master 2 Recherche en design	29
Mécénat et sponsoring	43
MEDes	39
Mutuelle	61

P

Partenariats ESCP Europe	26, 29
Photo-son-vidéo	37
(Pôle) matériaux et procédés	36
Post diplôme	30
Préface	3
Présentation de l'établissement	5
Processothèque	36

R

Recherche	35
Relations entreprises, partenariats et valorisation	41
Relations internationales	39
Représentants élus des élèves	61
Responsabilité civile de l'établissement	62

S

Se loger	62
Se nourrir	62
Sécurité sociale étudiante	63
Services spéciaux	63
Son-photo-vidéo	37
Stages	11, 22, 40, 64
Stagiaires étrangers	11, 22, 40, 64
Studio digital	37

V

Vaccinations	65
Valorisation	65
Véhicule utilitaire	65
Vidéo-son-photo	37
Vie à Paris	66
Visite médicale	66

ENSCi – Les Ateliers

Curriculum anonymisés

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

- 2006 Diplôme de créateur industriel (mention pour la qualité du projet)
Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle à Paris (ENSCI, Les Ateliers)
- 2003 Stage à l'école de design industriel de Montréal
- 2001 Baccalauréat arts appliqués, Vitry-Sur-Seine

Parcours professionnel

- 2014 – 2017 : **Atelier Cinéma** (Ecal, Lausanne, Fémis, Ile de France)
- 2015 – 2016 : **La cour des Comptes**, formation et films de communication
- 2013 – 2012 : **Taiping Carpets** Film corporate
- 2010 : **GDF-SUEZ** : exposition universelle, Shanghai 2010
Musée Magritte Museum : Films pour le web et Pub TV, avec l'agence Pub Fiction
- ROLEX**: Building the brand
- LACOSTE** : Blumingdalles
- 2009 : **LVMH** : Hennessy, Dom Pérignon
Films internes et films pour le web, avec l'agence Pub Fiction

Publications et/ou Réalisations

- 2017 **LA FAIM**, Fiction, 12', co-écrit, d'après « A piece of steak » de Jack London
- 2016 **JE SUIS MARTIN EDEN**, Fiction expérimentale, 2'20, 2K
FESTIVALS : *Côté Court, Pantin, Ciné quartier libre*
- 2015 **VINCENT V.**, Fiction, 22', HD, co-réalisé avec Pierre Alex
FESTIVALS : *Côté Court, Pantin, Festival international du film de Belfort, Ciné-banlieue, Rencontres cinématographiques de Béjaïa, Algérie.*
- 2015 **LES BONNES**, Fiction expérimentale, 8', HD.

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

1977 (Lauréat du concours régional de ferronnerie de la région Charente)
1978 Cap serrurier (Lauréat de la région Aquitaine)
1978 Cap ferronnier (Lauréat de la région Charente)
1984 PO perfectionnement professionnel (compagnons du devoir Strasbourg)
1985 BP
1985 Brevet de maîtrise (lauréat de la pièce de maîtrise)
Reçu compagnon du devoir du tour de France (AOCDD)
1987 Reçu maître ouvrier

Parcours professionnel

2017 à 1989 enseignant et responsable de l'atelier métal à l'ENSCI.
2001 Mission pédagogique de consultation et d'enseignement école des beaux arts de Martinique
1988 Haïti, Unesco chef de mission restauration et formation, patrimoine mondial « La citadelle »
1988 Berlin, représentant de chambre de métier de Paris, mission de formation
1987 Nîmes, entreprise Jourdain restauration du patrimoine chef d'équipe
1986 Bretagne, mission de prospection, compagnons du devoir
1985 Paris entreprise Goutéreau OHQ réalisation d'aménagement
1984 Strasbourg serrurerie Hugel décoration et serrurerie fine
1983 Toulouse réalisation de la charpente du parc des expositions de la ville de Toulouse
1981 à 1982 Reims serrurerie Leroy menuiserie métallique
1979 service national (breveté commando)
1975 à 1978 serrurerie

Publications et/ou Réalisations

. Conseil, Consultation et réalisation :
L'usine, le techShop Leroy merlin,
Artistes :
Tony Brown, Christina Rueda, Alain Kirili, Marie-Ange Guilleminot, Fabrice Gygi , Mario Merz, Gabriel Orozco,
Melik Ohanian, Hölger trüzlch, Wolf Ka.
Formation et montage du pole design au Burkina Faso

Date de mise à jour :

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique – section design (Ecole des Beaux-Arts de Saint-Etienne)
Post-Diplôme : Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs de Paris – section mobilier

Parcours professionnel

Au sortir de l'école, il rencontre Andrée Putman qui vient de quitter son agence Ecart et souhaite développer un nouveau studio. Premier designer aux côtés d'architectes d'intérieur, il est en charge du développement du design produit auprès des industriels servant en premier lieu à fournir les chantiers de la prestigieuse architecte d'intérieur.

Parallèlement avec Véronique Maire, ils fondent un agence « IK Design » qui leur permet de développer des projets plus expérimentaux et plus stratégiques avec notamment une mission de direction artistique pour Packard Bell et une collaboration avec les marques du groupe l'Oréal.

Depuis 2006, Patrick de Glo de Besses, en solo, développe des projets de design produit, d'aménagement intérieur et de scénographie d'exposition et une collaboration avec Saint-Gobain recherche

Publications et/ou Réalisations

www.patrickdeglodebesses.com

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

Brevet de Technicien Supérieur en conception et industrialisation mécanique.

Parcours professionnel

- Artiste en résidence au Pier 9 d'Autodesk à San Francisco - 2016
- Cofondateur de Appropriate Audiences, la première machine de tatouage robotisé - 2014
- Enseignant et responsable du studio CFAO aux ateliers de l'Ensci - 2011
- Concepteur BE développement de matériel d'éclairage chez Unilux - 2009
- Dessinateur d'appareils de retour vidéo chez Ekler - 2009
- Modeleur 3D prototypage rapide chez 3Dprint - 2008

Publications et/ou Réalisations

Expo / Performances

Eurockéennes de Belfort
Moscow Tattoo Convention
Festival GÉNÉRIQ Le Consortium Dijon
Maker Faire Shenzhen
Tattoo World Strasbourg
Trailerpark Festival Copenhagen
Apéro des Sciences Parisoma San Francisco
Utopian Bodies Fashion Looks Forward Stockholm
SMIT-the interactive space of the future Moscow Museum
Futurapolis Toulouse
Maker Faire Roma
Geek Picnic Saint-Petersburg
ICT Spring Luxembourg
3D Hubs Cubeek3D l'Usine io
Fabshop MAKE Designers days Carreau du temple
Maker Faire Renaissance Lille 3000

Workshop

Singulier Guest Brussels
Galerie Tator Lyon
Future Ink i-tattoo Shanghai
Autodesk Pier 9 Spring AiR Exhibition San Francisco

Conférence

D'Days 2017 D'NIGHT La Gaîté lyrique
Lille Tattoo Festival Palais des Beaux-Arts
Hello Tomorrow Global Summit 104
Salon D2 Real Digital Koln

Date de mise à jour :

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

1980 : CAP de menuiserie agencement CCIP Paris
1991 : BTS conception industrielle option mécanique AFPA
1993 : DESS design industriel Université de Technologie de Compiègne

Parcours professionnel

1981-1989 : Artisan menuisier
1983-1986 : Maquettiste d'architecture Renzo Piano
1991-1994 : Maquettiste, prototypiste agence design
1995-1997 : Etude sur le prototypage rapide pour l'UTC
Enseignant maquette UTC département GSU
1997-2001 : Président d'une association de défense de l'environnement et représentant des associations départementales Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
Depuis 2001 : Enseignant – Responsable de l'atelier bois ENSCI – Les ateliers

Publications et/ou Réalisations

FESTIVALS : *Festival tous courts, Aix-en-Provence, Côté Court, Pantin, Ciné-banlieue, Rencontres Internationales de la Gaîté Lyrique, Paris-Berlin*

- 2014 GO FORTH, Documentaire, 64', HD**
 Contribution financière du CNC / Fonds Images de la diversité / Ministère de la culture et de la communication, service du patrimoine, bureau de l'architecture / Aide à la création musique originale / Bourse Brouillon d'un rêve de la SCAM / Lauréat du concours HLM sur Court
 FESTIVALS : *Cinéma du Réel - Compétition Française, Biografilm Festival - Bologne, Festival du nouveau cinéma de Montréal, Cinemagrange Buenos Aires, Alternativa Barcelona, Miradas Doc Iles Canaries, FIFAI Ile de la Réunion, Rencontres cinématographiques de Béjaïa, Algérie, Festival Cinébanlieue, Etats généraux du film documentaire de Lussas, Fidadoc Agadir, Festival des nouveaux cinémas documentaires, Paris, Rencontres Internationales de la Gaîté Lyrique, Paris, Festival À nous de voir, Lyon, Rencontres Internationales des Cinémas Arabes, Marseille, Filmes Do Homem, Portugal, La pellicule ensorcelée, Reims, Charleville-Mézières, Image de Ville, Aix-en-Provence, Marseille...*
- 2009 SUR LA TÊTE DE BETHA BOXCAR, Fiction, 25', 35mm, co-réalisé avec Angela Terrail**
 Pré-achat Arte / Contribution financière du CNC / Aide de la région Centre
Prix du jury, Festival Silhouette
 FESTIVALS : *Festival international du court-métrage de Clermont-Ferrand, Festival Côté Court, Pantin, Festival du film de Vendôme, Festival Cinésonne, Ciné Banlieue, Seine-Saint-Denis, IndieLisboa, Rencontres cinématographiques de Bejaïa...*
- 2007 KAMEL S'EST SUICIDÉ SIX FOIS SON PÈRE EST MORT, Fiction, 9', 35 mm**
Prix du court-métrage aux Écrans Documentaires de Gentilly
Prix du festival Bandits-Mages de Bourges
 FESTIVALS : *Quinzaine des Réalisateurs - Cannes 2008 / L'ACID - Cannes 2008, Festival Côté Court de Pantin, Festival Quintessence à Ouidah, Festival international du court-métrage de Rio de Janeiro, Festival de cinéma indépendant de Barcelone, Alternativa, Festival du nouveau cinéma de Montréal, Canada, Festival Les Écrans documentaires Festival d'Amiens*
- 2006 LA CASSETTE, Documentaire, 20', 35mm**
 Avec l'aide à la post-production de la région Ile-de-France et le soutien de l'Acsé
Prix du Jury, Prix du magazine "Mouvement" au 10e festival Bandits-Mages.
 FESTIVALS : *Les Ecrans documentaires de Gentilly, Escales documentaires de la Rochelle, 19es Instants Vidéos, Festival des lumières poétiques, Festival Mix-Cités du Salon d'Automne, 7ème édition du Festival Le Livre et l'Art, Lieu unique, Nantes*
- 2006 CHAPITRE 5 : CONTESTATION, Fiction, 4', HD, co-réalisé avec Pierre Alex**
Grand prix au festival vidéo de Seine-Saint-Denis
 FESTIVALS : *Festival international du film de Belfort, Les bobines sociales, 10e Festival Bandits-Mages*
- 2005 CHAPITRE 1 : CONSULTATION, Fiction, 5'25, HD, co-réalisé avec Pierre Alex**

FESTIVAL : *5 jours tout court, Festival Bobines Sociales, 10e Festival Bandits-Mages*

2004 **NUITS CLOSES**, Fiction, 12', DV

Prix qualité du CNC 2017

Prix du jury professionnel - Prix du jury étudiant au festival Cinésept à Jussieu
Prix du meilleur acteur (Kamel Adel) Festival de Boulogne-Sur-Mer
FESTIVALS: *27ème festival international du court-métrage de Clermont-Ferrand, 5 jours tout court, Festival international cinéma nouvelle génération, Festival vidéo de San Giò (Italie), le Mecal (Espagne), Altkirch, Festival ciné-banlieue de Saint-Denis, Festival Mix-cité, Rencontres Paris-Berlin, Emirates Film Competition, Festival Cent Soleils...*

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

1976	Bac L mention très bien
1977/1981	CNED - Deug allemand
1981	diplôme ENSAD- section textile (Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs)
1982/1983	ANAT - Les Gobelins Paris
1987/1989	cours d'italien Ville de Paris
1996	CIETA (centre International d'Etudes des Tissus Anciens)

Parcours professionnel

1982/1989	TREVES - matériaux souples pour l'industrie automobile conseils et développements en solutions textiles
1984/1989	AGENCE ODYSSEE - créations de textiles d'ameublement
1990/2007	ANAT - ENSCI - enseignante
2008	ENSCI DESIGN TEXTILE - responsable pédagogique création du cours "cultures textiles et tissus occidentaux"
2010	UNIVERSITE DE BOURGOGNE - colloque Texte et texture
2016	KATMANDOU - société DOUCEGLOIRE expertise de l'outil de production et conseils développement style matière et couleurs ENSCI - création du cours "décors du monde"

Publications et/ou Réalisations

publication revue "Texte et Contexte", centre Interlangue de l'UFR de l'Université de Bourgogne
peinture, illustrations, bijoux, affiches
pièces uniques textiles : tenture, tapis, écharpes, vêtements

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

2009-2011	Diplôme ENSAD, Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs, Paris Département photo / vidéo
2008-2009	MASTER II Réalisation documentaire - Université de Strasbourg
2007-2008	MASTER I Film - Université de Toronto (Innis College)
2005-2007	LICENCE I, II et III Cinéma - Université Panthéon-Sorbonne, Paris

Parcours professionnel

2016-2017	Responsable Studio Vidéo - <i>ENSCI-Les Ateliers</i> , Paris
2013-2016	Vidéos pour presse et lieux de création - <i>Le 1 Hebdo</i> , <i>Maison de la Poésie</i> , <i>Collection Morel</i> , <i>Julie Tippex</i> Prises de vues et montage pour la Société <i>Ubiscène</i> (scénographie muséale) : conception de vidéos interactives, films d'expositions Enseignante arts appliqués - Lycée professionnel <i>Chnéor</i> , Aubervilliers

Publications et/ou Réalisations

2013-2017	En développement - <i>Palestiniennes</i> , web-série documentaire, <i>Dryades Films</i> Film de commande en préparation sur la tournée de <i>Pierre Bastien</i> en Chine, pour l'agence de booking <i>Julie Tippex</i> En post-production - <i>Goodbye Jerusalem</i> (2015-2016), long-métrage documentaire, 52 mn, <i>Les Films du Tambour de Soie</i> Rédaction chroniques pour <i>Vice</i> et <i>Retard magazine</i> Clip " <i>Johnny Hurry up</i> ", Cheveu (groupe de rock français), production <i>Red Shoes</i>
2013	<i>La Femme côtelette</i> , documentaire, 20 mn, DVC Pro HD, diplôme ENSAD 2012 3 Prix du Public : Festival du Film de Femmes de Créteil (diffusions sur Ciné +), Festival Un poing c'est court, Festival International du court-métrage de Lille Prix du Jury au Festival Arthémise, Paris Projection du film au sein des expositions : <i>l'Envers et l'Endroit</i> , Centquatre, Paris, 2011 <i>Les sept démons</i> , Espace H2M, commissariat Sonia Recassens, Bourg-en-Bresse, 2017
2008-2010	<i>Le Lac des Brumes</i> , documentaire, 30 mn, dvcam Prix du Meilleur film d'école - Traces de Vie, Clermont-Ferrand <i>Marie-Claire et Marthe, portrait de famille</i> (2008), 20 mn, documentaire, dvcam Meilleur film & Meilleur documentaire - University of Toronto Film Festival

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

1999 CAPET.
1987 DSAA Design industriel. ENSAAMA Paris.
1986 BTS Design industriel. ENSAAMA Paris.
1982-1983 Beaux-arts de Caen.

Parcours professionnel

Issu d'une formation en électrotechnique puis aux Beaux-Arts et à l'ENSAAMA Olivier de Serres, le designer engage sa pratique dans des situations de recherche et consacre son travail à l'alliance des techniques et de l'art, propre aux arts appliqués, dans un souci constant d'économie de moyens et de légèreté.

François Azambourg est représenté par la Galerie kreo et travaille, entre autres, pour Cappellini, Ligne Roset et Cinna, Hermès et Petit h, Louis Vuitton, Poltrona Frau, Moustache, Toulemonde Bochart ou encore l'Atelier d'exercices.

Si sa production se concentre principalement sur la création de mobilier et de luminaire, François Azambourg compose également des scénographies et décors de théâtre, des aménagements urbains et d'intérieurs pour des municipalités, hôtels et particuliers.

Publications et/ou Réalisations

Lauréat de la Villa Kujoyama en 2015, du Grand Prix du Design de Paris en 2004, de la Villa Médicis hors les Murs en 2003, du Prix de la Vocation de la Fondation Marcel Bleustein-Blanchet en 1993, de la Fondation de France en 1988 et du concours du Musée des Arts Décoratifs en 1985, il est soutenu par le VIA grâce à cinq appels à projets, une Carte Blanche en 2005 ainsi que plusieurs Labels.

Son travail a fait l'objet de nombreuses expositions, notamment à la Festhalle Francfort, au Salon du Mobilier de Milan, Maison & Objet, Designer's Days, au Musée des Arts décoratifs, à la Villa Noailles, au Palais de Tokyo. Certaines de ses créations ont intégré les collections du FNAC, du Musée des Arts décoratifs de Paris et du Musée National d'Art Moderne.

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

Diplômé d'école d'art (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique)

Parcours professionnel

Artiste-enseignant et créateur d'espaces dédiés à la création contemporaine. Dans les années 90 il co-fonde art 3000-Le Cube où il crée le premier fablab de France. Dans les années 2000 à l'ENSCI il crée le post-diplôme Création et technologie contemporaine. En 2012 il ouvre la plateforme de recherche et d'expérimentations art et industrie contemporaine, phénOrama de l'Ensci. En 2010 il intègre l'atelier de J.Magerand - ENSA-PLV comme enseignant des arts et les techniques de représentations. Depuis les années 2000 il se consacre à la création d'une oeuvre évolutive, Histoire d'une représentation, exposée dans des centres d'art, galeries, biennales. En 2012 il crée le collectif d'artistes Le Diner des puissants avec C.Malrieux et A.Guillaume.

Publications et/ou Réalisations

2016 - Nous sommes des enfants d'Haoukas, édition . 2014 - Hommage à nos explorateurs, film 5 mn . 2013 - Tapis rouge, installation-exposition oeuvre collective . 2012 - Le dîner des puissants, installation-exposition oeuvre collective . 2011 - Le Journal d'un indigène - Image-boussole d'une civilisation souterraine . 2009 - Au-delà des mondes parallèles - installation in-situ, - De la fenêtre s'étend un paysage - installation plateforme n°2 - Souvenir d'un explorateur - sculpture - Au milieu de ces paysages artificiels, seul les restes d'un monde industriel sont bien réels - série photographies . 2008 - Une balade sur la presqu'île - Installation plateforme n°1 - Une mission pour Olivier Oswald. Installation (visionneuse micro-film) - A l'origine du monde : des anonymes. Film vidéo.

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

- . baccalauréat série C - 1992
- . BTS esthétique industrielle, lycée la Grande Tourrache, La Garde (83) - 1995
- . Diplôme de créateur industriel, Ensci – Les Ateliers - 2001

Parcours professionnel

- . designer assistant d'Éric Benqué (2001-2004)
- . designer free-lance pour Ronan & Erwan Bouroullec (2004)
- . studio Gilles Belley (depuis 2005)
- . enseignant et intervenant pour les diplômes à l'École Supérieure d'Arts et Techniques (ESAT), Paris (2004-2010)
- . Responsable des diplômes de créateur industriel à l'Ensci – Les Ateliers (depuis 2010)

Publications et/ou Réalisations

- . lauréat de la Bourse Agora pour le design, 2009
- . Grand Prix de la Création de la Ville de Paris, 2008
- . mobilier pour les Design Lab EDF (2017)
- . scénographies d'expositions pour le Mémorial de la Shoah (depuis 2006)
- . carte Blanche du VIA (2016)
- . signalétique du Musée de l'Homme, Paris (2015)
- . diffuseurs de parfum pour Nature et Découvertes (2015)
- . fauteuil et canapé pour Sancal (2014)
- . scénographies d'exposition pour les Cristalleries Saint-Louis (2013-2014)
- . scénographie du Musée Paul Belmondo, Boulogne-Billancourt (2010)
- . design industriel pour EDF R&D (2005-2007)
- . design de poubelles de tri sélectif pour Plastic Omnium (2005-2006)

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

Baccalauréat littéraire

Ateliers Musicaux de Radio-France

Etudes musicales et théâtrales approfondies

Diplôme du CNSMP Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris 1977-1980 et stage du Groupe de Recherche Musical (INA/GRM) Classe de Pierre Schaeffer et Guy Reibel.

Cursus universitaire libre : Acoustique musicale, perception, cinéma, théâtre, vidéo, musique : avec I. Xenakis, E. Leipp et M. Castellengo, J. L. Berdot, M. Lemaitre, R. Sieffert, G. Banu...

CA de composition électroacoustique en 1992 (Diplôme supérieur de Professeur Artistique : conservatoires, écoles d'art...)

Parcours professionnel

Fondation de nouveaux domaines d'enseignements composition musicale, création et design sonore

CNR d'Amiens (1983-94)

ENM Montbéliard (France Doubs 1993-2000)

CFMI Université de Lille III (94-97) –

ENSCI - les Ateliers depuis 2000 – DNSEP design sonore TALM Le Mans (participation depuis 2008)

Conception, développement et recherche à l'Ircam...

Créations et commandes : IRCAM - INA-GRM - IMEB - CICV Pierre Schaeffer – Le Cube...

Publications et/ou Réalisations

Publications scientifiques : domaines son / espace / mouvement / interaction : projets Ircam, ENSCi et indépendants (voir catalogue publications)

Création sonore et musicale : Musique électroacoustique de concert, dramatiques, théâtre musical, ballet, cinéma, vidéo, documentaire, animation 3D, interaction temps réel, réalité virtuelle, muséographie, design, architecture.

Exemples de projets :

Musique Lab : conception et développement pédagogique Ircam – Ministère Education Nationale

Projet PHASE : Ircam - Centre Georges Pompidou – CEA List

Exposer la Musique : Musée du Quai Branly

Design sonore de la Cité du Vin (Bordeaux)

École Nationale Supérieure de Création Industrielle

48 rue Saint Sabin - 75011 Paris, tél : 33 (0)1 49 23 12 12, fax : 33 (0)1 49 23 12 03, www.ensci.com



Coordonnateur de projets de recherche : ENIGMES – TOPOPHONIE + nombreux projet
ENSCi les Ateliers

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

Formation à l'ENSITM Mulhouse (1995)

Formation à ITF Maille Troyes (1991)

Parcours professionnel

Coloriste Free Lance chez RODIER, KORRIGAN, LEONARD

Assistante de la créatrice FRANCE ANDREVIE (gestion des coupes types)

En 1981, fonde l'entreprise CORA BLUE où elle crée, fait fabriquer et vend des petites séries de modèles uniquement en maille. Ses acheteurs sont BIBA et VICTOIRE à Paris, BLOOMINGDALES et MACY'S à New York, TAKASHIMAYA à Tokyo, DURCHBRUCH à Berlin....

En 1987, abandonnant la diffusion, ouvre sa boutique dans le Marais, où elle exerce toujours.

1992 et 1993 : Interventions sur la maille à l'IFM

1994-2017 : Intervenante à l'ENSCI pour la formation maille rectiligne

Publications et/ou Réalisations

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

- Baccalauréat série D,
- M.A.N.A.A. (Mise à niveau en Arts Appliqués) effectuée au Lycée de Sèvres,
- BTS de design produit de l'école Olivier de Serres,
- Diplômé de l'Ensci - Les ateliers en 1998.

Parcours professionnel

1999 - 2001 : Création de l'agence Random Design avec Cédric Ragot

Depuis 2001 : Designer free-lance spécialisé dans le conseil et l'accompagnement de start-up innovantes et dans le développement de nouveaux produits industriels éco-conçus et souvent made in France

Activités d'enseignement récurrentes

Depuis 2001 : Enseignant à L'ensci - Les Ateliers

- en tant que designer dans l'atelier de projet « Expérimentations domestiquées » dirigé par Laurent Massaloux
- la représentation spatiale et le dessin dans un module hebdomadaire intitulé « 3D Old School »
- la conception de produit dans le cours « Matériaux et Conception »

Depuis 2002 : Enseignant à l'école Camondo

- en tant que designer pour la troisième année du cursus
- la technologie dans les années 1, 2 et 3 du cursus

Publications et/ou Réalisations

Design produit (sélection)

- Design des gammes de la marque Pabobo depuis 2005, ayant reçu notamment un Label en 2009 et une Etoile en 2010 à l'Observateur du design
- Design de diffuseurs olfactifs innovants de la société Signature Olfactive
- Design d'appareil médicaux pour la société I2M

Scénographie (sélection)

- Scénographie du Carrefour numérique, le Fab-Lab Living Lab de la Cité des Sciences
- Design d'une scénographie mobile pour la marque ST Dupont

Design fiction

- Création d'objets fictionnels pour « Expo 2000 » à l'exposition Universelle de Hanovre 2000

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

École Nationale Supérieure de Création Industrielle, Paris
diplôme de Créateur Industriel

Université Paris Sud, Orsay
Magistère de mathématiques pures, licence de mathématiques fondamentales

Lycée Henri IV, Paris
CPGE scientifique, options mathématiques

Parcours professionnel

2008-2017

gérant du studio Materia I/D, région parisienne
management du design, design stratégique, design objet, aménagement d'espace, design de services

Clients principaux : Valeo Lighting, Axa Data Innovation Lab, Axa Life & Savings, Centre de Recherches Interdisciplinaires (enseignement), Exclusive Motion (food innovation), AFORP (centre de formation d'apprentis), Lacoste Lab, Groupement Ullis Pin Maritime (sylviculture et valorisation bois), Health for Development (innovation télésanté), Saint-Gobain, BNP Paribas Real Estate, ...

2004-2013

Jean-Marie Massaud, Paris

Responsable matériaux et innovation, responsable projet, Positionnement et stratégie de marques

Design stratégique (création et développement de marque), design objet (mobilier, arts de la table, transport, robinetterie, bagagerie, objets technologiques...) aménagement d'espaces (lieux de vente, flagship...), architecture (hôtel, stade de football, ballon dirigeable...)

Clients principaux : Poltrona Frau, B&B Italia, MDF Italia, Poliform, SaintLuc, Axor, Dedon, Arper, AirSur, Toyota, Yamaha, Time&Style, Samsung, Air France, Christofle, FPM, SoftBank, ONERA, Pleyel...

2004-2005

Ethnik/Umaé, Paris

Directeur de création, édition d'objets artisanaux issus du commerce équitable

Encadrement d'une équipe créative, gestion de collection, mise au point et développement avec les artisans (Afrique et Asie), formations, développement magasins et points de vente

2003-2017

Art Contemporain, Europe et USA

Marie-Ange Guillemot, Adel Abdessemed, Melik Ohanian, Gabriel Orozco

Conception et suivi de réalisation de sculptures et installations

Enseignement :

2008-2017

École Nationale Supérieure de Création Industrielle, Paris

Créateur et responsable du studio de conception et fabrication assistée par ordinateur

Co-créateur du FabLab ENSCI

Directeur de l'atelier de projets « Fabrications Flexibles »

principaux partenaires : Microsoft, ABB, CEA List, EPFL, Awabot, Valeo, Renault, Autodesk, Festo

2012-2017

Centre Michel Serres pour l'Innovation, héSam Université, Paris

Directeur de projets interdisciplinaires d'innovation

Aménagement du territoire, technologies de la santé, valorisation et modernisation du patrimoine, évolution de l'habitat

Publications et/ou Réalisations

Concours

2004 Concours Lille 2004, projet «Portes» 1er prix en collaboration avec Nicolas de Benoist, Fred Fréty et Corentin Harbelot

2003 Concours Carte Bleue, projet «Duo» 1er prix en collaboration avec Nicolas Maïtret

2001 Concours Häagen-Dazs, projet «Dazspoon» 1er prix en collaboration avec Fred Fréty, François Grenier et Nicolas Maïtret

Projets de Recherche

2016-2017 *Impression 3D XXL*, partenariat Carnot Arts, ENSAM Paris, CNAM

2016 *Industrie et Robotique*, ENSAM Cluny, projet HESAM

2014-2016 *Made@eu*, projet Européen en collaboration avec IAAC (Barcelone) et PCA (Plymouth)

2013 *Regarder, Montrer, réinventer l'industrie : la visite d'Usine*, partenariat UIMM/Fabrique de l'Industrie

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

2009-2010

Etudiant-chercheur à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs

2009

Dnsep, Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence

2008

Graduate Exchange Student, School of the Art Institute of Chicago

2007

Dnap, Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence

2005

Licence arts plastiques, Université de Nîmes

Parcours professionnel

Depuis 2008

Développeur / graphiste freelance

Depuis 2009

Nombreuses expositions personnelles et collectives, et résidences en France et à l'étranger.
Assistant d'artistes, réalisations de dispositifs interactifs..

Depuis 2011

Ateliers d'initiation à la programmation (Centre Pompidou, Fonderie de l'image...).
Workshops à l'Esad de Reims, Esa d'Aix en Provence.

Depuis 2013

Enseignant Studio Digital à L'ENSCI - Les Ateliers

2014 - 2015

Chargé de TD Master Management et Création Multimédia à l'Université Rennes 2

Enseignant Design Interactif à L'Ecole d'art de Rennes (EESAB Rennes)

Publications et/ou Réalisations

Depuis 2008

Conception de sites internet et contenus multimédia pour Total, Diesel, L'Oréal, Fred & Farid...

École Nationale Supérieure de Création Industrielle

48 rue Saint Sabin - 75011 Paris, tél : 33 (0)1 49 23 12 12, fax : 33 (0)1 49 23 12 03, www.ensci.com

2009

Code source, festival international du graphisme et de l'affiche, Chaumont

2011

Conception d'une installation interactive pour la nuit des musées, Centre Georges Pompidou
Exposition Play it Yourself, Centre Georges Pompidou

2012

Fab Fest, La Gaité Lyrique, Paris

What are you doing after the apocalypse, Musée d'ethnographie de Neuchâtel, Suisse

2013

Futur en Seine, Le 104, Paris

Visages du monde, Cergy

2014

Vector Art Festival, Toronto, Canada

2015

Gamerz 11, Cité du livre, Aix en Provence

2017

European Media Art Festival, Osnabrück, Allemagne

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

DNSEP Design

Post diplôme Esad Saint Etienne

Prix et distinctions :

Lauréat Bourse Agora pour le Design 1997 - Grand Prix de la ville de Paris 2000

Chevalier des Arts et Lettres 2015

Parcours professionnel

Jean-François Dingjian est diplômé des Beaux-Arts de Saint-Etienne et co-fondateur de la revue Azimuts dans le cadre d'un post-diplôme en 1991. Il a obtenu la bourse Agora en 1996 et le Grand Prix de la Création de la Ville de Paris en 1999. Il est nommé Chevalier des Arts et Lettres en 2015. Ses expositions en galerie, ses installations éphémères, ses projets industriels, ses scénographies d'exposition témoignent d'une démarche transdisciplinaire où d'autres créateurs, graphistes, plasticiens ou photographes, sont associés. Jean-François Dingjian trouve dans ces différents contextes, matière à réfléchir sur les contraintes techniques, les processus de fabrication, les rituels domestiques pour réinventer les formes du quotidien comme en témoignent ses pièces de porcelaine pour paysage de table produites par le CRAFT à Limoges. Depuis 2004, il est directeur de projet à l'école Nationale Supérieure de Création Industrielle ENSCI - Les Ateliers à Paris. En juin 2006, en collaboration avec Eloi Chafaï, il fonde l'agence « Normal Studio ».

Normal Studio, investit le design produit avec l'industrie de la grande consommation ou la micro série expérimentale, la scénographie et l'aménagement de showrooms et boutiques.

Agence de création industrielle créée en 2006, Normal Studio défend un design épuré où les objets revêtent une forme simple et usuelle. Un design essentiel, intemporel sans superflu ni démonstration de style ou de tout ornement, un design intuitif qui nous apparaît familier. Leur travail opère vers un transfert de technologies pour un processus de création rationnelle instantanée où le crayon génère des formes utiles et élémentaires, où le matériau prend vie dans l'éventail des possibles. Leur design pragmatique et basique compose un univers, heureux, malicieux et coloré qui exalte la qualité d'usage. Directeurs artistiques de la marque Tolix de 2007 à 2013 et de la marque Sammode depuis 2014, ils collaborent notamment pour les marques Tefal, Eno, Schneider electric, Muuto, ligne Roset, ... et ont fait l'objet d'une exposition monographique "Normal studio, design élémentaire" au musée des Arts décoratifs à Paris en 2010. Leurs pièces uniques, petites séries de mobilier et objets sont édités par la galerie Ymer&Malta, carpenters workshop et le Cirva. Ils ont été élu designer de l'année par Philippe Stark en 2011 au salon Maison et Objets.

En 2016, à l'occasion des 10 ans de Normal Studio, les éditions Alternative leur consacrent une monographie, Normal Studio Design Process.

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

2005 - Créateur Industriel Grade MASTER Félicitations du Jury, ENSCI
2001 - Design Produit, Université du Québec à Montréal
2000 - BTS Architecture Intérieure, Ecole Boulle
1998 - BAC Arts-Appliqués mention Bien, lycée de Sèvres

Parcours professionnel

Suite à plusieurs expériences professionnelles, Guillaume Foissac rejoint en 2005 AXANE, filiale d'Air Liquide, spécialisée sur les piles à combustibles. Cette première immersion dans le domaine de la Recherche l'amène à intégrer en 2006 la R&D d'EDF pour y initier une démarche d'innovation par le Design au sein d'une grande R&D. Au fil des années il y conduit une cinquantaine de projets de Recherche et dépose 11 brevets. En 2013, il fonde le Design Lab I²R d'EDF qui regroupe des compétences autour du Design et développe une approche de Recherche résolument orientée vers l'utilisateur. A partir de 2010 et en parallèle de ses activités à EDF, il co-pilote un Atelier de Projet à l'ENSCI, puis en 2015 il initie un cours théorique autour des processus de conception à portée méthodologiques. Il est reconnu Expert en Recherche et Innovation par le Design par ses pairs au sein de la communauté des Chercheurs.

Publications et/ou Réalisations

Guillaume Foissac est régulièrement invité à prendre la parole lors de colloques et des publications autour du Design et de la Recherche (IHEST, ENS Cachan, revue ANR ...). Il partage son expérience auprès d'autres Groupes (RATP, Véolia, Valeo, SnCF, ...) notamment sur les questions liées à l'expertise et aux activités de son Laboratoire. Il est titulaire de 11 Brevets à portée Nationale ou Européenne. Il encadre des thèses en Design et a suivi depuis 2011 12 étudiants de l'ENSCI en tant que Directeur de Projet de Diplôme. Ses projets pour EDF de Recherche ont été industrialisés avec succès, d'autres ont fait l'objet d'exposition dans les Biennales du Design ou dans des publications. Il anime un Réseau National de Designers rattachés en cellules d'Innovation et contribue actuellement à la rédaction d'un ouvrage sur l'enseignement du Design.

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

- 2003 École Nationale Supérieure de Création Industrielle - Paris, France.
European Media Master of Art
- 1997 Centre d'Art et Industrie - Tourcoing, France. Styliste infographiste textile.
- 1995 La Sorbonne - Paris, France. Civilisation française
- 1990 Scottish College of Textiles - Galashiles, Ecosse. Diplôme d'études supérieures – Textile Design.
- 1982-87 National College of Art & Design - Dublin, Irlande.
Diplôme de Mode et Textile spécialisation: tissage (Mention excellent)

Parcours professionnel

- 2003-16 École Nationale Supérieure de Création Industrielle - Les Ateliers - Paris, France.
Enseignante cursus designer textile niveaux master.
Responsable de la tissuthèque matériaux techniques et avancés
Encadrement de projets partenariats , spécialisée dans les techniques de jacquard (logiciel Poincarré) et les techniques de textiles instrumentés/augmentés.
- 1999-02 Delcar s.a. - Paris, France. Styliste Chef de produit appels d'offre tissus siège automobile.
 - Responsable du dossier style pour les constructeurs Mitsubishi et Smart;
 - Recherche et développement des tissus chaîne et trame, jacquard et maille conformes aux cahiers des charges.
- 1998 Tissage d'ameublement de la Loire - Charlieu, France. Styliste textile
Responsable de maquette client et nouveauté armurée.
- 1995 Irish trade board - Dublin, Irlande. Correspondante sur le marché de la mode.
- 1992-97 École Active Bilingue Jeannine Manuel - Paris, France. Professeur travaux manuels.
- 1990 Ulster University - Belfast College of Art, Irlande du Nord. Conférencière invitée
- 1988-89 Société T.M. Hunters Ltd. - Sutherland Woollen Mills, Ecosse. Styliste designer textile
Collections pour l'habillement homme/femme et l'ameublement.

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

2010

Formation sur imprimantes 3D

2006

Formation de programmeur sur commande numérique

2005

Formation de souffleur de Verre à la canne

2002

DNSEP avec félicitations du jury à l'ESAD de Reims

2000

DNAP avec félicitations du jury à l'ESAD de Reims.

1996

Bac Métiers d'Art option ébénisterie, Lycée professionnel des métiers de l'ameublement
/ École Boulle

Parcours professionnel

2017

Responsable des ressources et responsable pédagogique du domaine
"Outils du design" à l'ENSCI les ateliers

2015

Obtention du Prix «Les étoiles de L'observateur 2015» décerné par L'APCI
Exposition à la Cité des Sciences et de l'Industrie / Nov 2014 - Nov 2015

2014

Obtention du Label de l'Observateur du Design 2015 / Prix français de design

2013

Lauréat des aides à la création 2014 / VIA

depuis 2011 Fondateur et designer de «Z.I.lab.»

2011 / 2012

Responsable innovation chez Ecoeff

2005 / 2010

Designer Manager en charge des projets Tefal pour l'agence Delo
Lindo

depuis 2003

Responsable du pôle numérique et Enseignant à l'ESAD de Reims

- 2002 / 2005 Designer industriel et Designer objet free-lance
- 1996 Assistant-ébéniste de Hubert Weinzierl pour la réalisation d'une réédition de sièges transat d'Eileen Gray

Publications et/ou Réalisations

- 2017 **ORDRE ET CAHOS**
Centre culturel ARCADE
- 2017 **ECO-USE**
Salon de l'Habitat de Strasbourg
- 2015 **DESIGN D'AUJOURD'HUI**
Cité des sciences et de l'industrie
- 2014 **BIENNALE DE PANTIN**
Pantin
- 2014 **NOW LE OFF**
Cité de la mode et du design
- 2014 **BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS**
Musée Magnelli, Vallauris
- 2014 **LE DESIGN COMME APPROCHE ENVIRONNEMENTALE**
Stand du VIA / Salon International du meuble de Milan
- 2014 **LE DESIGN COMME APPROCHE ENVIRONNEMENTALE**
Stand du VIA / Salon Maison et Objet
- 2012 **BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS**
Musée Magnelli, Vallauris
- 2005 **SI JAMAIS UN CORPS ÉTRANGER**
espace «L'Impasse», Paris
- 2004 **2TIERS 1TIERS**
invité par Christophe Cuzin, Paris
- 2002 **OBJETS À CARACTÈRE FLOTTANT**

Stand du VIA / Salon International du meuble de Milan

- | | |
|------|------------------------------------|
| 2002 | «TOTEM»
VIA des écoles, Paris |
| 2000 | «TRANSAT» Salon du Meuble de Paris |

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

Doctorat en urbanisme [en cours], sous la direction de Thierry Paquot. Université Paris-Est.
Agrégation d'Arts Appliqués.
Master recherche Design & Environnements. Paris I La Sorbonne.
Maîtrise Histoire de l'Art. Paris I La Sorbonne.
ENS de Cachan, département Design.
CPGE Design, Lyon.

Parcours professionnel

- Auteur et coordinatrice d'ouvrage : Éditions Actes Sud, 2010 – 2016
- Rédactrice en chef, coordinatrice et rédactrice : revue *Strabic.fr* depuis 2011 et éditions *Hyperville* depuis 2015.
- Rédactrice : *Ecologik*, *L'Architecture d'Aujourd'hui*, *ArchiSTORM*,... depuis 2011.
- Assistante au commissariat d'expositions : le Lieu Unique (2013), Mucem (2014).
- Responsable du séminaire de master & direction des mémoires de DNSEP design à l'ESBA TALM, 2013-2015.
- Organisation et animation de workshops (projets et édition) : ESAD Valenciennes (2016), BTS Design produit Les Herbiers (2016), ENS de Cachan (2013), ENSCI - Les Ateliers (2012), ESA des Pyrénées (2012).
- Jury de mémoires en DSAA : Lycée Bréquigny à Rennes, La Martinière Diderot à Lyon, depuis 2013.

Publications et/ou Réalisations

- Ouvrages. Chez Actes Sud : *Daniel Buren - Les Deux Plateaux* (2010), *Construire en habitant* (2011), *Histoire de construire* (2012), *La Friche la Belle de Mai* (2013), *Simone et Lucien Kroll : une architecture d'habitants* (2013), *Pas de toit sans toi, réinventer l'habitat social* (2016). Aux Éditions Hyperville : *Le Détour de France, une école buissonnière* (2015), *La permanence architecturale* (2016). Chez It: éditions : *Design social & écologie humaine* (à paraître).
- Expositions et colloque. « La permanence architecturale, rencontre au Point H^{aut} » (2015), « Changement de propriétaire », Mucem, 2014, « Simone et Lucien Kroll, une architecture habitée », Lieu Unique, Nantes, 2013.
- Publications scientifiques. « La permanence architecturale, outil de développement urbain ? », *Métropoles* (2015), « Résidence principale : de l'architecte habitant », *Quartiers et villes durables*, (2014)

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

1995-96	Master 2 recherche "Conception de Produits et Innovation", Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM), Paris.
1988-1993	Ecole supérieure de design industriel (ESDI), Paris. Diplômé en 1993.
1988	Baccalauréat C.

Parcours professionnel

Enseignement et recherche

2015-aujourd'hui	ENSCI, Co-responsable de la recherche, Co-responsable de la Chaire innovation publique ENA ENSCI, Co-responsable du M2 Recherche en design ENS Paris Saclay / ENSCI / Télécom ParisTech.
2008-15	ENSCI, Responsable des enseignements de la formation <i>Créateur industriel</i> , Responsable du Mastère spécialisé <i>Innovation by design</i> .
2004-08	GERPISA (EHESS et Université d'Evry), Ingénieur de recherche, Coordinateur opérationnel du projet européen FP6 ESEMK (The European socio-economic models of a knowledge-based society, GERPISA et CEPREMAP, Ecole d'économie de Paris).
2001-04	ATER, Université d'Angers, UFR de Droit, économie et gestion.

Hors enseignement et recherche

1997-2001	Renault, Ingénieur de recherche, Direction du design et Direction de la Recherche (Groupe de recherche en socio-économie).
1995-96	Du Pont de Nemours, chargé du programme de design Imagineering (stage du M2 recherche à l'ENSAM Paris).
1992-95	Designer, Reso Design, Elixir, ADSA Roger Tallon.

Publications et/ou Réalisations

- Béjean M. et Hirt O., 2015, « Design, imaginaire et pensée de conception », actes du colloque « L'imaginaire et les techniques », Paris, Université de Paris 1, 14-16 novembre 2013.
- Hirt O., 2012, « Inter epistemic creation as a joint expansion process », EURAM (European Academy of Management) 12th Conference, Rotterdam, Erasmus University, 6-8 juin 2012 (Session « Organisational climate, innovative behaviour and arts based initiatives »)
- Hirt O., 2009, « Portrait du designer en générateur de fictions », Colloque « Le processus créatif en question. Imagination et création ou la faculté d'imaginer au sein du processus créatif », Nevers, Ecole Supérieure d'Arts Appliqués de Bourgogne, 2-3 avril 2009.
- Hatchuel A. et Hirt O., 2003, « Designers et ingénieurs : quelle coopération ? », Séminaire « Culture, travail, emploi », Noisy-le-Grand, CEE (Centre d'Etudes de l'Emploi), 25 avril 2004.
- Hirt O., 2003, « How to organize collective action for the development of innovative concepts? Lessons from recent reorganizations of the industrial design / engineering interface at Renault », 10th (European Institute for Advanced Studies in Management Workshop : « Creativity in Organizations », Cergy-Pontoise, ESSEC, 18-20 juin 2003.
- Hirt O., 2001, « Coopération design – ingénierie et innovation : les préalables au compromis », Colloque de Cerisy « Prospective de la connaissance », Centre Culturel International de Cerisy-la-Salle, 27 mai – 2 juin 2001.

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

1994–2015 : 250 heures de formation permanente à « Gobelins, l'Ecole de l'image » sur le traitement de l'image

1983–1985 : Préparation du BTS de photographie en cours du soir (Ecole Nationale Louis Lumière)

1983 : Diplôme de photographie de « Gobelins, l'Ecole de l'image »

1980 : Baccalauréat série D

Parcours professionnel

1983–à la date : responsable du studio photo de l'ENSCI – Les Ateliers :

10 enseignements par année, gestion de trois plateaux de prises de vues et d'un laboratoire argentique, accompagnement des élèves sur la communication et photographies des projets, création et gestion d'un fonds iconographique de projets d'élèves et de la vie de l'Ecole (50 000 diapositives, 35 000 négatifs noir&blanc, plus de 250 000 photos numériques), gestion et prêt de matériel, ...

1983 : responsable technique chez *Photographic Service* : développement E6, duplicatas, développement et tirage noir et blanc

Publications et/ou Réalisations

Principales publications

Livres

« Herramientas del pasado », colección Francisco Dittborn Baeza. Direction artistique photographique et prises de vues. Chili. 2015

« Tantas lunas », vie et œuvres de Loro Coirón, graveur. Photographies des œuvres. Chili. 2015

« materiology ». Auteurs : Daniel Kula, Elodie Ternaux. Photographies : Véronique Huyghe.

Éditeur : Birkhäuser. 2008

« Le design fait école: l'Ecole nationale supérieure de création industrielle ». Auteur : Gilles de Bure. Iconographie : Véronique Huyghe. Éditeur : Gallimard. 2007

« La Patagonie ». Auteur : Jac Forton. Photographies de Véronique Huyghe. Collection : Les guides peuples du monde. Éditions de l'Adret. 2005

Catalogues

Catalogue de l'exposition : « René Drouin. Quand le catalogue d'exposition devient livre d'art ». 2017

Catalogue Lexon. Direction artistique photographique et prises de vues. 2015

La fabrique des idées - ENSCI-Les Ateliers. 2013

Catalogue d'exposition de Enrique Zañartu. Photographies des œuvres. Museo de Arte

Contemporáneo, Santiago du Chili, 2008 et Fundación Telefónica, Santiago du Chili, 2003

Photographies pour des designers, artistes, associations, éditeurs :

Archipel (Sébastien Cordoleani), François Azambourg, François Brument, Loro Coirón (graveur), Editions Toluca, Gaëlle Gabillet, Georges Gilbert (sculpteur), l'air de rien, Mathieu Lehanneur, Serge Mouangue, pa design, e-librairie de la Fondation Louis Vuitton, toute l'œuvre dessinée et gravée d'Enrique Zañartu, ...

Exposition photographique

« Impressions chiliennes ». Carré Bonnat, Musée Bonnat, Bayonne. 2003

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

Diplôme de designer textile à l'ANAT/ENSCI - Paris
ENSAV (La Cambre) section textile - Bruxelles
Année préparatoire à l'Atelier de Sèvres - Paris
Année préparatoire à l'Académie Charpentier - Paris
Baccalauréat économique et social (ES) option Arts plastiques - Paris

Parcours professionnel

Enseignante à l'Atelier de Sèvres à Paris - création d'un cours de créativité option mode textile afin d'amener les étudiants à constituer un dossier pour présenter les meilleures écoles de mode et de textile françaises et étrangères

Enseignante au département design textile de l'ENSCI à Paris

Création de nouvelles gammes de couleur, gammes textiles, recherches tissées - BATYLINE (textile mobilier outdoor) et FERRARI TEXTILE (textiles techniques)

Collaboration avec l'agence d'architecture Beckmann-N'Thépe : tendances, mise au point de textiles pour différents projets et appels d'offres (logements sociaux à St Denis, médiathèque à Marne La Vallée, stand Renault, boutique Lanvin...).

Création de tendances, gammes de couleurs, maquettes textiles et motifs pour : Carlin International, Première Vision, Tiange, Décathlon

Conception, prototypage et mise en production d'une collection de textiles pour la maison réalisée à Jaipur en Inde
KABANN

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

Juin 1984: Diplôme de l'Ecole Nationale des Arts Décoratifs de Paris, lauréate de la promotion.

Parcours professionnel

1984 / 1999 PECLERS PARIS

- 1984: intègre le bureau de style Peclers Paris au sein de l'équipe de création textile.

-1988: Direction du secteur Matières (direction des tendances et prise en charge de collections de textile pour l'habillement.)

-1992: responsable de la création, du développement et de la direction du secteur

Maison:

création et direction des tendances

conseils prospectifs couleur/matière/dessin, créations et suivis de collection pour différents secteurs : textile (DORMA, CASSINA, LA REDOUTE, clients au Japon, aux Etats-Unis),

matériaux (POLYREY, CORIAN/DUPONT DE NEMOURS, TECHNAL), automobile (NISSAN, RENAULT),

secteur de la distribution (CARREFOUR, BOTANIC), Fédération du meuble français (VIA)...

Mai 1999: quitte le bureau Peclers Paris pour créer en collaboration avec une associée, ma société : MaisonGeorgette.

1999-2017: DIRECTION ARTISTIQUE DE MAISONGEORGETTE

MaisonGeorgette a une double activité:

-La création et l'édition de collections de tissus et de produits textiles sous sa propre marque,

-Le conseil prospectif et la création de produits pour d'autres sociétés :

Conseil stratégique pour LEGRAND (interrupteurs), LECLERC (secteurs du Jardin-loisir, des Arts de la Table, des matériaux avec BRICO LECLERC), ALLBRIGHTS (industriel textile chinois).

Collaboration régulière chaque saison avec LONGCHAMP,

Collaborations avec NATURE ET DECOUVERTES, la REUNION DES MUSEES NATIONAUX, EDITIONS LE CHENE, EDITIONS MARABOUT, VICHY COSMETIQUES, FUMIE SHIMOJI (Japon).

Collections « capsule » mode et maison pour MONOPRIX en mars 2012 et en avril 2014.

Publications et/ou Réalisations

Exposition à la Galerie SENTOU (juin 2006)

Exposition chez MERCI (Paris, France, Printemps 2012)

Exposition chez DOUX DIMANCHE à Tokyo, (Japon) en 2013 et en 2015

École Nationale Supérieure de Création Industrielle

48 rue Saint Sabin - 75011 Paris, tél : 33 (0)1 49 23 12 12, fax : 33 (0)1 49 23 12 03, www.ensci.com



Exposition chez BAZAR-GARDE MANGER à Tokyo (Japon) en 2014 et 2016

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

Baccalauréat Scientifique option Mathématiques
DNAP design graphique – ESAD Amiens
Diplôme de Créateur Industriel, ENSCI-Les Ateliers Paris

Parcours professionnel

Design graphique, depuis 2005 :
Freelance (identité visuelle, illustrations & interface) *Projets pour Hager, Petzl, ISKN, Groupe SEB, ING, CNR-Santé...*
2003 : Stage chez C4 (Stéphane Muntaner) - Marseille

Design produit, depuis 2009
Freelance : design industriel en tant qu'indépendant (design produit, projets de recherche et édition, pour Roche-Bobois, VIA) ou en collaboration avec le studio Christophe Chedal-Anglay (design produit & graphique pour Petzl, Rossignol, Béaba, ISKN, EDF...)
2008 : Stage au CEA-Minatec (objets communicants) Grenoble
2005 : Stage chez Nodestage (design produit & numérique) Paris

Enseignement, depuis 2009 :
Designer assistant puis directeur d'atelier de projet à la Résidence de Design de l'ENSCI au CEA-Grenoble
Encadrement de workshops & interventions (ENSCI Paris, Audencia-Nantes, Kedge Business School Toulon)
2017 : Enseignant à l'ENSAG, Grenoble, Master DPEA

Publications et/ou Réalisations

2012 : Lauréat appel à projet du VIA (en collaboration avec Anaïs Triolaire)
2010 : Lauréat du prix de la biennale du design de Liège
2010 : Expositions aux biennales du design de Saint-Etienne 2006 & 2010
2009 : Lauréat du concours Andreu World (en collaboration avec Anaïs Triolaire)
2008 : Lauréat du concours CAMIF-Collectivités (en collaboration avec Anaïs Triolaire)

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

Licence de philosophie (1982) et formation autodidacte
Maître de conférences associé à l'Université Rennes2 (depuis 2013), chercheur associé au CREAD
Chercheur associé à l'Institut Mines Telecom (Telecom ParisTech département SHS depuis 2006)

Parcours professionnel

Créateur d'entreprises innovantes : logiciel (ACI, 1983-1984), commerce et services (Telemarket, 1985-1988)
Editeur (Plume, 1989-1994; revue perpendiculaire, 1995-1999)
Fondateur de Proposition, stratégies publiques numériques (1997-2012)
Cofondateur FING, Think tank/ transformations numériques (2000-), Délégué général (2017-).

ENSEIGNEMENT

- * ENSCI-Les Ateliers (2003-). Référent du domaine pédagogique "Penser critique" (2015-).
- * Université Rennes2 (2006-), maître de conférences associé depuis 2013.
- * Conseil de perfectionnement Master Information Communication (Comue Lyon Saint Etienne)
- * Conseil scientifique IHEDATE (aménagement du territoire); GIS Atlast (cartographie du travail); CRE (commission de régulation de l'énergie)
- * CA La MedNum (coop de la médiation numérique); CNEAI (centre d'art, Pantin)
- * Co-titulaire Chaire de recherche du Collège des Bernardins "L'Humain au défi du numérique"

Publications et/ou Réalisations

Cahiers d'enjeux FING "Questions numériques" 2012-2017 (Tensions, Ruptures, Promesses, Controverses, Transitions)
La dynamique d'Internet- Prospective 2030 (dir. L. Gille et JF Marchandise), France Stratégie, 2013
Atelier de réflexion prospective PRISE "Mutations et ruptures dans la société contemporaine, Agence nationale de la recherche, 2011.
Coordinateur du projet de recherche ANR Capacity (Réalités du Pouvoir d'agir à l'ère numérique) Fing-Rennes2-Telecom Bretagne, 2015-2018.

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

Diplômé de l'ENSCI-LES ATELIERS en 1991

Parcours professionnel

Laurent Massaloux cofonde RADI DESIGNERS avec les autres membres avec lesquels il travaille de 1992 jusqu'en 2008. Son activité en groupe l'a amené à travailler sur des projets de grande envergure, notamment pour des sociétés comme Moulinex, Air France, Cartier,... Par ailleurs, le groupe a exposé dans de nombreux musées et galeries comme la Galerie Emmanuel Perrotin, la galerie KREO, la Fondation Cartier ou encore la galerie Sandra Gering à New York. RADI DESIGNERS obtient le prix du Créateur de l'année au Salon du Meuble de Paris en 2000, et la Carte Blanche du VIA en 2001.

Depuis quelques années, Laurent Massaloux développe en solo un ensemble de projets de recherche, sous forme de prototype ou d'éditions limitées, dans des domaines les plus variés. Certaines de ses créations font partie des collections du FNAC (Fond National d'Art Contemporain), du MUDAM (Luxembourg) et du Musée des Arts Décoratifs. Il est représenté par la Galerie Tools à Paris, pour laquelle il a élaboré deux expositions monographiques: Booling en 2006 et Double en 2010. Il obtient une commande publique du CNAP en 2015 pour laquelle il conçoit un dispositif mobilier et sonore intitulé L'Ecouteur. Enfin, il enseigne en tant que directeur de l'Atelier de projet « Expérimentations domestiquées » à L'ENSCI-LES ATELIERS depuis l'année 2001.

Publications et/ou Réalisations

www.massaloux.net

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

Diplôme en Création Industrielle - 2008
ENSCI - Les Ateliers : École Nationale Supérieure de Création Industrielle, Paris

Année préparatoire - 2005
Penninghen, l'école de la direction artistique et de l'architecture d'intérieure, Paris

Diplôme en Architecture - 2003
Faculté d'Architecture, Chiang Mai Université, Chiang Mai, Thaïlande

Parcours professionnel

MOK KAM POR (studio de design par Sarngsan Na Soontorn) depuis 2009

Enseignant à l'ENSCI - Les Ateliers, atelier MATE(REALITY) de Matthew Sindall depuis 2012

Workshop ENSCI - Les Ateliers / Thaïlande, 2014, 2016, 2017

Sélectionné pour Design Stars showcase à IFFS 2017, Singapour

Fondé JAOBAN, une marque d'objets à usage quotidien, 2016

Consultant pour le développement de produit pour Phya Philosophy Co., Ltd. (sacs en cuir haute de gamme), Bangkok, Thaïlande, 2016

Direction artistique pour Prempracha's Collection Co., Ltd. (céramique), Chiang Mai, Thaïlande, 2012 - 2014

Participé à l'exposition en groupe, Roules Libres, D'Days, 2014

Noé Duchaufour Lawrance, designer assistant, 2010 - 2012

Gabriele Pezzini, designer assistant, 2010 - 2011

Constance Guisset, designer assistant, 2009 - 2010

Ronan & Erwan Bouroullec, 2007 (stage de 6 mois)

Publications et/ou Réalisations

Daybeds magazine, interview, 2017

Bangkok Post, interview, 2017

Scénographie du stand de MOK KAM POR au salon IFFS 2017, Singapour

Vases, vaisselles, objets de rangements, tabourets en céramique pour Prempracha's Collection Co., Ltd., Thaïlande depuis 2012

Système d'étagères et banc en teck pour Deesawat, Thaïlande, 2017

Scénographie de la conférence de Chiang Mai Design Week pour Thailand Creative and Design Center, Thaïlande, 2016

Miroir et porte-manteau pour JAOBAN, Thaïlande, 2016

Optimisation de la stratégie de développement des boutiques culturelles des sites du Pays Cathare avec Elément Commun, Atelier Bleu et Tourisme et Patrimoine, pour Aude Conseil Générale, Aude Le Département et Aude Pays Cathare, 2015

Rangement du bureau en Bambou pour Natural Unit Co., Ltd., Thaïlande, 2015

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

Diplômé de l'ENSCI Les Ateliers en 2006 avec les félicitations de jury

Parcours professionnel

Designer - Hacker, Uros construit ses projets autour de la passion, de l'enthousiasme et de l'exploration permanente des technologies. Designer associé chez Nodesign.net il travaille avec Jean-louis Frechin sur des projets innovants explorant l'infinité des possibilités du numérique. Uros est également enseignant à l'ENSCI Les Ateliers en tant que responsable de Studio Digital où il enseigne l'interaction physique et l'interaction logicielle dans les projets de design. Uros crée avec Drasko Draskovic en 2013 la technologie WeIO. C'est une plateforme matérielle et logicielle pour le prototypage rapide et facile d'internet des objets. Avec ce projet Uros devient un acteur dans le domaine de l'Open source et l'Open hardware en rassemblant une communauté et un financement participatif très réussi autour du projet.

Publications et/ou Réalisations

Autant que designer associé à l'agence Nodesign :

Prix « Editor's choice » par Postscapes, WeIO meilleur projet OpenSource IoT 2014
Prix sur le concours « Meilleure innovation », projet WeIO, gouvernement Serbe 2014
Prix ANR du numérique « Impact sociétal » 2013, projet Interlude coordonné par IRCAM
Appel permanent Via 2012, Waelice luminaire en réseau
Prix pour le design numérique, cadre photo DIA, Parrot, Observateur de design 2011
Prix pour le design de service, application Harmonav, Observateur de design 2011
Prix Margaret Guthman Musical Instrument Competition 2011, projet MO - Interlude,
Prix du Musée des arts Décoratifs WallPaperLab 2010
Jean louis Frechin assisté d'Uros Petrevski, Carte Blanche du Via 2008

Autant que scénographe et commissaire de l'exposition :
Electrosound, Fondation EDF 2016

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

2012

MASTER INNOVATION BY DESIGN
ENSCI, Paris

2006

LICENCE ARTS PLASTIQUES
Université Paris VIII, Saint-Denis

1989

INGENIEUR OPTOELECTRONIQUE
ENSSAT, Lannion

1986

BTS OPTIQUE INSTRUMENTS DE PRECISION
Lycée Fresnel, Paris

1984

BACCALAUREAT SERIE SCIENTIFIQUE C
Lycée Romain Rolland, Ivry sur Seine

Parcours professionnel

CHERCHEUR, INGÉNIEUR & « CREATIVE TECHNOLOGIST » EN DESIGN EXPLORATOIRE

Expertise Internet, réseau et monde numérique

Exploration, Matérialisation et Visualisation de la data via le design exploratoire

CHEF DE PROJET CONCEPTS INNOVANTS & INNOVATION BY DESIGN

Expertise Internet, réseau et monde numérique au sein de l'Equipe Advanced Design

EXPLORATION DE CONCEPTS ET REALISATION DE VERSION BETA

Responsable de la User Experience dans une équipe pluridisciplinaire

Co Responsable Lead Design / Co Responsable Lead Technique

@FREEDOM, UN PROJET D'ESSAIMAGE

Co créatrice de la start-up & inventrice du concept

INGÉNIEUR R&D EN COMPOSANTS OPTOELECTRONIQUES

dans le domaine des télécommunications optiques

Publications et/ou Réalisations

Les Dernières Réalisations

LE TICBOT,

Un objet Data permettant de matérialiser des données d'activité sur son mobile

LE 3^E LIEU

Le 3^e Lieu est un tiers lieu maker au sein des Orange Labs.

École Nationale Supérieure de Création Industrielle

48 rue Saint Sabin - 75011 Paris, tél : 33 (0)1 49 23 12 12, fax : 33 (0)1 49 23 12 03, www.ensci.com

ART FACTORY

La Art Factory d'Orange est un projet de résidence d'artistes au sein des Orange Labs

VALISE A DATA

Quelle est la matière des données ?

SONAR

. SonaR est installation de sonification et visualisation des données d'activité des antennes mobiles Orange, permettant de ressentir et d'écouter la musique de la ville

CINEGRAPHE

. Cinégraphe est une visualisation des données de check-in Facebook mise en œuvre sous la forme d'une projection monumentale.

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

- Obtention en 1983 du baccalauréat série E (actuellement série SSI)
- Obtention en 1985 du DUT Génie électrique (à Grenoble)
- Obtention en 1989 du diplôme de l'ENSCI (mention bien)
- Formation en 2015 en coaching à l'école Internationale Mozaïk, école certifiée ICF

Parcours professionnel

. De 1990-1991, designer produit en freelance.

Collaboration avec l'agence de design FTI (à Lyon) pour le développement de produits tel que mobilier urbain, appareillage industriel...

. De 1991-1997, création et gestion d'un poste de designer au sein de la société Campingaz.

Ce nouveau poste rattaché au service R&D a eu pour vocation d'intégrer le développement du design en interne.

. De 1997-2009, développement de l'activité design à travers la société Coleman Europe.

Le rachat de la société Campingaz par la société d'outdoor Coleman donne une nouvelle organisation, plaçant le design à des niveaux plus stratégiques.

. De 2009-2014, responsable de la stratégie design au sein du groupe Coleman EMEA.

L'augmentation de l'équipe design permet de gérer les projets pour l'Europe mais également ceux de la zone Moyen Orient et Afrique.

. Depuis 2014, création de la société Inolvia.

Société de conseil qui vise à accompagner les entreprises et les structures dans l'intégration du design et des fonctions associées à l'innovation.

Publications et/ou Réalisations

. Les principales réalisations sont dans le domaine du design de produits :

- Gammes de mobiliers de jardin et gammes de centrales d'alarme durant la période de freelance.
- De nombreux produits associés à l'univers de l'outdoor durant la période chez Coleman/Campingaz dont la création et la gestion de :
 - premières gammes de BBQ à gaz (du BBQ portatif au BBQ de jardin)
 - gammes complètes de réchauds de camping et de randonnée
 - gammes complètes de produits isothermes (de la glacière textile au mini frigo)
 - gammes de tentes (de la tente de trek à la tente familiale)
 - gammes d'éclairage (du produit de camping à la lampe frontale)

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

Kingston University Angleterre - Product and Furniture Design BA (Hons)

Parcours professionnel

Co-fondateur de l'association O2 1990, Gerant, MSindall Design SARL, 1995 - present. Co-fondateur de l'agence SPADE 2015

Directeur Artistique pour le constructeur Dacia, scénographie pour les stands internationaux - Geneve, Amsterdam, Francfort, Istanbul, Mondial de Paris, Bruxelles, Barcelone, Casablanca, Bucarest. 2005 - Present.

Conception global AIR "Aménagement Intérieur Réseau" du constructeur
Renault.

Réalisation une gamme de mobiliers comprenant bureaux d'accueil, bureaux de vente, bureaux après-vente... un système qui se module selon les espaces et les besoins. Visible dans toutes les concessions et showrooms Renault Français et Internationaux. 2006 - 2010.

Directeur Artistique pour le constructeur Renault Vehicules Utilitaires, scénographie pour les stands internationaux - Bruxelles, Amsterdam, Hannover, 2002 - 2010.

Directeur Artistique pour le constructeur Michelin, scénographie pour les stands internationaux - Geneve, Francfort, Mondial de Paris, 2005 - 2008.

L'aménagement intérieur de restaurants pour le groupe Flo (Hippopotamus
Paris Intramuros)

Consultation. concept de boutique type pour le Groupe L'Oréal

Conception des Éclairage public pour la Societe Eclatec

Ligne de mobilier pour la société française de meuble contemporain
Neology et pour Purple South, marque de mobilier néozélandaise.

Carte Blanche du VIA en 2007 Paris

'One man show' - Association La Première Rue 131, Unité d'Habitation Le Corbusier Briey-en-Forêt, France

Collection de mobilier pour le catalogue de VPC, les 3 Suisses.

Conception des meubles pour Sawaya & Moroni,
Conception des objets pour Pandora Design,

Conception des luminaires pour la galerie "En Attendant les Barbares"

Directeur de projet Mate (reality) :- 2009 - Present. École nationale supérieure de création industrielle Paris

Professeur de design 1995 - 2009. `Ecole Supérieure d'Art et de Design Riems

Workshops :- Summer workshop 2008 - Domaine de Boisbuchet (Vitra)

Annuel International design workshop programme.

Christchurch, New Zealand. 2005 - 2006

Workshop Mexique du 19 au 30 janvier 2009 •

à Mexico, l'Ecole Mexico Centro.

Workshop à Pékin à l'Ecole des Beaux Arts (Central Academy

Workshop à St Etienne à l'Ecole des Beaux Arts

Direction workshop inter-school for WANTED Design Brooklyn NY, NY. 2016, 2017

Designer, 1991 - 1995. le Studio de design Wilmotte & Industries SAS Paris.

Principaux projets

Mobilier urbain et éclairage :- Champs Elysees Paris.

Mobilier et éclairage urbain :- Lyon Courly, Cannes, Valenciennes, Biarritz, Soissons, Rouen,

Design d'intérieur de la nouvelle rénovation du Wagon Lits Groupe Accor

Designer, 1986 - 1991. James Gardner (3-D Concepts) Ltd. London Musée national des sciences naturelles Taichung, Taiwan.

Fonction: - Chef de projet sur site

Assistant Directeur Artistique 1982 - 1986 - BBC télévision London

Principales émissions :-

Dr Who,

Top of the Pops,

Origins (Christopher Reeve),

Amy Johnson (film)

Tenko (series)

Publications et/ou Réalisations

Spoon, 50 Chairs NY NY, Frame Materials Vol 1, Architecture D'aujourd'hui, Le Point, Le Monde, Liberation, Maison Française, Elle Deco, Wallpaper, etc.

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

Université technique de Lodz section architecture et urbanisme.
Diplôme d'architecte ingénieur. 2001 – 2008

NTUA. Université technique d'Athènes.
Master en architecture. 2006 – 2006

Université de Gant section recherche.
"Fire resistance of the externally bonded FRP concrete repair. 2005 - 2006

Parcours professionnel

Enseignante invité, Royal Collage of Arts, Londres
Depuis Septembre 2017

Co-instigatrice , Fédération - Open space makers
Depuis September 2017

Co-instigatrice du collective territorial FabCity Grand Paris
Depuis Janvier 2017

Assistante designer, École Nationale Supérieure de Création Industrielle, Paris
Depuis mars 2014

Co-instigatrice et designer stratégique, Fondation WikiHouse, WikiHouse France
Depuis May 2013

Designer stratégique et directrice artistique, Ouishare
Depuis Novembre 2012

Architecte, chef de projet chez Louis Paillard Architecte
Mai 2013 – Juin 2013

Architecte, chef de projet chez Manuelle Gautrand Architecture
Février 2012 – Juin 2012

Architecte, chef de projet chez marc Mimram
Octobre 2010 – Janvier 2012

Architecte, chef de projet chez Dietmar Feichtinger Architectes
Octobre 2008 – Mai 2010

Publications et/ou Réalisations

Création de la Fondation *WikiHouse* et WikiHouse France

Développement, promotion et diffusion de solutions d'habitat open source à haute performances, produites localement, à bas coûts et durables. En donnant le pouvoir aux citoyens et aux communautés locales dans la production et l'aménagement des lieux de vie, Wikihouse s'adresse aussi aux décideurs et leur donne des pistes pour d'agir sur le problème du logement. Design et construction de 5+ prototypes des maisons Wikihouse

Co-instigatrice POC21

Programme POC21 : un camp d'accélération de projets open source hardware durables, dont la large diffusion doit avoir un impact sur le changement climatique en rupture avec les solutions connues. Le but de POC21 est de réunir des experts du monde entier afin prototyper l'unité de société la plus fonctionnelle et durable possible, qui soit répliquable à l'infini.

Co-instigatrice FabJam

FabJam est un événement mondial de 24h. Il met en commun les fabSpaces (hackerspaces, designspaces, fablabs) internationaux pour fabsprint : un atelier de travail court et actif.

Designer stratégique et directeur artistique, OuiShare
OuiShare FEST 2017
OuiShare FEST 2016
Sharing Lille 2016
OuiShare FEST 2015
OuiShare FEST 2014
OuiShare FEST 2013

Architecte chez Louis Paillard Architecte

Chef de projet pour la phase de développement en vue du chantier de la tour Skylight à La Défense – Hauts de Seine

Architecte chez Manuelle Gautrand Architecture

Chef de projet pour la phase de conception schématique du centre de musique et dans de Ashkelon en Israël

Architecte chez marc Mimram

Chef de projet, phase de conception schématique pour 5.000 m² de logements à Ris Orangis, France
Participation dans la transformation des entrepôts Mac Donald à Paris en un bâtiment de 20.000 m² de bureaux
Concours pour le stade de Rugby Arena 92 à Nanterre

Architecte chez Dietmar Feichtinger Architectes

Chef de projet pour la phase de développement en vue du chantier du bâtiment de 93 logements ZAC Claude Bernard à Paris
Chef de projet junior pour France habitat social, un bâtiment de 10 appartements rue Castagnery à Paris

Principales conférences

11.09.2017 – FabCity Summit, Copenhagen, Denmark
22.08. 2017 – Future Energy Forum, Exposition Universal, Astana, Kazakhstan

21.04.2017 – Impression 3D et fabrication numérique : de la fiction à la concrétisation, Centre Pompidou

28.11.2017 – Makers and the City, Musée d'Architecture, Wrocław, Poland

20.10.2016 – Civic Wise, Media Lab Prado, Madrid, Espagne

17.10.2016 – New Worlds, Graphic Design Festival Scotland, Glasgow, Ecosse

28.06.2016 – Digital Social Innovation, Commission Européen, Bruxelles, Belgique

19.11.2016 – POC21, Open source Soumit, Paris

30.11.2015 – Solutions COP21, Le Grand Palais, Paris

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

1980 Baccalauréat série E
1984 Diplôme d'ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Belfort.
1985 D.E.A. de conception de produits nouveaux / design à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers. ENSAM Paris. Laboratoire de Conception de Produits Nouveaux. Professeur DUCHAMP.

Parcours professionnel

1986. Création de GULIVER Design. Co-gérant.
Depuis 1986, contribue aux projets de GULIVER Design, agence de design produit, muséographie / scénographie, design graphique, et packaging.

Depuis 1987, enseignant à l'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle – L'ENSCI «Les Ateliers». PARIS.

Animation de Workshops de formation et séminaires (100h/an)

Depuis 1990, enseignant à Lisaa. Enseignement du projet en design (180 h/an)

Formateur matériauthèque MATERIO.

Publications et/ou Réalisations

Scénographie / muséographie de :

- _ Centre d'art « LA MAISON DES DOUANES » à Saint Palais Sur Mer. 2017.
 - _ Exposition JEAN DE BERRY, PRINCE DES IMAGES, Palais Jacques Cœur. Bourges. 2016.
 - _ Expositions 2011, 2012, 2013, 2014, 2016 POUR EPCC CDP29: SEGALIN, MUSIQUES, TOUS DES SAUVAGES, LE COÛT DES AUTRES, MAGIE.
 - _ Toit & Moi, 100 ans de logement social. Saint Denis. 2012.
 - _ Musée GUSTAVE COURBET. Ornans. 2011.
 - _ Centre d'interprétation PÔLE DES ÉTOILES. Nançay. 2010.
 - _ Musée DE LA RÉSISTANCE. Bourges. 2010.
 - _ Maison ROBERT SCHUMAN. Metz. 2009.
 - _ Design produit : mobilier, machines électroportatives, robotique, puériculture, instrumentation scientifique, transport de personnes. 1986 - 2017
 - _ Création d'une collection complète de mobilier de bureau. 2016
- Et de nombreux autres projets de 1986 à 2017

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

2014-18	Doctorat (en cours), soutenance prévue février 2018, ENSCI-EHESS- ENS Paris Contrat doctoral Hésam-Paris Nouveaux Mondes, projets de recherche doctorale pluridisciplinaire mêlant sciences humaines et création. Directeur d'étude Roberto Casati-ENS, directeur de Création François Azambourg ENSCI
2001	Diplôme de master Multimédia et Interaction, Ecole Nationale Supérieure des Beaux Arts, Paris
1999	DEA Anthropologie Sociale, EHESS
1998	Maitrise Communication- Sémiotique des arts, Université de Sienne, Italie

Parcours professionnel

Actuellement

Depuis 2017 Designer lead, Orange Innovation, Equipe Design Vision, Orange. En charge des questions design d'expressivité de l'Intelligence artificielle.

Depuis 2014 Designer-chercheur, ENSCI-EHESS, domaines : perception, sensorialité, interactions, théorie du design, recherche en design

Depuis 2016 Designer enseignant, Atelier Design et Recherche, dirigé par François Azambourg -ENSCI

Auparavant

2009-14	Designer-chercheur, Advanced Design team, Design prospectif – Design & UserExperience, Orange Innovation
2006-09	Designer lead, Design team, Design prospectif – Centre d'exploration, Orange Recherche et Innovation
2002-05	Designer d'interaction, User Centred Design Team, Cap-Gemini Technologies
2001	Designer d'interaction web Babel@Stal
2000	Designer-réalisateur multimédia indépendant

Publications et/ou Réalisations

Mon parcours est le résultat d'un dialogue constant entre les sciences humaines et la pratique du design. Cet échange pluridisciplinaire m'a emmenée à travailler en tant que designer, et designer-chercheur dans différents domaines numérique, où j'ai conduit des projets d'innovation guidés par une approche du design. Ce double profil m'a emmenée dans les dernières 15 années à évoluer dans différents domaines de l'innovation, en participant aux étapes marquantes de la révolution numérique. Des plus créatifs ou plus innovants, j'ai toujours réussi à faire converger ma spécificité.

Après une longue expérience en qualité de designer intégré en entreprise, notamment dans l'équipe de design avancé d'Orange Innovation et R&D, j'ai entamé un parcours de designer-chercheur par un projet de recherche sous forme doctorale qui a bénéficié d'un financement de contrat doctoral financé par l'Hésam-ENSCI.

Cela m'a permis d'entreprendre une carrière d'enseignant en design à l'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle auprès de l'Atelier Design et recherche(S), dirigé par François Azambourg. Ensemble, nous adressons une approche pédagogique qui articule des questions de recherche et de création.

En parallèle, j'ai fait partie de l'équipe design Vision d'Orange, où je travaille sur les projets prospectifs concernant les questions d'intelligence artificielle.

École Nationale Supérieure de Création Industrielle

48 rue Saint Sabin - 75011 Paris, tél : 33 (0)1 49 23 12 12, fax : 33 (0)1 49 23 12 03, www.ensci.com

CONFERENCES

FORuMIDABLE 2016

La singularité du projet de recherche en design :

Dialogue entre philosophie de la perception et designers. Cas d'étude des projets menés en atelier Design et Recherche(s) - *Ombre : entre immatérialité et présence.*

Elena Toï Brandi, Roberto Casati.

Ombre : entre immatérialité et présence, Cahier d'écriture entre recherche et création, (en cours de publication). Elena Toï Brandi, élèves du parcours CI-ENSCI

Innovation by design, SciencesPo Paris, Ecole de la communication, 2011-Master Communication,

Innovation begins with an eye, Ecole des Arts Décoratifs, Paris - dans le cadre de les Rendez-vous du design

TAP, SLIDE, FLICK, PINCH, SPREAD, SWIPE. How gesture based interaction languages create meaningful user and brand experience, Service Design Network Conférence ENSAD Paris, juin 2011

Innovation by design, Domus Academy Domus Academy Milan, juin 2011

Designing Gestures, Orange Design Forum, 2010, recherche en design sur les nouveaux langages tactiles et gestuels dans le monde du design.

Projets d'innovation guidés par le design (brève sélection).

Smart City Tag, espaces et services connectés dans la ville intelligente, by Orange Design, prototype.

One_concept, le cœur numérique de la maison connectée, by Orange Design, l'Etoile de l'Observateur du design

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

2004-2006 BA Automotive and product Design, design transports, Coventry University (Angleterre), first honor
2002-2004 BTS Design produit Lycée Léonard de Vinci, Villefontaine (38).
2001-2002 FCIL Maquette d'architecture et produit Formation en alternance, Lycée Léonard de Vinci, Villefontaine.
1998-2001 Baccalauréat STI Arts appliqués Lycée Marie Curie, Echirolles (38).

Parcours professionnel

12/2011-08/2015 Designer prototypiste, Espace Gravure, Suresnes (92) Design et CAO de flacons de parfum, stands, mobilier et PLV. Conception, mise en plan, réalisation de 3D, maquettes et prototypes en découpe laser, façonnage manuel, stéréolithographie. Gestion d'équipes, rédaction de devis, suivi clients et sous-traitants.

09/2010-08/2011 Modeleur prototypiste, Protostyle, Buc (78). Préparation de pièces, soudure et modelage sur extérieur et intérieur de voitures.

03/2009-09/2010 Architecte d'intérieur, Mac Ingénierie, Grenoble. Réalisation de projets de l'esquisse au suivi de chantier, administratif et relations clients.

07-08/2008 Modeleur prototypiste, M.B.P.M., Maurepas (78). Préparation et réalisation de moules de bateaux.

02-06/2008 Modeleur Clay, BMW Motorsport, Munich Allemagne. Modelage Clay extérieur sur projets BMW série 3 et Mini Crossover.

12/2006-07/2007 Designer CAO DAO et commandes numériques, La Roche de Glun (26). Responsable commandes numériques en charge du design et responsable export.

09-11/2006 Maquettiste en architecture et urbanisme, Ducaroy-Grange, Lyon (69).

Formation(s) et/ou Diplôme(s)

2000. Diplôme de l'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle.
ENSCI / Les ateliers. Paris. Félicitations du jury.

1995. Diplôme National de Technologie Spécialisée en Design Industriel
D.N.T.S. Université Montpellier II.

1994. Diplôme universitaire de technologie en Génie Mécanique et Productique
D.U.T. Institut Universitaire de technologie B. Lyon Villeurbanne.

Parcours professionnel

2017 – 2011. Fondateur du Studio GGSV avec Gaëlle Gabillet. Agence de Design objet, commissariat scénographie et aménagement intérieur.

2017 – 2010. Directeur de l'Atelier de Projet INFORME à l'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle, ENSCI / Les Ateliers

2010 – 2001. Designer intégré à la Direction de la Recherche et du Développement d'EDF. Montage de l'entité de design interne. Recherche sur le design de service, design soutenable, design d'information. Direction des projets de design prospectif sur la *matérialisation de l'énergie* et *l'intégration des énergies renouvelables aux bâtiments*. Commissaire d'exposition. Développement de produit et service pour les entités commerciales et dépôt de brevets. Activité de conseil et développement du design auprès des autres entités du groupe. Montage de projet de recherche (ANR).

Publications et/ou Réalisations

COMMISSARIAT & SCÉNOGRAPHIE

Exposition-Installation GALERIE PARTY à l'occasion des 40 ans du Centre Pompidou, Paris. Juin 2017 – janvier 2018
Exposition ZONES DE CONFORT, à partir des collections du CNAP, Galerie Poirel, Nancy. Novembre-avril 2015
Exposition FORM FOLLOWS INFORMATION, Biennale Internationale Design Saint-Etienne. Mars 2015
Exposition SO WATT, ! du design dans l'énergie, Espace Electra, Fondation EDF Paris. Berlin. Saint-Etienne. 2007.

ARCHITECTURE INTÉRIEURE & DESIGN

Aménagement du MUSÉE D'ART MODERNE de la Ville de Paris, en cours avec H2O Architectes, 2017
ROYALE MILE, Aménagement intérieur de l'Hôtel ROYAL MILE, Edimbourg, 2016
CDN", Aménagement intérieur du Théâtre de la Commune, Centre dramatique national à Aubervilliers, 2014
LE PATIO", Aménagement intérieur du centre d'art le Patio, Aix-en Provence, 2013
SOCIAL BAR, Aménagement intérieur du bar de l'hôtel IBIS STYLES à Bercy, Paris, 2013 – Prix Paris Shop et Design
ATELIER LABORATOIRE I2R", Aménagement intérieur de l'atelier-Fablab pour EDF Design R&D, 2013
OBJET TROU NOIR - Carte Blanche du VIA 2011

ARTICLES PUBLIÉS

- Cité du Design. Catalogue Biennale Internationale Design. L'empathie ou l'expérience de l'autre.

Ars Memoriae ou la méthode des lieux. pp 22-23.

- Archistorm N°34. Numéro spécial Science(s) & Design. Jan. 2009.

De la recherche ou des application ? pp.92-95.

- Beaux-Arts magazine. Oct 2009. *Ecodesign, pour, quoi, faire.* pp. 60-65.

- Catalogue So Watt ! Du design dans l'énergie. Beaux-Arts Editions. C. Fayolle, J-C. Gaté, Stéphane Villard. 65 pages. 2007

- Cité du Design / Scérén. Enseigner le design, de l'idée à l'exercice. *Une commande, des objets.* pp 39-43

- *Collection, catalogue imaginaire pour l'architecture.* Auto-édition. Avec Encore Heureux Architecture. 175 pages. 2006

- Gestes. Auto-édition. Collectif Métaphorm'. 80 pages. 2006

ENSCi – Les Ateliers

Liste des productions éditoriales

OUVRAGES PAPIERS ET NUMERIQUES PUBLIES ENTRE 2012 ET 2017

Ouvrages annuels des diplômés

- Livre des diplômés, conception graphique c-album (collection 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013)
- Livre des diplômés, conception graphique we-we (2014)
- La fabrique des idées, catalogue d'exposition des 30 ans de l'ENSCI, conception graphique we-we (2013)

Catalogues de l'exposition annuelle des diplômés Diplorama

- Diplorama 2015 (conception graphique Maxime Loiseau)
- Diplorama 2016 (conception graphique Juliette Gelli et Pernelle Poyet)
- Diplorama 2017 (conception graphique Lea Bardin)
- Diplorama+ 2017, en anglais (conception graphique Lea Bardin)

Dans la série « Les carnets d'expérimentation de l'ENSCI »

- Topophonie/Roland Cahen (2012)
- Design et recherche technologique au CEA Grenoble/Noémie Lesartre (2012)
- Un regard sur l'industrie – La visite en question/ Sophie Pène et Simon d'Hénin (2013)

Dans la série « Les carnets de recherche de l'ENSCI »

- Sciences de la cognition et design/sous la direction d'Alain Berthoz (2011)
- Smart City Displays Project/Francesca Cozzolino et Emilie Le Gulvout (2012)

FORUMIDABLE, Écritures de création et pratiques de recherche

- Dans la masse, De l'utilisation des données pour produire de la forme (2017)

Newsletters numériques

- Lettre d'information de l'actualité à l'ENSCI-Les Ateliers (depuis une dizaine d'années)